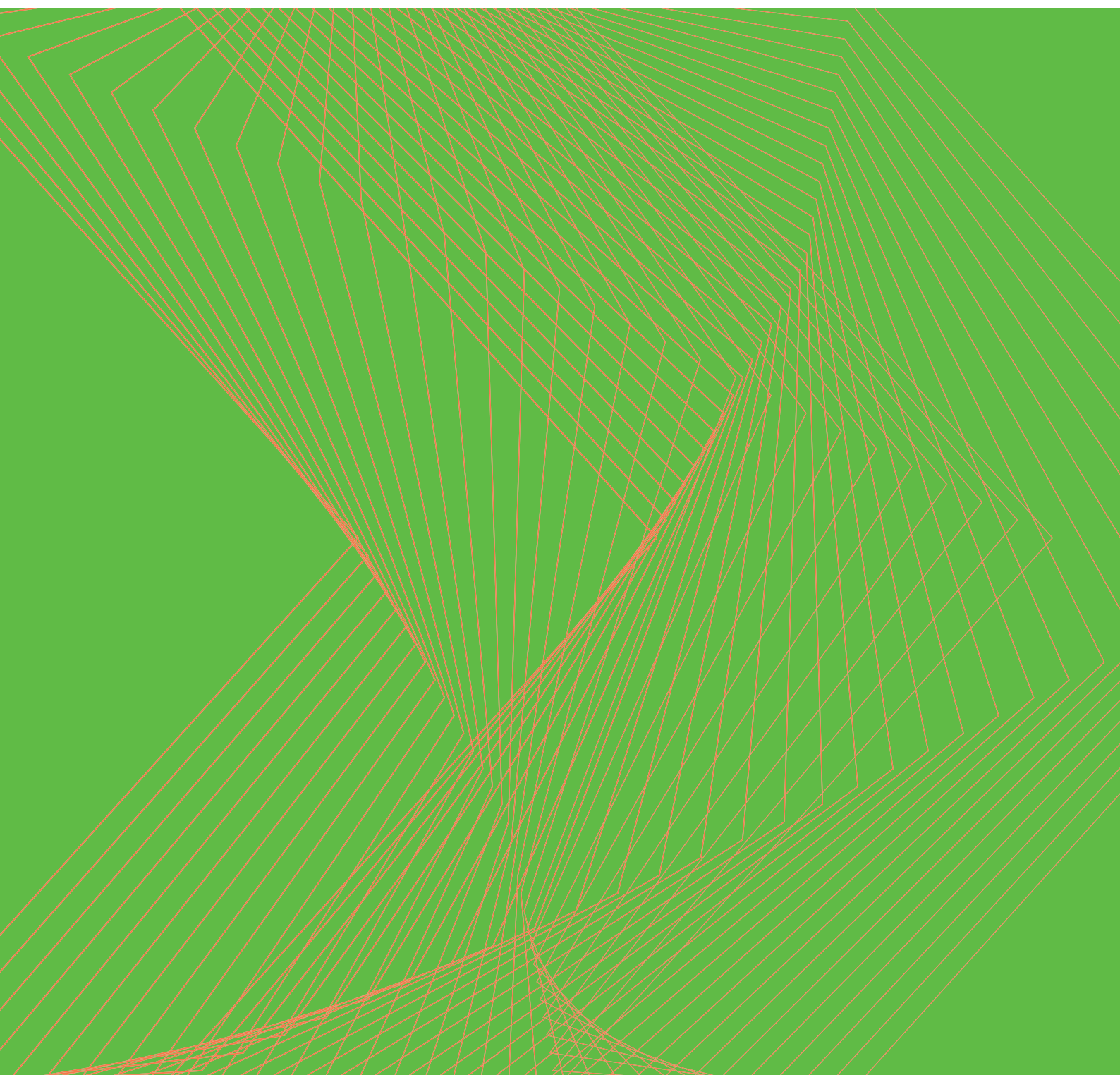




DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2018



MERSEN

Document de Référence 2018

	page
1 Présentation du groupe	3
2 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	19
3 Rapport de gestion	75
4 Responsabilité sociale et développement durable	99
5 Informations sur le capital et l'actionnariat	131
6 Comptes consolidés	151
7 Comptes annuels	209
8 Informations complémentaires et glossaires	239
9 Tables de concordance	245



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2019, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

<u>2018 EN BREF</u>	<u>5</u>
<u>CHIFFRES CLÉS 2018</u>	<u>6</u>
<u>MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE</u>	<u>8</u>

2018 EN BREF

Dans la continuité de 2017, 2018 est une très bonne année pour Mersen.

Le Groupe dépasse les objectifs financiers qu'il s'était fixés en début d'année, grâce à une excellente dynamique dans ses marchés ainsi qu'à une bonne exécution opérationnelle, illustrant ainsi sa stratégie de croissance.

La croissance organique des ventes atteint 10 % dans un environnement économique favorable : la performance a été remarquable tout au long de l'année, sur toutes les zones géographiques et sur tous les grands marchés finaux. Elle illustre la capacité du Groupe à capter ses marchés porteurs quelle que soit la géographie. Le dynamisme des marchés du solaire, des semi-conducteurs et des transports verts est particulièrement notable.

L'année a été également animée en croissance externe : les acquisitions de FTCAP (Allemagne) et Idealec (France) permettent au Groupe de préparer le futur en se renforçant sur un de ses marchés de croissance, l'électronique de puissance ; le partenariat avec la start-up Caly Technologies lui apporte une expertise dans la conception de semi-conducteurs en carbure de silicium pour la protection électrique ; l'apport de LGI (USA) est important pour développer une activité de services aux Etats-Unis dans le marché de la chimie. Enfin le rachat des minoritaires de Cirprotec a pour but de lui permettre d'accélérer le développement de certaines gammes de produits à l'international. Enfin, le Groupe a constitué une société commune en Chine pour mieux capter le fort développement du solaire au niveau mondial.

Porté par le dynamisme de ses ventes, Mersen a vu sa marge opérationnelle courante progresser de 120 points par rapport à 2017, affichant en 2018 une marge opérationnelle courante de 10,4 % et une marge d'EBITDA de 15 %. Cette progression est liée en premier lieu à un effet volume/mix positif. Les augmentations de prix et l'impact des plans de compétitivité auront permis d'absorber l'augmentation des coûts des matières et l'inflation des coûts salariaux.

L'année est également marquée par la forte progression du résultat net (+48 %). Outre la progression du résultat opérationnel courant, le Groupe a réduit sensiblement ses charges non courantes et, en lien avec les réformes fiscales américaines, son taux effectif d'impôt.

Le Groupe voit son ROCE progresser également, de 200 points par rapport à 2017 pour atteindre 11,8 %, tout en investissant pour préparer l'avenir et faire face à la croissance de marchés très demandeurs : le solaire dont le potentiel est très important en raison de ses coûts compétitifs et de sa facilité d'installation ; le stockage d'énergie industriel et pour les véhicules électriques ; les semi-conducteurs à base de carbure de silicium, composants de puissance indispensables pour les énergies renouvelables et le véhicule électrique. Ce programme devrait se poursuivre en 2019.

Si le programme d'investissements et d'acquisitions a augmenté la dette nette sur l'année, Mersen maintient une structure financière solide, avec un leverage à 1,6, au même niveau qu'en 2017.

Cette performance permet au conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,95 euro par action, soit une progression de 26 % par rapport à 2018.

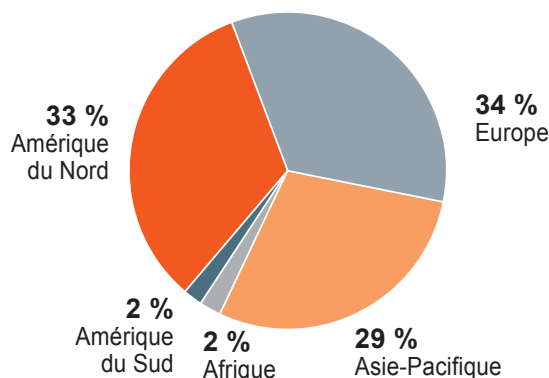
CHIFFRES CLÉS 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES

879 M€

+ 10 % vs 2017

(croissance organique)



19 %

ENERGIE

19 %

ELECTRONIQUE

17 %

TRANSPORTS

11 %

CHIMIE

34 %

INDUSTRIES
DE PROCÉDÉS

RÉSULTATS

130 M€

d'EBITDA

+ 14 % vs 2017

92 M€

de résultat
opérationnel courant

+ 23 % vs 2017

59 M€

de résultat net

+ 48 % vs 2017

STRUCTURE FINANCIÈRE

11,8 %

de rentabilité
des capitaux employés

1,6

de leverage

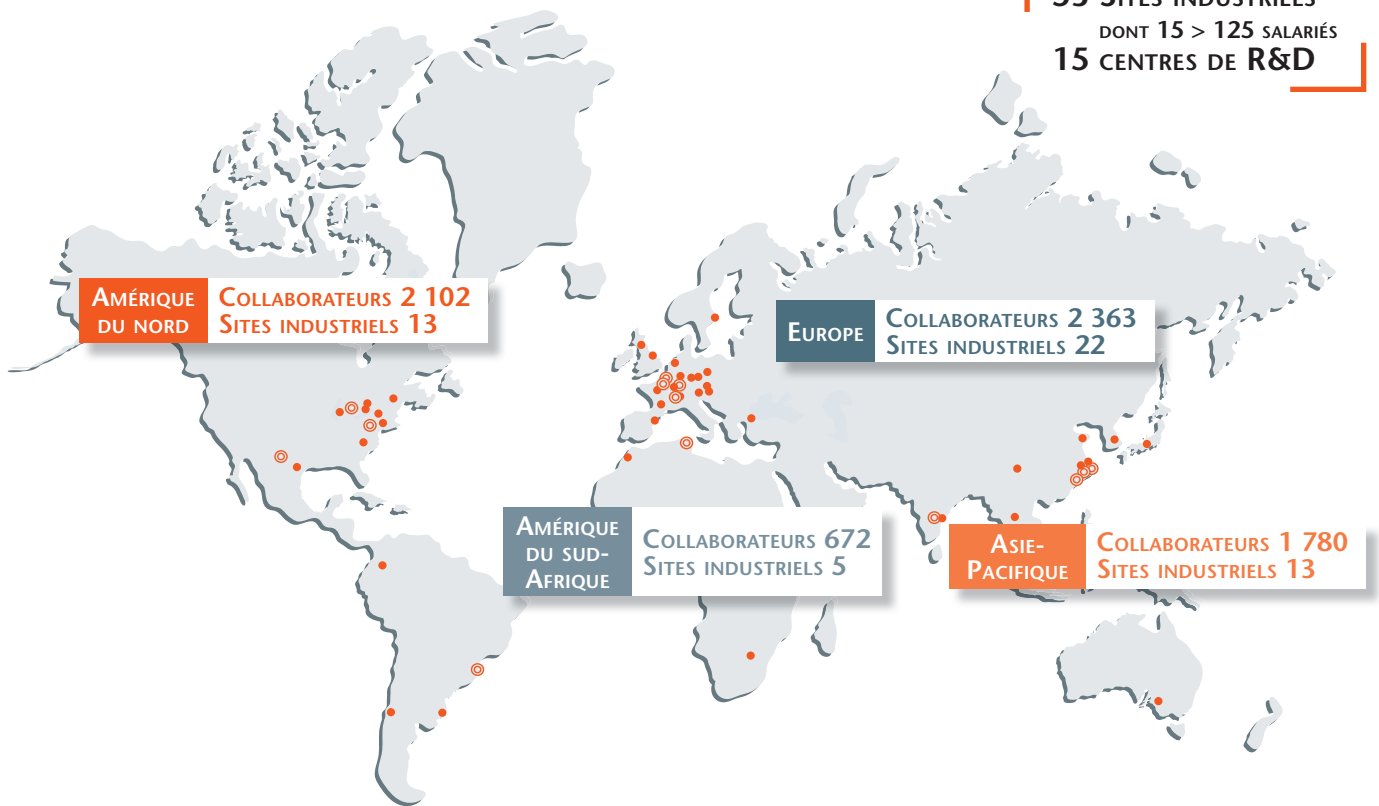
DIVIDENDE PAR ACTION*

0,95 €

* Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

MERSÉN DANS LE MONDE

6 917 COLLABORATEURS
53 SITES INDUSTRIELS
 DONT 15 > 125 SALARIÉS
15 CENTRES DE R&D



50 %

du chiffre d'affaires
 en faveur des marchés liés
 au **développement durable**

90 %

des directeurs de sites
 recrutés localement



WE SUPPORT

Signataire du pacte mondial
 des Nations Unies depuis 2009

MISSION

Nous apportons aux industriels, partout dans le monde, les solutions innovantes qui renforcent la performance de leur offre

RESSOURCES

INDUSTRIEL

53 sites industriels
dans 35 pays

58 M€ d'investissements
industriels

ENVIRONNEMENT

50 % des sites certifiés
ISO 14001

(périmètre environnemental)

HUMAIN

6 917
employés

INTELLECTUEL

15 centres de R&D

FINANCIER

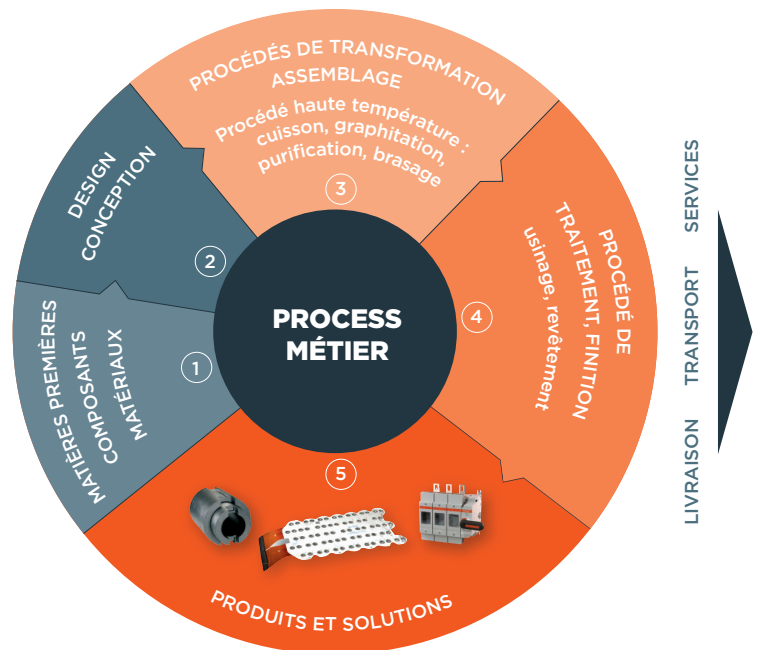
Structure financière solide
Capitaux propres :
530 M€

ÉTHIQUE

Code de conduite
Relations de confiance

EXPERTISES

Apporter plus d'efficacité
et plus de fiabilité aux produits
et procédés industriels



LEADER MONDIAL
SUR 2 EXPERTISES

Matériaux avancés

- Spécialités graphite
- Équipements anticorrosion
- Technologies pour la transmission de courant

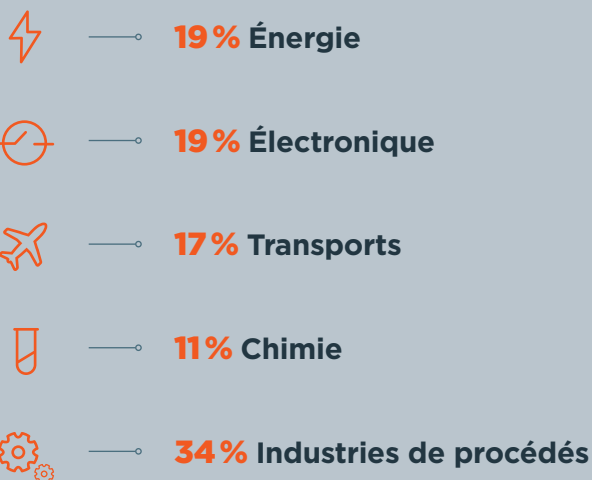
Spécialités électriques

- Protection & contrôle électrique
- Solutions pour la gestion de l'énergie

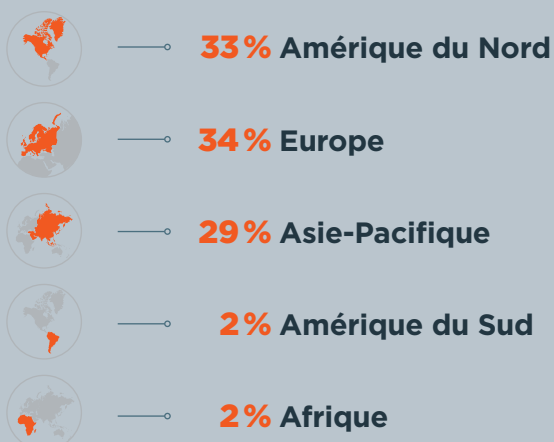
Tous les chiffres ci-dessus correspondent à l'année 2018.

MARCHÉS

Une présence sur des marchés à fort potentiel (en % du CA)



Une présence équilibrée sur toutes les régions (en % du CA)



VALEUR CRÉÉE

NOS COLLABORATEURS

245 M€
Salaires fixes
20 M€
Rémunérations liées
aux résultats de l'entreprise
70 000
heures de formation

NOS ACTIONNAIRES

15 M€ de dividendes versés
Soit 38 % du résultat net

NOS PARTENAIRES

400 M€ d'achats
8 M€ intérêts versés
aux banques
10 M€ d'impôts payés
24 % taux effectif d'impôts

LA SOCIÉTÉ

879 M€ de chiffres d'affaires
dont 50 % lié au développement
durable

VISION, MISSION, VALEURS

Notre vision, notre mission et nos valeurs inspirent les décisions et actions qui guident Mersen.

Nous voulons contribuer au progrès technologique partout dans le monde.

Mersen conçoit des solutions innovantes adaptées aux besoins de ses clients pour optimiser leur performance industrielle dans des secteurs d'activité comme les énergies, les transports, l'électronique, la chimie corrosive et les industries de procédés.

Pour déployer notre vision et accomplir notre mission, le Groupe s'appuie sur des valeurs communes : l'**Excellence** qui renforce notre compétitivité et préserve notre autonomie et notre avenir, la **Collaboration** car c'est en additionnant nos compétences que le Groupe peut progresser plus rapidement, l'**Humanité** qui fait partie de notre culture, la **Vivacité & l'Esprit d'entreprendre** qui font la différence dans l'environnement actuel complexe et être **Partenaires de nos clients** qui sont nos alliés stratégiques pour lesquels nous développons des produits innovants.

Stratégie du Groupe

En tant qu'expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, Mersen est un acteur incontournable des industries dans le monde. Sa stratégie repose sur 4 grands piliers :

1. Développer nos expertises à forte valeur ajoutée

Nos 2 expertises, les spécialités électriques et les matériaux avancés permettent à nos clients de proposer une offre plus compétitive. Pour répondre à ce besoin de façon adaptée, le Groupe doit anticiper les tendances du marché et s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour répondre aux attentes des clients.

Pour cela, il déploie une stratégie de proximité avec les grands industriels partout dans le monde, pour lesquels il conçoit des produits sur-mesure en s'appuyant sur ses 15 centres de R&D. Cette proximité favorise sa connaissance intime de leurs enjeux et lui permet de proposer des solutions sur-mesure et innovantes à fort contenu technologique.

Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique d'acquisitions ciblées pour consolider ses expertises ou se développer sur certaines zones géographiques.

2. Accélérer la croissance notamment dans les marchés contribuant au développement durable, en capitalisant sur un portefeuille de métiers équilibré et une implantation industrielle mondiale

Le Groupe s'appuie sur son réseau commercial et industriel international pour renforcer ses positions de leadership sur chacun de ses marchés. Ses efforts portent en particulier sur les marchés dont le potentiel de croissance à moyen terme est important et qui contribuent au développement durable de la planète : le solaire, l'électronique, le stockage d'énergie et les transports verts comme le ferroviaire et le véhicule électrique.

3. Renforcer l'efficacité en poursuivant le programme de compétitivité et de performance

Comme ses clients, Mersen cherche également à gagner en efficacité opérationnelle tout en améliorant continuellement la sûreté et la sécurité de ses installations et des personnes qui y travaillent. Le Groupe a mis en œuvre une démarche d'excellence partout dans le monde dans tous les domaines de l'entreprise, des opérations aux ventes, avec un effort particulier sur la sécurité. Cette démarche s'accompagne d'un développement de la culture « lean » qui permet en particulier d'améliorer le service client et le niveau des stocks.

4. Optimiser le développement du capital humain, en offrant aux collaborateurs un environnement motivant

Ce projet d'entreprise repose sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour cela, Mersen s'attache à développer et transmettre ses expertises qu'elles soient techniques ou managériales. Il favorise et transmet partout dans le monde les valeurs qui fondent son identité tout en préservant les cultures locales. Le Groupe s'attache enfin à renforcer la collaboration entre les pôles et les géographies.

Ressources

Mersen opère partout dans le monde, au plus près de ses clients. Le Groupe s'appuie sur une base industrielle de 53 sites établis dans 35 pays. Ces implantations sont gérées en grande majorité par des managers locaux ce qui facilite les interactions avec les parties prenantes locales.

Dans cet environnement, le Groupe s'appuie sur sa connaissance des enjeux de ses clients pour leur proposer des produits et solutions innovants qui peuvent être réalisés parfois en co-développement. Le Groupe s'appuie sur ses 15 centres de R&D répartis à travers le monde pour répondre à ces enjeux. Il anticipe les changements sur ses marchés et environnements et réagit avec agilité, en adaptant les produits ou solutions aux évolutions des besoins.

Mais le socle du Groupe, c'est avant tout ses collaborateurs : ce sont 6 900 personnes réparties à travers le monde qui assurent le développement du Groupe.

Un ensemble de principes éthiques guident toutes nos actions. Chacun de nos collaborateurs est tenu de les observer rigoureusement.

Expertises

Depuis son origine à la fin du 19^{ème} siècle, Mersen s'est transformé progressivement en un groupe industriel expert dans 2 grands pôles, les matériaux avancés et les spécialités électriques sur lesquels il occupe des positions de leader ou de co-leader mondial. Il développe majoritairement des solutions innovantes adaptées aux besoins de ses clients⁽¹⁾.

(1) Certaines activités relèvent de la réglementation sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage.

Le business model du Groupe s'articule autour de quelques étapes clés, communes aux deux pôles :

- Design/conception de produits ou solutions
- Approvisionnement de matières premières ou de composants
- Fabrication, transformation et/ou assemblage et usinage
- Finitions, traitements
- Transport, livraison, service.

1. Pôle *Advanced Materials* (AM)

- 487 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- 55 % du chiffre d'affaires total.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des équipements anticorrosion en graphite.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des balais et porte-balais pour moteurs électriques industriels.
- N° 1-2⁽¹⁾ mondial des applications à hautes températures du graphite isostatique.

1.1. Offre produits et applications

Dans le pôle *Advanced Materials*, le Groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception du matériau (graphite, carbure de silicium, isolation) au design du produit final adapté au besoin du client.

Le pôle *Advanced Materials* propose une gamme de solutions et produits destinée à remplir les principales fonctions suivantes :

- La résistance à de très hautes températures : l'offre de Mersen comprend des équipements en graphite isostatique, des composites carbone/carbone, des feutres rigides et carbure de silicium pour des applications solaires, semi-conducteurs et autres procédés réfractaires, électrodes pour l'électroérosion, revêtements de fours...
- La protection contre la corrosion : cette fonction est réalisée par des équipements à base de graphite, de métaux réactifs (tantale, zirconium, titane...) ou de polymères fluorés (PTFE...) pour les industries de la chimie, de la pharmacie ou de la métallurgie.
- La transmission de courant électrique : l'offre du Groupe permet d'assurer de manière stable et constante la génération, le passage et la transformation du courant électrique dans les domaines industriels (sidérurgie, mines, centrales électriques...) ou dans les transports (ferroviaires, aéronautiques, aérospatiaux, maritimes). Cette fonction est réalisée avec des balais, porte-balais et baguiers utilisés sur les générateurs et les moteurs, ou encore des systèmes de captage spéciaux pour le ferroviaire.

1.2. Principaux concurrents (par ordre alphabétique) :

- Morgan Advanced Materials – balais, porte-balais, bandes de pantographe
- Schunk – Graphite isostatique, balais, porte-balais, bandes de pantographe
- SGL Carbon – Graphite isostatique, systèmes anticorrosion
- Tokai Carbon – Graphite isostatique
- Toyo Tanso – Graphite isostatique

2. Pôle *Electrical Power* (EP)

- 391 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- 45 % du chiffre d'affaires total.
- N° 1⁽¹⁾ mondial des fournisseurs de composants pour l'électronique de puissance.
- N° 2⁽¹⁾ mondial des fusibles industriels
- N° 1⁽¹⁾ mondial du captage de courant pour le ferroviaire

2.1. Offre produits et applications

Le pôle *Electrical Power* propose une gamme de solutions et produits destinée à remplir les principales fonctions suivantes sur l'ensemble de la chaîne électrique :

- La protection des équipements et des personnes : éviter la destruction d'équipements électriques industriels et tertiaires, assurer la fourniture ininterrompue du courant et participer à la stabilité du réseau électrique. Cette fonction est réalisée par des fusibles industriels et tous leurs accessoires associés et par les parasurtenseurs pour protéger contre les dégâts occasionnés par les surtensions.
- La conversion de puissance : modifier la nature, la tension, l'intensité ou la fréquence du courant pour répondre au besoin d'application très diverses comme la variation de vitesse des moteurs, la transformation de l'énergie solaire et éolienne ou encore la gestion des systèmes à base de batteries (automobile électrique ou stockage stationnaire). Pour remplir cette fonction, Mersen conçoit des refroidisseurs, des busbars, des condensateurs et des fusibles ultra-rapides qui s'intègrent autour des composants d'électronique de puissance ou sur des packs batteries Li-ion.

(1) Source interne : le Groupe opère sur des marchés de niche. Il s'appuie sur les publications de ses concurrents – publications financières et techniques – et sur sa connaissance du marché pour établir la position concurrentielle.

2.2. Concurrence

Mersen opère sur des marchés d'expertise de pointe sur lesquels il occupe des positions de leader ou de co-leader mondial. Ses concurrents sont quelques grands groupes mondiaux mais également des acteurs régionaux de taille plus modeste. Aucun de ses concurrents ne couvre sa large gamme de produits. En particulier, Mersen est le seul Groupe à proposer pour les acteurs en électronique de puissance une offre constituée de fusibles ultra rapides, refroidisseurs, barres d'interconnexion laminées et condensateurs.

Pour les gammes de produits fusibles industriels et parasurtenseurs, le Groupe se différencie par sa capacité à proposer une gamme large de produits, répondant aux diverses normes régionales (UL, IEC, BS ou DIN) qui lui permet des s'adresser à la majorité des clients, distributeurs ou OEM.

Dans le ferroviaire, le Groupe répond à la norme IRIS (International Railway Industry Standard).

Principaux concurrents (par ordre alphabétique)

- Aavid – refroidisseurs
- Cornell Dubilier Electronics - condensateurs
- Dehn - parasurtenseurs
- Eaton – fusibles industriels
- Littelfuse – fusibles industriels
- Lytron - refroidisseurs
- Methode – barres d'interconnexion
- Phoenix Contact - parasurtenseurs
- Rogers – barres d'interconnexion
- TDK - condensateurs

Marchés

Mersen sert ses clients sur un grand nombre de marchés que l'on peut regrouper de la façon suivante :

- L'énergie
- L'électronique
- Les transports
- La chimie corrosive
- Les industries de procédés

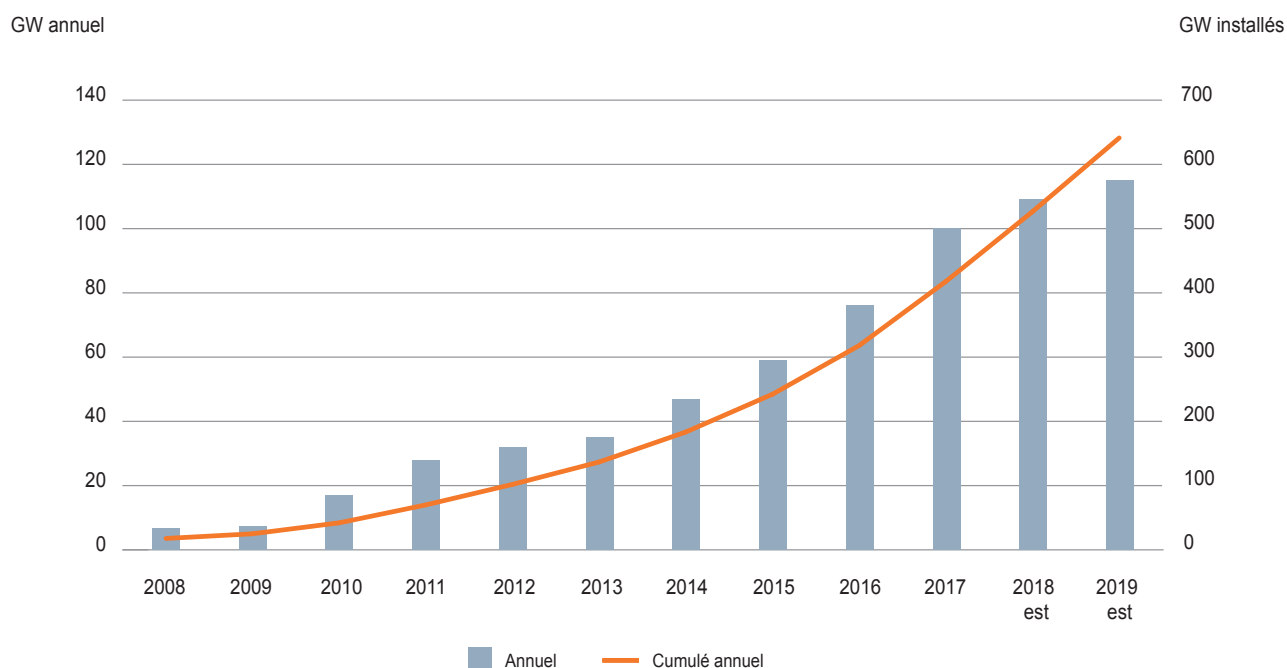
1. Energie

Mersen développe des solutions répondant aux besoins des principales sources d'énergie. En particulier, le Groupe contribue à la préservation des ressources, en participant au développement des énergies renouvelables partout dans le monde.

1.1. Solaire

Après plus d'une décennie, la technologie photovoltaïque a démontré sa capacité à devenir une source majeure d'énergie dans le monde. Les nouvelles installations en 2018 sont estimées à 109GW⁽¹⁾ pour porter à environ 525GW la capacité mondiale installée. Les prévisions pour 2019 sont de l'ordre de 110-120GW.

Solaire en GW



Source : IHS Markit.

(1) Source : IHS Markit - PV Tech.

Mersen propose des solutions pour l'ensemble de la filière photovoltaïque.

- Il est un partenaire privilégié des principaux producteurs de polysilicium dans le monde auxquels il propose des pièces en graphite usinées, purifiées et parfois revêtues, comme par exemple des électrodes en graphite ultra-pur pour le procédé de transformation du silicium gazeux en silicium solide.
- Il produit tous les composants en graphite destinés au tirage des lingots de silicium et nécessaires pour garantir la pureté des cellules et le contrôle des zones chaudes au cours de la cristallisation (résistance en graphite purifié, isolation en feutre souple, isolant en carbone ...). Il est particulièrement bien positionné sur la technologie de tirage de lingot CZ (Czochralski), qui est celle dont le rendement est aujourd'hui le plus élevé.
- Il offre également toute une gamme de solutions pour la protection des installations (interrupteurs, fusibles, parasurtenseurs).

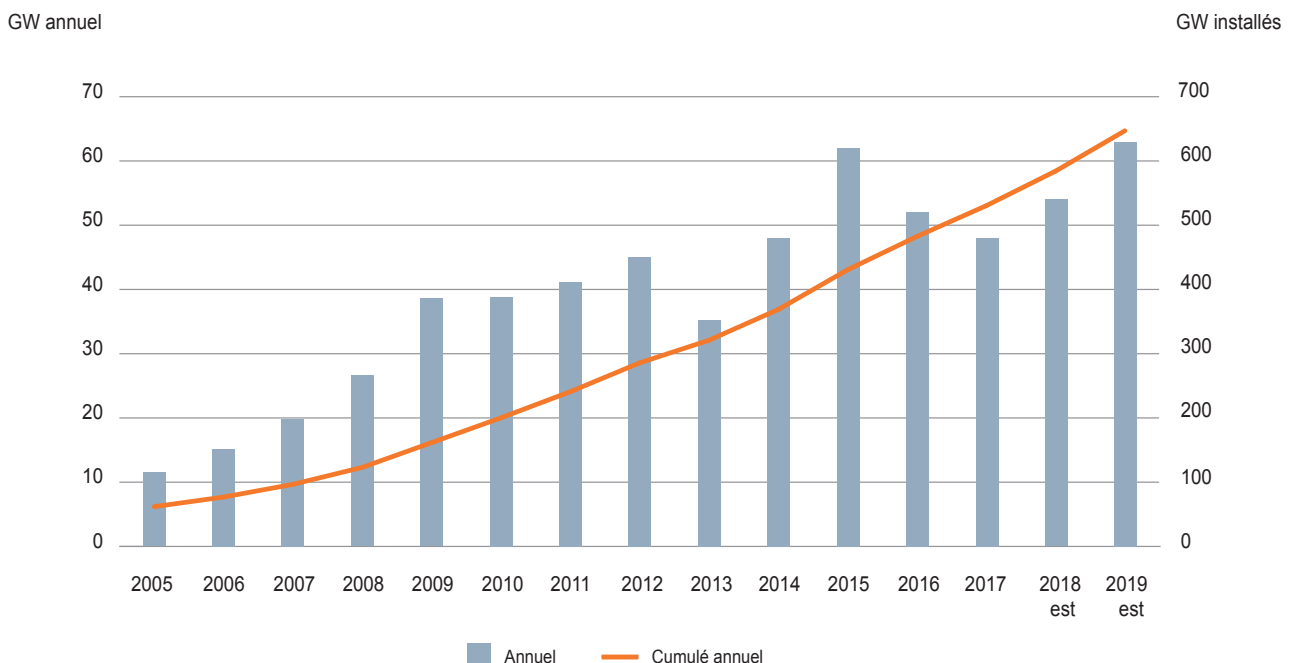
- Enfin, il participe à la conversion et la distribution d'énergie photovoltaïque, avec ses solutions pour l'électronique de puissance : fusibles ultra-rapides, condensateurs, dispositifs de refroidissement et barres d'interconnexion laminées qui peuvent être proposés dans une architecture intégrée.

Les clients de Mersen se retrouvent sur l'ensemble de cette chaîne de valeur : les fabricants de polysilicium comme Wacker Chemie ou OCI, les fabricants de cellules solaires comme Longi ou Zhonghang, les concepteurs de convertisseurs de puissance comme GE ou TMEIC. La gamme de solutions pour la protection des installations est généralement vendue via la distribution électrique (Affiliated Distributors, Rexel, Sonepar).

1.2. Eolien

La base installée des éoliennes dans le monde a atteint une capacité de plus de 580GW à fin 2018. Cette base installée constitue un marché de rechange très attractif pour Mersen. Après une année 2017 en léger repli en raison notamment de l'arrêt de certains projets en Inde, l'année 2018 a été en légère croissance poussée par l'Europe.

Eolien en GW



Source : Make Consultant.

La gamme de solutions de Mersen contribue à la production d'énergie éolienne en continu et en toute sécurité. Elle s'adresse principalement aux fabricants de génératrices pour éoliennes, mais également aux gestionnaires de parcs éoliens pour l'activité rechange.

- Le Groupe travaille avec les principaux fabricants de génératrices et leur fournit des balais en carbone et porte-balais ainsi que des jeux de bagues collectrices.
- Il propose également des solutions modulaires pour offrir davantage de flexibilité aux fabricants et aux opérateurs d'éoliennes avec des transferts de signaux, balais et porte-balais pour les moteurs d'orientation des pales et systèmes de mise à la terre.

- Sa gamme complète de fusibles, appareillages, porte-fusibles et parasurtenseurs assurent la protection des génératrices et des équipements de contrôle.
- Enfin il participe à la conversion et à la distribution d'énergie des éoliennes sur le réseau avec des fusibles ultra-rapides, condensateurs, busbars et refroidisseurs utilisés dans l'électronique de puissance de l'éolienne.

Mersen développe également des services de maintenance pour optimiser la production d'énergie éolienne : diagnostics techniques, vérification d'équipements, installation ou remplacement de composants.

Ses clients sont les concepteurs d'éoliennes comme Siemens-Gamesa, Senvion, Vestas, de génératrices comme GE ou Siemens ou les gestionnaires de parcs éoliens (Nawsa). Il sert également les concepteurs de convertisseurs de puissance.

1.3. Hydroélectricité

Mersen est présent également sur le marché de l'énergie hydroélectrique. Le Groupe développe une gamme étendue de solutions pour les générateurs hydroélectriques, qui répondent aussi bien aux exigences des principaux fabricants de génératrices qu'à ceux du marché de la recharge. L'offre du Groupe comprend des balais, des porte-balais et des systèmes d'aspiration de poussières ainsi que des services d'installation sur site.

1.4. Stockage d'énergie électrique

Le marché du stockage d'énergie électrique se compose des batteries stationnaires dont une des applications essentielles est les énergies renouvelables et les batteries mobiles que l'on retrouve pour alimenter les véhicules électriques (voir le chapitre Transports).

Pour les batteries stationnaires, Mersen est présent à tous les niveaux :

- Pour les modules de batteries, Mersen propose ses solutions de protection contre les surintensités en courant continu et de busbars laminés pour assurer la connexion des modules lithium-ion des batteries,
- Pour les rack et sections de batteries, Mersen propose une gamme complète de solutions de protection contre les surintensités en courant continu avec des dispositifs de type fusible et hybride (fusible et sectionneur pyrotechnique) ou des relais forte puissance,
- Pour les conteneurs de batteries, l'offre de Mersen se compose de fusibles ultra-rapides de protection en courant continu,
- Enfin, Mersen intervient dans la conversion de puissance avec ses fusibles ultra-rapides, condensateurs, busbars et refroidisseurs. Ces convertisseurs sont nécessaires pour transformer l'énergie de courant continu en courant alternatif.

1.5. Energies conventionnelles

Mersen fournit l'ensemble de sa gamme de produits et solutions pour les énergies conventionnelles. En particulier, le Groupe offre des solutions de transferts de puissance (balais, systèmes de bagues collectrices, porte-balais, bagues collectrices, solutions de monitoring), assure l'étanchéité de la turbine (joints et paliers en carbone ou en graphite) et contribue à une gestion de la puissance en continu et en toute sécurité (fusibles et appareillages, refroidisseurs, busbars).

2. Electronique

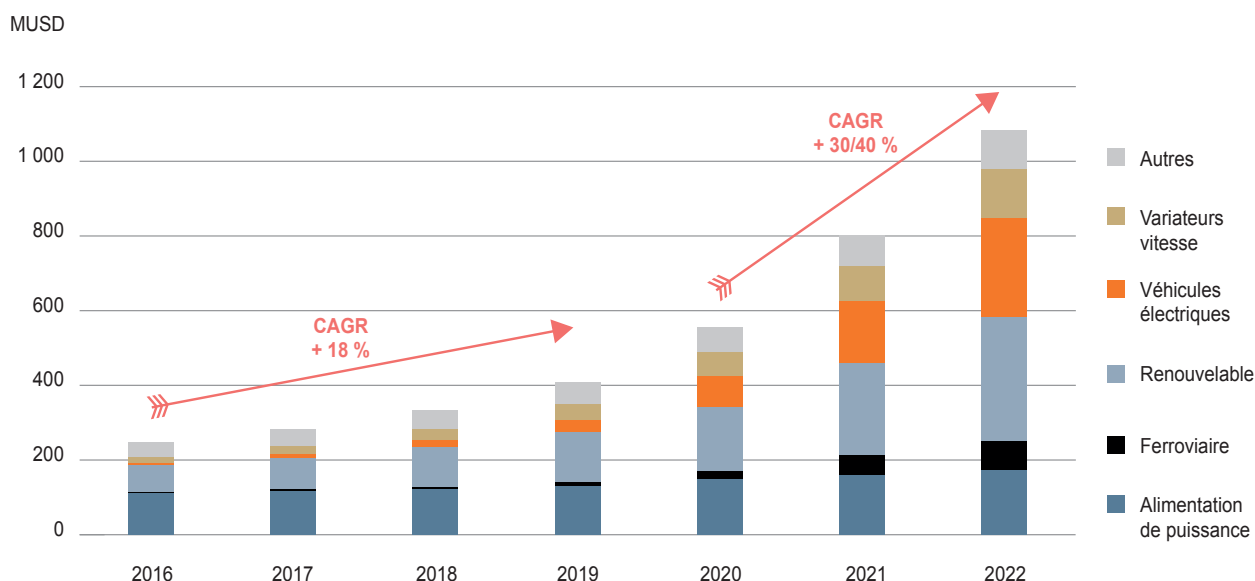
Les technologies de Mersen accompagnent le développement des semi-conducteurs pour les nouvelles applications numériques. Le Groupe fournit également les équipements d'électronique de puissance nécessaires à la conversion de l'énergie de puissance.

2.1. Fabrication des semi-conducteurs

Le marché des semi-conducteurs est en pleine évolution : au-delà des semi-conducteurs à base de silicium (micro-processeurs, puces et mémoires) utilisés pour les réseaux de données et les ordinateurs, les semi-conducteurs composés se développent très rapidement. Leurs applications sont variées : par exemple, les LED pour l'éclairage utilisent une couche active à base de GaN (Nitrure de Gallium) et les composants opto-électronique un substrat de phosphore d'indium. Pour les composants de puissance (IGBT, MOSFET, DIODE), on utilise des semi-conducteurs à base de carbure de silicium (SiC). Ce sont des produits plus puissants, plus rapides, plus efficaces et plus compacts.

Le marché des semi-conducteurs SiC est en forte croissance et va encore s'accroître après 2020 en lien avec la croissance du véhicule électrique.

Marché des semi-conducteurs en Carbure de Silicium (SiC)



Source : Yole Development, Power SiC 2017.

Mersen fournit du graphite haut de gamme et ultra-pur pour la production de semi-conducteurs. La qualité du graphite alliée à l'usinage de haute précision et les revêtements de Mersen, contribuent notamment à assurer un rendement optimal au procédé de fabrication des semi-conducteurs de puissance et sont également adaptés aux nouvelles générations de composants aux dimensions de plus en plus réduites, et supportant des tensions, des fréquences de commutation et des courants électriques toujours plus élevés.

Le Groupe répond aux besoins très pointus des procédés suivants :

- Le MOCVD (Metal Organic Chemical Vapor Deposition) est un procédé chimique corrosif de dépôt de couches minces à haute température utilisé en particulier dans la production de LED hautes performance. Mersen produit des supports en graphite revêtu adapté à ce procédé.
- L'implantation ionique qui consiste à modifier localement la composition et les propriétés physiques d'un substrat avec l'introduction de dopants, est une technologie qui fonctionne grâce à une nouvelle génération de machines haute énergie. Mersen est un fournisseur privilégié d'Applied Materials, le leader mondial de cette technologie.
- Semi-conducteurs compound (LED haute performance, optique, radiofréquence et électronique de puissance) : Mersen est très bien positionné auprès des principaux producteurs de monocristaux en carbure de silicium (SiC) grâce à son expertise unique lui permettant de fournir un feutre rigide garantissant l'homogénéité thermique à 2400°C. Le groupe fournit également des creusets en graphite pour le procédé de sublimation pour l'obtention de lingots de SiC.

Par ailleurs, le Groupe intervient dans des marchés connexes comme la fibre optique où il propose des produits graphite et isolant adaptés.

Ses clients sont les concepteurs ou fabricants de wafers SiC comme SiCrystal ou Dow Corning ou des OEM fabricants de machines comme Applied Materials.

2.2. La conversion de puissance

La fonction de l'électronique de puissance est de convertir la forme de l'énergie électrique pour la rendre conforme à l'utilisation que l'on veut en faire, par exemple pour la convertir de courant continu (DC) en courant alternatif (AC). Les convertisseurs de puissance offrent une plus grande souplesse d'utilisation de l'énergie et améliorent sa gestion, son transport et sa distribution.

Le marché de la conversion de puissance croît en moyenne de 4 % à 5 % par an en fonction de la gamme de puissance, poussé principalement par la demande pour les véhicules électriques, les énergies renouvelables et les variateurs de vitesse pilotant les moteurs électriques des installations industrielles.

Mersen apporte aux équipementiers une offre sur-mesure efficace pour les applications de forte puissance leur permettant d'optimiser la conception de leurs convertisseurs de puissance (Samsung, ABB, GE, Schneider Electric, Rockwell, ...)

Les équipes spécialisées et la capacité de design des ingénieurs de Mersen alliées à l'offre intégrée de composants incluant les busbars, les condensateurs, les fusibles ultra-rapides et les refroidisseurs contribuent à renforcer le positionnement de Mersen en tant qu'acteur incontournable sur le marché de l'électronique de puissance.

3. Transports

Mersen accompagne la croissance de la mobilité de la population mondiale et du transport de marchandises. Avec ses solutions pour les marchés du ferroviaire et du véhicule électrique, le Groupe contribue à la préservation de l'environnement.

3.1. Ferroviaire

Le marché mondial du ferroviaire croît d'environ 2 à 3 % par an (source UNIFE, world rail market study) avec une croissance plus poussée (+4 %) pour les transports urbains. Cette croissance est tirée par les plans de relance des Etats qui concernent à la fois le matériel roulant et les infrastructures, par l'évolution de la population mondiale principalement urbaine et enfin par une préoccupation générale liée à l'environnement.

Mersen offre des solutions aux constructeurs de l'industrie ferroviaire et aux exploitants des réseaux pour améliorer les performances et la fiabilité de leurs équipements. Mersen a une position reconnue sur ce marché ; celle-ci est liée à sa capacité à répondre à toutes les normes et certifications ferroviaires et à proposer des solutions innovantes. Elle est également le fruit d'un positionnement unique de longue date auprès des grands constructeurs ferroviaires et de l'implantation commerciale et industrielle locale de Mersen, d'autant plus importante qu'un nombre croissant de commandes est subordonnée à la nécessité de produire ou d'assembler les produits localement.

L'expertise du Groupe s'étend des infrastructures ferroviaires aux matériels roulants, transit ou urbains. Elle couvre des gammes de solutions pour :

- L'alimentation en énergie des motrices et auxiliaires par le biais de systèmes de conversion de puissance grâce à son offre en dispositifs de refroidissement, condensateurs, barres d'interconnexion et fusibles ultra-rapides
- La distribution de l'énergie vers les moteurs, grâce à des systèmes de captage de courant (bandes de pantographe ou des patins de 3^{ème} rail) et des balais et porte-balais

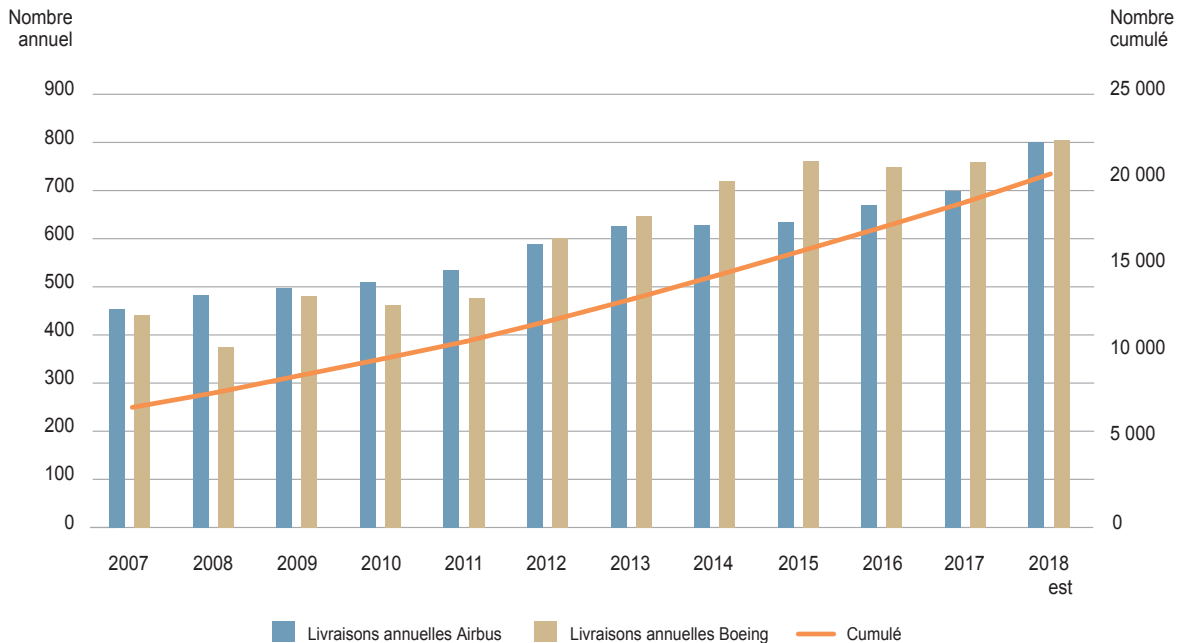
Mersen travaille avec tous les grands acteurs du ferroviaire comme Alstom, Bombardier, Siemens, GE, CRRC...

3.2. Aéronautique

L'année 2018 a encore constitué un record pour l'aviation commerciale : les 2 grands constructeurs Airbus et Boeing ont annoncé des livraisons respectivement de 800 et 806 avions, soit une croissance de plus de 8 % par rapport à 2017. A moyen terme, le marché de l'aviation civile devrait afficher une

croissance comprise entre 3 % et 4 % par an selon les 2 grands constructeurs d'avions (Airbus et Boeing). Mersen a bénéficié de cette croissance mais également de l'augmentation du trafic aérien qui constitue un potentiel pour les produits de rechange.

Livraison d'avions commerciaux



Source : Airbus, Boeing.

Mersen contribue à l'amélioration de la fiabilité et de l'efficacité des avions avec des solutions qui permettent des réductions en termes de poids, de consommation de carburant, et de coût total d'utilisation.

Ses gammes de produits permettent :

- L'optimisation des équipements avec, en particulier, une gamme de disques de freins en composite carbone/carbone. Le Groupe fournit aussi des composants essentiels pour les moteurs auxiliaires, la climatisation, la production d'énergie électrique et les systèmes de distribution.
- L'amélioration des conditions de vol avec des matériaux composites résistant à l'usure et des balais et porte-balais adaptés aux systèmes de pression des avions

- Une réduction de la consommation d'énergie grâce à un refroidissement de l'électronique optimisé, des dispositifs de positionnement des aubes de turbine et des composants à faible taux de friction

Les solutions matériaux et de traitement thermique du Groupe interviennent également dans les procédés de fabrication des aubes de réacteur en alliages spéciaux.

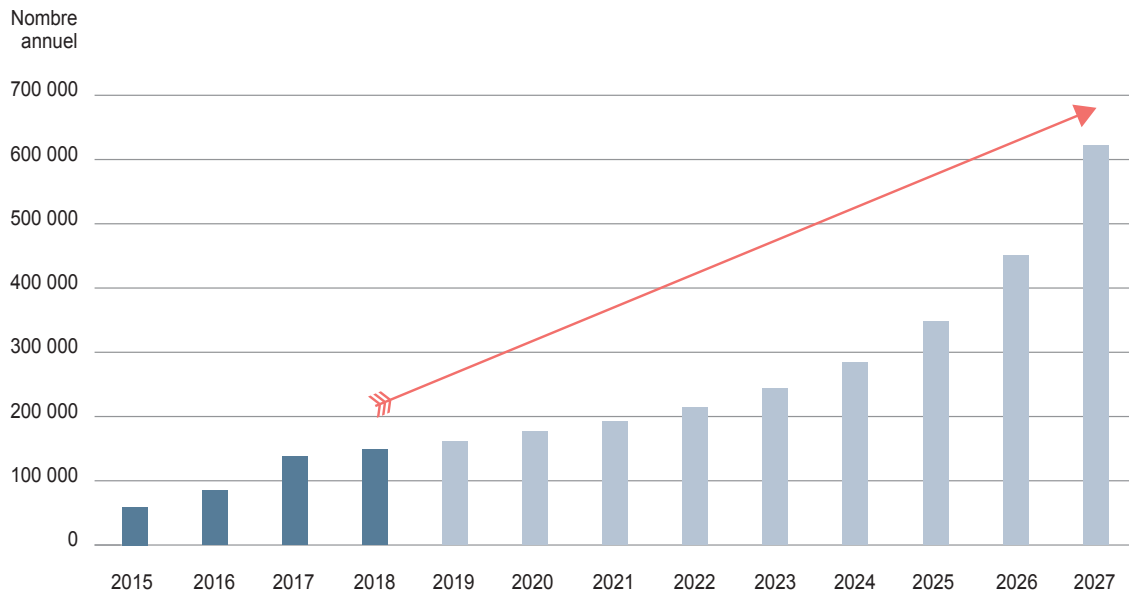
Mersen s'adresse aux sous-traitants des grands avionneurs comme Liebherr, Safran, Thales ou Safran

3.3. Véhicules électriques

Le marché des véhicules électriques (BEV, HEV ou pHEV ⁽¹⁾) est en plein essor, tant pour les véhicules particuliers que pour les véhicules lourds. La progression devrait être encore plus

importante à l'avenir, d'environ 21 % par an en moyenne sur la période 2018 à 2017 pour les voitures particulières et de 17 % pour les véhicules lourds ou industriels.

Véhicules industriels EV et HEV



Source : IDTechEx.

Le Groupe s'adresse principalement au marché des véhicules électriques purs (BEV) haut de gamme et des véhicules lourds :

- Pour les modules et le pack de batteries, l'offre de Mersen se compose de fusibles ultra-rapides, barres d'interconnexion et refroidisseurs. De plus, le Groupe développe des solutions hybrides à base de sectionneur pyrotechnique et semi-conducteur permettant de protéger les passagers en déconnectant les batteries de forte puissance en cas de choc ou de défauts électriques avérés.
- Pour le convertisseur de puissance, les solutions de refroidissement liquide répondent aux contraintes de gestion thermique, les barres d'interconnexion laminées permettent de sécuriser les flux électriques entre les différents composants et enfin les condensateurs se chargent de filtrer les signaux issus de la conversion de puissance
- Enfin, les stations de recharge des véhicules électriques bénéficient également des mêmes avantages liés aux fusibles ultra-rapides, refroidisseurs, condensateurs et busbars laminés ainsi qu'aux dispositifs de protection contre les surtensions de Mersen, le tout pour une protection optimale.

Les clients de Mersen sont à la fois des constructeurs automobiles, des sous-traitants de rang 1 ou 2 et des fabricants de batteries.

3.4. Spatial

Les instruments optiques pour l'exploration spatiale, tout comme les observatoires au sol, requièrent une conception géométrique stable et précise, pouvant résister à des changements brusques de température et à de très fortes accélérations et vibrations.

Mersen fournit des miroirs et structures en carbure de silicium pour les télescopes, notamment dans les projets de satellites d'observation d'Airbus Defense and Space (Herschel, Gaia, PeruSat) mais également pour des projets du CNES comme MicroCarb. Le carbure de silicium (SiC) est particulièrement prisé pour ses propriétés uniques comme la légèreté et la stabilité thermomécanique exceptionnelle.

(1) Plug-in Electric Vehicle.

4. Chimie corrosive

L'industrie des produits chimiques corrosifs est un marché très exigeant qui requiert les compétences les plus avancées en matière de matériaux et de procédés.

Des dizaines de milliers de produits chimiques sont présents dans notre environnement quotidien - dans les matériaux de construction en PVC, dans les polyuréthanes utilisés dans l'industrie automobile, dans les silicones pour les adhésifs et dans les plastiques hautes performances utilisés dans les nouvelles technologies.

Tous ces produits chimiques sont élaborés selon des procédés utilisant des substances corrosives dans des environnements à haute température.

Mersen a développé des matériaux de pointe et acquis une expertise dans les équipements industriels fournissant des solutions sur-mesure, adaptées aux procédés chimiques hautement corrosifs.

Le Groupe propose des équipements conçus pour répondre aux conditions de production les plus rigoureuses, en particulier pour l'acide phosphorique, le chlore-soude, les principes actifs pharmaceutiques, les isocyanates, la fabrication d'acide et la chimie de spécialités.

Ces équipements sur-mesure, en graphite ou métaux nobles, assurent les fonctions suivantes :

- Echange thermique et/ou de réaction : échangeurs de chaleur
- Transfert de fluides hautement corrosifs et chauds : colonnes, réacteurs et réservoirs sous pression, tuyauterie, accessoires et soufflets

Au-delà des équipements unitaires, Mersen propose des systèmes clé-en-main combinant ingénierie, conception, fabrication d'équipements, gestion de projet et démarrage sur site des unités.

Enfin, sur le marché de la pharmacie, Mersen offre des solutions technologiques adaptées aux impératifs de pureté des procédés, avec notamment une offre d'équipement à base de carbure de silicium et de métaux nobles.

Les clients de Mersen sont des industriels du monde de la chimie comme OCP (Phosphate), Evonik, Grasim Industries (viscose), Novartis (pharmacie)...

5. Industries de procédés

Les industries de procédés sont les marchés historiques du Groupe. Mersen leur fournit une large gamme de produits et de solutions sur mesure. Le Groupe accompagne les changements adoptés par ces métiers, et en particulier dans ceux qui sont liés à l'efficacité énergétique.

Mersen apporte son expertise en dans :

- La métallurgie, avec des solutions électriques pour les fonderies et les fours, les laminoirs à chaud et à froid et les lignes galvaniques.
- L'industrie des fours à haute température, avec des solutions de produits réfractaires en graphite ou composites d'isolation thermique ou en graphite souple.
- Les procédés de frittage qui nécessitent l'utilisation d'outils réfractaires en graphite pour supporter des conditions extrêmes de pression et de température des traitements.
- L'industrie du verre, qui couvre le formage et la fabrication du verre. Le Groupe a développé des nuances de graphite spécialement conçues pour ce marché.
- L'industrie du caoutchouc et des plastiques : des solutions conçues pour des opérations très spécifiques (extrusion, injection, travail à chaud, vitesse constante ou variable, etc.).
- L'industrie des pâtes et papiers : solutions électriques performantes (pour les machines à pâte, bobineuses, rouleaux, sécheurs, etc.) et solutions mécaniques et d'étanchéité (pour pompes et autres systèmes).

Les clients de Mersen sont les grands industriels du monde entier, comme Arcelor Mittal, Owens Illinois, Saint Gobain, International Paper, LafargeHolcim, ...

Valeur créée

La valeur créée par le Groupe combine performances économiques, financière et extra-financière. Partagées par de nombreuses parties prenantes, elle sert la société dans son ensemble à travers ses produits et services mais aussi des emplois, des achats, des dividendes :

- pour les collaborateurs et leur famille,
- pour les actionnaires,
- pour les fournisseurs et contractants locaux,
- pour les partenaires financiers,

Par ailleurs, Mersen contribue au développement des régions où le Groupe est implanté au travers des impôts locaux ou étatiques versés aux collectivités locales ou aux Etats.

Enfin, Mersen contribue au développement d'activités respectueuses de l'environnement. En 2018, le Groupe a publié un chiffre d'affaires de 879 millions d'euros, dont 50 % environ est destiné à des marchés liés au développement durable.

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	20
1. Cadre législatif et réglementaire	20
2. Conseil d'administration	20
3. La Direction Générale	36
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE	38
1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	38
2. Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018	41
3. Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux	44
4. Intérêt des dirigeants dans le capital de la Société	44
5. Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	45
6. Accords d'intéressement des salariés	46
7. Accords de participation	46
8. Plan d'Épargne Entreprise	47
9. Options de souscription (2009-2014)	47
10. Actions gratuites (programme non-dirigeants)	50
11. Actions gratuites de préférence (2015-2018)	54
12. Éléments de rémunération versés ou attribués à Luc Themelin (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019	65
13. Éléments de rémunération versés ou attribués à Olivier Legrain (Président du Conseil) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019	67
AUTRES INFORMATIONS	68
1. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours au 31 décembre 2018	68
2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	69
3. Transactions effectuées sur les titres de la Société par les dirigeants au sens de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	70
4. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales	70
5. Conventions conclues entre (i) un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et (ii) une filiale	70
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	71
Conventions et engagements autorisés depuis la clôture	71
Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	72
Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	72

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1. Cadre législatif et réglementaire

1.1. Dispositions légales

Il est rappelé que, depuis l'Assemblée Générale du 11 mai 2016, la gouvernance de Mersen est assurée par un Conseil d'administration à direction duale.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente un rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil. Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'article L. 225-37-4 du Code de commerce précise par ailleurs que ce rapport comprend notamment: « *lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ainsi que le lieu où ce code peut être consulté.* ».

Le présent rapport a été soumis pour avis au comité de la Gouvernance et des Rémunérations du 5 mars 2019, au Comité d'Audit et des Comptes du 5 mars 2019 et pour approbation au Conseil d'administration du 12 mars 2019 en application des dispositions précitées.

1.2. Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : code de référence pour le groupe Mersen

En application l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le Groupe Mersen se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018), et se conforme à l'ensemble des ses dispositions. Le code AFEP-MEDEF est disponible sur le site de l'AFEP : www.afep.com et du MEDEF : www.medef.com.

2. Conseil d'administration

2.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et régit, par ailleurs, les relations entre les membres de ce dernier et le Directeur Général de Mersen, dans un esprit de coopération visant notamment à assurer la fluidité des échanges entre les organes sociaux dans l'intérêt des actionnaires. Il vise à donner au Conseil d'administration les moyens de s'assurer de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Règlement intérieur a été amendé par le Conseil lors de sa séance du 12 octobre 2017 puis lors de sa séance du 14 février 2019, afin de tenir compte des modifications du code AFEP-MEDEF d'une part, et de prendre en compte l'intégration des thématiques stratégiques au Conseil décidée par le Conseil lors de sa séance du 23 janvier 2019.

Le Règlement intérieur comporte 7 articles :

- l'article 1 définit la composition du Conseil d'administration, sa politique de diversité, la formation de ses membres et la notion de membres « indépendants » ;
- l'article 2 porte sur le rôle et les missions du Conseil d'administration et précise les listes de décisions du Directeur Général soumises à une autorisation ou à un avis préalable du Conseil d'administration ;
- l'article 3 porte sur la tenue et le déroulement des réunions du Conseil d'administration (convocations, participation, règles de majorité, compte rendu, secrétaire du Conseil) ;

- l'article 4 traite de la rémunération des membres du Conseil d'administration (jetons de présence, rémunération du Président, rémunérations exceptionnelles) ;
- l'article 5 est relatif aux obligations applicables aux membres du Conseil d'administration ;
- l'article 6 est relatif aux règles d'évaluation du Conseil d'administration ;
- l'article 7 régit les règles de fonctionnement des Comités institués par le Conseil d'administration.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société : www.mersen.com/fr, rubrique gouvernance.

2.2. Missions et attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les missions principales du Conseil d'administration sont les suivantes :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société et de ses filiales ;
- examen annuel et approbation du budget ;
- arrêté du rapport de gestion et de celui sur le gouvernement d'entreprise ;
- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés ;

- autorisation préalable des conventions règlementées ainsi que leur examen annuel dans le but d'en confirmer l'intérêt pour la Société ;
- nomination et révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- examen et approbation du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- cooptation des membres du Conseil d'Administration ;
- répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration, fixation de la rémunération du Président ;
- consultation préalable sur le contenu de l'information financière semestrielle diffusée au marché ;
- autorisations en matière de cautions, avals et garanties ;
- revue des propositions de résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

Le Directeur Général ne peut, sans y être préalablement autorisé par le Conseil, prendre des décisions sur les sujets suivants :

- les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ;
- les opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- les investissements ou cession d'actifs (hors participations) d'un montant supérieur à 10 millions euros ;
- les opérations d'acquisition ou de prise de participation, sous quelque forme que ce soit dont le montant individuel ou, en cas de plusieurs prises de participation au sein d'une même entité, dont le montant cumulé, additionné de tout passif, est supérieur à 3 millions euros ;
- les octrois de cautions, aval et garantie quelle qu'en soit la nature, dans la mesure où ceux-ci dépassent un montant fixé par le Conseil et valable pour la durée fixée par le Conseil dans sa décision ;
- les accords de partenariat stratégiques susceptibles d'avoir un impact substantiel sur l'activité ou les résultats de la Société ;
- les opérations significatives de restructuration interne.
- les opérations significatives se situant en dehors de la stratégie annoncée de la société

2.3. Promotion de la création de valeur à long terme

Le Conseil s'attache à veiller aux intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires tout en se souciant des impacts sociaux et environnementaux sur l'ensemble des parties prenantes : clients et fournisseurs, salariés, partenaires et territoires locaux.

Il considère que l'équilibre à trouver parmi ces différents intérêts sur la durée est une condition essentielle à la pérennité du Groupe et à la création de valeur sur le long terme.

Le Conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Il s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

2.4. Evaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration procède chaque année à une auto-évaluation afin de mesurer ses modalités de fonctionnement, la qualité de préparation des débats et la contribution effective de chaque administrateur aux travaux et débats. Cette évaluation couvre également les Comités du Conseil.

Une évaluation formalisée est menée tous les 3 ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations ou d'un membre indépendant du Conseil, avec l'aide éventuelle d'un consultant extérieur.

En 2018, cette évaluation a été menée par la Présidente du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations qui en a fait une restitution au Conseil d'administration lors de sa séance du 20 décembre 2018. Cette évaluation a conclu à une satisfaction générale des membres du Conseil quant à son fonctionnement, et aux compétences de chacun des membres.

Les axes d'amélioration qui ont été mentionnés lors de cette auto-évaluation concernent d'une part le désir de l'ensemble des membres du Conseil de pouvoir débattre plus régulièrement des questions stratégiques et d'autre part de consacrer plus de temps au capital humain et aux plans de succession.

Au terme d'un débat, le Conseil du 23 janvier 2019 a décidé que le Conseil dans son ensemble se réunirait désormais sur les questions de stratégie et en débattrait de façon régulière.

2.5. Formation du conseil d'administration

Chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette formation peut prendre la forme de visite de sites du Groupe.

Les membres du Comité d'audit bénéficient lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de l'entreprise.

Il est également prévu que, en cas de nomination, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

2.6. Politique de diversité du conseil d'administration

Le Conseil d'administration attache une grande importance à la diversité, en particulier des genres et des compétences. Il a formellement décrit les compétences qu'il juge nécessaire pour mener à bien les missions qui lui sont fixées. Ces compétences sont présentées au paragraphe 2.7.2.

Le Conseil d'administration respecte les dispositions de la loi Copé-Zimmermann adoptée en 2011 et soutient le management dans sa politique d'intégrer un nombre plus important de femmes pour des postes d'ingénieurs et cadres.

Il note par ailleurs l'exemplarité du Groupe pour la diversité à l'international, plus de 90 % des directeurs de site étant de nationalité locale.

2.7. Composition du conseil d'administration

Selon les statuts, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration est de 4 ans, renouvelable.

La limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de tout membre personne physique du Conseil d'administration et de tout représentant permanent d'une personne morale est fixée à soixante-douze ans.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de 11 membres :

	Fonction au sein du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à un comité		
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotés	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil à la date de l'AG (années)	Audit	CGR	Stratégie
Olivier LEGRAIN	Président	66	M	FR	1 800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2	x	x	
Isabelle AZEMARD	Administratrice	67	F	FR	800	1		15/05/2014	AG 2018	5	x		
Yann CHARETON	Administrateur	41	M	FR	920	0		01/01/2009	AG 2021	10	x		
Pierre CREUSY	Administrateur représentant les salariés	57	M	FR	NA	0		12/10/2017	12/10/2021	1		x	x
Michel CROCHON	Administrateur	67	M	FR	800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2	x		x
Catherine DELCROIX	Administratrice	67	F	FR	810	0	x	10/03/2015*	AG 2019	4	x		x
Carolle FOISSAUD	Administratrice	52	F	FR	823	1	x	16/05/2013	AG 2021	6	x		
Dominique GAILLARD	Administrateur	59	M	FR	790	0		01/01/2009	AG 2021	10		x	x
Magali JOESSEL**	Administratrice	45	F	FR	2 242 770	0		30/10/2013*	AG 2019	5	x		x
Henri-Dominique PETIT	Administrateur	70	M	FR	832	0	x	24/05/2007	AG 2019	11	x	x	
Ulrike STEINHORST	Administratrice	67	F	ALL	800	2	x	16/05/2013	AG 2021	6		x	x

■ Président

* Cooptation

** Représentant permanent de Bpifrance Investissement

2.7.1. Evolution de la composition du conseil en 2018

		Démission	Nomination	Changement de représentant	Renouvellement
Conseil d'administration	22-mars	Fonds Nobel représenté par Bénédicte Levinson			
	12-avr	Edward Koopman représentant Sofina			
	7-mai			Magali Joëssel remplace Thierry Sommelet comme représentant permanent de Bpi	
	17-mai				Isabelle Azemard
Comité d'audit et des comptes	17 mai			Magali Joëssel remplace Thierry Sommelet comme représentant permanent de Bpi	
Comité de Gouvernance et de Rémunérations	22 mars	Fonds Nobel représenté par Bénédicte Levinson			Isabelle Azemard
Comité stratégie	12 avril	Edward Koopman représentant Sofina		Magali Joëssel remplace Thierry Sommelet comme représentant permanent de Bpi	

2.7.2. Profil, expérience et expertise des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs.

	O. Legrain	I. Azemard	Y. Chareton	P. Creusy	M. Crochon	C. Delcroix	C. Foissaud	D. Gaillard	M. Joëssel	H.D. Petit	U. Steinhorst
Direction Générale					X	X	X	X		X	
Innovation						X			X		X
Stratégie	X	X	X		X			X	X		X
Expérience des métiers de Mersen				X	X						
Compétence industrielle	X	X				X	X			X	
International/connaissance d'une région géographique stratégique pour Mersen		X	X	X	X						
Finance/Gestion des risques/connaissance des marchés financiers/M&A			X				X	X	X	X	
RSE / Capital humain	X			X			X			X	X

2.7.3. Présentation détaillée des membres du conseil d'administration

Olivier Legrain

66 ans
 Nationalité française
 Echéance de mandat : 2021
 Actions détenues : 1800

Président du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle
 Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie. Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015.
Principales activités exercées hors de la société
 Olivier Legrain est désormais thérapeute.
Mandats en cours
 Administrateur : Kiloutou, Minafin, Astance
 Président du Conseil : Parex
 Membre du comité de gouvernance : Balas

Isabelle Azemard

67 ans
 Nationalité française
 Echéance de mandat : 2022
 Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle
 Isabelle Azemard a fait sa carrière au sein du groupe Thales, dont 20 ans à des postes de direction marketing et commerciale, essentiellement à l'international. Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.
Principales activités exercées hors de la société
 Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.
Mandats en cours
 Administrateur : AXA mutuelle IARD, Mutuelle Vie, Latécoère, Majencia

Yann Chareton

41 ans
 Nationalité française
 Echéance de mandat : 2021
 Actions détenues 920

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle
 Yann Chareton a réalisé en Italie des opérations sur les groupes KOS, Lima, Bruni, Italmatch, Irca et Dedalus. En octobre 2005, il a rejoint l'équipe LBO Mid Cap d'AXA Private Equity (devenu Ardian en 2013) dont il est Managing Director au sein du bureau de Milan.
Principales activités exercées hors de la société
 NA
Mandats en cours
 Member of the Board of Managers: ACF I Investment
 Président du conseil d'administration : Italmatch Chemicals
 Administrateur : Ardian Italy, Calimax 1 SA, Calimax 2 SA, PhotoTechLuxco 1 SA, PhotoTechLuxco 2 SA, Dedalus Spa, Dedalus Holding Spa, Dedalus Holding 2 Spa.

Pierre Creusy

57 ans
 Nationalité française
 Echéance de mandat : 2021
 Actions détenues : NA

Membre du conseil d'administration de Mersen, représentant les salariés

Biographie – Expérience professionnelle
 Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion. Après avoir pris des responsabilités commerciales en Asie en 1999, il occupe actuellement la fonction de Directeur des Projets Stratégiques et IBP (Integrating Business Planning) au sein du pôle *Electrical Power*.
Principales activités exercées hors de la société
 NA
Mandats en cours
 NA

Michel Crochon

67 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de MersenBiographie – Expérience professionnelle

Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

NA

Catherine Delcroix

67 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2019
Actions détenues : 810

Membre du conseil d'administration de MersenBiographie – Expérience professionnelle

Catherine Delcroix a fait sa carrière dans l'ingénierie et la maintenance industrielle, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Directeur Général du secteur Energie du groupe CNIM de 2002 à 2014, elle était également, depuis 2009, membre du Directoire et secrétaire générale du Groupe.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

NA

Carolle Foissaud

52 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 823

Membre du conseil d'administration de MersenBiographie – Expérience professionnelle

Carolle Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG d'Areva TA dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis le 1^{er} septembre 2017, Carolle Foissaud est Directrice Générale du pôle Industrie chez Bouygues Energies et Services.

Mandats en cours

Administrateur de : GFI

Magali Joessel

45 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2019
Actions détenues par BpiFrance :
2 242 770

Membre du conseil d'administration de MersenBiographie – Expérience professionnelle

Magali Joessel a commencé sa carrière au ministère de l'économie et des finances et a intégré l'Inspection générale des finances. Elle a ensuite été Directrice des investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a rejoint BpiFrance au moment de sa création mi 2013 comme Directrice de la Stratégie.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis septembre 2014, Magali dirige le fonds d'investissement SPI (sociétés de projets industriels), qui investit dans la création d'activités industrielles innovantes

Mandats en cours

Administrateur de : Naval Energies, Yposkesi

Dominique Gaillard

59 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 790

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Dominique Gaillard a commencé sa carrière dans une filiale de Pechiney en tant que Directeur R&D puis Directeur Commercial et Marketing (1988-1990). De 1990 à 1997, il a travaillé chez Charterhouse, période durant laquelle il a monté de nombreuses opérations de capital développement et de LBO. Il a rejoint AXA Private Equity (devenu Ardian en 2013) en 1997 en tant que Responsable LBO. Jusqu'à fin 2018, il était Président du Directoire d'Ardian France, en charge des Fonds Directs d'Ardian.

Principales activités exercées hors de la société

Président de France Invest
Senior Advisor d'Ardian France (depuis le 01/01/2019)

Mandats en cours

Administrateur et Administrateur Délégué : Penfret SA
Vice-Président du Conseil de surveillance : Fives
Membre du Comité d'Administration : Fives Orsay
Censeur : Club Med Holding
Membre du Comité de Surveillance : Alvest Holding
Vice-Président du Conseil de Surveillance : CLS
Mandats en cours jusqu'au 31/12/2018
Member of the Board of Managers : ACF I Investment Sarl
Chairman of the Board of Directors : Ardian Italy Srl, Ardian Spain SL
Président du Directoire : Ardian France
Chairman of the Supervisory Board : Ardian Germany GmbH
Managing Director : APEP GmbH (AXA Private Equity Participations GmbH)
Directeur Général : Ardian, Ardian Holding
Member of the Board of Directors : Ardian Investment UK Limited, Ardian Investment Switzerland Holding AG, RPAX One SA
Member of the Supervisory Committee : Ardian US LLC
Vice-Président : AXA CDP Co-Investment Fund LLC, AXA Co-Investment II LLC, AXA PE FS LLC
Director : AXA CEE Management Ltd, AXA Co-Investment II Ltd
Member of the AESF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited
Member of the ASF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited
Member of the ASF VI Committee : ARDIAN Investment UK Limited
Président, Membre du Comité de Direction et du Comité de Coordination : AXA Infrastructure Investissement

Henri-Dominique Petit

70 ans
Nationalité française
Echéance de mandat : 2019
Actions détenues : 832

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Henri-Dominique Petit a rejoint la société Kodak, groupe dans lequel il a effectué l'essentiel de sa carrière. Il y a occupé des fonctions très variées en France et dans le monde. Il a été nommé VP du Groupe en 1992 et Senior VP en 2003. Il a pris la direction générale de Sperian Protection (ex Bacou-Dalloz) en 2004 et consolidé la fusion et le développement international de ce groupe. Il en a assuré la Direction générale jusqu'en 2009 et la Présidence jusqu'en 2010.

Principales activités exercées hors de la société

Depuis avril 2011, Henri-Dominique Petit est Senior Advisor de la banque d'affaire européenne DC Advisory.

Mandats en cours

Censeur d'Ipackchem

Ulrike Steinhorst

67 ans
Nationalité allemande
Echéance de mandat : 2021
Actions détenues : 800

Membre du conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle intègre le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus.

Principales activités exercées hors de la société

NA

Mandats en cours

Membre du Conseil d'Administration : Valeo, Albioma
Membre du Conseil d'administration de l'école des Mines Paris Tech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande.

2.7.4. Administrateurs indépendants

Pour vérifier la conformité au caractère indépendant de chacun de ses membres, le Conseil examine, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, tous les critères proposés par le code AFEP-MEDEF repris dans le règlement intérieur du conseil, à savoir :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou du Groupe, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ou lui être lié directement ou indirectement);
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'Administration peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un membre du Conseil ne remplissant pas certains des critères ci-dessus est cependant indépendant. Dans ce cas, le Conseil devra apporter des explications qui doivent être fondées sur la situation particulière de la Société et du membre du Conseil concerné.

Lors de sa séance du 6 mars 2018, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration a revu les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et a jugé que les représentants d'Arlian et Bpi Investissement ne pouvaient être considérés comme indépendants en raison du niveau de leur participation au capital. Le représentant des salariés n'est également pas considéré comme indépendant.

	Administrateurs non indépendants				Administrateurs indépendants						Représentant les salariés
	I. Azemard	Y. Chareton	D. Gaillard	M. Joëssel	O. Legrain	M. Crochon	C. Delcroix	C. Foissaud	H.D. Petit	U. Steinhorst	P. Creusy
Absence de statut de salarié ou de mandataire social au cours des 5 années précédentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Absence de mandats croisés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Absence de relations d'affaires significatives	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Absence de lien familial proche avec un dirigeant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Absence de relations de CAC au cours des 5 dernières années	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Absence de statut d'administrateur dans l'entreprise depuis plus de 12 ans	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Absence de statut d'actionnaire important					X	X	X	X	X	X	X
Absence de perception d'une rémunération liée à la performance du Groupe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Le Conseil comprend donc plus de 60 % de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce cadre, conformément au §8.3 du Code AFEP/MEDEF.

2.7.5. Absence de condamnation et de conflits d'intérêts

A la date d'établissement du présent document de référence et à la connaissance de la Société:

- Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale.
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre l'un des membres du Conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années au moins.
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction Générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins.
- aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre l'un des membres du Conseil d'administration ni de la direction générale au cours des cinq dernières années au moins.
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.
- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de Mersen.
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.
- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur (article 5) prévoit que les administrateurs « *informent le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.* »

2.7.6. Période d'abstention

Le Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les principaux dirigeants du Groupe se sont engagés à s'abstenir d'utiliser ou de communiquer l'information privilégiée qu'ils détiennent à des fins d'achat ou de vente de titres de la Société et à ne procéder notamment à aucune opération de cette nature. Dans le cadre de la prévention des manquements d'initiés, ils se sont donc engagés à ne pas intervenir sur les titres pendant des périodes d'abstention.

Pour l'exercice 2019, les périodes d'abstention sont :

- du **Mardi 15 janvier au Mercredi 30 janvier 2019 inclus** : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2018, le 30 janvier 2019.
- du **Lundi 11 février au Mardi 12 mars 2019 inclus** : du fait de l'annonce des comptes annuels 2018, le 13 mars 2019.
- du **Mardi 9 avril au Mercredi 24 avril 2019 inclus** : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du premier trimestre 2019, le 24 avril 2019.
- du **Lundi 1 juillet au Mardi 30 juillet 2019 inclus** : du fait de l'annonce des résultats semestriels, le 31 juillet 2019.
- du **Lundi 14 octobre au Mardi 29 octobre 2019 inclus** : du fait de l'annonce du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019, le 29 octobre 2019.

Les périodes visées ci-dessus sont fixées notamment en application des recommandations de l'AMF (Position Recommandation AMF n° 2016-08) et du Règlement dit « Abus de Marché » du 16 juillet 2014, qui préconisent deux périodes d'abstention :

- une période de **30 jours** calendaires minimum avant la publication des comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, des comptes trimestriels complets ; et
- une période de **15 jours** calendaires minimum avant la publication du chiffre d'affaire trimestriel.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes de Direction ou d'Administration à Mersen ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à terme.

2.8. Travaux du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'assiduité annuelle des membres du Conseil aux différentes réunions :

	Assiduité au conseil	Assiduité au comité d'audit et des comptes	Assiduité au comité stratégie	Assiduité au Comité de Gouvernance et Rémunération
Isabelle AZEMARD	100 %	NA	NA	100 %
BpiFrance Investissement ⁽¹⁾	67 %	80 %	50 %	NA
Yann CHARETON	67 %	100 %	NA	NA
Pierre CREUSY	100 %	NA	100 %	100 %
Michel CROCHON	100 %	NA	100 %	NA
Catherine DELCROIX	100 %	80 %	100 %	NA
Carolle FOISSAUD	83 %	80 %	NA	NA
Dominique GAILLARD	33 %	NA	100 %	100 %
Olivier LEGRAIN	100 %	NA	100 %	100 %
Fonds NOBEL	100 %	NA	NA	100 %
Henri-Dominique PETIT	100 %	100 %	NA	100 %
Sofina ⁽²⁾	50 %	NA	0 %	NA
Ulrike STEINHORST	100 %	NA	100 %	100 %
Moyenne	86 %	90 %	87 %	100 %

■ Président

(1) représenté par Thierry Sommelet jusqu'au 7 mai 2018 et Magali Joessel depuis

(2) représenté par Edward Koopman Sommelet jusqu'au 12 avril 2018.

Certains administrateurs n'ont pas pu être présents à toutes les réunions du Conseil ou des comités principalement en raison de changements de responsabilité professionnelle. Sofina n'a assisté qu'à 2 réunions du Conseil en 2018.

Au moins une fois par an, une réunion informelle est organisée par le Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Ces réunions étant informelles, elles ne donnent pas lieu à un compte-rendu.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2018, avec un taux de présence moyen de 86 %.

Au cours de ces réunions, le Conseil a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

- Stratégie et développement du Groupe
 - Approbation des plans stratégiques, business plan et budget
 - Approbation des acquisitions, notamment FTCAP, Idealec, minoritaires de Cirprotec et JV Mersen Galaxy
- Résultats du Groupe
 - Point régulier sur l'activité du Groupe
 - Approbation des comptes semestriels et annuels, documents prévisionnels de gestion, projets de communiqués liés aux résultats et aux guidances
- Gouvernance
 - Approbation du renouvellement d'I. Azemard en tant qu'administratrice.
 - Examen des conclusions et plans d'action suite à une évaluation du Conseil.
 - Examen de l'indépendance des administrateurs.

■ Rémunérations

- Approbation de la rémunération du Directeur Général (dont fixation des objectifs de l'année en cours et approbation des niveaux d'atteintes des objectifs de l'année passée) et examen des conventions réglementées le concernant (dont indemnités de départ, garantie sociale, indemnité de non concurrence)
- Approbation des programmes de LTI (Long term Incentives) et des bénéficiaires, y compris pour le Directeur Général

■ Préparation de l'Assemblée Générale

- Approbation du programme de rachat d'actions
- Approbation des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale

■ Autres

- Approbation de rachats d'actions, notamment dans le cadre de l'ABB du 15 mars
- Approbation de garanties émises par Mersen SA
- Examen des comptes rendus des comités (audit & comptes, stratégie et gouvernance et rémunérations)

2.9. Travaux des trois Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a défini dans son Règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses trois Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations et le Comité Stratégie. Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité devra avoir été précédée de la saisine dudit Comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Chacun des Comités peut, dans l'exercice de ses attributions :

- se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission ;
- auditionner tout ou partie des membres du Comité Exécutif ou toute autre personne que le Comité jugera utile d'auditionner ;
- se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, Conseil ou Commissaire aux comptes).

Cette consultation des Comités ne peut cependant avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2.9.1. Comité d'Audit et des Comptes

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit et des Comptes est composé au minimum de trois membres et au maximum de six membres, dont deux tiers de membres indépendants. Le Règlement intérieur prévoit également que les membres du Comité d'Audit et des Comptes sont choisis notamment pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier. Compte tenu de leur formation et expérience professionnelle, les membres du Comité remplissent ce critère de compétences.

Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Pour l'examen des comptes annuels, le Comité se réunit environ une semaine avant le Conseil d'administration. Le Directeur Financier du Groupe est chargé de faire les présentations. Il présente au moins une fois par an un point sur l'exposition du Groupe aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale. Le Directeur des Risques, de la Compliance et de l'Audit Interne est présent au moins une fois par an à ces réunions, de même que le Directeur du Contrôle de Gestion et le Directeur du Financement et de la Trésorerie.

Le Comité d'Audit et des Comptes est chargé des missions suivantes :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière ;
- de l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, ainsi que de la réalisation de la mission de contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale dans le respect de l'article L 823-19 3 du Code de commerce. Les recommandations et préférences du comité sont portées à la connaissance de l'assemblée générale appelée à statuer sur la nomination des commissaires aux comptes ;

- d'approuver la fourniture de services autres que la certification des comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation. Le comité se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

En 2018, le Comité s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 90 %.

Au cours de ces réunions, le comité a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

- Revue et approbation des résultats annuels et semestriels du Groupe
- Revue du document de référence
- Evolution des normes comptables, notamment impact pour le Groupe de la norme IFRS 16 sur les contrats de location
- Evolutions réglementaires notamment en matière de compliance suite à l'adoption de la loi dite « Sapin 2 »
- Cartographie des risques avec un point d'attention sur la cybersécurité
- Revue et approbation du programme d'audit et relations avec les auditeurs
- Examen de la charte des missions hors audit des CAC
- Autres sujets, comme la fiscalité, les retraites, et la gestion du cash

Le Comité s'est également entretenu à 2 reprises avec les commissaires aux comptes hors présence du management.

2.9.2. Comité de la Gouvernance et des Rémunérations

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres et au maximum de six membres (hors administrateur représentant les salariés), dont une majorité de membres indépendants. Le Comité se réunit au moins deux fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Conformément au §8.4 du Code AFEP/MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé dans le cadre de la proportion de membres indépendants, le comité comprend bien une majorité de membres indépendants (3 sur 5), conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations est chargé des missions suivantes :

- **Gouvernance**
 - être en mesure de formuler une proposition sur les nominations, révocations et renouvellements des mandats du Directeur Général, du Président du Conseil, des membres des Comités et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués ;
 - donner un avis sur les candidatures envisagées aux fonctions ci-dessus, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'Administration et en tenant compte de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil ;
 - établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et de s'assurer de l'existence d'un plan de succession pour les membres du Comité exécutif ;

- être informé a priori de la nomination ou de la révocation des membres du Comité exécutif de la Société envisagée par la direction générale ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil d'Administration concernés ;
- examiner et évaluer les pratiques de la Société au regard des règles de gouvernance d'entreprise ; et notamment, examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société se réfère et informer le Conseil d'Administration de ces évolutions ;
- évaluer périodiquement la structure, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et soumettre toute recommandation concernant toute modification éventuelle ;
- préparer l'évaluation du Conseil d'Administration prévue par le règlement intérieur et effectuer des recommandations au Conseil d'Administration sur son fonctionnement sur la base des résultats de cette évaluation.

■ Rémunérations

- proposer la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration ; émettre une recommandation au Conseil d'Administration, en vue d'une résolution soumise à l'assemblée générale, concernant toute modification du montant global de l'enveloppe des jetons de présence ou des modalités de répartition entre les administrateurs ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'Administration sur la rémunération annuelle et pluri-annuelle du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- émettre toute recommandation sur les indemnités et avantages envisagés en cas de révocation ou cessation du mandat de Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués ;
- être informé des indemnités envisagées par le Directeur Général dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'Administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre type de valeurs mobilières mise en œuvre par le Conseil d'Administration, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général et les membres du Comité exécutif de la Société; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- être informé préalablement des conditions et de l'évolution de la rémunération des membres du Comité exécutif.

Au cours de cette période, le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de 100 %

Au cours de ces réunions, le comité a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

■ Rémunérations

- Résultats 2017 et Propositions 2018 pour la rémunération fixe et variable de l'ensemble des membres du Comité Exécutif (y compris Directeur Général)
- Enquête de compétitivité sur la rémunération du Directeur Général

■ Gouvernance

- Impacts de la révision du nouveau code Afep-Medef et de la future loi Pacte
- Auto-évaluation du Conseil, revue des compétences des administrateurs
- Revue des taux de participation au conseil et aux comités
- Composition du conseil, renouvellements des mandats
- Revue des éléments du document de référence, en particulier vote ex-post et ex-ante
- Préparation de l'assemblée générale : revue des éléments de gouvernance

■ Plans de développement et de succession

2.9.3. Comité Stratégie

Jusqu'à la séance du Conseil du 23 janvier 2019, le Règlement intérieur du Conseil prévoyait un Comité Stratégie composé d'au moins trois membres et de huit membres au maximum, dont une majorité de membres indépendants. Ce Comité Stratégie se réunissait au moins deux fois par an et, chaque fois qu'il l'estimait nécessaire, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comportait l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Il avait vocation à approfondir certains sujets de nature stratégique (tels que, par exemple, analyse prospective sur certains marchés, évolutions technologiques, approche marketing nouvelle, évolution de la concurrence...) afin de pouvoir éclairer les prises de positions du Conseil d'Administration.

A la suite de l'autoévaluation du Conseil réalisée fin 2018, il a été décidé de revoir les interactions entre le Conseil et le comité stratégie. Désormais le Conseil débattrait des questions stratégiques de façon régulière. Le comité stratégie est donc dissous.

En 2018, le Comité Stratégie s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 87 %.

Au cours de ces réunions, le Comité a examiné et/ou s'est prononcé sur les questions suivantes :

■ Stratégie :

- Etude sur le plan d'excellence commerciale
- Analyse du marché des condensateurs
- Analyse de l'environnement concurrentiel dans le domaine des fusibles
- Analyse du potentiel des produits carbonés pour batteries
- Point d'étape sur le développement EV

■ Acquisition

- Revue des projets d'acquisition

Autres mandats des membres du conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration	Date de première nomination	Date de renouvellement en tant qu'administrateur	Date de fin de mandat
<p>Isabelle AZEMARD Née le 27/02/1952 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations adresse professionnelle : 3 bd Pershing - Paris</p>	15/05/2014	17/05/2018	Assemblée générale statuant sur les comptes 2021
<p>Bpifrance Investissement représenté par Magali JOESSEL Née le 24/10/1973 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Membre du comité Stratégie adresse professionnelle : 6/8 Boulevard Haussmann - Paris</p>	30/10/2013 (cooptation)	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Yann CHARETON Né le 08/01/1978 Membre du Comité d'Audit et des Comptes adresse professionnelle : Piazza San Fedele 2 - Milan</p>	01/01/2009	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Pierre CREUSY Né le 27/09/1962 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Membre du Comité Stratégie Administrateur représentant les salariés adresse professionnelle : Tour Egho, 2 avenue Gambetta 92066 La Défense</p>	12/10/2017		12/10/2021
<p>Michel CROCHON Né le 14/10/1951 Membre du Comité d'Audit et des Comptes, Président du Comité Stratégie Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Tour Egho, 2 avenue Gambetta -La Défense</p>	18/05/2017		Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Catherine DELCROIX Née le 19/09/1951 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Membre du comité stratégie Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 25 rue Cino Del Duca - Paris</p>	10/03/2015 (cooptation)	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Carolle FOISSAUD Née le 02/09/1966 Membre du Comité d'Audit et des Comptes Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Bouygues Energies et Services, 19 rue Stephenson, Saint Quentin en Yvelines</p>	16/05/2013	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020

* Selon les critères AFEP-MEDEF.

** Société cotée.

Nombre d'actions
détenues dans
le capital de Mersen

Autres mandats

800

Administrateur de :
AXA mutuelle IARD et mutuelle Vie,
Latécoère**, Majencia

2 242 770

Administrateur de : Naval Energies, Yposkesi

920

Member of the Board of Managers : ACF I Investment
Président du conseil d'administration : Italmatch Chemicals
Administrateur : Ardian Italy, Calimax 1 SA, Calimax 2 SA, PhotoTechLuxco 1 SA, PhotoTechLuxco 2 SA,
Dedalus Spa, Dedalus Holding Spa, Dedalus Holding 2 Spa.

NA

NA

800

NA

810

NA

823

Directrice Générale : Pôle Industrie de Bouygues Energies et Services
Administrateur de : GFI**

Membres du Conseil d'administration	Date de première nomination au Conseil	Date de renouvellement en tant qu'administrateur	Date de fin de mandat
<p>Dominique GAILLARD Né le 17/02/1960 Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations et du Comité Stratégie adresse professionnelle : 20 place Vendôme - Paris</p>	01/01/2009	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Olivier LEGRAIN Né le 30/09/1952 Président du Conseil Membre du Comité Stratégie Membre du comité de la Gouvernance et des Rémunérations Administrateur indépendant* adresse professionnelle : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 La Défense</p>	18/05/2017		Assemblée générale statuant sur les comptes 2020
<p>Henri-Dominique PETIT Né le 3/07/1948 Président du Comité d'Audit et des Comptes Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 1 bis avenue de Lowendal - Paris</p>	24/05/2007	11/05/2016	Assemblée générale statuant sur les comptes 2018
<p>Ulrike STEINHORST Née le 02/12/51 Président du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations Membre du Comité Stratégie Administrateur indépendant* adresse professionnelle : 3, Villa du Coteau – Clamart Nationalité : Allemande</p>	16/05/2013	18/05/2017	Assemblée générale statuant sur les comptes 2020

* Selon les critères AFEP-MEDEF.

** Société cotée.

Nombre d'actions
détenues dans
le capital de Mersen

Autres mandats

790	<p>Président : France Invest</p> <p>Administrateur et Administrateur Délégué : Penfret SA</p> <p>Vice-Président du Conseil de surveillance : Fives</p> <p>Membre du Comité d'Administration : Fives Orsay</p> <p>Censeur : Club Med Holding</p> <p>Membre du Comité de Surveillance : Alvest Holding</p> <p>Vice-Président du Conseil de Surveillance : CLS</p> <p><u>Mandats jusqu'au 31/12/2018</u></p> <p>Member of the Board of Managers : ACF I Investment Sarl</p> <p>Chairman of the Board of Directors : Ardian Italy Srl, Ardian Spain SL</p> <p>Président du Directoire : Ardian France</p> <p>Chairman of the Supervisory Board : Ardian Germany GmbH</p> <p>Managing Director : APEP GmbH</p> <p>Directeur Général : Ardian, Ardian Holding</p> <p>Member of the Board of Directors : Ardian Investment UK Limited, Ardian Investment Switzerland Holding AG, RPAX One SA</p> <p>Member of the Supervisory Committee : Ardian US LLC</p> <p>Vice-Président : AXA CDP Co-Investment Fund LLC, AXA Co-Investment II LLC, AXA PE FS LLC</p> <p>Director : AXA CEE Management Ltd, AXA Co-Investment II Ltd</p> <p>Member of the AESF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited</p> <p>Member of the ASF V Committee : ARDIAN Investment UK Limited</p> <p>Member of the ASF VI Committee : ARDIAN Investment UK Limited</p> <p>Président, Membre du Comité de Direction et du Comité de Coordination : AXA Infrastructure Investissement</p>
1800	<p>Administrateur : Kiloutou, Minafin, Astrance</p> <p>Président du Conseil : Parex</p> <p>Membre du comité de gouvernance : Balas</p>
832	<p>Senior Advisor de la banque d'affaire européenne DC Advisory.</p> <p>Censeur d'Ipacchem</p>
800	<p>Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité stratégique de : Valeo**</p> <p>Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance de : Albiona</p> <p>Membre du Conseil d'administration de : l'école des Mines Paris Tech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande.</p>

Concernant la date de dernier renouvellement des administrateurs, il est précisé que suite au changement de mode d'administration de la société, l'Assemblée Générale du 11 mai 2016 a nommé les administrateurs pour la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance qui restait à courir.

Les administrateurs dont la nationalité n'est pas mentionnée sont de nationalité française.

3. La Direction Générale

La Société est dirigée par un Directeur Général, qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration. Le Directeur Général est rééligible. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Directeur Général peut être révoqué par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'administration et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, qui portent alors le titre de Directeur Général délégué.

3.1. Directeur Général

Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a nommé Luc Themelin aux fonctions de Directeur Général. Il n'a pas été nommé de Directeur Général délégué.

Titulaire d'un doctorat en sciences des matériaux céramiques, Luc Themelin a débuté sa carrière chez Alliages Frittés Metafram, filiale du groupe Pechiney, en 1988. Il a rejoint le groupe Mersen en 1993 où il a débuté en tant qu'ingénieur Recherche et Développement. Il est nommé Directeur de la Division Freinage en 1998 puis Directeur de la Division Hautes Températures en 2004. Il entre au Comité Directeur en 2005, tout en conservant la direction de la Division Freinage et la supervision de la Division Hautes Températures. Le 1er juillet 2008, Luc Themelin est nommé Superviseur des activités Applications Electriques et en mai 2009 Membre du Directoire. Le 24 août 2011, il est nommé Président du Directoire. Son mandat de Président a été renouvelé le 16 mai 2013 pour une période de 4 ans. Il a été nommé Directeur Général le 11 mai 2016.

Noms	Date de première nomination (au Directoire)	Date de dernier renouvellement*	Nombre d'actions détenues dans le capital de Mersen	Autres mandats
Luc THEMELIN Né le 23/02/1961 Directeur Général (depuis le 11 mai 2016)	19/05/2009	11/05/2016	11 862	Président et/ou administrateur de plusieurs filiales du Groupe Mersen.

* Correspond à la date de nomination en tant que Directeur Général suite au changement de mode d'administration de la société

3.2. Le Comité Exécutif

Un Comité Exécutif a été mis en place par le Directoire le 14 octobre 2011 et a été maintenu lors du changement de gouvernance intervenu le 11 mai 2016. Il assure la direction opérationnelle du groupe Mersen et se réunit chaque mois afin d'examiner les résultats financiers du Groupe et de décider de plans d'actions dans différents domaines (ressources humaines, informatique,

achats, juridique, développement, etc.) en cohérence avec les orientations stratégiques. Le Comité Exécutif s'assure du bon fonctionnement organisationnel du Groupe et, à ce titre, est très impliqué dans la gestion prévisionnelle des ressources humaines nécessaire au développement des activités.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Comité Exécutif se compose de la manière suivante :

Nom	Fonction	Date d'entrée dans le Groupe
Thomas Baumgartner	Directeur Administratif et Financier	1999
Gilles Boisseau	Directeur du Pôle <i>Electrical Power</i>	2015
Christophe Bommier	Directeur Technologie, de la Recherche, de l'Innovation et du Support Business	1989
Thomas Farkas	Directeur de la Stratégie et du Développement	2006
Jean-Philippe Fournier	Directeur de l'Excellence Opérationnelle	2013
Eric Guajjoty	Directeur du Pôle <i>Advanced Materials</i>	2016
Estelle Legrand	Directrice des Ressources Humaines	2009
Didier Muller	Directeur zones Asie et Amérique Latine	1989
Luc Themelin	Directeur Général	1993

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations qui a contribué à l'élaboration de ce chapitre.

Ces principes et critères font partie du rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce soumis à l'approbation des actionnaires.

1.1. Principes généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et de Rémunérations, en prenant en compte les principes figurant dans le Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit représenter un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, et les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit en ligne avec les pratiques de marché pour des sociétés comparables, adaptée à la stratégie et au contexte de la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.

Les principes qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux en 2019 restent fondamentalement inchangés par rapport à 2018.

1.2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fonde sur les propositions du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration est composée d'une rémunération fixe de 80 000 euros inchangée depuis 2010, ainsi que de jetons de présence dont le versement est majoritairement conditionné à l'assiduité et à la participation aux comités du Conseil. (cf. paragraphe 2.1)

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la société et du Groupe

1.2.1. Engagements à l'égard du Président du Conseil d'Administration sur le fondement des alinéas 1 et 6 de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Sans objet

1.3. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

1.3.1. Structure globale des éléments de rémunération

La détermination de la rémunération du Directeur Général relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fonde sur les propositions du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration et le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations peuvent prendre en compte notamment les études de benchmark ainsi que d'éventuels éléments exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, et d'une rémunération pluri-annuelle soumise à des conditions de performance, ainsi que d'avantages en nature.

Des indemnités dans l'hypothèse où serait mis fin à son mandat, dont le versement est fonction de l'ancienneté et de la réalisation de conditions de performance, peuvent également être prévues dans le respect des dispositions du Code AFEP-MEDEF et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Rémunération fixe

La rémunération fixe ne peut être modifiée que sur une base pluriannuelle. Toute évolution ne pourra être décidée qu'après une étude de compétitivité réalisée par un consultant de renom sur la base d'enquêtes de compétitivité.

La rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis janvier 2015.

Afin d'établir la rémunération 2019, le cabinet Mercer a mené une étude de compétitivité portant sur un échantillon de sociétés comparables (« le panel »).

La sélection du panel répond à plusieurs critères :

- Le secteur d'activité : de préférence des entreprises avec des sites de production.
- Le chiffre d'affaires : proche de celui de Mersen. Cependant, en raison de la disponibilité des données exploitables détenues par Mercer, les entreprises sélectionnées ont majoritairement un chiffre d'affaires supérieur à celui de Mersen. Pour tenir compte de cet écart, le Groupe retient comme valeur cible de sa politique de rémunération le premier quartile, là où les sociétés composant le panel retiennent le plus souvent la médiane.
- L'effectif : en majorité, au moins égal à celui de Mersen. Pour des raisons de disponibilité des données, les entreprises sélectionnées ont le plus souvent un effectif supérieur à celui de Mersen, dans des limites cependant raisonnables.
- Nationalité des entreprises : multinationales françaises ayant au moins 30 % de leur activité réalisée hors de France. Les comparaisons s'opèrent en effet au niveau d'un cadre (marché français) régi par des règles sociales et fiscales identiques.
- Sociétés cotées sur le SBF 250.

Ce panel doit autant que possible rester stable d'une année sur l'autre afin de garantir un suivi cohérent des résultats et du positionnement effectif des éléments de la rémunération du Directeur Général. Toute évolution de la composition du panel donne lieu à proposition de nouvelles entreprises présentant les mêmes caractéristiques qu'énoncées ci-dessus.

Le panel retenu dans le cadre de l'étude de compétitivité menée afin d'établir la rémunération 2019 du Directeur Général est composé des sociétés suivantes : Albioma ; Bic ; Biomérieux ; Boiron ; CGG ; Elis ; Exel Industries ; Guerbet ; Ingénico Group ; Ipsen ; Manutan ; Neopost ; Rémy Cointreau ; Sartorius Stedim Biotech ; Soitec ; Tarkett ; Trigano et Vicat.

L'analyse de la compétitivité est menée pour chaque élément de rémunération, et également sur la rémunération globale. Les éléments de rémunération retenus sont ceux en vigueur en 2018.

Le Conseil d'administration, s'appuyant sur ces travaux et sur recommandations du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général soit maintenue à 440 000 euros, le même montant que les années précédentes.

Rémunération variable annuelle

Comme c'est le cas pour la rémunération fixe, le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne peut être modifié que sur une base pluriannuelle. Toute évolution ne pourra être décidée qu'après une étude de compétitivité réalisée par un consultant de renom sur la base d'enquêtes de compétitivité. Au titre de 2019, les modalités de cette enquête de compétitivité sont les mêmes que celles décrites au paragraphe précédent sur la rémunération fixe. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est maintenue à 112 % du salaire annuel de base.

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est soumise à des conditions de performance alignées avec la stratégie du Groupe. Aucun minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le Conseil définit de manière précise les critères financiers et les critères individuels permettant de déterminer la rémunération variable annuelle.

Les critères financiers représentent 70 % de l'ensemble. Ils porteront sur les principaux indicateurs financiers retenus par le Conseil pour évaluer la performance financière du Groupe et notamment ceux communiqués dans le document de référence tels que le ROCE courant avant impôts (rapport du résultat opérationnel courant sur la moyenne pondérée des capitaux employés moyens) et le flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies, tel que défini dans le tableau des flux de trésorerie.

Le Conseil a modifié les critères précédemment utilisés pour éviter les retraitements : le ROCE sera calculé avant impôts pour éviter des éventuels retraitements effectués jusqu'alors pour neutraliser des éléments exceptionnels qui n'ont pas de lien avec la performance du dirigeant ; l'objectif de cash-flow sera celui publié.

Les critères individuels sont fixés en fonction d'objectifs détaillés définis par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie du Groupe. Ils sont évalués indépendamment les uns des autres. Ils se basent sur :

- Sécurité et taux de recyclage des déchets
- Suivi du marché « Véhicules Electriques »
- Plan de compétitivité
- Croissance externe
- Stratégie à 3 ans
- Plan de succession

Clause de surperformance

Afin de motiver les dirigeants (dont le Directeur Général), ainsi que l'ensemble des managers et des commerciaux du Groupe à surperformer par rapport au budget, le Conseil a décidé depuis 2017 la mise en place d'une condition de surperformance. Celle-ci est basée sur la marge opérationnelle courante du Groupe. Elle fonctionne comme un coefficient multiplicateur sur 30 % du bonus maximum. Les bornes sont fixées par le Conseil au début de l'année après l'approbation du budget :

Marge opérationnelle courante (MOC)	Coefficient multiplicateur	Bonus max
MOC < cible	NA	
MOC = cible max	1	100 %
MOC > cible max + X pt	1,4	112 %

Entre les bornes, le taux d'atteinte est linéaire.

Rémunération variable pluriannuelle

Dans le cadre de la politique de rémunération long terme, le Directeur Général peut se voir attribuer des rémunérations variables pluriannuelles dont le versement serait conditionné à des objectifs tenant à la stratégie moyen/long terme du groupe.

Ces rémunérations consistent en des attributions de stock-options et/ou attribution gratuite d'actions.

Le Directeur Général bénéficiera d'options ou d'actions de performance (mesuré en valorisation IFRS à la date du conseil statuant sur les résolutions) d'une valeur ou d'un montant ne pouvant dépasser un maximum de 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente (fixe, variable annuelle maximum et variable pluri-annuelle valorisé selon la méthode retenue pour les comptes consolidés). Ce montant sera fixé par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du marché.

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le Conseil d'administration peut octroyer des actions gratuites ordinaires ou de préférence au Directeur Général soumises à l'atteinte d'objectifs de performance. Les actions gratuites ne pourront pas être attribuées au seul Directeur Général.

Les périodes de performance des plans sont au minimum de 3 ans depuis 2019. Les conditions de performance sont basées sur un critère boursier, un critère de rentabilité et un multicritère RSE (à compter de 2019). Un des deux ou trois critères doit être un critère relatif, c'est-à-dire lié à la performance d'autres entreprises comparables (indice type SBF 120, Eurostoxx ou benchmark pertinent et documenté).

L'atteinte de chacun de ces critères sera évaluée de manière indépendante d'un critère à l'autre.

Attribution de stock-options

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le Conseil d'administration peut octroyer des stock-options au Directeur Général soumises à des critères de performances. Les stock-options ne pourront pas être attribuées au seul Directeur Général.

Les périodes de performance des plans sont au minimum de 3 ans. Les conditions de performance sont basées sur deux critères de rentabilité et un multicritère RSE (à compter de 2019). Un des deux ou trois critères doit être un critère relatif, c'est-à-dire lié à la performance d'autres entreprises comparables (indice type SBF 120 ou 250 ou benchmark pertinent et documenté).

L'atteinte de chacun de ces critères sera évaluée de manière indépendante d'un critère à l'autre.

Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble de tous les plans (stock-options et actions gratuites) émis chaque année, mesuré en valorisation IFRS. Cette quotité sera fixée par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du marché.

Rémunérations exceptionnelles

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social exécutif à l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Hormis le cas décrit ci-dessus, aucun versement d'une rémunération exceptionnelle n'est possible.

Jetons de présence

Dans l'hypothèse où le Directeur Général exercerait les fonctions d'administrateur, il pourrait à l'instar des autres membres du conseil, bénéficier de jetons de présence selon les mêmes règles de répartition (lesquelles tiennent compte du temps consacré à l'exercice des fonctions et notamment de l'appartenance aux comités spécialisés et de l'assiduité).

Avantages de toute nature

Le Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature et notamment d'un véhicule de fonction, d'une assurance en cas de perte d'emploi, d'un régime de couverture de ses frais de santé, de prévoyance ou de retraite. Il est éligible aux dispositifs d'intéressement du personnel mis en place au niveau de la société et/ou du Groupe.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat pour l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex ante).

1.3.2. Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement des alinéas 1 et 6 de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

■ Indemnités de départ

Le Directeur Général bénéficie, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société, d'une indemnité dont le versement est soumis au respect de conditions de performance.

■ Engagement de non concurrence

Le Directeur Général est soumis à un engagement de non concurrence et de non sollicitation en contrepartie duquel, il peut percevoir une indemnité.

■ Retraite

Le Directeur Général dispose d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les engagements du Groupe à l'égard de Luc Themelin, c'est-à-dire les indemnités de départ y compris la clause de non-concurrence et non-sollicitation et le régime de retraite supplémentaire sont décrits au paragraphe 5 du présent chapitre.

1.3.3. Nomination de Directeurs généraux Délégués

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

1.3.4. Changement de mode de direction

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

2. Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

2.1. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

2.1.1 Règles de répartition des jetons de présence versés aux administrateurs

Les règles de versement des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ont été établies afin d'être conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière. En conséquence, les règles applicables sont les suivantes.

Sur le montant global des jetons de présence autorisés :

- Deux tiers sont alloués à l'appartenance au Conseil d'administration, étant précisé que sur cette base, 45 % sont réservés à l'appartenance proprement dite au Conseil et répartis également entre les membres, et 55 % sont répartis au prorata de la participation effective des membres aux séances du Conseil.

- Un tiers est alloué à l'appartenance à un Comité spécialisé, étant précisé que sur cette base, 45 % est appliqué à l'appartenance et 55 % à la présence effective. Ce montant est réparti à hauteur de 13,3 % pour le Comité d'Audit et des Comptes, de 10 % pour le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, et de 10 % pour le Comité Stratégie.
- Enfin, la rémunération de chaque Président de Comité est égale à 1,5 fois celle d'un membre, que ce soit pour le critère d'appartenance ou de présence effective.

Il est précisé que le taux de participation est calculé sur les seules réunions prévues à l'agenda annuel des réunions du conseil d'administration et des comités prévu en début d'année.

Ainsi, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est prépondérante.

2.1.2. Jetons de présence versés aux administrateurs

Les jetons de présence pour l'année 2018 sont payés début 2019, répartis entre les membres du Conseil d'administration:

Montants dus au titre de l'exercice (En euros)	2018	2017
Isabelle Azemard	22 550	20 532
Bpifrance Investissement	22 705	23 790
Yann Chareton	20 402	20 458
Hervé Couffin ⁽¹⁾	NA	6 902
Pierre Creusy ⁽⁵⁾	NA	NA
Michel Crochon	30 241	17 230
Catherine Delcroix	27 500	25 794
Carolle Foissaud	21 538	21 188
Dominique Gaillard	19 549	20 587
Jean-Paul Jacamon ⁽²⁾	NA	7 196
Olivier Legrain	26 719	15 222
Fonds Nobel ⁽³⁾	8 318	16 017
Henri-Dominique Petit	31 127	29 907
Sofina (Edward Koopman) ⁽⁴⁾	4 494	13 480
Ulrike Steinhorst	28 857	25 697
TOTAL	264 000	264 000

(1) Membre n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat le 18 mai 2017

(2) Membre ayant démissionné le 18 mai 2017

(3) Membre ayant démissionné le 22 mars 2018

(4) Membre ayant démissionné le 12 avril 2018

(5) Représentant des salariés. Ne bénéficie pas de jetons de présence

2.1.3. Rémunérations du Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé d'allouer un montant de rémunération annuelle fixe au Président du Conseil de 80 000 euros lors du changement de gouvernance le 18 mai 2016, identique à celui alloué précédemment.

Un nouveau Président du Conseil a été nommé le 18 mai 2017, en remplacement d'Hervé Couffin qui n'avait pas souhaité renouveler son mandat. En 2017, la rémunération du Président du Conseil a donc été répartie prorata temporis entre les 2 présidents ce qui explique l'évolution de la rémunération d'Olivier Legrain entre 2017 et 2018.

■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration (depuis le 18 mai 2017)

(En euros)	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	106 719	64 898
Valorisation des options dues au titre de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans long-terme		
TOTAL	106 719	64 898

(En euros)	2018		2017	
	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017
Jetons de présence*	26 719	15 222	15 222	0
Autres rémunérations	80 000	80 000	49 676	0
TOTAL	106 719	95 222	64 898	0

* Les montants dus au titre de 2018 seront versés en 2019.

Les montants indiqués ci-dessus englobent les rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par Mersen au sens de l'article L. 233-16.

2.2. Rémunérations du Directeur Général

2.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général

Le 17 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2018, les éléments de rémunérations de Luc Themelin, tels qu'ils avaient été entérinés par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018, s'agissant d'une part de la rémunération fixe et, d'autre part de la définition des conditions de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2018.

En 2018, le Directeur Général s'est vu attribuer 189 actions de performance en 2017 et 77 actions en 2018 – celui-ci ayant désiré en 2018 que son attribution soit alignée sur celle des autres membres du comité Exécutif. La baisse de la valorisation des actions de performance entre 2018 et 2017 est principalement liée à la baisse du nombre d'actions partiellement compensée par la hausse du cours de l'action (cf. paragraphes 11.3 et 11.4).

■ Luc Themelin, Directeur Général

(En euros)	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	944 359	949 274
Valorisation des options dues au titre de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement au cours de l'exercice	121 375	161 954
Valorisation des autres plans long-terme		
TOTAL	1 065 734	1 111 228

(En euros)	2018		2017	
	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017
Rémunération fixe	440 000	440 000	440 000	440 000
Rémunération variable annuelle	466 189	466 400	466 400	358 402
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Intéressement	20 262	19 866	19 866	19 555
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	17 908	17 908	23 008	23 008
TOTAL	944 359	944 174	949 274	840 965

Nota 1 : le bonus est versé l'année N + 1.

Nota 2 : l'avantage en nature comprend les cotisations au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les montants indiqués ci-dessus englobent les rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par Mersen au sens de l'article L. 233-16.

2.2.2. Rémunération fixe

Au titre de 2018, le montant de la rémunération fixe de Luc Themelin s'élève à 440 000 euros inchangé depuis 2015.

2.2.3. Rémunération variable annuelle

Le système de bonus du Directeur Général a reposé en 2018 sur les réalisations obtenues suivantes :

- pour 35 %, objectif de ROCE du Groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) sur l'exercice ;

- pour 35 %, objectif de génération de cash-flow opérationnel au niveau du Groupe ;
- pour 30 %, objectifs individuels fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration.

Les objectifs financiers et individuels sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Les objectifs financiers pour l'année 2018 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe.

A noter que les critères financiers ont été établis sur des mesures de performances internes, très proches des éléments publiés. Les retraitements ont porté sur des éléments exceptionnels, qui ne reflétaient pas la performance intrinsèque du Groupe. Cette politique va évoluer en 2019 (cf. paragraphe 1.3.1).

Pour 2018, les objectifs individuels portaient sur :

Critères	Explications	% objectifs individuels	% bonus
Culture Santé Sécurité au sein du Groupe (indicateur RSE)	Amélioration des indicateurs sécurité (TF1, TF2, TG)	15 %	4,5 %
Politique de croissance externe	Identification précise des cibles d'acquisition sur les activités du groupe en développement	20 %	6,0 %
Perspectives de développement de nouveaux marchés	Pilotage du projet d'entrée du Groupe sur le marché des véhicules électriques	15 %	4,5 %
Accompagner la croissance	Elaboration d'un plan d'expansion de production du graphite	20 %	6,0 %
Rentabilité de l'entreprise	Elaboration d'un plan de compétitivité sur une gamme produit en Europe	20 %	6,0 %
Critère général	Plans de succession dirigeants	10 %	3,0 %

L'atteinte des critères ci-dessus ne peut excéder 100 %. Néanmoins, afin de motiver le Directeur Général (ainsi que l'ensemble des dirigeants, managers et commerciaux du Groupe) à surperformer par rapport à l'objectif cible max, le conseil a décidé depuis 2017 de la mise en place d'une clause de surperformance basée sur la Marge opérationnelle courante du Groupe. Ainsi, en cas de dépassement de l'objectif cible max portant sur la Marge Opérationnelle Courante (MOC) du Groupe

durant l'exercice de référence, est prévu le versement d'une fraction de bonus supplémentaire qui peut aller jusqu'à 12 % de sa rémunération fixe (correspondant au coefficient multiplicateur de 1,4 appliqué sur 30 % du bonus maximum).

En 2018, l'atteinte d'une marge opérationnelle courante de 10,4 % (soit 10,5 % avant effet des acquisitions de l'année) comparée à l'atteinte d'une marge opérationnelle cible max de 10,1 % entraîne l'application du coefficient multiplicateur maximum.

Le Conseil d'administration du 12 mars a procédé à l'évaluation de la performance de Luc Themelin et a arrêté une performance globale de 94,6 % à verser au titre de l'exercice 2018.

Rémunération variable 2018	Objectifs fixés		Min	Max	Réel
Critères financiers 70 % du variable annuel	ROCE ⁽¹⁾ Groupe	Valeur de l'indicateur (en %)	7 %	8 %	8,9 %
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	35 %
	Cash-Flow opérationnel Groupe ⁽²⁾	Valeur de l'indicateur (en M€)	71	89	95
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	35 %
Total critères financiers			0 %	70 %	70 %
Critères individuels 30 % du variable annuel	Sécurité		0 %	4,5 %	3,6 %
	Veille projet Electrical Vehicule		0 %	4,5 %	4,5 %
	Adaptation des capacités de graphite		0 %	6,0 %	6,0 %
	Acquisitions		0 %	6,0 %	6,0 %
	Plan de compétitivité Europe pour le pôle EP		0 %	6,0 %	3,0 %
	Plan de succession à 5-7 ans		0 %	3,0 %	1,5 %
Total critères individuels			0 %	30 %	24,6 %
Total variable en % de la rémunération fixe			0 %	100 %	94,6 %
Clause de surperformance				12 %	12 %

(1) Sur la base du résultat opérationnel courant après impôts (périmètre budget, ie hors acquisitions)

(2) Cash flow opérationnel du Groupe avant flux exceptionnel et factoring (périmètre budget)

Les réalisations pour les critères individuels sont les suivantes :

- Sécurité : maintien des indicateurs sécurité (TF1 et TF2) à des niveaux cibles, mise en place d'un comité HSE Groupe. Seul le taux de gravité (TG) est supérieur à l'objectif (71 vs 50)
- Veille et suivi du projet « Véhicule Electrique » réalisés
- Proposition d'adaptation des capacités de graphite présentée au conseil en octobre 2018
- Revue des acquisitions potentielles présentée tout au long de l'année

- Etude réalisée pour l'amélioration de la compétitivité en Europe. Le déploiement se fera en 2019
- Premières pistes pour le plan de succession

2.2.4. Rémunération de long terme

Luc Themelin a reçu, en 2018, 77 actions gratuites de préférence soumises à critères de performance future qui sont détaillées au paragraphe 12.4.

3. Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Olivier Legrain Président du Conseil d'administration depuis le 18 mai 2017	NON	NON	NON	NON
Luc Themelin Directeur Général depuis le 11 mai 2016	NON	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾	OUI

(1) Luc Themelin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat dont les modalités sont décrites ci-dessous (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).

(2) Les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison du départ ou du changement de fonction sont décrits ci-dessous (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).

4. Intérêt des dirigeants dans le capital de la Société

Nombre d'actions détenues directement par les membres du Conseil d'administration et par le Directeur Général : 2 263 007 dont 2 242 770 détenues par Bpifrance Investissement et 11 862 détenues par le Directeur Général

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, chaque membre du Conseil d'administration doit, pendant la durée de son mandat, détenir au minimum 800 actions de la Société. Ces actions doivent être inscrites au nominatif.

5. Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

5.1. Examen des conventions

En date du 14 février 2019, le Conseil d'administration a réexaminé les engagements de la Convention de Luc Themelin conformément à l'article L 225-40-1 du Code de Commerce, et a décidé de modifier des modalités de calcul de l'indemnité de révocation de fin de mandat. Ces modifications ont pour objectif de clarifier les plafonds de l'indemnité de révocation du mandat dans l'intérêt de la Société, et sont décrits ci-après. Les autres engagements de la Convention sont inchangés.

5.2. Indemnité de départ de Luc Themelin

Les engagements et modalités de versement des indemnités qui seraient octroyées à Luc Themelin en cas de départ sont les suivantes :

5.2.1. Clause de non-concurrence et de non-sollicitation

En cas de cessation de son mandat de Directeur Général et, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation pris par Luc Themelin pendant une période d'un an à compter de la cessation de ses fonctions, une indemnité mensuelle égale à 50 % de la dernière rémunération mensuelle fixe brute qu'il aura perçue immédiatement avant la rupture de son mandat social lui sera versée. La Société pourra renoncer à cette clause de non-concurrence et de non-sollicitation et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant Luc Themelin de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

L'engagement de non-concurrence visé ci-dessus concernera l'ensemble des activités du Groupe et sera applicable dans l'un quelconque des pays dans lesquels Mersen exerce ses activités (qu'elle y soit implantée ou qu'elle y exerce ses activités depuis un autre lieu d'implantation). A l'initiative de la Société, l'engagement de non-concurrence et de non-sollicitation sera, si nécessaire, précisé et matérialisé par une convention de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

5.2.2. Révocation du mandat social

Dans le cas où le groupe Mersen mettrait fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf faute grave ou lourde, départ à la retraite, mise à la retraite ou démission, changement de fonction à l'intérieur du Groupe), au mandat de Directeur Général de Luc Themelin (notamment par révocation, non renouvellement du mandat pour quelque cause que ce soit ou suppression des fonctions à la suite d'une transformation ou d'une fusion, à l'exception d'une modification de la gouvernance qui conduirait à le nommer Président du Directoire d'une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire), une indemnité forfaitaire sera versée à Luc Themelin, calculée de la manière

indiquée ci-après fixant les conditions de performance applicables (l'« Indemnité »), dès lors que ce départ est contraint. Le versement de l'Indemnité exclura le versement de toute autre indemnité (de quelque nature que ce soit, y compris des dommages et intérêts) à l'exception d'une indemnité de non-concurrence et de non-sollicitation.

Dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, il bénéficierait de la même indemnité.

Le montant de l'Indemnité est calculé de la manière suivante :

$$I = 0,5 \times R \times C$$

où

- I est le montant de l'Indemnité,
- R est la rémunération totale brute (rémunération de base et bonus, hors avantages en nature et intéressement) qui aura été versée à Luc Themelin au titre des 3 dernières années civiles précédant l'année de départ, que cette rémunération ait été versée au titre de ses fonctions de Directeur Général ou en qualité de salarié,
- et C est la condition de performance de Luc Themelin telle que mesurée selon les critères ci-après définis.

Le versement de l'indemnité I visée ci-dessus sera subordonné à la condition de performance réalisée dans les conditions suivantes :

- Soit le taux performance (P) :

P = moyenne du pourcentage de bonus atteint sur les 4 années civiles précédant le départ de Luc Themelin (en qualité Directeur Général).

Le pourcentage de bonus annuel est compris entre 0 et 112 % du salaire annuel de base. Le taux moyen de performance P sera constaté par le Conseil d'administration.

- Soit la condition de performance : C

Si $P \geq 100 \%$, $C = 100 \%$

Si $P \geq 90 \%$ et $< 100 \%$, $C = 90 \%$

Si $P \geq 80 \%$ et $< 90 \%$, $C = 80 \%$

Si $P \geq 60 \%$ et $< 80 \%$, $C = 60 \%$

Si $P \geq 50 \%$ et $< 60 \%$, $C = 50 \%$

Si $P < 50 \%$, aucune indemnité ne sera versée.

Ainsi, le montant de l'indemnité (I) susceptible d'être due au titre de la révocation de son mandat social ne peut excéder 18 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle). A cette indemnité peut, le cas échéant, s'ajouter une indemnité de non-concurrence d'un montant maximum de 6 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle), soit un montant maximum de 24 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle) au titre de l'indemnité de révocation et de celle de non-concurrence.

5.2.3. Options de souscription d'actions – Actions de performances

Le Conseil décide que, dans le cas où il serait mis fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite), au mandat de Directeur Général de Luc Themelin, ce dernier perdra de plein droit le bénéfice de l'ensemble des options de souscription d'actions qui lui auraient été octroyées antérieurement à la date de fin de mandat mais dont les conditions d'octroi (conditions de présence et conditions de performances) n'auraient pas été remplies à la date de fin de mandat. Il perdra également de plein droit le bénéfice de l'ensemble des actions, soumises ou non à performance, qui lui auraient été attribuées, en application des dispositions de l'article L225-197-1 à L225-197-5 du Code de commerce, avant la date de fin de mandat et dont l'attribution ne serait pas encore devenue définitive à la date de fin de son mandat.

Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider, le cas échéant, le maintien du bénéfice des dites options de souscription d'actions et des actions gratuites, après réduction de leur nombre au prorata temporis et sous réserve de la réalisation des conditions de performances correspondantes. Cette décision du Conseil devra être motivée.

Le bénéfice des options de souscription d'actions et des actions gratuites visées sera maintenu, après réduction de leur nombre au prorata temporis, dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, ainsi qu'en cas de révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite.

5.3. Régime de retraite de Luc Themelin

Le 14 février 2019, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le bénéfice du régime de retraite supplémentaire, dont bénéficie Luc Themelin.

Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire qui correspond à 20 % de la somme de sa rémunération fixe moyenne des trois dernières années et de 50 % de sa rémunération variable maximum, du fait de son ancienneté dans le Groupe. Ce régime a pour objet de permettre à Mersen de récompenser et fidéliser son Directeur Général.

A ce jour, Luc Themelin cumule une ancienneté de 30 années au sein de Mersen, dont 24 en tant que salarié. Les droits potentiels futurs de retraite de Luc Themelin sont donc plafonnés depuis 10 ans et ne peuvent plus faire l'objet d'un accroissement. Ce régime constitue un outil important de fidélisation de son dirigeant et lui permet d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il ne constitue pas une charge excessive pour la société. Le montant estimé de la rente annuelle au titre du régime de retraite supplémentaire versé à Luc Themelin s'élèverait à 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.

Par ailleurs, Luc Themelin bénéficie également d'une assurance chômage pour les mandataires sociaux (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprises, GSC) régime de base, pour une période d'indemnisation de 24 mois. Le coût annuel de cette assurance est fonction du revenu fiscal net de l'année n-1 de l'intéressé et de la durée d'indemnisation. Les cotisations sont prises en charge à 40 % par la société et 60 % par Luc Themelin. Cette mise en place est assortie d'une période de carence de 30 jours de perte d'activité professionnelle continue.

6. Accords d'intéressement des salariés

Des accords d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe existent dans la plupart des filiales françaises, ainsi que dans certaines filiales européennes, américaines, canadiennes et australiennes. Les formules d'intéressement varient selon les

sociétés et les pays : elles associent des critères financiers (résultat opérationnel, résultat d'exploitation) et, dans certains cas, des critères techniques tels que l'amélioration de la sécurité, du service client, des taux de rebut, etc.

(En milliers d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Sommes affectées au personnel	3 209	3 609	2 701	3 433	3 656
Nombre de bénéficiaires	1 977	1 720	1 827	1 919	2 159

7. Accords de participation

Des accords de participation des salariés ont été signés dans certaines filiales du Groupe.

(En milliers d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Sommes affectées au personnel	1 715	1 840	2 367	1 496	1 031
Nombre de bénéficiaires	1 094	1 170	1 237	1 259	778

8. Plan d'Épargne Entreprise

Depuis 1995, des autorisations financières destinées à permettre le développement d'un actionariat salarial au moyen d'un plan d'épargne d'entreprise, de plans d'options de souscription d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites ont été régulièrement accordées par l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a délégué sa compétence au Directeur Général, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration, de décider de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, en faveur de salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé i) en France et ii) hors de France et en dehors d'un plan d'épargne entreprise. Ces augmentations entraînent suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires. La délégation est valable 26 mois pour les opérations qui seraient effectuées en France et de 18 mois hors de France.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 400 000€, soit approximativement 1 % du capital de la Société. Elle annule et remplace les délégations de compétence qui avaient été données respectivement par l'Assemblée générale du 11 mai 2016 et par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.

A ce jour, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations.

9. Options de souscription (2009-2014)

Les Assemblées générales extraordinaires ont autorisé la Société depuis 1995, à consentir en une ou plusieurs fois des options de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Les catégories de personnel bénéficiaires de ces options sont, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminées par le Conseil d'administration.

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont soumis à des conditions de performances.

Le nombre total d'options de souscription d'actions restant à lever est de 144 976 options, soit 0,8 % du capital. Les membres de l'organe de Direction ne possèdent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions sur les filiales du Groupe.

9.1. Options de souscription : historique des attributions

	Plan 2009 Tranche 12	Plan 2014 Tranche 13	Total
Date du Conseil d'administration / Directoire	22 janv. 09	21-mai-14	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	366 582	150 000	516 582
- dont mandataires sociaux :			
<i>Luc Themelin (non mandataire social avant le 19/05/2009)</i>	32 345	30 000	62 345
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, ayant depuis quitté la Société	53 908	18 000	71 908
- dont mandataires sociaux à la date d'attribution, n'étant plus mandataires sociaux à la date de publication	35 580	54 000	89 580
- dont 10 premiers attributaires	140 163	150 000	290 163
Prix de souscription	17,53	22,69	
Point de départ d'exercice des options	Fév. 13	mai-16	
Date d'expiration	Fév. 19	mai-21	
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/18	301 746	26 669	328 415
Options annulées au 31/12/18	5 391	37 800	43 191
- dont options annulées en 2018	0	0	0
OPTIONS RESTANT A LEVER	59 445	85 531	144 976

9.2. Conditions de performance et de conservation associées aux plans d'options de souscription

9.2.1. Principes relatifs aux conditions de performance des plans 2009 et 2014

Le Conseil d'Administration puis le Conseil de Surveillance ont retenu les principes suivants pour fixer les conditions de performance pour les plans de stock options émis en 2009 et 2014 :

- La condition de performance est rattachée au Bénéfice net par action (« BNPA »), retraité de certaines charges ou produits exceptionnels (net d'impôts) ayant une incidence très significative sur les résultats du Groupe. En retraitant ces éléments exceptionnels, le Conseil souhaite mesurer la performance intrinsèque de la Société.
- La cible de BNPA pour obtenir 100 % est exigeante, en cohérence avec les objectifs internes des plans stratégiques du Groupe dans un environnement économique non détérioré, voire en amélioration

- Compte tenu de la dépendance du Groupe à l'environnement économique, un critère alternatif de BNPA est mis en place. Le principe est de retribuer les bénéficiaires si le Groupe n'a pas réalisé ses objectifs internes de BNPA du fait d'un environnement économique dégradé mais si le Groupe a réalisé une performance supérieure, voire nettement supérieure, à un panel de sociétés industrielles françaises. Cette performance relative se mesure par la variation du BNPA sur la période considérée
- Les calculs sont effectués sur la base des comptes du Groupe. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période, positives ou négatives, ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au Directoire/au Conseil ayant attribué les plans de stocks options, les résultats du Groupe pourront être retraités après analyse du CGR et accord du Conseil d'Administration (précédemment le Conseil de Surveillance). Dans le même esprit, le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période.

9.2.2. Conditions de performance du Plan 2009

Cible : évolution du BNPA entre 2007 et 2011

Le pourcentage d'options attribuées à chaque bénéficiaire pouvant être levées a été déterminé par application des 2 critères ci-dessous, le montant le plus favorable a été retenu.

Atteinte	100 %	75 % à 100 %**	35 % à 75 %	0 %
CRITÈRE 1	Si BNPA 2011 > ou = à 2 fois la valeur 2007*	Si BNPA 2011 > ou = à 1,5 fois et < à 2 fois la valeur 2007*	Si BNPA 2011 < 1,5 fois et > ou = à 1 fois la valeur 2007*	Si BNPA 2011 < 1 fois la valeur 2007*
Atteinte	100 %	50 % à 100 %**	0 %	
CRITÈRE 2	Si croissance du BNPA de Mersen > ou = d'au moins 20 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du panel (période 2007-2011)	Si croissance du BNPA de Mersen > ou = à la croissance moyenne des BNPA du panel et < à cette croissance plus 20 points de pourcentage	Si croissance du BNPA de Mersen < à la croissance moyenne des BNPA du SBF 120	

* Corrigée de la dépréciation EMC (activité cédée en mai 2009). Sur normes IFRS comparables.

** Linéarisé en fonction du BNPA obtenu.

Le panel de sociétés retenu comprend des groupes cotés en France : Air Liquide, ArcelorMittal, Bic, Bongrain, Ciments Français, Derichebourg, Essilor, Faiveley, Gemalto, Haulotte, Imerys, Ingenico, Lafarge, LDC, Legrand, LISI, Manitou, Nexans, Norbert Dentressangle, Renault, Rexel, Saft, Schneider, Séché, Stef, Toupargel, Valeo, Veolia, Vicat et Zodiac. Ce panel a été proposé par le Directoire et approuvé par le Comité des nominations et des Rémunérations. Seules les sociétés du panel 2007 encore cotées en 2011 ont été conservées pour la mesure.

Résultat

		2007	2011	% attribution au titre du critère 1	% attribution au titre du critère 2
CRITÈRE 1	BNPA*	2,34	2,97	56,3 %	
	Croissance du BNPA* de Mersen sur la période		27 %		
CRITÈRE 2	Croissance moyenne des BNPA* du Panel des sociétés sur la même période		-2,6 %		100 %

* le BNPA 2007 de référence a été corrigé (à la hausse pour 18M€) de la dépréciation d'EMC nette d'impôts (activité balais pour automobile). Le BNPA 2011 a été positivement corrigé de la dépréciation des éléments incorporels lié à l'acquisition Calcarb réalisée en 2009 (impact de 0,04 point sur le BNPA). Par ailleurs le versement des dividendes en actions sur la période a été neutralisé en ajustant le nombre d'actions et en ajoutant des frais financiers qui auraient été payés si les dividendes avaient été payés en cash

Compte-tenu de ces performances, 100 % des options de souscription d'actions ont été attribuées.

9.2.3 Conditions de conservation du plan 2009

Seul le Directeur Général Délégué, en fonction à la date d'attribution du plan, était tenu de conserver les options jusqu'à atteinte d'un montant total d'actions possédées au nominatif équivalent à une année de rémunération.

9.2.4. Conditions de performance du Plan 2014

Cible

La possibilité d'exercer les options est conditionnée à la progression du bénéfice net par action du groupe 2013 (retraité des charges exceptionnelles de 55 millions d'euros, incluant les dépréciations d'impôt différé d'actifs, comptabilisées au second semestre 2013, soit un « BNPA 2013 retraité » de 1,27) par rapport à la moyenne des BNPA des années 2014 et 2015 (retraités des coût relatifs au plan Transform) (les « BNPA 2014 et 2015 retraités »).

Le pourcentage d'options attribuées à chaque bénéficiaire pouvant être levées a été déterminé par application des 2 critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités ≥ 1,75	calculé par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités est comprise entre 1,27 et 1,75.	si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités = 1,27.	si la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités < 1,27.
Atteinte	100 %	50 % à 100 %	50 %	0 %
CRITÈRE 2	si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) > de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	Pourcentage d'atteinte calculé par interpolation linéaire si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) > de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) = croissance moyenne des BNPA du Panel de Société.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2013 retraité et la moyenne des BNPA 2014 et 2015 retraités) < croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le panel de sociétés comparables utilisé pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 15 mai 2014, sur recommandation du Comité des Nomination et des Rémunérations. Il comprend les sociétés suivantes cotées sur

Euronext Paris : Air Liquide, Alstom, ArcelorMittal, Areva, Arkema, Ciments Français, EDF Energies Nouvelles, Essilor, Faiveley, Imerys, Ingenico, Lafarge, Nexans, Rexel, Saft, Saint-Gobain, Schneider, Sechilienne, Soitec, ST Micro, Vicat et Zodiac.

Résultats

			% attribution au titre du critère 1	% attribution au titre du critère 2
CRITÈRE 1	Moyenne des BNPA 2014 et 2015 réalisée	1,38	46 %	
	Croissance en (a) la Moyenne des BNPA 2014/2015 et (b) le BPNA 2013 retraité (1,27)	8,7 %		
CRITÈRE 2	Croissance moyenne des BNPA du Panel des sociétés sur la même période*	-1,8 %		85 %

* 3 sociétés n'ont pas été retenues dans le panel du fait de la non-publication de leur BNPA au moment du calcul (Alstom, Lafarge et Soitec). Par ailleurs, trois sociétés du panel ont été exclues (après validation du CGR) pour variation excessive (positive et/ou négative) de leur BNPA sur la période (ST Micro, Manitou et Areva). Hors retraitement de ces sociétés, le taux d'atteinte aurait été de 100 %.

Compte tenu des performances, 85 % des actions ont été accordées.

9.2.5. Conditions de conservation du Plan 2014

2 ans soit jusqu'au 21 mai 2016

En application de l'article L225-185 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a par ailleurs décidé que chaque

membre du Directoire est tenu de conserver l'équivalent de 30 % des actions issues des levées d'options de souscriptions d'actions après cession immédiate des actions nécessaires pour assurer l'acquisition des actions et le paiement de l'impôt et des contributions et cotisations sociales relatifs à cette revente de titres. Cette obligation est limitée depuis le 11 mai 2016 au Directeur Général.

9.3. Options de souscription : dirigeants mandataires sociaux

Options consenties au cours de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social :

	Nombre d'options consenties	Prix d'exercice	Valorisation (méthode des comptes consolidés)	Période d'exercice
Président du Conseil : Olivier Legrain	NA			
Directeur Général : Luc Themelin	0	-	-	

Options levées au cours de l'exercice 2018 par chaque dirigeant mandataire social :

	Nombre d'options levées	N° et date du plan	Prix d'exercice
Président du Conseil : Olivier Legrain	NA		
Directeur Général : Luc Themelin	32 345	Plan SO 2009	17,53€

Le Directoire a décidé que chacun de ses membres, jusqu'à la dissolution du Directoire le 11 mai 2016, ne peut recourir à des opérations de couverture de risque, tant sur les options de

souscription que sur les actions issues des levées d'options. Cette obligation est limitée depuis le 11 mai 2016 au Directeur Général.

9.4. Options de souscription : 10 premiers salariés (non mandataires sociaux)

	Nombre d'options consenties / levées	Prix d'exercice moyen pondéré
Options consenties au cours de l'exercice 2018 aux 10 salariés dont le nombre d'options est le plus élevé	0	
Options levées au cours de l'exercice 2018 par les 10 salariés dont le nombre d'options souscrites est le plus élevé	63 762	18,05€

10. Actions gratuites (programme non-dirigeants)

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 67 200 actions représentant environ 0,3 % du capital au jour de l'Assemblée.

Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque celle qui avait été donnée

par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution desdites actions.

Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement 67 050 actions de la Société à 156 salariés et cadres du Groupe Mersen. Les conditions de performance de chaque plan sont décrites dans les paragraphes suivants.

Ni le Directeur Général, ni aucun membre du Comité Exécutif n'a été bénéficiaire de ce plan.

10.1. Actions gratuites : historique des attributions

	Plan 2016 Tranche 10 (avec conditions de performance)	Plan 2017 Tranche 11 (avec conditions de performance)	Plan 2018 Tranche 12 (avec conditions de performance)	Total
Date de décision d'attribution	11-mai-16	18-mai-17	17-mai-18	
Nombre total d'actions attribuées	84 000	84 000	67 050	235 050
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	0	0	0	0
- dont 10 premiers attributaires	11 000	10 100	9 300	30 400
Valorisation de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,12	23,69	37,20	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	11-mai-18	18-mai-19	17-mai-21	
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	12-mai-18	19-mai-19	18-mai-21	
Attributions annulées au 31/12/18	24 975	800	0	25 775
<i>dont annulées en 2018</i>	23 775	800	0	24 575
Nombre d'actions définitivement acquises, et cessibles	59 025	0	0	59 025
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	0	83 200	67 050	150 250

A noter : le nombre d'actions attribuées en 2018 est inférieur aux années précédentes en raison de l'augmentation sensible du cours de bourse.

10.2 Principes sur les conditions de performance

Le Conseil d'Administration a retenu les principes suivants pour fixer les conditions de performance pour les plans d'actions gratuites de performance émis en 2016, 2017 et 2018 :

La condition de performance est rattachée à la marge d'EBITDA du Groupe pour les plans 2016 et 2017. Le plan 2018 a ajouté un critère complémentaire relatif à la croissance du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

Les cibles de marge d'EBITDA et, pour le plan 2018, de chiffre d'affaires, pour obtenir 100 % sont exigeantes, en cohérence avec les objectifs internes des plans stratégiques du Groupe dans un environnement économique non détérioré, voire en amélioration

Compte tenu de la dépendance du Groupe à l'environnement économique, un critère alternatif est mis en place. Le principe est de rétribuer les bénéficiaires si le Groupe n'a pas réalisé

ses objectifs internes du fait d'un environnement économique dégradé mais si le Groupe a réalisé une performance supérieure, voire nettement supérieure, à un panel de sociétés industrielles françaises. Cette performance relative se mesure par la variation de la marge moyenne d'EBITDA sur la période considérée.

Les calculs sont effectués sur la base des comptes du Groupe. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période, positives ou négatives, ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement à l'organe ayant attribué les plans d'actions gratuites, les résultats du Groupe ou du panel pourront être retraités après analyse du CGR et accord du Conseil d'Administration (ou le Conseil de Surveillance). Dans le même esprit, le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de la marge d'EBITDA manifestement excessives ou anormales sur la période.

10.3. Plan 2016

10.3.1. Conditions de performance

Les actions gratuites ne pourront être définitivement acquises au bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition, que si les conditions de performance ci-après définies sont réunies.

Ainsi, le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des deux critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100	30 %	0 %
CRITÈRE 1	Si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ 2017 sur chiffre d'affaires >=15,5 %	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ 2017 sur chiffre d'affaires =13,5 %	si la marge d'EBITDA (1) 2017 sur chiffre d'affaires <13,5 %
Atteinte	100 %	35 % à 100 %	35 %	0 %
CRITÈRE 2	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 est >de 10 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables » .	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la variation de la marge d'EBITDA (1) sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 =est variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »	si la variation de la marge d'EBITDA (1) sur chiffre d'affaires entre 2015 et 2017 <à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »

Le « Panel de sociétés comparables » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 11 mai 2016, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR). Le « Panel de sociétés comparables » est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA Vicat,

STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Zodiac Aerospace, Nexans SA, Rexel SA, Saft Groupe SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, Arcelor Mittal, St Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy, Legrand

10.3.2. Résultats

		2017	% attribution au titre du critère 1	% attribution au titre du critère 2
CRITÈRE 1	Marge d'EBITDA*	14,3 %	59 %	
CRITÈRE 2	Croissance de la marge d'EBITDA* de Mersen entre 2015 et 2016	13 %		75 %
	Croissance de la marge moyenne d'EBITDA du panel entre 2015 et 2016	6,8 %		

* La marge d'EBITDA 2017 du Groupe publiée (14,1 %) a été retraitée de la cession de sites de Gorcy et de Saint Loup de Naud ainsi que de certaines charges après analyse et validation du CGR.

** Les sociétés SAFT et ZODIAC ont été retirées du panel du fait de leur rachat par d'autres sociétés

Etant donné la performance, 75 % des actions ont été attribuées.

10.4. Plan 2017

10.4.1. Conditions de performance

Les actions gratuites ne pourront être définitivement acquises au bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition, que si les conditions de performance ci-après définies sont réunies.

Ainsi, le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des deux critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	Si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ 2018 sur chiffre d'affaires ≥ 14,5 %	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la marge d'EBITDA (1) 2018 sur chiffre d'affaires =13 %	si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ 2018 sur chiffre d'affaires <13 %
Atteinte	100 %	35 % à 100 %	35 %	0 %
CRITÈRE 2	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 est >de 10 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 = variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018 <à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »

(1) Ebitda = résultat opérationnel courant + amortissements.

Le « Panel de sociétés comparables » est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA des ciments Vicat, STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Nexans SA, Rexel SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy et Legrand. Ce panel est inchangé par rapport à l'ancien plan à l'exception des sociétés Zodiac Aerospace et Saft, sorties du panel du fait de leur rachat par d'autres sociétés.

10.4.2. Résultats

Le pourcentage d'atteinte définitif ne peut être connu à la présente date du fait de l'attente de publication des résultats financiers de certains groupes du panel.

10.5. Plan 2018

10.5.1. Conditions de performance

Les actions gratuites ne pourront être définitivement acquises au bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition, que si les conditions de performance ci-après définies sont réunies.

Ainsi, le pourcentage d'actions gratuites attribuées à chacun des bénéficiaires sera déterminé en fonction des deux critères ci-dessous, le montant le plus favorable étant retenu, étant précisé que les critères 1-A et 1-B sont indépendants, chacun comptant pour 50 % du taux d'atteinte.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1-A 50 %	Si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires moyenne 2018-2020 >=15 %	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires moyenne 2018-2020 >=14 %	si la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires moyenne 2018-2020 <14 %
CRITÈRE 1-B 50 %	Variation du CA à PCC (moyenne des taux constatés sur 3 ans entre 2018 et 2020) ≥ 4 %.	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	Variation du CA à PCC (moyenne des taux constatés sur 3 ans entre 2018 et 2020) >=2 %	Variation du CA à PCC (moyenne des taux constatés sur 3 ans entre 2018 et 2020) <2 %
Atteinte	100 %	35 % à 100 %	35 %	0 %
CRITÈRE 2	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2017 et la moyenne 2018-2020 est >de 5 points de pourcentage à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »	pourcentage d'attribution calculé de façon linéaire	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2017 et la moyenne 2018-2020 = variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »	si la variation de la marge d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires entre 2017 et la moyenne 2018-2020 <à la variation de la marge moyenne d'EBITDA ⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires du « Panel de sociétés comparables »

Modalités de calcul des critères

Les calculs seront effectués sur la base des comptes publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions), ou d'une évolution des normes comptables ayant un impact sur l'EBITDA ou le CA, intervenant postérieurement au 17 mai 2018, le Conseil d'Administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes de ces effets pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le « Panel de sociétés comparables » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'Administration le 17 mai 2018, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Le « Panel de sociétés comparables » demeure inchangé par rapport au plan 2017 et est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA des ciments Vicat, STMicroelectronics NV, SEB, Manitou BF, Nexans, Rexel, Ingenico, Essilor International, Air Liquide, Imerys, Schneider Electric, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy et Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de la marge d'EBITDA manifestement excessives ou anormales sur la période.

10.5.2. Résultats

Les résultats ne seront connus qu'en 2021.

(1) Ebitda = résultat opérationnel courant + amortissements.

11. Actions gratuites de préférence (2015-2018)

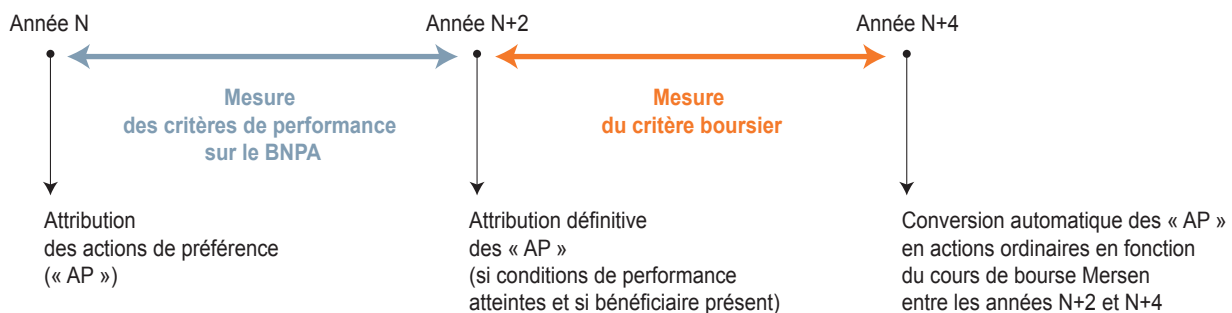
Les actions de préférence sont des actions d'une catégorie spécifique, attribuées gratuitement sous conditions de performance. Elles se convertissent en un nombre d'actions ordinaires qui dépend de l'appréciation du cours de bourse (en moyenne sur une période prédéterminée) par rapport au cours de bourse prévu à la mise en place. Elles permettent ainsi d'intéresser certains dirigeants à la progression du cours de bourse sur une longue période ainsi qu'à l'atteinte de certains critères financiers, cumulativement.

4 plans ont été mis en place entre 2015 et 2018 amenant à la création de 4 catégories d'actions (de B à E). Le conseil d'administration a décidé de ne pas reconduire ces plans d'actions de préférence estimés complexes et peu lisibles par certains investisseurs.

Principales caractéristiques des plans d'actions gratuites de préférence

- Bénéficiaires : Comité Exécutif ainsi que les 5 Directeurs d'activités
- Actions de catégorie spécifique (respectivement B,C,D,E), convertissables en actions ordinaires 4 ans après leurs attributions
- Soumises à des conditions :
 - de performance sur (i) un BNPA cible à deux ans ou (ii) sur une croissance de BNPA à 2 ans par rapport à un panel de groupes industriels français
 - d'amélioration d'un cours de bourse moyen sur 2 ans par rapport à un cours initial (sauf quote-part de 10 %)
 - de présence dans la Société à la fin de la période d'acquisition

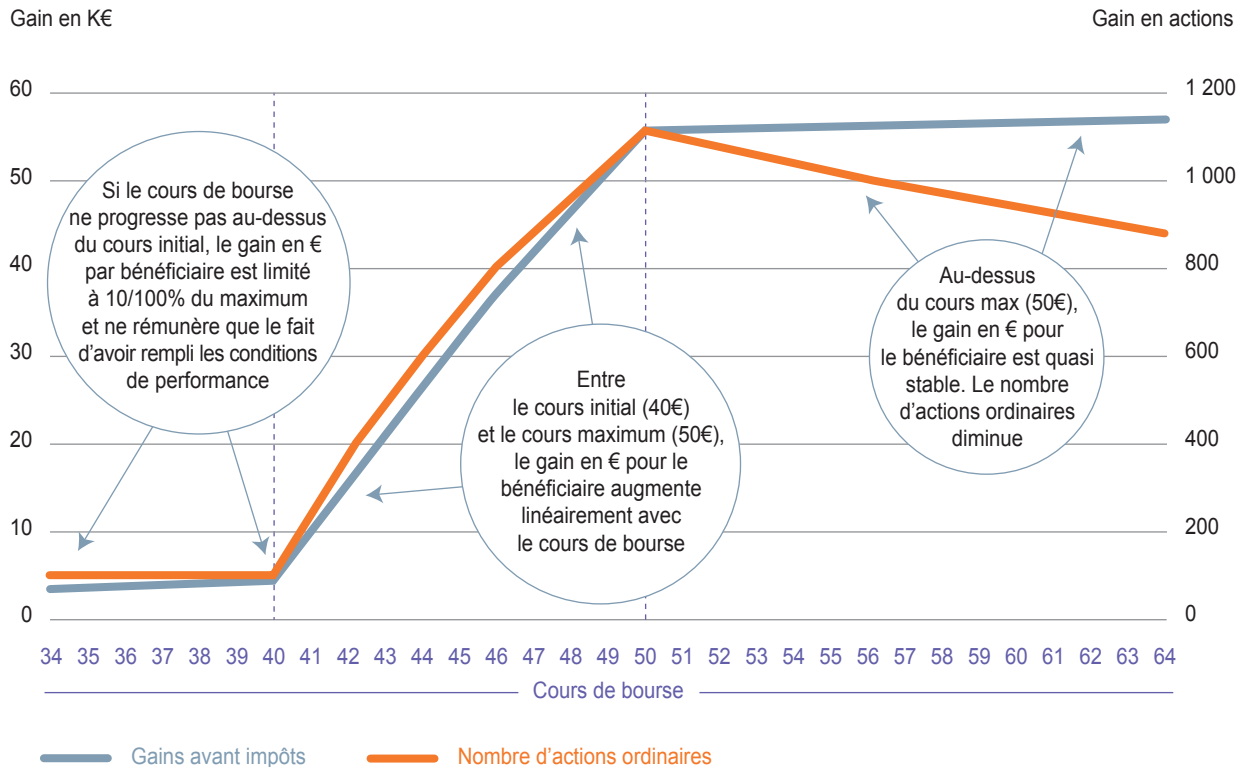
Calendrier des actions de préférence



- Le nombre d'actions ordinaires obtenu in fine dépend de la progression du cours de bourse moyen sur 2 ans (« Cours Final ») par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des vingt derniers cours de bourse au moment de l'attribution) si et seulement si les conditions de performance sont atteintes. Ceci selon une formule prédéfinie :
 - Si le Cours Final < Cours Initial : le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 10/110 % du nombre d'actions maximum
 - Si le Cours Final > Cours Initial : le bénéficiaire reçoit un nombre d'actions ordinaires lui permettant d'obtenir, s'il cédait cette action ordinaire, un gain en euros qui augmente linéairement avec le Cours Final. Ceci jusqu'à un cours maximum (« Cours Final Maximum ») (au-delà de ce cours de bourse, le gain en Euro reste quasi constant)

Exemple

Le graphique ci-dessous présente les gains potentiels (en euros ou en actions) pour un bénéficiaire ayant 10 actions de préférence attribuées à un cours initial de 40 €.



Conditions de performance (principes)

Le Conseil d'Administration a retenu les principes suivants pour fixer les conditions de performance pour les plans d'actions de préférence émis entre 2015 à 2018 :

- La condition de performance est rattachée au Bénéfice net par action (« BNPA »), retraité de certaines charges ou produits exceptionnels (net d'impôts) ayant une incidence significative sur les résultats du Groupe. En retraitant ces éléments exceptionnels, le Conseil souhaite mesurer la performance intrinsèque de la Société.
- La cible de BNPA pour obtenir 100 % est exigeante, en cohérence avec les objectifs internes des plans stratégiques du Groupe dans un environnement économique non détérioré, voire en amélioration
- Compte tenu de la dépendance du Groupe à l'environnement économique, un critère alternatif de BNPA est mis en place. Le principe est de retribuer les bénéficiaires si le Groupe n'a pas réalisé ses objectifs internes de BNPA du fait d'un environnement économique dégradé mais si le Groupe a réalisé une performance supérieure, voire nettement supérieure, à un panel de sociétés françaises et industrielles. Cette performance relative se mesure par la variation du BNPA sur la période considérée

- Les calculs sont effectués sur la base des comptes du Groupe. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période, positives ou négatives, ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement au Directoire ou au Conseil ayant attribué les plans d'actions gratuites, les résultats du Groupe pourront être retraités après analyse du CGR et accord du Conseil d'Administration (ou le Conseil de Surveillance). Dans le même esprit, le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel les sociétés qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période

Conditions de conservation

La période de conservation est fixée à deux ans pour les bénéficiaires résidents français et est conforme aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L225-197-1. Aucune obligation et période de conservation ne seront exigées à l'issue de la période d'acquisition pour les bénéficiaires non-résidents français.

Le Conseil d'administration a décidé que le mandataire social est tenu de conserver 30 % des actions issues de la conversion en actions ordinaires.

Non couverture

Conformément au code Afep-Medef, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque, tant sur les options de souscription que sur les actions de performance

Autres caractéristiques des plans d'actions gratuites de préférence

- Les actions de préférence ont les mêmes droits que les actions ordinaires sauf en matière de dividende qui est réduit.
- A l'issue de la période de conservation des Actions B,C,D,E (la «Période de Conservation»), telle que fixée dans les différents plans d'attribution gratuite décidant leur attribution, chaque actionnaire B,C,D,E dispose du droit de convertir respectivement tout ou partie des Actions B,C,D,E qu'il détient en actions ordinaires, dans les conditions prévues aux paragraphes II. 4 à 5 de l'article 15 des Statuts. A défaut de conversion à l'issue de périodes prévues par les paragraphes 4 à 5 de l'article 15 II des statuts, les Actions B, C, D, E seront automatiquement converties en actions ordinaires.
- A l'issue de la Période de Conservation, les Actions B,C,D,E sont librement cessibles par les actionnaires respectifs B,C,D,E. Les Actions B,C,D,E peuvent être converties en actions ordinaires pendant un délai de 30 jours selon les conditions figurant au plan et selon une parité déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final. Une règle spécifique est définie lorsque l'issue de la période de conversion tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société. Le «Cours de Bourse Initial» désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des actions ordinaires lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date

d'Attribution. Par exception à ce principe, le Cours de Bourse Initial défini en 2016 a été fixé à 17€, sensiblement au dessus de cette moyenne pondérée pour éviter un effet d'aubaine lié à un cours de bourse anormalement bas.

- Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions ordinaires entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions B,C,D,E auront demandé la conversion en actions ordinaires.
- Est prévu un cours de bourse Final Maximum au-delà duquel les gains en euros qu'obtiendraient les bénéficiaires en cédant les actions ordinaires issues de la conversion des Actions B,C,D,E seraient quasiment constants. Ce cours Final maximum a été fixé à 150 % du Cours de bourse Initial pour les Actions B,C,D. Compte tenu de la progression très importante du cours de bourse entre mai 2016 et mai 2018 (+229 %), le Conseil d'Administration a estimé que le cours de bourse maximum devait être limité à 120 % du Cours de Bourse Initial pour le plan émis en 2018 (actions E)
- En cas de Changement de Contrôle survenant avant que la condition de performance ne puisse être constatée, la condition de performance sera réputée intégralement satisfaite, donnant ainsi droit à une livraison de la totalité des Actions C,D et E à l'issue de la Période d'Acquisition.

11.1. Plan 2015

11.1.1. Synthèse

	Plan 2015			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	09-juil-15			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	902	9 020	90 200	99 220
- dont mandataire social :				
Luc Themelin	183	1 830	18 300	20 130
- dont 10 premiers attributaires	902	9 020	90 200	99 220
Cours de bourse initial (en euros)		22,09		
Cours de bourse Final Maximum (en euros)		33,13		
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)		17,73 (résidents français) ⁽²⁾	4,92 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		9 juillet 2017 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		09-juil-19		
Attributions annulés au 31/12/18	585	5 850	58 500	64 350
- dont annulées en 2018	0	0	0	0
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018	317	3 170	31 700	34 870

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 18,53 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 5,14 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

11.1.2. Descriptif

L'Assemblée Générale du 19 mai 2015 a autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence (Actions B) de la Société donnant droit à conversion en un maximum de 129 872 actions ordinaires (soit 0,6 % du capital social). Le Directoire a décidé le 9 juillet 2015, après approbation du Conseil de Surveillance, de faire usage de cette autorisation en attribuant gratuitement un nombre de 902 actions de préférence à des mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, selon des critères de performance liés à l'évolution du bénéfice net par action entre 2014 et 2016. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 99 220 actions ordinaires, après conversion, soit 0,5 % du capital social de la Société.

11.1.3. Conditions de performance (cibles)

Les conditions de performance ont été validées par le Conseil de Surveillance après revue du CGR en conformité avec les principes attachés à ces conditions (cf. Principes sur les Conditions de performance en introduction du paragraphe 11). Le calcul du pourcentage d'Actions B définitivement attribuées est dépendant des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	si la moyenne des BNPA 2015 et 2016 retraités \geq 1,80		si la moyenne des BNPA 2015 et 2016 retraités = 1,30	si la moyenne des BNPA 2015 et 2016 retraités < 1,30.
Atteinte	100 %	50 % à 100 %	50 %	0 %
CRITÈRE 2	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) > de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	Pourcentage d'atteinte calculé par interpolation linéaire si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) > de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) = à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2014 et la moyenne des BNPA 2015 et 2016) < à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2013 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles de €55 millions, incluant les dépréciations d'impôt différé d'actifs, comptabilisées au second semestre 2013, soit un « BNPA 2013 retraité » de 1,27 arrondi à 1,30.

Le BNPA 2014 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles relatives au plan Transform et des coûts relatifs au règlement d'une procédure civile au Royaume Uni, soit un BNPA 2014 retraité de 1,44.

Le BNPA 2015 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges non courantes relatives à la dépréciation de goodwill, d'actifs et d'impôts du résultat des activités destinées à être cédées et des charges du plan Transform 2015, soit un BNPA 2015 retraité de 1,32.

Le BNPA 2016 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité des charges non courantes relatives au plan d'excellence opérationnelle net d'impôt et aux charges non courantes des activités arrêtées, soit un BNPA 2016 retraité de 1,41.

Les calculs seront effectués sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement à la réunion du Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces éléments exceptionnels pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le panel de sociétés comparables utilisé pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2015, sur recommandation du CGR. Il est composé de sociétés industrielles cotées sur Euronext Paris suivantes : Air Liquide, Faiveley, ArcelorMittal, Arkema, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, LISI, Manitou, Nexans, Rexel, Saint-Gobain, SEB, Schneider, Somfy, ST Micro, Tarkett, Vicat et Zodiac. Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du Panel de Sociétés celles qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période. Les sociétés ainsi retirées du panel mentionné ci-dessus pourront, le cas échéant, être remplacées par d'autres sociétés sélectionnées par le CGR.

11.1.4. Conditions de performance (résultats)

		% attribution au titre du critère 1	% attribution au titre du critère 2
CRITÈRE 1	Moyenne des BNPA 2015 et 2016 réalisée	1,37	39 %
	Croissance entre (a) la Moyenne des BNPA 2015/2016 et (b) le BNPA 2014 (1,44)	-5,2 %	0 %
CRITÈRE 2	Croissance moyenne des BNPA du Panel des sociétés sur la même période*	15,3 %	

* 3 sociétés ont été exclues du panel (Saft, Lafarge, Faiveley) du fait de leur rachat par d'autres sociétés

Compte-tenu de ces performances, 39 % des actions ont été attribuées.

11.1.5. Modalités de conversion

Le « Cours de Bourse Initial » désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution.

Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions B auront demandé la conversion en Actions A (exclue).

La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le « Cours de Bourse Final Maximum » : $N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$)

Où :

« N » désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action B donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu (ou quotient avec décimal), le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions B sera arrondi à l'unité inférieure; « CF » désigne le Cours de Bourse Final ; « CI » désigne le Cours de Bourse Initial ; et « CFMax » désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera en juillet 2019.

11.2. Plan 2016

11.2.1. Synthèse

	Plan 2016			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	11-mai-16			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 172	11 720	117 200	128 920
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	188	1 880	18 800	20 680
- dont 10 premiers attributaires	936	9 360	93 600	102 960
Cours de bourse initial (<i>en euros</i>)		17,00		
Cours de bourse Final Maximum (<i>en euros</i>)		25,50		
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (<i>en euros</i>)		10,92 (résidents français) ⁽²⁾	1,52 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		11 mai 2018 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		11-mai-20		
Attributions annulés au 31/12/18	0			
- dont annulées en 2018	0			
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018	1 172	11 720	117 200	128 920

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 11,41 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 1,59 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période supplémentaire de 2 ans est prévue.

11.2.2. Descriptif

L'Assemblée Générale du 11 mai 2016 a autorisé le Conseil d'Administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence (Actions C) de la Société donnant droit à conversion en un maximum de 128 920 actions ordinaires (soit 0,6 % du capital social). Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de **128 920 actions ordinaires**, après conversion.

11.2.3. Conditions de performance (cibles)

Les conditions de performance ont été validées par le Conseil d'Administration après revue du CGR en conformité avec les principes attachés à ces conditions (cf. Principes sur les Conditions de performance en introduction du paragraphe 11). Le calcul du pourcentage d'Actions C définitivement attribuées est dépendant des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 \geq 1,50	pourcentage d'atteinte est calculé par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 est compris entre 1,32 et 1,50.	si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 = 1,32	si la moyenne des BNPA 2016 et 2017 $<$ 1,32.
Atteinte	100 %	50 % à 100 %	50 %	0 %
CRITÈRE 2	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) $>$ de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	Pourcentage d'atteinte calculé par interpolation linéaire si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) $>$ de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) = à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2015 et la moyenne des BNPA 2016 et 2017) $<$ à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2015 de référence est le BNPA publié du Groupe retraité de charges exceptionnelles, soit un BNPA 2015 retraité de 1,32.

Les BNPA 2016 et 2017 pourront être éventuellement retraités d'éléments exceptionnels (voir modalités de calcul des critères).

Les calculs seront effectués sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois, en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives (notamment changement de périmètre par acquisitions ou cessions) intervenant postérieurement à la réunion du Conseil d'administration du 11 mai 2016, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces éléments exceptionnels pour le calcul des pourcentages d'attribution.

Le « Panel de Sociétés » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 11 mai 2016, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR).

Il est constitué des sociétés suivantes : Arkema, SA Vicat STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Zodiac Aerospace, Nexans SA, Rexel SA, SAFT Groupe SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, Arcelor Mittal, St Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy, Legrand, Faiveley. Parmi ces sociétés, STMicroelectronics, Nexans, Faiveley et Saft ont été rajoutés afin d'augmenter le nombre de groupes dans le panel

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du Panel de Sociétés celles qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période. Les sociétés ainsi retirées du panel mentionné ci-dessus pourront, le cas échéant, être remplacées par d'autres sociétés sélectionnées par le CGR.

11.2.4. Conditions de performance (résultats)

			% attribution au titre du critère 1	% attribution au titre du critère 2
CRITÈRE 1	Moyenne des BNPA 2016 et 2017 réalisée	1,65	100 %	
CRITÈRE 2	Croissance en (a) la Moyenne des BNPA 2016/2017 et (b) le BPNA 2015 (1,32)	24,6 %		
	Croissance moyenne des BNPA du Panel des sociétés sur la même période	109,9 %		0 %

Le BNPA 2016 (1,41) a été retraité du plan de compétitivité net d'impôts.

Le BNPA 2017 (1,88) a été retraité du plan de compétitivité net d'impôts, des activités arrêtées, des impacts de la réforme fiscale US et des dépréciations d'impôts différés actifs.

La croissance des BNPA du Panel des sociétés a été peu représentative du fait de l'accroissement très significatif (parfois au-delà de 300 %) du BNPA de certains groupes qui avaient enregistré des charges exceptionnelles importantes en 2015. Par ailleurs trois sociétés ont été exclues du panel : Zodiac, Saft (du fait du rachat de ces sociétés) et Somfy (non publication des comptes en date de validation des calculs)

Compte-tenu de ces performances, 100 % des actions ont été attribuées.

11.2.5. Modalités de conversion

Le « Cours de Bourse Initial » est de 17 euros : il correspond au montant le plus élevé entre (i) 17 (dix-sept) euros, et (ii) la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des actions ordinaires sur une période précédant la Date d'Attribution de vingt jours de bourse précédant la Date d'Attribution.

Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions ordinaires entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions C auront demandé la conversion en actions ordinaires.

La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le « Cours de Bourse Final Maximum » : $N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$)

Où :

« N » désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action C donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu (ou quotient avec décimal), le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions C sera arrondi à l'unité inférieure; « CF » désigne le Cours de Bourse Final ; « CI » désigne le Cours de Bourse Initial ; et « CFMax » désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera en mai 2020.

11.3. Plan 2017

11.3.1. Synthèse

	Plan 2017			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	18-mai-17			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 172	11 720	117 200	128 920
- dont mandataires sociaux :				
Luc Themelin	189	1 890	18 900	20 790
- dont 10 premiers attributaires	936	9 360	93 600	102 960
Cours de bourse initial (en euros)		26,06		
Cours de bourse final maximum (en euros)		39,09		
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)		21,35 (résidents français) ⁽²⁾	6,44 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		18 mai 2019 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		19-mai-21		
Attributions annulés au 31/12/18	0			
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018	1 172	11 720	117 200	128 920

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 22,31 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 6,73 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

11.3.2. Descriptif

L'Assemblée Générale du 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence (Actions D) de la Société donnant droit à conversion en un maximum de 128 920 actions ordinaires (soit 0,6 % du capital social). Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 1172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion

11.3.3. Conditions de performance

Les conditions de performance ont été validées par le Conseil d'Administration après revue du CGR en conformité avec les principes attachés à ces conditions (cf. Principes sur les Conditions de performance en introduction du paragraphe 11). Le calcul du pourcentage d'Actions D définitivement attribuées est dépendant des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 \geq 1,8	pourcentage d'atteinte est calculé par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 est compris entre 1,4 et 1,8	si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 = 1,4	si la moyenne des BNPA 2017 et 2018 < 1,4
Atteinte	100 %	50 % à 100 %	50 %	0 %
CRITÈRE 2	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2016 et la moyenne des BNPA 2017 et 2018) $>$ de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	Pourcentage d'atteinte calculé par interpolation linéaire si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2016 et la moyenne des BNPA 2017 et 2018) $>$ de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2016 et la moyenne des BNPA 2017 et 2018) = à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2016 et la moyenne des BNPA 2017 et 2018) $<$ à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2016 retraité est le BNPA 2016 publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles soit 1,41.

Le calcul des pourcentages sera effectué sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives intervenant postérieurement à l'attribution du programme, le conseil d'administration pourrait, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces opérations exceptionnelles pour le calcul des pourcentages d'attribution d'actions de préférence.

Le « Panel de Sociétés » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 18 mai 2017, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR). Constitué de groupes industriels internationaux et côtés en France, sa composition n'a pas évolué par rapport au plan précédent (à l'exception des entreprises rachetées ou sorties de bourse). Il se compose des sociétés suivantes : Arkema, SA des Ciments Vicat, STMicroelectronics NV, SEB SA, Manitou BF, Nexans SA, Rexel SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy et Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel de Sociétés qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période.

11.3.4. Conditions de performance

A la date de publication du document de référence, les résultats complets des critères de performance ne sont pas disponibles et n'ont donc pas encore été présentés pour validation au conseil d'administration.

11.3.5. Modalités de conversion

Le « Cours de Bourse Initial » désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution.

Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions D auront demandé la conversion en Actions A (exclue).

La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le « Cours de Bourse Final Maximum » : $N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$

Où :

« N » désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action D donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu (ou quotient avec décimal), le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions D sera arrondi à l'unité inférieure; « CF » désigne le Cours de Bourse Final; « CI » désigne le Cours de Bourse Initial; et « CFMax » désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera en mai 2021.

11.4. Plan 2018

Dans la continuité des plans précédents (voir Principes décrits au paragraphe 11), le Conseil d'Administration du 17 mai 2018 a décidé la mise en place d'un plan de préférence pour les membres du Comité Exécutif (dont le Directeur Général) et les cinq directeurs d'activités. Les principes retenus pour ce plan divergent des plans précédents afin de tenir compte en particulier du rétablissement très significatif du cours de bourse entre 2016 et 2018 :

- Compte tenu de l'évolution très favorable du cours de bourse entre le 18 mai 2017 et le 17 mai 2018 (+57 %), le nombre maximum d'actions ordinaires a été réduit d'environ 22 % par rapport à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et par rapport au plan 2017.

- Le Conseil d'administration a réduit le cours de bourse final maximum à 120 % du cours de bourse initial (contre 150 % dans les plans 2016 et 2017). En effet, avec cette décision, le conseil a voulu intégrer l'évolution très favorable du cours de bourse (+ 229 % entre le 17 mai 2018 et le 17 mai 2016), tout en maintenant un objectif motivant pour les bénéficiaires et dans l'intérêt des investisseurs. Inversement, pour le plan 2016, le Conseil avait retenu un cours initial de 17€, nettement supérieur au principe des 20 jours de bourse précédent la mise en place, pour éviter un effet d'aubaine pour les bénéficiaires.
- Par ailleurs, à sa demande, le Directeur Général bénéficie d'un nombre d'action de préférence maximum équivalent à celui des membres du Comité Exécutif, soit 77.

11.4.1. Synthèse

	Plan 2018			
	Actions de préférence	Equivalent actions ordinaires minimum ⁽¹⁾	Equivalent actions ordinaires additionnelles maximum	Equivalent actions ordinaires total maximum
Date de décision d'attribution	17-mai-18			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	940	9 400	94 000	103 400
- dont mandataires sociaux :				
<i>Luc Themelin</i>	77	770	7 700	8 470
- dont 10 premiers attributaires	736	7 360	73 600	80 960
Cours de bourse initial (en euros)		39,27		
Cours de bourse final maximum (en euros)		47,12		
Valorisation des actions de préférence ⁽¹⁾ à la date d'attribution (en euros)		33,53 (résidents français) ⁽²⁾	12,41 (résidents français) ⁽³⁾	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)		17 mai 2020 (résidents français) ⁽⁴⁾		
Date de cessibilité (conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires)		17-mai-22		
Attributions annulés au 31/12/18	0			
Nombre d'actions définitivement acquises, non cessibles	0			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018	940	9 400	94 000	103 400

(1) 10 % des actions de préférence ne sont pas liées à l'évolution du cours de bourse et de ce fait convertibles en actions ordinaires, sous réserve de l'atteinte des critères de performance sur l'évolution du bénéfice net par action.

(2) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 12,41 €.

(3) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, la valorisation est de 12,97 €.

(4) Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, une période de 2 ans supplémentaires est prévue.

11.4.2. Descriptif

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence (Actions E) de la Société donnant droit à conversion en un maximum de 103 400 actions ordinaires (soit 0,5 % du capital social). Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 940 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif (dont le Directeur Général) et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 103 400 actions ordinaires, après conversion.

11.4.3. Conditions de performance (cibles)

Les conditions de performance ont été validées par le Conseil d'Administration après revue du CGR en conformité avec les principes attachés à ces conditions (cf. Principes décrits au paragraphe 11). Le calcul du pourcentage d'Actions E définitivement attribuées est dépendant des deux critères définis ci-dessous, le plus favorable étant retenu.

Atteinte	100 %	30 % à 100 %	30 %	0 %
CRITÈRE 1	si la moyenne des BNPA 2018 et 2019 >= 2,2	pourcentage d'atteinte est calculé par interpolation linéaire si la moyenne des BNPA 2018 et 2019 est compris entre 1,88 et 2,2	si la moyenne des BNPA 2018 et 2019 = 1,88	si la moyenne des BNPA 2018 et 2019 < 1,88
Atteinte	100 %	50 % à 100 %	50 %	0 %
CRITÈRE 2	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2017 et la moyenne des BNPA 2018 et 2019) >de 15 % à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	Pourcentage d'atteinte calculé par interpolation linéaire si la croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2017 et la moyenne des BNPA 2018 et 2019) >de moins de 15 points de pourcentage à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2017 et la moyenne des BNPA 2018 et 2019) = à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.	croissance du BNPA Mersen (entre le BNPA 2017 et la moyenne des BNPA 2018 et 2019) < à la croissance moyenne des BNPA du Panel de Sociétés.

Le BNPA 2017 retraité est le BNPA 2017 publié du Groupe retraité des charges exceptionnelles soit 1,88.

Le calcul des pourcentages sera effectué sur la base des comptes consolidés publiés de Mersen. Toutefois en cas de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives intervenant postérieurement à l'attribution du programme, le Conseil d'administration pourrait, après avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR), retraiter les comptes des effets de ces opérations exceptionnelles pour le calcul des pourcentages d'attribution d'actions de préférence.

Le « Panel de Sociétés » pour le calcul du critère 2 a été approuvé par le Conseil d'administration le 18 mai 2017, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations (CGR). Constitué de groupes industriels internationaux et cotés en France, sa composition n'a pas évolué par rapport au plan précédent. Il se compose des sociétés suivantes : Arkema, SA des Ciments Vicat, STMicroelectronics, SEB SA, Manitou BF, Nexans SA, Rexel SA, Ingenico, Essilor International, Air Liquide SA, Imerys SA, Schneider Electric SA, ArcelorMittal, Saint-Gobain, Tarkett, Lisi, Somfy, Legrand.

Le CGR pourra, pour le calcul du pourcentage d'attribution, retirer du panel de Sociétés qui auront enregistré des variations de BNPA manifestement excessives ou anormales sur la période.

11.4.4. Conditions de performance (résultats)

Le taux d'atteinte des conditions de performance seront connues en 2020.

11.4.5. Modalités de conversion

Le « Cours de Bourse Initial » désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution.

Le « Cours de Bourse Final » désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions E auront demandé la conversion en Actions A (exclue).

La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 120 % du Cours de Bourse Initial (le « Cours de Bourse Final Maximum » : $N = 10 + 600 (CF - CI) / CF$)

Où :

« N » désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action E donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu (ou quotient avec décimal), le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions E sera arrondi à l'unité inférieure; « CF » désigne le Cours de Bourse Final ; « CI » désigne le Cours de Bourse Initial ; et « CFMax » désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera en mai 2022.

11.5. Actions gratuites de préférence : attribution aux dirigeants mandataires

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2018

Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Luc Themelin Directeur Général	Plan AGA Préférence 2018	77 (AGAP) équivalent au moins à 770 actions ordinaires et au plus à 8470 actions ordinaires.	121 375€	17 mai 2020	18 mai 2022	Cf. § 12.4.3

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2018

Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Luc Themelin Directeur Général		Néant	

12. Eléments de rémunération versés ou attribués à Luc Themelin (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019

Nous vous demandons, dans le cadre de la 8^e résolution soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2019, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Luc Themelin, Directeur Général, tels que présentés ci-dessous :

	Montant ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	440 000 € (montant versé)	La rémunération fixe 2018 de Luc Themelin est identique à celle de 2017
Rémunération variable annuelle (montant dû au titre de 2018 à verser en 2019, après approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2019)	466 189 €	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Le seuil maximum de 100 % sera susceptible d'être augmenté jusqu'à 112 % en cas de surperformance de la marge opérationnelle du groupe par rapport à l'objectif maximum approuvé par le conseil.</p> <p>La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 35 % sur le ROCE du groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) et 35 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du Groupe et d'objectifs individuels pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2018 ont été basés sur le budget annuel du Groupe.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.</p> <p>Les objectifs individuels sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture santé sécurité au sein du Groupe (critère RSE) : amélioration des indicateurs de sécurité (Tf1, Tf2 et TG) • Perspectives de développement de nouveaux marchés : pilotage du projet d'entrée du Groupe sur le marché des véhicules électriques • Accompagner la croissance : élaboration d'un plan d'expansion de production du graphite • Politique de croissance externe : identification précise des cibles d'acquisition sur les activités du Groupe en développement • Rentabilité de l'entreprise : élaboration d'un plan de compétitivité sur une gamme de produits en Europe • Critère général : plan de succession des dirigeants <p>La rémunération variable pour 2018 représente 106 % de la rémunération fixe et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 100 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du groupe et 100 % sur le ROCE du groupe ; La part des objectifs individuels s'est élevée à 82 %.</p> <p>Le détail des atteintes des objectifs individuels s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture santé sécurité au sein du Groupe (critère RSE) : amélioration des indicateurs de sécurité (TF1, TF2 et TG) : 80 % d'atteinte. • Perspectives de développement de nouveaux marchés : pilotage du projet d'entrée du Groupe sur le marché des véhicules électriques : 100 % d'atteinte • Accompagner la croissance : élaboration d'un plan d'expansion de production du graphite : 100 % d'atteinte • Politique de croissance externe : identification précise des cibles d'acquisition sur les activités du Groupe en développement : 100 % d'atteinte • Rentabilité de l'entreprise : élaboration d'un plan de compétitivité sur une gamme de produits en Europe : 50 % d'atteinte • Critère général : plan de succession des dirigeants : 50 % d'atteinte <p>La clause de surperformance liée à la marge opérationnelle courante du Groupe a atteint 140 %, contribuant à une augmentation de la rémunération variable de 12 %.</p>

	Montant ou valorisation comptable	Observations
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2018
Intéressement	20 262 €	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Attribution (plan 2018) : 77 actions de préférence, pouvant correspondre à un maximum de 8 470 actions ordinaires. Valorisation comptable : 121 375€	L'Assemblée générale Mixte des actionnaires de la Société Mersen en date du 17 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de préférence Mersen au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la société Mersen et des sociétés qui lui sont liées. En vertu de cette résolution, le Conseil d'administration réuni le 17 mai 2018 a arrêté les conditions de l'attribution gratuite d'actions, et en a désigné les bénéficiaires. Luc Themelin a reçu 77 actions de préférence soumises à condition de performance. Ces actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires à l'issue de 4 ans selon notamment un ratio de conversion dépendant de l'évolution du cours de bourse. Les modalités et critères de performance sont décrits en détail au chapitre 2 du document de référence.
Jetons de présence	N/A	Luc Themelin ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	17 908 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non concurrence	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de Luc Themelin (30 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie Luc Themelin serait de 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

13. Eléments de rémunération versés ou attribués à Olivier Legrain (Président du Conseil) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019

Nous vous demandons, dans le cadre de la 7^e résolution soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2019, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Olivier Legrain, Président du Conseil depuis le 18 mai 2017, tels que présentés ci-dessous :

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	80 000 €	Montant inchangé par rapport à 2017 sur une base annuelle
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Intéressement	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	26 719 €	Montant à verser en 2019 au titre de 2018
Avantages de toute nature	0	
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

AUTRES INFORMATIONS

1. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours au 31 décembre 2018

Nature de la délégation/ Autorisation	Date de l'Assemblée Générale	durée	Plafond initial	Utilisation au cours de l'exercice précédent	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou prime et avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	17/5/2018 <i>Résolution 14</i>	26 mois	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 15 M€ Montant nominal maximum des titres de créance : 300M€	N/A	Néant
Délégation d'augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature	17/5/2018 <i>Résolution 19</i>	26 mois	Limité à 10 % du capital social s'imputant sur les plafonds susvisés pour la délégation avec maintien du DPS	N/A	Néant
Délégation augmentation de capital au profit des salariés adhérents d'un PEE	17/5/2018 <i>Résolution 21</i>	26 mois	400 000 €	N/A	Néant
Délégation d'augmentation de capital au profit des salariés du groupe hors France et hors PEE	17/5/2018 <i>Résolution 22</i>	26 mois	400 000€ Imputation sur PEE AG 2018	N/A	Néant
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés	17/5/2018 <i>Résolution 23</i>	38 mois	67 200 actions	N/A	Attribution de 67 050 actions
Autorisation d'attribuer des actions gratuites de préférence aux salariés et mandataires sociaux	17/5/2018 <i>Résolution 24</i>	38 mois	129 000 actions ordinaires	N/A	940 AGAP susceptibles de donner droit à un maximum de 103 400 actions ordinaires
Délégation pour attribuer gratuitement aux actionnaires des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique	17/5/2018 <i>Résolution 20</i>	18 mois	25 % du capital à la date d'émission	N/A	Néant

2. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre 5 du présent document.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, sous réserve de la privation pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital ou des droits de vote à défaut de déclaration du franchissement du seuil statutaire de 1 % (article 11 ter des statuts) (cf. chapitre 5, paragraphe 10).

- Concernant les droits de contrôle spéciaux pouvant être attachés aux titres, il est précisé qu'il existe :

- un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux ans. (cf. chapitre 5 paragraphe 12);
- des droits particuliers attachés aux actions de préférence décrits notamment à l'article 15 des statuts ainsi que dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise dans la partie consacrée aux rémunérations au paragraphe 11.

A cet égard, il est précisé que les actions de préférence ont droit à un dividende correspondant à 10 % de celui attribué aux actions ordinaires et, de manière générale, à 10 % de toute somme versée à chaque action ordinaire en cours de société comme en liquidation.

A compter de l'échéance de leur période de conservation, les actions de préférence :

- sont librement cessibles entre actionnaires titulaires de la même catégorie d'actions de préférence,
- peuvent faire faire d'une conversion en actions ordinaires pendant certaines périodes de conversion définies et selon une parité d'échange déterminée. A défaut de conversion pendant ces périodes, elles feront l'objet d'une conversion automatique à l'issue de la seconde période de conversion.

- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions, sous réserve des actions de préférence susvisées qui ne sont cessibles qu'entre titulaires d'une même catégorie d'actions de préférence (article 15 des statuts).
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Les droits de vote attachés aux actions Mersen détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mersen sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires. L'administrateur représentant les salariés est désigné par le comité de Groupe (article 17 des statuts).
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au chapitre 5 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe ci-dessus, étant précisé que l'autorisation en matière de rachat d'actions et les différentes délégations et autorisations financières sont suspendues en période d'offre publique. En cas d'offre publique, le Conseil bénéficie d'une délégation lui permettant d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, étant précisé que l'exercice de ces bons ne peut générer une augmentation de capital d'un montant nominal supérieur à 25 % du montant nominal du capital à leur date d'émission.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires, étant précisé que toute modification concernant les droits attachés aux actions de préférence doit également être soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de la ou des catégorie(s) d'actions de préférences concernées par la modification (articles L225-99 du Code de commerce et 26 des statuts).
- Les contrats financiers conclus par la société pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la société. Certains contrats commerciaux pourraient également être impactés.
- Certaines des activités du Groupe relèvent de la réglementation sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage ainsi que de la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR).
- Certaines activités du Groupe relèvent du domaine des technologies sensibles au niveau national français (Sécurité et Défense).
- Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration sont décrits au paragraphe 5 de la partie relative aux rémunérations ci-dessus. Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

3. Transactions effectuées sur les titres de la Société par les dirigeants au sens de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Nom	Nature des opérations	Date d'opération	Prix moyen (€)
Didier Muller	Vente de 7 650 actions	24/01/2018	40,00
Didier Muller	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Eric Guajioty	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Estelle Legrand	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Gilles Boisseau	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Jean-Philippe Fournier	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Luc Themelin	Acquisition de 188 actions de préférence	11/05/2018	NA
Thomas Baumgartner	Acquisition de 129 actions de préférence	11/05/2018	NA
Thomas Farkas	Acquisition de 80 actions de préférence	11/05/2018	NA
Thomas Baumgartner	Vente de 1 169 actions	31/07/2018	36,20
Luc Themelin	Levée de 32 345 options	01/08/2018	17,53
Luc Themelin	Vente de 32 345 actions	01/08/2018	35,15
Olivier Legrain	Achat de 200 actions	25/10/2018	26,90
Olivier Legrain	Achat de 300 actions	12/12/2018	23,50

4. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

5. Conventions conclues entre (i) un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et (ii) une filiale

NA

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société Mersen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 14 février 2019.

Avec Monsieur Luc Themelin- Directeur Général de votre société

Changement des modalités de calcul de l'indemnité de révocation de Monsieur Luc Themelin, Directeur Général.

Nature et objet :

Dans le cas où le groupe Mersen mettrait fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf faute grave ou lourde, départ à la retraite, mise à la retraite ou démission, changement de fonction à l'intérieur du Groupe), au mandat de Directeur Général de Monsieur Luc Themelin (notamment par révocation, non renouvellement du mandat pour quelque cause que ce soit ou suppression des fonctions à la suite d'une transformation ou d'une fusion, à l'exception d'une modification de la gouvernance qui conduirait à le nommer Président du Directoire d'une société anonyme à conseil de surveillance et directoire), une indemnité forfaitaire sera versée à Monsieur Luc Themelin, calculée de la manière indiquée ci-après fixant les conditions de performance applicables (l'« Indemnité »), dès lors que ce départ est contraint. Le versement de l'Indemnité exclura le versement de toute autre indemnité (de quelque nature que ce soit, y compris des dommages et intérêts) à l'exception d'une indemnité de non concurrence et de non-sollicitation.

Dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Monsieur Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, il bénéficiera de la même indemnité.

Modalités :

Le montant de l'Indemnité est calculé de la manière suivante :
 $I = 0,5 \times R \times C$

Où

- I est le montant de l'Indemnité,
- R est la rémunération hors avantages en nature et intéressement) qui aura été versée à Monsieur Luc Themelin au titre des 3 dernières années civiles précédant l'année de départ, que cette rémunération ait été versée au titre de ses fonctions de Directeur Général ou en qualité de salarié,
- et C est la performance de Monsieur Luc Themelin telle que mesurée selon les critères ci-après définis.

Le versement de l'indemnité I visée ci-dessus sera subordonné à la condition de performance réalisée dans les conditions suivantes :

- Taux de performance (P) :

P est la moyenne du pourcentage de bonus atteint sur les quatre années civiles précédant le départ de Monsieur Luc Themelin (en qualité de Directeur Général).

Le pourcentage de bonus annuel est compris entre 0 et 112% du salaire annuel de base. Le taux moyen de performance P sera constaté par le conseil d'administration.

- Conditions de performance C:
 - Si $P \geq 100\%$, C est égal à 100%
 - Si $P \geq 90\%$ et $< 100\%$, C est égal à 90%
 - Si $P \geq 80\%$ et $< 90\%$, C est égal à 80%
 - Si $P \geq 60\%$ et $< 80\%$, C est égal à 60%
 - Si $P \geq 50\%$ et $< 60\%$, C est égal à 50%
 - Si $P < 50\%$, aucune indemnité ne sera versée.

Ainsi le montant de l'indemnité susceptible d'être due au titre de la révocation de son mandat social ne peut excéder 18 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle). A cette indemnité peut, le cas échéant, s'ajouter une indemnité de non-concurrence d'un montant maximum de 6 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle), soit un montant maximum de 24 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle) au titre de l'indemnité de révocation et de celle de non-concurrence.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les modifications intervenues en février 2019 ont pour objectif de clarifier les plafonds de l'indemnité de révocation dans l'intérêt de la société.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Luc Themelin, Directeur Général

A. Clause de non-concurrence et de non-sollicitation

Nature et objet :

En cas de cessation de son mandat de Directeur Général et en contrepartie de l'engagement de non-concurrence et de non-sollicitation, pendant une période d'un an à compter de la cessation de ses fonctions, Monsieur Luc Themelin bénéficiera d'une indemnité mensuelle. Votre société pourra renoncer à cette clause de non-concurrence et de non-sollicitation et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant Monsieur Luc Themelin de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

Modalités :

Le montant de l'indemnité qui sera versée à Monsieur Luc Themelin en contrepartie de l'engagement de non-concurrence et de non-sollicitation sera égal à 50 % de la dernière rémunération mensuelle fixe brute qu'il aura perçue immédiatement avant la rupture de son mandat social.

Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

B. Révocation du mandat social

Nature et objet :

Dans le cas où le groupe Mersen mettrait fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf faute grave ou lourde, départ à la retraite, mise à la retraite ou démission), au mandat de Directeur Général de Monsieur Luc Themelin (notamment par révocation, non renouvellement du mandat pour quelque cause que ce soit ou suppression des fonctions à la suite d'une transformation ou d'une fusion, à l'exception d'une modification de la gouvernance qui conduirait à le nommer Président du Directoire d'une société anonyme à conseil de surveillance), une indemnité forfaitaire sera versée à Monsieur Luc Themelin (l'« Indemnité »), dès lors que ce départ est contraint. Le versement de l'Indemnité exclura le versement de toute autre indemnité (de quelque nature que ce soit, y compris des dommages et intérêts).

Dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Monsieur Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société, il bénéficiera de la même indemnité.

L'indemnité de départ est par ailleurs soumise à des conditions de performance.

Modalités :

Les modalités de cet engagement ont été modifiées par le conseil d'administration du 14 février 2019- cf. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture.

Le montant de l'Indemnité est calculé de la manière suivante :
 $I = 0,5 \times R \times P$

Où

- I est le montant de l'Indemnité
- R est la rémunération totale brute (rémunération de base et bonus, hors avantages en nature et intéressement) qui aura été versée à Monsieur Luc Themelin au titre des trente-six mois précédant la rupture (y compris la part de la rémunération variable au titre de l'année en cours au moment de la rupture), que cette rémunération ait été versée au titre de ses fonctions de Directeur Général ou en qualité de salarié,
- et P est la performance de Monsieur Luc Themelin telle que mesurée selon les critères ci-après définis.

Le versement de l'Indemnité visée ci-dessus sera subordonné à la réalisation d'objectifs de performance (P) dans les conditions suivantes :

- Mesure de la performance (P) :

P = moyenne de la performance de M. Luc Themelin sur les 3 années civiles précédant son départ en qualité de Directeur Général ou de salarié.

$$P = \frac{\text{performance (N-1)} + \text{performance (N-2)} + \text{performance (N-3)}}{3}$$

La performance de l'année N est égale au pourcentage d'atteinte des objectifs sur le bonus cible. P peut varier de 0 à 200%.

Le taux moyen de performance **P** sera constaté par le conseil d'administration.

- Conditions de performance :

- Si **P** ≥ 100%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 100 %
- Si **P** ≥ 90% et < à 100%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 80 %
- Si **P** ≥ 70% et < à 90%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 60 %
- Si **P** ≥ 50% et < à 70%, l'Indemnité sera payée à hauteur de 40 %
- Si **P** < à 50%, aucune Indemnité ne sera versée.

C. Options de souscription d'actions –actions de performances

Nature et objet :

Le conseil décide que, dans le cas où il serait mis fin, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit (sauf révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite), au mandat de Directeur Général de Monsieur Luc Themelin, ce dernier perdra de plein droit le bénéfice de l'ensemble des options de souscription d'actions qui lui auraient été octroyées antérieurement à la date de fin de mandat mais dont les conditions d'octroi (conditions de présence et conditions de performances) n'auraient pas été remplies à la date de fin de mandat. Il perdra également de plein droit le bénéfice de l'ensemble des actions, soumises ou non à performance, qui lui auraient été attribuées, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, avant la date de fin de mandat et dont l'attribution ne serait pas encore devenue définitive à la date de fin de son mandat.

Il est toutefois précisé que le conseil d'administration se réserve la possibilité de décider, le cas échéant, le maintien du bénéfice desdites options de souscription d'actions et des actions gratuites, après réduction de leur nombre au prorata temporis et sous réserve de la réalisation des conditions de performances correspondantes. Cette décision du conseil devra être motivée. Le bénéfice des options de souscription d'actions et des actions gratuites visées sera maintenu, après réduction de leur nombre au prorata temporis, dans le cas où les responsabilités et/ou la rémunération de Monsieur Luc Themelin seraient modifiées de manière substantielle à la suite d'une prise de contrôle de la Société, et où, de ce fait, il déciderait de quitter la Société ainsi qu'en cas de révocation consécutive à une prise de contrôle de la Société, départ à la retraite ou mise à la retraite.

D. Régime de retraite de Monsieur Luc Themelin

Nature et objet :

Monsieur Luc Themelin, Directeur Général, est éligible au bénéfice du régime de retraite supplémentaire mis en place par Mersen constitutif d'un engagement de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'Article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Modalités :

Dans le cadre de ce régime, Monsieur Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire qui correspond à 20 % de la somme de sa rémunération fixe moyenne des trois dernières années et de 50 % de sa rémunération variable maximum, du fait de son ancienneté dans le Groupe.

A ce jour, Monsieur Luc Themelin cumule une ancienneté de 30 années au sein de Mersen, dont 24 en tant que salarié. Les droits potentiels futurs de retraite de Monsieur Luc Themelin sont donc plafonnés depuis 10 ans et ne peuvent plus faire l'objet d'un accroissement.

E. Engagements relatifs à la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprises de Monsieur Luc Themelin

Nature et objet :

Monsieur Luc Themelin bénéficie, depuis octobre 2011, d'une assurance chômage pour les mandataires sociaux (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise, GSC) régime de base, pour une période d'indemnisation de vingt-quatre (24) mois. Le coût annuel de cette assurance est fonction du revenu fiscal net de l'intéressé et de la durée d'indemnisation.

Modalités :

Les cotisations sont prises en charge à 40 % par la Société et 60 % par Monsieur Luc Themelin.

Sa mise en place est assortie d'une période de carence de 30 jours de perte d'activité professionnelle continue.

Paris La Défense, le 12 mars 2019

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui

Associé

Paris La Défense, le 12 mars 2019

Deloitte & Associés

Laurent Odobez

Associé

3 RAPPORT DE GESTION

INTRODUCTION	76
RÉSULTATS CONSOLIDÉS	76
1. Chiffre d'affaires	76
2. Ebitda et résultat opérationnel courant	77
3. Résultat net	78
4. Dividende	78
CASH ET ENDETTEMENT	79
1. Tableau simplifié des flux de trésorerie	79
2. Bilan	80
EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	80
PERSPECTIVES	80
INTERNATIONAL	81
POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	81
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	82
POLITIQUE DE FINANCEMENT	83
RELATIONS MÈRE-FILIALES	83
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	84
PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE	85
GESTION DES RISQUES	90

Se reporter aux glossaires en fin de document pour les définitions.

INTRODUCTION

2018 a été une année particulièrement dynamique pour Mersen, caractérisée par une croissance organique du chiffre d'affaires de près de 10 % et une nette amélioration de la marge opérationnelle courante. En outre, le Groupe a conclu cette année plusieurs opérations de croissance externe lui permettant de renforcer ses capacités d'innovation et son offre produits.

Opérant dans un environnement de marché favorable, le Groupe a dépassé tous les objectifs qu'il s'était fixé en début d'année.

Ainsi, le chiffre d'affaire atteint 879 millions d'euros : toutes les zones géographiques et toutes les activités ont été en croissance bénéficiant de la position du Groupe sur des marchés porteurs comme le solaire, les semi-conducteurs et l'électronique de puissance.

Les mesures ambitieuses prises ces dernières années pour améliorer la compétitivité, couplées avec un effet positif provenant de la croissance des volumes a permis d'atteindre une marge opérationnelle courante sur l'année de 10,4 %, en progression de 120 points par rapport à 2017.

L'année est également marquée par une réduction importante des charges non courantes en raison de la fin du programme de compétitivité, conduisant à une croissance significative du résultat net, qui s'établit désormais à près de 60 millions d'euros.

La dette nette s'établit à 216 millions d'euros en fin d'année, en augmentation par rapport à l'année dernière à la suite des opérations de croissance externe réalisées en cours d'année. La structure financière reste toutefois solide, avec un ratio de dette nette/EBITDA stable par rapport à 2017 à 1,6.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

1. Chiffre d'affaires

Mersen réalise pour l'année 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 879 millions d'euros en forte croissance organique de près de 10 %. En tenant compte d'un effet de change défavorable (-3 %) et de l'intégration des sociétés Idealec et FTCAP (+2,1 %), le chiffre d'affaires est en croissance totale de 8,6 %.

en millions d'euros	2018	2017	Croissance organique	Effet de périmètre	Effet de change	Croissance publiée
<i>Advanced Materials</i>	487,1	446,6	12,4 %	0,2 %	-3,1 %	9,1 %
<i>Electrical Power</i>	391,4	362,6	6,8 %	4,6 %	-2,9 %	7,9 %
Europe	297,1	263,1	8,2 %	5,9 %	-1,1 %	12,9 %
Asie-Pacifique	250,3	228,7	12,6 %	0,4 %	-2,9 %	9,5 %
Amérique du Nord	293,2	282,4	8,4 %	0,3 %	-4,3 %	3,8 %
Reste du Monde	37,9	35,0	17,4 %	0,4 %	-8,1 %	8,3 %
GROUPE	878,5	809,2	9,9 %	2,1 %	-3,0 %	8,6 %

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 487 millions d'euros, en croissance organique de plus de 12 % sur la période. Tous les marchés contribuent à la croissance, en particulier le solaire et l'électronique notamment à base de carbure de silicium (SiC).

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 391 millions d'euros sur l'année, en croissance organique de près de 7 % à périmètre et changes constants. Le pôle bénéficie d'une activité soutenue sur les marchés de transports verts, le ferroviaire et le véhicule électrique. Le pôle a également bénéficié des contributions des sociétés récemment acquises, Idealec et FTCAP.

Par zone géographique, l'année est marquée par une belle performance de toutes les régions. En Europe, le Groupe affiche une belle performance dans les 2 pôles. La croissance est soutenue en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne grâce aux marchés des énergies renouvelables et des transports ferroviaire et aéronautique. En Asie, les ventes du Groupe ont été à nouveau en forte progression, de près de 13 %. La Chine est portée par les marchés du solaire, du ferroviaire et de la chimie. En revanche, le Japon est en retrait avec un ralentissement des installations photovoltaïques et une base de comparaison élevée. En Amérique du Nord, la croissance dans les 2 pôles est également significative. La distribution électrique est en croissance tout comme le marché de l'électronique. Enfin, le Brésil et le Maroc ont porté la croissance du Reste du Monde.

2. Ebitda et résultat opérationnel courant

(En millions d'euros)	2018	2017
Résultat opérationnel courant	91,6	74,6
en % du chiffre d'affaires	10,4 %	9,2 %
Amortissement	38,7	39,4
EBITDA	130,3	114,1
en % du chiffre d'affaires	14,8 %	14,1 %

L'Ebitda ⁽¹⁾ s'élève à 130,3 millions d'euros, une croissance de plus de 14 % par rapport à 2017. Il représente désormais 14,8 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du Groupe ⁽²⁾ atteint 91,6 millions d'euros en 2018, soit une marge opérationnelle courante de 10,4 % en progression de 120 points de base par rapport à 2017.

La marge opérationnelle du pôle *Electrical Power* s'établit à 10% du chiffre d'affaires contre 11% en 2017. L'effet volume/mix est positif mais l'inflation des matières premières et des salaires n'a pas été compensée par des augmentations de prix. Le Groupe a de plus engagé des ressources additionnelles pour mener à bien les développements autour du stockage d'énergie et de

l'électronique de puissance. Par ailleurs, les acquisitions (FTCAP, Idealec) ainsi que les taux de change ont un effet dilutif ponctuel.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* est à nouveau en forte croissance, de 300 points de base par rapport à 2017 (14,1 % vs 11,1 %). Cette amélioration résulte d'effets volume et prix très favorables, qui ont largement couvert les effets matières négatifs. De plus, les gains issus du plan de compétitivité ont plus que compensé l'inflation.

Le plan de compétitivité a été annoncé en 2016. Les coûts non récurrents comptabilisés se sont élevés à 32 millions d'euros sur la période 2016-2018 pour une réduction des coûts d'environ 46 millions d'euros. En 2018, 1 million d'euros a été comptabilisé pour 14 millions d'euros de réduction des coûts.

(En millions d'euros)	2018	2017	Evolution totale
Chiffre d'affaires	878,5	809,2	+9 %
Marge brute	285,1	256,0	+11 %
en % du CA	32,5 %	31,6 %	
Frais commerciaux & autres	(82,1)	(79,6)	+3 %
Frais administratifs & de R&D	(110,2)	(100,6)	+10 %
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués	(1,2)	(1,2)	+0 %
Résultat opérationnel courant	91,6	74,6	+23 %
en % du CA	10,4 %	9,2 %	

La marge brute est en nette progression par rapport à 2017, de 90 points de base, principalement grâce à l'effet de levier sur les volumes du pôle *Advanced Materials*.

La masse salariale est globalement en hausse de 5 % à périmètre et changes comparables.

Les frais commerciaux & autres ainsi que les frais administratifs & de R&D sont en hausse pour accompagner la croissance.

A périmètre comparable, la marge opérationnelle courante de l'année 2018 serait de 10,5 % du chiffre d'affaires.

(1) Résultat opérationnel courant + amortissements.

(2) Suivant définition 2009.R.03 du CNC.

3. Résultat net

Le résultat net s'élève à 59,2 millions d'euros, contre 40 millions d'euros en 2017, soit une croissance de 48 %.

(En millions d'euros)	2018	2017	Évolution
Résultat opérationnel courant	91,6	74,6	+23 %
Charges et produits non courants	(3,8)	(10,3)	-63 %
Résultat opérationnel	87,8	64,3	+37 %
Résultat financier	(10,3)	(10,0)	+3 %
Impôts sur les résultats	(18,3)	(15,1)	+21 %
Résultat net des activités poursuivies	59,2	39,2	+51 %
Résultat des activités destinées à être cédées ou arrêtées	0,0	0,8	
Résultat net	59,2	40,0	+48 %
Part du Groupe	56,5	37,6	
Minoritaires	(2,7)	(2,4)	

Les charges et produits non courants s'élèvent à (3,8) millions d'euros. Ils se composent de :

- 1,6 million d'euros de charges liées aux acquisitions, en particulier FTCAP et Idealec
- 2,2 millions d'euros de charges diverses, litiges et de charges liées au plan de compétitivité

En 2017, la charge était de 10,3 millions d'euros, principalement liée au plan de compétitivité.

La charge financière nette de Mersen s'établit à 10,3 millions d'euros en 2018. La dette moyenne sur l'année est de 203 millions d'euros contre 193 millions en 2017, une augmentation de 10 millions d'euros liée aux acquisitions réalisées par le Groupe (voir introduction) et au plan d'investissements important.

La charge d'impôt nette s'établit à 18,3 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 24 %, une nette baisse par rapport à l'année dernière (32 %), le Groupe bénéficiant de la réforme fiscale américaine et d'utilisation de reports déficitaires dans certaines géographies. Hors ce dernier effet, le taux normatif serait de 26 %.

Le résultat des activités destinées à être cédées de 2017 était un profit de 0,8 million d'euros, résultant de la plus-value de cession de l'activité de sectionneurs de forte puissance et de contacteurs.

Le résultat des minoritaires comprend essentiellement le résultat de Yantai (Chine) dont Mersen détient 60 %. En 2017, ce résultat incluait également les minoritaires de Cirprotec que Mersen a racheté en avril 2018.

4. Dividende

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,95 euro par action, en progression de 27 % par rapport au montant versé l'année dernière. Il en résulterait une distribution totale d'environ 20 millions d'euros, représentant 35 % du résultat net part du Groupe, en ligne avec la politique du Groupe.

CASH ET ENDETTEMENT

1. Tableau simplifié des flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2018	2017
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant BFR	123,2	94,3
Variation du besoin en fonds de roulement	(21,5)	(14,5)
Variation des impôts	(10,0)	(15,4)
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies	91,7	64,4
Flux de trésorerie des activités arrêtées	(0,4)	(0,2)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	91,3	64,2
Cash-flow d'investissements industriels	(58,0)	(36,7)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles après investissement industriels	33,3	27,5
Variation de périmètre (acquisitions)	(30,8)	0,0
Cession d'immobilisations et autres	(1,8)	(1,2)
Flux de trésorerie d'investissement des activités arrêtées	0,0	6,2
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles et d'investissements	0,7	32,5
Intérêts payés	(8,1)	(8,0)
Dividendes versés	(15,8)	(12,3)
Augmentation de capital et autres	(6,3)	3,3
Flux de trésorerie net avant variation d'endettement	(29,5)	15,5

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie de près de 92 millions d'euros, contre 64 millions d'euros l'année dernière. Il intègre 7 millions d'euros de flux de restructurations (plan de compétitivité) et de litiges et une consommation de besoin en fonds de roulement de plus de 21 millions d'euros liée à la croissance de l'activité. Le taux de BFR est de 21 % du chiffre d'affaires (20 % fin 2017).

Les investissements industriels s'élèvent à 58 millions d'euros, dont 5 millions sont liés au plan de compétitivité. Ils sont localisés à 84 % à l'international et concernent pour l'essentiel le pôle *Advanced Materials*, avec des investissements de capacité dans le graphite en Chine et aux Etats-Unis pour les marchés du solaire et de l'électronique, dans les feutres souples de fibre de carbone en Ecosse pour le marché de l'électronique et dans le Carbure de Silicium en France pour la fabrication de miroirs laser. La politique d'investissement est décrite dans le présent chapitre.

Les flux liés aux acquisitions correspondent aux acquisitions de l'année : FTCAP, Idealec, et LGI et au rachat des minoritaires de Cirprotec.

Le flux d'investissement des activités arrêtées provient en 2017 de la cession de l'activité sectionneurs de puissance.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au rachat de 200 000 titres à l'occasion de l'ABB (Accelerated Book Building) réalisé par Ardian et Sofina le 15 mars 2018 et de 45 200 actions sur le marché en décembre 2018 pour un montant d'environ 8 millions d'euros, en vue de couvrir les plans d'actions pour les salariés.

Pour l'année 2018, le flux de trésorerie net avant variation d'endettement est donc de (29,5) millions d'euros, contre 15,5 millions d'euros en 2017.

2. Bilan

L'endettement net ⁽¹⁾ à fin 2018 atteint 215,5 millions d'euros contre 178,1 millions d'euros fin 2017 soit une augmentation de 37,4 millions d'euros.

En effet, en 2018, le Groupe a généré 91 millions de cash-flow opérationnel et a investi 58 millions en investissements industriels et 38 millions en acquisitions y compris des compléments de prix non versés. Il a également procédé à des rachats d'actions et versé des dividendes entre autres.

Le Groupe maintient une structure financière solide avec des ratios ⁽²⁾ proche de ceux de l'année dernière : le ratio d'endettement net sur Ebitda (« leverage ») s'établit à 1,59 et le ratio d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») à 39 %. Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires.

	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Endettement net total (en millions d'euros)	215,5	178,1
Endettement net / fonds propres	0,39	0,37
Endettement net / Ebitda	1,59	1,58

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement postérieur à la clôture qui nécessite une modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire.

PERSPECTIVES

Le Groupe s'attend à des évolutions favorables à moyen terme sur ses marchés de croissance, en particulier :

- Le marché des énergies renouvelables devrait rester dynamique à moyen terme. Toutefois, sur le marché du solaire, Mersen devrait faire face en début d'année 2019 à une base de comparaison élevée.
- La croissance du marché de l'électronique devrait être tirée par les semi-conducteurs à base de carbure de silicium (SiC).
- Dans le marché du stockage d'énergie, Mersen poursuit ses développements sur les systèmes de protection des batteries. Une croissance significative serait potentiellement attendue au-delà de 2021-2022
- Le marché de la chimie devrait connaître une croissance modérée, tandis que les industries de procédés suivraient la tendance des grandes économies, à priori moins favorable qu'en 2018.

Ainsi, dans l'environnement macroéconomique actuel, le Groupe s'appuie sur ses bases solides pour poursuivre son développement sur ses marchés porteurs et vise une poursuite de sa croissance en 2019.

Le chiffre d'affaires du Groupe serait ainsi en croissance organique de 2 à 5% auquel s'ajoute 2% de croissance liée aux acquisitions réalisées en 2018. En conséquence, le Groupe vise une marge opérationnelle courante comprise entre 10,5% et 10,7% ⁽³⁾.

Poursuivant son programme d'investissements pour faire face à la demande au-delà de 2019 et préparer l'avenir, le Groupe devrait dépenser entre 60 et 70 millions d'euros en 2019 dont plus de 40% seront consacrés à la croissance, notamment pour les marchés des semi-conducteurs SiC, du véhicule électrique, du solaire et des miroirs laser.

(1) Dette brute +/- trésorerie et équivalent de trésorerie +/- actifs financiers courants.

(2) Ratios calculés selon la méthode des covenants bancaires des financements confirmés de Mersen.

(3) Hors impact IFRS 16.

INTERNATIONAL

Le Groupe est présent sur l'ensemble des continents. Le positionnement international des unités de production permet à celles-ci d'être au contact de leurs clients et très réactives sur leurs marchés. Il protège par ailleurs Mersen de l'impact des variations monétaires sur sa compétitivité.

En 2018, environ 84 % des investissements physiques du Groupe ont été réalisés à l'international. Ils concernent le remplacement et la modernisation des équipements industriels ainsi que des investissements dans de nouvelles capacités.

En 2018, le Groupe a réalisé 91 % de son chiffre d'affaires hors de France (ventes des sociétés étrangères hors celles réalisées en France et exportations des sociétés françaises).

La contribution au chiffre d'affaires des filiales étrangères du Groupe a atteint 745 millions d'euros, en croissance de 10,6 % par rapport à 2017 à périmètre et changes constants.

Les ventes réalisées dans la zone Amérique du Nord représentent 33 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'Europe pour sa part atteint 34 % du total. Enfin, la zone Asie Pacifique et le reste du monde (Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient) représentent respectivement 28 % et 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe consacre environ 3 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement en mise au point de produits, matériaux, et procédés, et en efforts technico-commerciaux pour constamment adapter ses solutions ou services aux besoins spécifiques de chaque client.

L'essentiel de ces dépenses est financé sur fonds propres.

L'organisation de cette activité s'articule autour d'une structure centrale légère, garante des orientations à long terme et d'une gestion des priorités en accord avec la stratégie de l'entreprise, et de services opérationnels gérés par chacune des business unit partageant leurs efforts entre innovations « au quotidien » et projets très ambitieux à la fois en termes de défis à résoudre et en enjeu de développement pour Mersen. Ce dispositif est complété par une politique de collaboration avec le monde extérieur, universités ou grands centres de recherche nationaux, partenaires incontournables pour développer le fonds de connaissances fondamentales sans lequel il deviendrait rapidement impossible d'apporter à nos clients les solutions aux problèmes de plus en plus pointus qu'ils ont à résoudre.

Ces trois aspects de l'innovation sont essentiels à la bonne marche de Mersen, pour défendre nos parts de marchés et notre compétitivité dans un monde en évolution constante, pour nous imposer en acteur prépondérant sur des marchés émergents et prometteurs de forte croissance et enfin pour transformer progressivement l'entreprise en étendant des produits et services qu'elle est en mesure de fournir.

Les principaux résultats et progrès enregistrés en 2018 sont les suivants :

- Elargissement de notre gamme d'équipement de protection électrique pour suivre les évolutions techniques observées sur les marchés liés aux énergies renouvelables : augmentation des tensions d'exploitation des champs solaires, augmentation des tensions et des intensités de courant dans les systèmes

de batteries destinés à stocker de grandes quantités d'énergie. Ces applications ont la particularité de travailler avec du courant continu, au contraire de l'industrie électrique classique qui repose entièrement sur du courant alternatif. La différence impose de mettre au point des solutions entièrement nouvelles, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des dispositifs DC. Ainsi en 2018, Mersen a commencé à commercialiser une gamme complète de fusibles et de protecteurs de surtension pour la gamme 1500 V DC. Le Groupe a également introduit les premiers contacteurs hybrides, remarquables par leur compacité et fiabilité, destinés à fermer/ ouvrir des circuits DC parcourus par de fortes intensités.

- Développement de solutions de captage de courant répondant aux nouvelles solutions de transport urbain, en particulier pour l'alimentation de bus électriques et de tramway lors des arrêts au long de leur parcours. Ces solutions permettent d'éviter le recours à des infrastructures fixes telles que des caténaires ou des rails enterrés, ou à des batteries embarquées excessivement lourdes et volumineuses.
- Mise au point de busbars laminés capables de travailler avec des tensions de 5000 V et jusqu'à des températures de service de 130°C. Ces nouveaux produits sont indispensables à l'essor de semi-conducteurs de puissance, toujours plus compacts et rapides et capables de travailler à des tensions élevées pour le bénéfice de leurs utilisateurs qui y trouvent économies d'énergie et compacité des équipements.
- Développement à l'échelle industrielle d'un matériau d'isolation thermique dont les performances exceptionnelles vont permettre d'importantes économies d'énergie dans les procédés industriels faisant appel à des températures supérieures à 1,000°C. Ce matériau est particulièrement intéressant pour les producteurs de silicium ou de carbure de silicium monocristallin, essentiels pour l'industrie des composants semi-conducteurs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En 2018, les dépenses d'investissements physiques (activités poursuivies) s'élèvent à 58 millions d'euros. Le Groupe renouvelle ses investissements dans ses capacités de production en Carbone de Silicium en France et renforce sa position sur le marché du SiC monocristal (électronique), toujours pour l'UGT Graphite Specialties.

Les investissements financiers à hauteur de 1 million d'euros correspondent à une prise de participation de 49 % dans CALY Technologies, une start-up lyonnaise spécialisée dans la conception de composants semi-conducteurs à base de carbone de silicium (SiC) associée à une forte expertise dans les fonctions de protection électrique. Avec cet investissement, Mersen étoffe son portefeuille de dispositifs et de solutions de protection contre les surintensités, les surtensions ainsi que les limiteurs de courant, tout en développant son expertise dans les technologies de semi-conducteurs.

Les investissements liés aux acquisitions s'élèvent à 30,8 millions d'euros concernent :

- l'acquisition de la société FTCAP en Allemagne et de sa filiale en Suisse (cf. note 6 des annexes aux comptes consolidés),

- celle des actifs LGI aux Etats-Unis (cf. note 6 des annexes aux comptes consolidés),
- ainsi que celle des minoritaires de la société espagnole Cirprotec.

En 2017, les dépenses d'investissements physiques (activités poursuivies) s'élèvent à 36,7 millions d'euros. Le Groupe poursuit ses investissements dans ses capacités de production en Carbone de Silicium en France et accompagne la croissance importante du marché du solaire qui nécessite des investissements pour l'UGT Graphite Specialties.

Les cessions s'élevaient à 2,3 millions d'euros et incluent la cession des terrains et bâtiments en Allemagne, en Italie et en Chine principalement dans le cadre du plan Transform.

Selon la procédure interne du Groupe, le Conseil d'administration doit autoriser tout investissement supérieur à 10 millions d'euros ainsi que toute acquisition supérieure à 3 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Activités poursuivies	
	2018	2017
Investissements corporels	(55,2)	(34,9)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(2,8)	(1,8)
INVESTISSEMENTS PHYSIQUES	(58,0)	(36,7)
Investissements incorporels	(3,4)	(3,2)
Investissements financiers	(1,0)	0,0
Autres variations de flux d'investissements (hors fournisseurs d'immobilisations)	2,6	(0,3)
SOUS-TOTAL	(59,8)	(40,2)
Investissements liés aux acquisitions	(30,8)	0,0
Investissements liés aux cessions	0,0	2,3
TOTAL	(90,6)	(37,9)

POLITIQUE DE FINANCEMENT

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe dont la mise en œuvre est coordonnée par la Direction Administrative et Financière.

Le Groupe dispose de lignes de crédits confirmées qui ne sont pas utilisées en totalité.

Les emprunts sont, pour la plupart, contractés par Mersen. Des systèmes de cash-pooling, en Europe, aux États-Unis et en Chine permettent d'optimiser l'utilisation de toutes les lignes de crédit.

En 2011, le Groupe a finalisé un placement privé américain de 100 millions de dollars US (« USPP ») ayant pour échéance finale l'année 2021 afin d'allonger la maturité de sa dette et diversifié ses sources de financement.

En 2016, le Groupe a finalisé un placement privé allemand de 60 millions d'euros (« Schuldschein ») ayant pour échéance finale l'année 2023 afin d'allonger la maturité de sa dette. Le Groupe a également renégocié son crédit syndiqué en Chine arrivant à échéance en septembre 2018 par un crédit syndiqué d'une durée de 5 ans et des crédits bilatéraux. Enfin, le Groupe a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 200 millions d'euros afin de diversifier ses sources de financements.

En 2017, le Groupe a renégocié son crédit syndiqué arrivant à échéance en juillet 2019 en améliorant ses conditions financières et en étendant sa maturité à juillet 2023.

L'ensemble des informations sur les emprunts est mentionné dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

RELATIONS MÈRE-FILIALES

Mersen est une société holding qui a pour vocation la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de prestations liées aux immobilisations incorporelles et corporelles détenues par la société Mersen.

La société Mersen fait partie du groupe Mersen qui comprend 91 sociétés consolidées et non consolidées, réparties dans 34 pays. Les sites industriels les plus importants du Groupe sont situés en France, aux États-Unis, en Chine et au Mexique.

Le Comité Exécutif du Groupe en assure la direction opérationnelle. Les membres du Comité Exécutif assurent parfois des fonctions de mandataire social ou d'administrateur dans les sociétés rattachées à leur activité.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

1. Situation de la société mère durant l'exercice écoulé

Les ventes et autres produits de la société mère, Mersen SA, s'élevaient à 16,7 millions d'euros. Ils sont liés à l'activité de holding de Mersen SA, à savoir la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de diverses prestations à laquelle s'adjoint la redevance de la marque et des autres éléments incorporels associés.

Le résultat d'exploitation de la société mère, qui correspond aux frais de fonctionnement de la holding et de la redevance de marque, s'établit à (3,2) millions d'euros.

Le résultat financier s'établit à 17,9 millions d'euros contre 15,8 millions d'euros en 2017. Le montant des dividendes reçus de ses filiales en 2018 a été plus faible qu'en 2017.

Le résultat courant avant impôt et éléments exceptionnels s'élève à 14,7 millions d'euros. Le résultat exceptionnel traduit une perte de 0,8 millions d'euros contre un profit de 0,7 million d'euros en 2017. Cette perte est notamment liée au coût du rachat de nos propres actions dans le cadre du programme d'animation.

Le produit d'impôt de 2,8 millions d'euros traduit l'économie d'impôt réalisée avec les filiales françaises bénéficiaires qui sont intégrées fiscalement.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net s'élève à 16,7 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2017.

2. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients de la société mère

Factures reçues et émises à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

(En milliers d'euros)	Dettes fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Créances clients : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	9	7	5		10	22	138		2	6	23	33
Montant total des factures concernées TTC	311	(7)*	2		(1)*	(6)*	1 102		18	297	325	641
% du montant total des achats de l'exercice TTC	8,79 %	n/s	n/s		n/s	n/s						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							5,36 %		n/s	1,45 %	1,58 %	3,12 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 45 jours fin de mois sauf délais contractuels plus courts					Délais contractuels : 30 jours fin de mois pour clients français et européens, 60 jours fin de mois pour le reste du monde						

* Avoirs.

PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE

1. Définition du contrôle interne

Pour Mersen, le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par tous les collaborateurs, sous la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité Exécutif en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Le contrôle interne de Mersen vise donc à atteindre les objectifs suivants :

- Le respect des politiques définies par le Groupe ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- La prévention des fraudes et des erreurs ;
- L'exactitude et l'exhaustivité des informations financières.

Mersen adopte ainsi une définition du contrôle interne comparable au référentiel international « COSO » (Committee Of Sponsoring Organization de la Treadway Commission), dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis et disponibles sur le site www.coso.org. Le référentiel Coso, revu en 2013, met en avant une pratique du contrôle interne élargie aux fonctions autres que financières, ainsi qu'une surveillance précise des travaux par le comité d'audit et des comptes. Mersen a évalué son organisation actuelle par rapport à ce référentiel. Il en ressort que les pratiques du groupe Mersen, en matière de contrôle interne, sont en accord avec le référentiel. Le système de contrôle actuellement en place, ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés. Par ailleurs, le Groupe a pris en compte les éléments du cadre de référence diffusé par l'AMF sur la partie « Principes généraux du contrôle interne ».

2. Principes généraux du contrôle interne

Étant implanté industriellement dans environ 35 pays répartis sur les cinq continents, le groupe Mersen a organisé sa maîtrise de l'efficacité du contrôle interne au travers des organisations suivantes :

2.1. Organisation du contrôle

En matière de gouvernance d'entreprise, Mersen a opté pour une organisation garantissant une séparation et un équilibre entre les pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directeur Général supporté par le Comité Exécutif sont clairement distingués des missions de contrôle exercées par le Conseil d'administration.

Le Comité Exécutif de Mersen supervise les dispositifs de contrôle interne. La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et attributions du Comité Exécutif sont décrits dans le chapitre « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise » du présent document.

Au sein des filiales du Groupe, chaque responsable de site est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de contrôle interne qui est définie par le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions de contrôle, le Conseil d'administration de Mersen s'est doté d'un Comité d'Audit et des Comptes dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ». Il assure la surveillance du contrôle interne puisqu'il a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration des informations financières en évaluant les documents financiers diffusés par la Société et en s'assurant de l'existence d'un processus suffisamment structuré et organisé pour l'élaboration de ces informations ;
- de veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au travers :
 - de la validation du programme annuel d'audit interne, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la mise en place des recommandations préconisées ;
 - du suivi de l'évolution des travaux dans le domaine de la gestion des risques.
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La Direction des Risques, de l'Audit interne et de la Compliance de Mersen dont les principales missions sont décrites dans le chapitre « Gestion des risques » du présent document, assure le suivi des actions liées au contrôle interne et à la gestion des risques. Elle est rattachée à la Direction Administrative et Financière et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration.

2.2. La gestion des risques

Le Groupe a mis en place un principe d'actualisation annuelle de sa cartographie des risques (stratégiques, financiers, opérationnels). Il revoit également cette cartographie de façon plus approfondie tous les 3 ans. Une révision détaillée a eu lieu en 2017. Pour cela, le Groupe s'est fait aider d'un cabinet externe afin d'améliorer sa démarche et challenger ses risques.

Les risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction de leur impact et de la probabilité de survenance de chacun d'entre eux, et en fonction du degré de maîtrise lié aux dispositifs de contrôle déjà en place.

Une revue des plans d'actions est présentée une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes et de façon semestrielle au Comité Exécutif du Groupe. En 2018, l'ensemble des plans d'actions présentés étaient conformes à l'agenda indiqué en début d'année. En 2016 la Direction des Risques et de l'Audit Interne avait adapté son outil de suivi des plans d'actions afin de mieux tenir compte du critère de maîtrise du risque et de mesurer la pertinence des plans en place par rapport aux critères ainsi définis. Sur la base de l'avancement de ces plans et des éventuels écarts par rapport aux critères de maîtrise, la cartographie a été adaptée puis validée par le Comité d'Audit et des Comptes. Les actions définies visent à diminuer l'impact et/ou l'occurrence de chaque risque. Elles permettent également de vérifier que les mesures actuellement en place contribuent efficacement à la diminution du risque potentiel et sont en phase avec les critères de maîtrise. En 2018, nous avons encore renforcé le contrôle des plans d'actions mis en œuvre à l'occasion des audits de sites, notamment. Un sponsor du Comité Exécutif a été associé à chaque risque. Cette organisation illustre la forte implication du Comité en matière de gestion des risques.

La politique de gestion des risques est décrite dans le chapitre « Gestion des risques » du présent document (Rapport de gestion).

2.3. Activité de contrôle

Mersen diffuse à l'ensemble de ses filiales un manuel de contrôle interne. Ce document est accessible en ligne sur le site Intranet de Mersen. Il regroupe l'ensemble des procédures de contrôle interne minimales applicables à toute entité du Groupe. La forme du manuel est interactive avec notamment la mise en place de liens vers les bonnes pratiques du Groupe. Il couvre les points suivants :

- Descriptif du contexte, des objectifs et des moyens du contrôle interne ; descriptif de l'organisation du contrôle interne et de la mention du référentiel de contrôle interne utilisé par le Groupe (COSO) ;
- Définition du Risque, de la mesure du « poids » d'un risque que décrit l'outil de cartographie des risques ;
- Liste de l'ensemble des contrôles internes fondamentaux à mettre en place pour assurer le fonctionnement optimal des principaux processus de l'entreprise :
 - ventes/clients,
 - achats/fournisseurs,
 - logistique,
 - gestion des ressources humaines,
 - investissements/immobilisations,
 - système d'information.

- Contrôles internes fondamentaux à mettre en place pour assurer la fiabilité de l'organisation comptable, du reporting et des états financiers au regard des objectifs suivants :

- protection des actifs,
- exhaustivité des enregistrements comptables,
- réalité des transactions,
- respect des dates d'enregistrement des transactions,
- correcte évaluation des actifs et passifs,
- confidentialité.

Ce manuel a été revu en 2016. Quelques éléments sur la fiscalité ainsi que sur les risques douaniers ont notamment été complétés. Un chapitre complet sur la qualité a également été ajouté. Ce chapitre permet de renforcer la partie opérationnelle et de déployer le plus largement possible, la politique de qualité et de « lean management » du Groupe.

Au-delà des audits « corporate » réalisés par la direction de l'audit interne, le Groupe a déployé depuis quelques années des audits dits « croisés » afin de renforcer le dispositif de contrôle interne et la culture de contrôle interne. Ces audits sont réalisés par des opérationnels et fonctionnels du Groupe de chaque grande zone géographique (Asie, Europe, Amérique) qui reçoivent une formation adéquate.

Le programme des audits croisés est décidé par la Direction de l'Audit interne du Groupe. Ces audits ont non seulement pour but de vérifier chaque année les fondamentaux en termes de contrôle interne, mais également de vérifier que les plans d'actions décidés l'année précédente ont bien été mis en place. Ils permettent également d'intégrer plus facilement les sociétés acquises et ainsi de les amener progressivement au niveau de contrôle interne requis.

Cette démarche permet d'échanger les bonnes pratiques et de diffuser plus largement la culture du contrôle interne.

Au-delà des principes d'actions et des outils décrits dans le présent rapport, le Groupe demande annuellement à tous les Directeurs de site de s'engager formellement sur la bonne application des principaux points de contrôle interne dans leur unité au travers d'une lettre d'affirmation.

2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Département audit interne

Le département d'audit interne du Groupe est chargé de contrôler la bonne application du manuel de contrôle interne et d'animer la démarche de contrôle interne du Groupe. Il anime également les réseaux et l'organisation des audits corporate et croisés dans l'ensemble du Groupe. Il soumet régulièrement ses conclusions au Comité d'Audit et des Comptes, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes. Un point sur l'actualité du Contrôle Interne dans le Groupe est fait régulièrement au Comité Exécutif.

Ce département a réalisé 21 missions en 2018. Ces missions ont eu pour objet :

- d'analyser l'efficacité du contrôle interne et de contrôler, sur certains sites, la bonne application des plans d'actions mis en œuvre suite aux audits réalisés les années précédentes.
- de contrôler la bonne mise en place des plans d'actions sur deux unités qui avaient été auditées l'an dernier et dont le contrôle interne avait révélé des insuffisances.

Le département d'audit interne fait appel de façon permanente à un cabinet extérieur spécialisé afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la démarche d'audit et d'aider à son amélioration continue.

Depuis maintenant plus de 10 ans, les unités auditées envoient une auto-évaluation de leur contrôle interne préalablement à l'intervention du département d'audit interne. Ces évaluations revues par l'audit interne permettent de corriger certaines différences d'appréciation et de renforcer la culture du contrôle interne dans les unités.

La sécurité des systèmes d'information

La Direction des Risques, de l'Audit interne et de la Compliance est chargée de veiller à la Sécurité des Systèmes d'Information, et notamment de :

- sécuriser le parc informatique et préserver la confidentialité des informations ;
- sécuriser les infrastructures et applications pour préserver la continuité d'exploitation.

Un responsable Sécurité des Systèmes d'Information reporte fonctionnellement à la Direction des Risques, de l'Audit et de la Compliance. Sa mission est de :

- Vérifier la bonne mise en place de la politique Sécurité Systèmes d'Information ;
- Animer le réseau de correspondants des systèmes d'information sur l'aspect sécurité ;
- Proposer des outils d'analyse et d'amélioration afin de contrôler au mieux les systèmes en place ;
- Développer la culture Sécurité des Systèmes d'Information.

Il a effectué 42 audits de sites en 2018, dont 13 in-situ et 29 à distance.

La cartographie des risques Sécurité Système d'Information a aussi été remise à jour en 2018. Elle a été davantage axée sur les processus métiers. Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information a fait le point sur les actions menées en 2018 sur la partie cyber-risques qu'il a présentées au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit et des Comptes.

2.5. Autres dispositifs contribuant au contrôle interne du Groupe

Le contrôle de gestion et la planification stratégique, la gestion des ressources humaines, la politique de développement durable et les procédures relatives à la qualité contribuent, elles aussi, au respect des politiques définies par le Groupe.

Le contrôle de gestion et la planification stratégique

Chaque année, le Groupe élabore un Plan Stratégique déterminant les orientations à retenir pour les prochaines années, un « business plan » chiffré, ainsi que des plans d'actions industriels. Ces plans sont présentés au Conseil d'administration.

En début d'année, le Comité Exécutif décide des actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Il reçoit périodiquement une situation et une analyse de ces plans d'actions.

L'exercice budgétaire est réalisé une fois par an. Ce budget est soumis à l'approbation du Comité Exécutif puis à la ratification du Conseil d'administration.

Une prévision sur l'activité et les principaux agrégats financiers pour l'année en cours est réalisée chaque trimestre. Cet exercice permet de s'adapter aux inflexions de tendance et de décider plus rapidement des actions correctives nécessaires.

Les procédures relatives aux ressources humaines

En matière de gestion des ressources humaines, le contrôle interne s'articule autour des éléments suivants :

- des « revues de management » permettent de faire régulièrement le point sur l'ensemble des responsables du Groupe afin de favoriser leurs opportunités de développement et d'identifier les hommes et femmes clés du Groupe ;
- des entretiens individuels annuels permettent aux responsables d'unités d'évaluer la performance de leurs collaborateurs et de définir en accord avec eux les objectifs de l'année à venir ;
- d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines et notamment de plans de successions pour les cadres dirigeants.

Enfin, des règles précises définissent la rémunération des performances.

Le développement durable

Mersen a depuis longtemps une attitude responsable en matière d'environnement économique et social. En dehors des aspects économiques qui sont un axe de développement du Groupe, notamment énergies renouvelables, efficacité énergétique et transports ferroviaire et électrique, celui-ci s'attache également à promouvoir des actions nouvelles aussi bien en matière sociale qu'environnementale.

Cet engagement est développé dans le chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du document de référence. Le Groupe a mis en place, avec l'aide d'un cabinet extérieur, un référentiel de reporting des indicateurs de développement durable conforme à la réglementation Grenelle 2. Ce référentiel a été diffusé à l'ensemble des unités. Ce reporting fait l'objet d'une attestation de la part de l'organisme certificateur.

Parallèlement, en souscrivant aux principes du Global Compact des Nations Unies, le Groupe s'engage à appliquer une approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement (Principe N° 7), à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale (Principe N° 8) et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement (Principes N° 9).

Il fait aussi l'objet d'une notation extra-financière dans l'indice GAIA, indice qui évalue les performances ESG⁽¹⁾ des sociétés « Midcaps » cotées en bourse.

Les procédures d'excellence opérationnelle

La Direction de l'Excellence Opérationnelle a pour mission l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe en déployant auprès des sites du Groupe des outils d'analyse et d'amélioration continue. Elle vise également à développer la culture « Lean » dans l'ensemble des unités du Groupe.

Elle s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs opérationnels, tels que taux de service, taux de non-qualité, sécurité ou rotation des stocks. Ces indicateurs sont suivis dans l'ensemble des sites du Groupe. Elle déploie et contrôle le plan d'amélioration de la compétitivité dans l'ensemble des sites. Inscrits au budget, les projets sont revus périodiquement et leur contribution financière est évaluée mensuellement.

3. Le contrôle interne comptable et financier

3.1. Organisation générale

Le contrôle interne comptable et financier est exercé par la Direction Administrative et Financière du groupe Mersen qui a notamment pour mission d'assurer la production et la qualité des états comptables et de gestion. Elle s'appuie pour ce faire sur les Directions Financières de chacune des business units. Ces dernières sont à leur tour en relation avec une Direction Financière présente au sein de chaque site. Cette organisation permet de fixer des objectifs, de recueillir et d'analyser l'information comptable et financière à différents niveaux de l'organisation.

3.2. Élaboration de l'information comptable et financière

La Direction Administrative et Financière a formalisé et diffusé à l'ensemble des filiales un manuel des principes comptables et de consolidation. Ce manuel regroupe les principes comptables applicables à toute entité du Groupe ainsi qu'un descriptif du processus d'arrêté des comptes. Il donne également le calendrier des différents arrêtés ainsi que la liste des éléments à transmettre dans le cadre de la procédure de consolidation. Il précise, pour les sous paliers de consolidation, les règles à respecter. Ce document est accessible sur le site Intranet de Mersen.

La mise à jour de ce manuel, en fonction notamment des évolutions externes des normes comptables, se fait en parfaite collaboration avec les Commissaires aux comptes qui valident, avec la Direction Administrative et Financière du Groupe, les changements apportés.

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel et produit une liasse de consolidation standard dans les délais fixés par le Groupe. Lors de la remontée de cette information, transmise au travers d'un logiciel de consolidation commun, des contrôles de cohérence s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier notamment :

- la bonne application des normes du Groupe ;
- la validation et l'élimination des transactions intra-Groupe ;
- les retraitements de consolidation.

3.3. La trésorerie et le financement

La Direction Financement et Trésorerie gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Dans un souci de contrôle des risques, des procédures Groupe sont en place notamment pour la gestion des risques de change, de matières premières et clients, l'émission des cautions et la gestion des processus cash-pooling et netting.

Un important travail de développement de la culture de management par le cash a été entrepris, principalement au niveau des managers. Une formation-sensibilisation au cash, mise en place via l'outil de e-learning, est suivie chaque année par les managers entrants dans le Groupe. Cette sensibilisation contribue au développement de la culture cash dans l'entreprise.

Lorsque cette direction n'est pas auditée par un cabinet externe au cours de l'année, il est tenu de réaliser, à l'aide d'un outil Groupe, une autoévaluation de ses divers processus. Cette autoévaluation est vérifiée par le département audit interne du Groupe.

(1) Environnementales, Sociales et de Gouvernance.

4. Démarche retenue en 2018 et plan d'actions 2019 pour le contrôle interne

Les actions spécifiques menées en 2018 pour renforcer le contrôle interne ont été les suivantes :

- Mise en place sur plusieurs unités du Groupe de tests automatiques dans le cadre du projet « Continuous Monitoring » ;
- Mise en place des nouvelles règles d'approbations du Groupe à travers un nouvel outil afin d'en simplifier la mise en œuvre ;
- Mise en place d'un plan d'action spécifique sur le management des immobilisations du Groupe ;
- Enquête de satisfaction axée sur la partie audits croisés.

En 2018, l'audit interne a également réalisé les audits dont le programme avait été approuvé par le Comité d'Audit et des Comptes, soit vingt et un audits de sites dont deux audits de contrôle.

Les conclusions de la revue détaillée de la cartographie des risques ont été présentées au Comité Exécutif, puis au Comité d'Audit et des Comptes, ainsi qu'un suivi du plan d'actions décidé en 2017. Le Comité d'Audit et des Comptes a également été informé de l'organisation des travaux de contrôle interne conformément aux préconisations de la 8ème Directive Européenne.

Les différents travaux effectués en 2018 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances significatives du contrôle interne. En 2019, trois audits de contrôle seront conduits sur des unités dont l'évaluation avait révélé un niveau de contrôle interne comportant quelques faiblesses.

Dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne comptable et financier par rapport au référentiel de l'AMF, le Groupe a renforcé le déploiement d'une sensibilisation aux risques de fraude (escroquerie, falsification, etc.) à destination des managers du Groupe et des responsables financiers. Le département Audit Interne diffuse mensuellement une revue de presse sur la fraude. Cette revue est envoyée aux managers de l'ensemble des sites du Groupe. Le Groupe a fait face en 2018 à quelques tentatives de fraudes qui n'ont pas abouti, grâce notamment à la mise en place de cette sensibilisation.

Un programme d'audit sécurité système d'information est en place. Ce programme permet de réaliser des tests à distance ou « in situ » afin de vérifier la conformité des infrastructures par rapport aux règles Groupe. Les actions menées par le Groupe en matière de cyber sécurité ont été présentées au Comité d'Audit et des Comptes.

En 2019, les projets suivants seront engagés par la Direction des Risques, de l'Audit Interne et de la Compliance :

- Poursuite de la mise en place du « continuous monitoring » en incluant de nouvelles filiales européennes notamment et développant de nouveaux contrôles ;
- Développement de l'aspect compliance et risques dans les audits ;
- Renforcement des contrôles comptables de la loi Sapin 2.

GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de Mersen ainsi que les procédures mises en place en matière de gestion des risques sont décrites dans le chapitre « Principales procédures de contrôle interne » du présent document de référence.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Cependant, rien ne peut garantir que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'était pas considérée, à la date du présent document de référence, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ne pourraient survenir.

1. Risques liés à l'environnement de marché et aux activités du Groupe

1.1. Risques industriels

Le Groupe peut être confronté à certains risques industriels susceptibles d'affecter son activité et la sécurité de ses salariés de manière importante. Ces risques sont répartis sur quelques sites industriels, sur plusieurs géographies et sur différents procédés. Afin de les limiter, le Groupe déploie des actions portant sur :

- La mise en place et la revue régulière d'une cartographie des risques industriels ;
- La mise en place d'une cartographie spécifique des risques liés aux systèmes informatiques qui pilotent les systèmes industriels ;
- La mise en place et la revue régulière des procédures sur des équipements ou des procédés pouvant présenter un danger compte tenu, par exemple, des températures atteintes lors du procédé de fabrication ;
- La mise en place de plan de continuité d'activité sur les sites jugés majeurs et/ou sur certains équipements stratégiques ;
- Des audits de sécurité réguliers, ainsi que des audits des systèmes d'information axés sur la partie informatique industrielle.

Le programme d'investissement du Groupe tient compte de cette composante et certains investissements sont réalisés afin de répartir les risques industriels sur certaines productions. Par ailleurs des visites, menées avec les experts des assureurs du Groupe, permettent d'évaluer le degré de prévention et de protection contre l'incendie des principaux sites industriels, tant en France qu'à l'étranger.

1.2. Risques liés à la dépendance de certains sites de production

Certains sites du Groupe produisent des fabrications utilisées par d'autres sites du Groupe. L'arrêt de ces derniers ou de certains procédés dédiés pourraient, en cas de prolongation, affecter la rentabilité du Groupe ou d'une activité. Le Groupe limite en partie ce risque en dupliquant certains équipements critiques et/ou en mettant en place des plans de continuité d'activités. Ces plans ont pour objectif de permettre, en cas de problème majeur, d'assurer un fonctionnement en mode dégradé, avec l'objectif de revenir le plus rapidement possible au niveau de production souhaité.

Les sites du Groupe jugés majeurs en termes d'impact sur l'activité (environ une douzaine) ont entamé ou déjà mis en place un plan de continuité d'activité.

1.3. Risques liés à l'environnement

Comme tout acteur industriel, le Groupe est soumis aux législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en cause de leur responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple). Afin de limiter ces risques, le Groupe déploie des actions portant pour l'essentiel sur :

- Le suivi de dossiers comme l'utilisation du brai de houille dans nos produits carbonés. Ce produit est soumis à la réglementation européenne Reach. Mersen travaille au niveau européen avec des organismes regroupant les professionnels du graphite, participe activement aux débats et contribue aux études faites dans ce cadre. A ce jour, le brai est utilisé par le Groupe comme produit intermédiaire dans la mesure où il ne reste pas dans le produit final. Par conséquent, aucune demande d'autorisation auprès de l'organisme européen n'est requise ;
- La poursuite de l'amélioration continue des protections et des équipements du personnel exposé aux produits CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ainsi que des actions de formation. Un groupe de travail regroupant les responsables HSE, les responsables des ressources humaines des sites concernés, ainsi que des experts techniques sur le sujet a été formé en France. Il a pour objectif d'harmoniser les pratiques et d'améliorer ainsi la formation et la protection des salariés ;
- La veille réglementaire à travers la participation à des groupes de travail regroupant les principaux acteurs du carbone et du graphite en Europe ;
- La surveillance des risques de pollution dans le Groupe et la mise en place de plans d'actions afin de réduire ces risques ;
- La mise en œuvre systématique de due diligence environnement en cas d'acquisition de site industriel.

A noter que la réglementation sur les meilleures technologies disponibles concernant la fabrication du graphite a été publiée. La date de mise en application a maintenant été fixée à 2021. Mersen a lancé une étude afin de mesurer précisément l'impact potentiel de cette réglementation et d'évaluer les investissements nécessaires. Les conclusions seront présentées au Comité Exécutif et un plan d'action sera mis en œuvre afin de mettre le Groupe en conformité. A noter que cette mise en conformité des équipements sera, dans le respect des dispositions légales, étalée sur plusieurs années.

Le Groupe pourrait être amené à augmenter le montant de ses investissements pour être conforme à cette réglementation ou à toute nouvelle réglementation locale ou régionale.

La politique environnementale du Groupe est décrite au chapitre 4 du présent document de référence.

1.4. Risques liés aux effets du changement climatique

Afin de tenir compte des risques liés au changement climatique, le Groupe respecte les réglementations locales et a mis en place une structure projet spécifique pour répondre aux réglementations les plus importantes comme la réglementation Reach ou le reporting RSE.

Mersen assure également un suivi des différentes réglementations françaises et européennes, afin d'anticiper l'entrée en vigueur des directives susceptibles d'impacter son activité comme la directive IED (Industrial Emissions Directive) visant à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles, ou des mesures d'interdiction de certains produits qu'il convient alors de substituer. Les investissements nécessaires seront effectués afin de permettre au Groupe d'être en parfaite conformité avec ces réglementations. Le Groupe reste cependant exposé à des risques et à de nouvelles réglementations. D'autres actions entreprises par le Groupe sont également décrites dans le chapitre 4 du présent document.

1.5. Risques liés à l'intensité capitalistique de certaines activités et au mix d'activités

Certaines activités du Groupe, en particulier Graphite Specialties (pôle *Advanced Materials*), peuvent être exposées à des conséquences liées à leur forte intensité capitalistique, comme une baisse de rentabilité en cas de diminution de la demande (du fait d'amortissements importants) ou des baisses de prix en cas de surcapacités mondiales dans ce domaine d'activité. Entre 2012 et 2016, le Groupe, comme ses concurrents, a fait face à des surcapacités significatives de production de graphite mais celles-ci sont aujourd'hui résorbées. Le Groupe pourrait faire face à de nouvelles sous-utilisations de capacités en cas de retournement de marché ou d'une dégradation de l'environnement économique mondial.

Certaines lignes de produits du Groupe sont plus profitables que d'autres. Mersen peut donc être affecté par des effets mix négatifs mais n'identifie pas toutefois de tendance négative à long terme.

1.6. Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe peut être affecté par un environnement économique peu favorable sur une géographie ou sur un secteur d'activité. Les variations de chiffres d'affaires peuvent avoir un impact important sur les résultats, notamment en cas de baisse d'activité sur plusieurs semestres. Le Groupe a été ainsi confronté entre 2013 et 2016, à une baisse d'activité importante sur le marché de la chimie. Il a également été affecté en 2016 par un environnement difficile aux Etats-Unis, en particulier lié à la récession sur le marché pétrolier.

Le Groupe limite toutefois ce risque grâce à la diversité des marchés et des géographies dans lesquels il opère. Il a démontré par ailleurs sa capacité à mettre en place des plans d'économies significatifs pour faire face à ces situations. Il a, enfin, déployé en 2016 et 2017 un plan d'excellence opérationnelle visant, notamment, à être plus flexible sur les sites produisant pour le marché de la chimie. Mersen reste toutefois exposé à l'environnement économique, notamment à travers ses industries de procédés qui représentent environ un tiers du chiffre d'affaires du Groupe.

1.7. Risques liés à la situation concurrentielle

Mersen évolue sur des marchés concurrentiels. Cette concurrence est exercée, suivant les segments d'activité, par des entreprises d'une taille parfois plus importante que Mersen ou par des acteurs locaux de petite taille. Il est donc difficile pour le Groupe de garantir qu'il pourra maintenir ou accroître ses parts de marché sur les marchés où il est déjà présent, ou pénétrer de nouveaux marchés. Le Groupe peut à l'avenir faire face à l'émergence de nouveaux concurrents dans des pays à bas coûts. En particulier, en Chine, certaines entreprises locales sont en mesure de concurrencer Mersen sur certains produits ou certaines applications, cette concurrence étant aujourd'hui limitée à certaines applications du marché chinois. Cependant, le Groupe ne peut exclure la possibilité que certaines de ces entreprises ne viennent, dans le futur, le concurrencer sur des produits plus high tech. Néanmoins, la présence de Mersen dans différents secteurs d'activité, sur plusieurs géographies, avec des concurrents en général différents sur chaque secteur et/ou géographie ainsi que son positionnement sur des produits à haute valeur ajoutée tend à limiter ces risques.

1.8. Risques liés aux systèmes d'information

La fonction de sécurité des systèmes d'information a poursuivi la mise en place de toute une série de mesures visant à l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes d'information du Groupe.

En 2018, en complément des dispositifs déjà en place, plusieurs actions ont été entreprises dont la mise à jour de la cartographie des risques, notamment sur les systèmes industriels informatisés. Des campagnes de sensibilisation au phishing au niveau mondial ainsi que des actions d'adaptation ont été réalisées à la suite de la réglementation sur les données personnelles, notamment à travers la diffusion d'une charte utilisateurs des systèmes d'information.

Le Groupe mène également des audits à distance et sur site.

Néanmoins, le Groupe ne peut exclure la possibilité d'une défaillance de l'un de ces systèmes (matériel ou logiciel), ou d'erreurs humaines ou encore de virus informatiques qui pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe ou à sa qualité de service.

1.9. Risques liés aux matières premières

Le Groupe procède régulièrement à une revue de risques sur les matières premières, notamment les matières carbonées utilisées dans la formulation du graphite ainsi que des métaux non ferreux pour la fabrication des matériels de protection électriques, d'électronique de puissance et balais. Sur certaines de ces matières premières, le Groupe ne peut s'approvisionner qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs pour des raisons de propriétés et de qualité des produits.

L'analyse des risques conduit à des programmes Achats et de R&D pour qualifier et développer des sources d'approvisionnement alternatives, afin de permettre à Mersen d'assurer la continuité de sa Supply Chain et le service à ses clients ainsi que le management des évolutions de marché notamment à la hausse.

Les différentes tensions sur les marchés des matières premières conduisent le Groupe à travailler continuellement sur de nouvelles actions notamment en vue :

- D'obtenir des prix d'achat ou des solutions d'industrialisation plus compétitifs ;
- D'anticiper la substitution de produits achetés inhérente à l'évolution des réglementations européennes ou Internationales, telles que Reach et RoHS ;
- De contribuer à une réduction de la consommation d'énergie et de matières premières entrant dans la fabrication des produits finis, comme le cuivre et l'argent.

Par ailleurs, afin de se couvrir contre les hausses de prix, certaines matières premières ont fait l'objet de couvertures, soit par le biais de produits dérivés, soit par des engagements d'achats auprès des fournisseurs. Le Groupe a aussi la faculté d'augmenter ses prix de vente sur certaines activités ou ligne de produit afin de compenser ces coûts.

Les risques liés aux matières premières sont traités dans le paragraphe « Risques de matières premières » de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

1.10. Risques liés au contrôle des exportations de produits à double usage

Le Groupe doit notamment se conformer aux réglementations européenne et américaine relatives à l'exportation de biens et technologies à double usage, civil et militaire. Ces réglementations s'appliquent notamment à l'exportation de certains types de produits à base de graphite fabriqués en France et aux Etats-Unis. Une évolution défavorable de ces réglementations visant notamment à restreindre, voire interdire, certaines exportations pourrait avoir un impact significatif sur Mersen. Le Groupe ne peut exclure des erreurs humaines conduisant au non-respect involontaire de ces réglementations.

1.11. Risques liés à certaines réglementations

Le Groupe a déjà été condamné au début des années 2000 pour des atteintes au droit de la concurrence en Europe et aux Etats-Unis sur certaines de ses activités. Ces condamnations ont été suivies de class actions qui sont aujourd'hui réglées en grande partie (voir risques juridiques dans ce même chapitre). Compte tenu de cet antécédent, le Groupe avait mis en place un programme de sensibilisation, de formation et de contrôle pour prévenir ces éventuels risques. Un nouveau plan de formation et de sensibilisation des équipes, initialement prévu en 2018, sera déployé en 2019.

Le Groupe doit aussi se conformer à la réglementation ITAR aux Etats-Unis pour la fabrication et la vente de matériel militaire. Le non-respect de cette réglementation peut engendrer des amendes significatives. Pour limiter ce risque, le Groupe évalue régulièrement la conformité ITAR de certains sites et peut, le cas échéant, lancer des plans d'actions correctives. Toutefois, le risque de manquement à la conformité d'un de ses sites ne peut être totalement exclu.

Le Groupe doit également se conformer à de nouvelles réglementations comme la loi Sapin et la loi sur la protection des données (GDPR). Le Groupe travaille activement à la mise en place de mesures pour être conforme à ces réglementations. Il ne peut toutefois exclure de ne pas être en retard par rapport aux délais fixés dans ces réglementations, ou d'être considéré comme insuffisamment conforme. Mersen a mis en place des groupes de travail ad hoc avec l'aide de consultants extérieurs pour limiter ces risques. Il a par ailleurs nommé un Compliance Officer et un comité compliance pour suivre les avancées du Groupe sur ces réglementations.

Par ailleurs, dans le cadre de ses contrats de financement, le Groupe doit se conformer à la réglementation OFAC et aux règles relatives aux embargos. Le non-respect de cette réglementation pourrait entraîner un cas de défaut de ces crédits. Le Groupe a mis en œuvre des procédures internes visant à être conforme avec cette réglementation dans l'ensemble des sites du Groupe. Ce dernier ne peut toutefois exclure des erreurs humaines conduisant au non-respect ponctuel ou limité de cette réglementation.

1.12. Risques liés à la dépendance client ou de litiges commerciaux

Le Groupe se caractérise par une grande diversité de clients. Cette diversité contribue à l'échelle du Groupe à limiter le risque de dépendance vis à vis d'un client. En 2018, aucun client ne représente plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Cependant, dans quelques pays, un client peut représenter une part importante de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉE AVEC LES PRINCIPAUX CLIENTS DU GROUPE

(En millions d'euros)	2018		2017	
	CA réalisé	% du CA total	CA réalisé	% du CA total
Avec le premier client du Groupe	26,1	3 %	25,2	3,1 %
Avec les 5 premiers clients du Groupe	102,4	11,6 %	89,3	11,0 %
Avec les 10 premiers clients du Groupe	161,3	18,3 %	150,7	18,6 %

Le Groupe est également exposé à des risques de réclamations de clients pour produits défectueux ou, sur certaines activités comme les équipements anticorrosion caractérisés par des ventes par affaire ou par projet, à des pénalités de retards. La diversité des clients et des activités tend à limiter l'impact financier de ce risque sur les résultats et la situation financière du Groupe. Par ailleurs, certains de ces risques sont en partie couverts par les assurances.

Le Groupe comptabilise par ailleurs des provisions sur certains litiges sur la base des risques qu'il évalue ou réévalue à chaque clôture semestrielle et annuelle sur la base de la meilleure estimation qu'il peut en faire en fonction d'informations disponibles, notamment celles fournies par des experts externes ou des cabinets d'avocats. Le Groupe ne peut cependant exclure de devoir constater a posteriori une sous-estimation du risque lié à certains litiges.

1.13. Risques liés aux acquisitions, goodwill, pertes de valeur ou restructurations

Le Groupe a depuis plusieurs années une stratégie d'acquisitions ciblées. Toute opération d'acquisition dont le prix additionné de tout passif est supérieur à 3 millions d'euros doit être autorisée par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction Générale.

Toute acquisition comporte certains risques de mauvaise évaluation de certains facteurs ou de difficulté d'intégration pouvant affecter les résultats du Groupe ou d'une activité. Pour limiter ce risque, le Groupe suit des procédures de due diligence complètes (environnementale, juridique, financière, industrielle, ressources humaines, etc.) ainsi que des règles d'intégration. Il conserve, par ailleurs, dans de nombreux cas, le management de la cible afin de faciliter l'intégration.

Les risques liés aux acquisitions peuvent induire indirectement un risque sur la valorisation des goodwill. Le Groupe a des goodwill importants liés aux acquisitions passées. Le montant total des goodwill comptabilisé au bilan est de 276 millions d'euros. La note 6 de l'annexe aux comptes consolidés présente le détail de ces goodwill.

Des tests de pertes de valeur sur les unités génératrices de trésorerie sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an, pour identifier, le cas échéant, d'éventuelles pertes de valeur sur les actifs nets, dont les goodwill, de ces unités génératrices de trésorerie. Les éventuels aléas liés à l'environnement économique apportent un risque d'incertitude dans l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie utilisées dans les valorisations obtenues dans ces tests. Ce risque est plus important pour l'UGT AntiCorrosion Equipment dont le débouché principal est le marché de la chimie affecté par une demande faible depuis 2013 mais en amélioration depuis 2016. Dans cette UGT, la valeur unitaire des commandes est significativement plus importante que dans les autres UGT du Groupe. Une fluctuation de commandes peut donc provoquer une variation sensible sur les flux de trésorerie. Les tests de perte de valeur d'actifs sont présentés dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe réalise régulièrement des réorganisations industrielles ou commerciales pouvant entraîner des risques de conflits sociaux, de perte de savoir-faire ou de perte de chiffre d'affaires. Ces risques ont été accrus lors de la mise en œuvre du plan de compétitivité qui comportait des réductions d'effectifs, notamment des plans sociaux sur deux sites français ainsi que des transferts de production. Ce plan annoncé et initié en 2016 s'est poursuivi en 2018. Le Groupe limite ces risques par la constitution de groupes-projets dédiés, par l'identification précise des risques et par la mise en place de mesures visant à réduire les risques identifiés.

1.14. Risques liés à l'innovation et à la R&D

Le Groupe Mersen a une politique volontariste sur l'innovation et la R&D décrite dans le présent chapitre.

Le Groupe est donc amené à investir dans de nouveaux équipements ou à capitaliser des frais de recherche et développement qui pourraient s'avérer partiellement ou totalement inutilisés en cas de non réalisation du plan de développement ou d'abandon par certains clients de leurs propres plans de développements. Le Groupe a toutefois peu d'équipements totalement dédiés à une application (excepté sur le véhicule électrique - cf. # 1.19. du présent chapitre « Risque lié au marché du véhicule électrique ») ou à un client et les coûts capitalisés sur un projet de R&D n'excèdent pas 0,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

1.15. Risques géopolitiques

Le Groupe réalise une part importante de ses activités commerciales et industrielles dans des pays émergents, ayant récemment connu ou étant susceptibles de connaître des périodes d'instabilité politique, économique ou réglementaire. Ainsi, en 2018, le chiffre d'affaires réalisé hors Europe, Amérique du Nord, Japon et Corée du Sud représente 20 % du chiffre d'affaires consolidé, dont 13 % est réalisé en Chine. De ce fait, le Groupe s'expose à certains risques pouvant affecter sa rentabilité sur certaines géographies.

En particulier, le Groupe possède des implantations industrielles en Afrique du Sud, pays considéré à risque élevé pour les paiements des entreprises (classement Coface). Ce pays représente un chiffre d'affaires global d'environ 5 millions d'euros en 2018 soit moins de 1 % du chiffre d'affaire du Groupe.

Implanté dans 35 pays, le Groupe est, de manière générale, exposé au risque de changement de réglementation (fiscale, juridique ou autre) pouvant affecter sa rentabilité ou son aptitude à remonter des flux financiers vers la maison mère.

Le Groupe a mis en place depuis 2003 un programme d'assurance-crédit commercial Coface qui est décrit dans la note 3 des comptes consolidés. Le programme ne couvre toutefois pas l'ensemble des filiales de Mersen et la Coface peut refuser d'assurer certaines expositions.

1.16. Risques humains et sociaux

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement d'un nombre important d'opérateurs, de techniciens et de managers hautement qualifiés. Le succès des plans de développement interne et externe du Groupe dépend en partie de sa capacité à recruter et intégrer de nouvelles compétences ainsi qu'à former et promouvoir de nouveaux talents. Cependant, le Groupe pourrait faire face à un risque de perte de savoir-faire lié au départ à la retraite de certains collaborateurs clé ou à des risques d'inadéquation de compétences en management. Ces risques pourraient affecter la rentabilité d'un site, d'une activité ou d'un projet.

Afin de se prémunir au mieux contre ce risque, le Groupe met en place des procédures, programmes ou actions visant à fidéliser les collaborateurs et développer leurs compétences pour accompagner au mieux le développement du Groupe (voir chapitre 4 du présent document de référence).

Par ailleurs, lorsque des opérations de réorganisation pouvant avoir une conséquence sur les effectifs sont envisagées, les solutions à mettre en œuvre sont étudiées en concertation avec les syndicats et les représentants du personnel, en conformité avec les dispositions légales. Des dispositifs adaptés sont prévus afin de favoriser les reclassements des salariés concernés au sein ou en dehors du Groupe. Cependant, le Groupe ne peut exclure la survenance de conflits sociaux ou d'actions en justice de salariés, qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe.

1.17. Risques de défaillance du contrôle interne et risque de fraude

Le profil international du Groupe implique une gestion des processus administratifs, financiers et opérationnels dans des environnements légaux et réglementaires divers, avec une sensibilité au contrôle interne et à la gestion des risques différentes d'une entité à l'autre. Dans ce contexte, le Groupe ne peut exclure une défaillance du contrôle interne ou des phénomènes de fraude ou de non-respect d'une réglementation locale qui pourraient induire des impacts financiers significatifs et/ou une atteinte à l'image du Groupe.

Afin de limiter ce risque, Mersen revoit régulièrement ses procédures de contrôle interne et met en œuvre des actions de sensibilisation et des audits de filiales. Pour sensibiliser les collaborateurs aux menaces liées à la fraude et faire progresser la culture du risque au sein du Groupe, la Direction de l'audit et des risques publie mensuellement une revue de presse sur le sujet. Cette revue est complétée par des messages spécifiques au Groupe et revient sur les tentatives dont Mersen a pu être victime. En 2018, une dizaine de tentatives ont été répertoriées, aucune d'elles n'ayant engendré de pertes financières.

L'organisation du contrôle interne ainsi que les risques de défaillance sont décrits dans le chapitre « Principales procédures de contrôle interne du groupe Mersen » du rapport de gestion.

1.18. Risques liés à la pénétration de nouveaux marchés et aux ruptures technologiques

Mersen mène une politique active de développement sur de nouveaux marchés dont il ne peut maîtriser totalement les risques (juridiques, contractuels, qualité, etc...), ces derniers n'étant pas évaluables à ce jour en raison de la structuration en cours de ces marchés et de leurs acteurs.

Le Groupe est positionné sur des marchés à forte valeur ajoutée, avec des technologies de pointe. Il pourrait être menacé sur certains segments de marchés historiques si ses technologies venaient à être remplacées ou si certains concurrents développaient des solutions nettement plus compétitives.

La Direction de l'innovation, travaillant de manière transverse avec les différentes activités du Groupe, exerce un rôle de veille sur les tendances technologiques lui permettant d'anticiper d'éventuelles ruptures technologiques. En outre, chaque activité analyse de manière permanente les produits, les technologies et les marchés en présence.

1.19. Risque lié au marché du véhicule électrique

Le Groupe se développe sur le marché du véhicule électrique pour lequel il développe de nouveaux produits. Il est exposé aux risques liés au marché automobile (risque de non-conformité, de baisse de prix, de pénalités, de rappel de produits, etc.). Par ailleurs, il a capitalisé en 2018 (et potentiellement en 2019) des ressources affectées au développement de ces nouveaux produits jusqu'à la mise sur le marché de ces derniers. Un arrêt ou décalage du développement pourrait alors amener le Groupe à déprécier (partiellement ou totalement), les montants qu'il aurait capitalisés (environ 3 millions d'euros en 2018).

1.20. Risques liés à la révolution numérique et à l'e-commerce

Certains clients ou certaines activités du Groupe, en particulier dans le pôle *Electrical Power*, pourraient être affectés par le développement du digital. Le Groupe a mis en place des groupes de travail pour limiter les risques de pertes de chiffre d'affaires mais également pour créer de nouvelles opportunités. S'il ne peut toutefois pas exclure tout risque, la diversification de ses activités constitue également un facteur de réduction du risque.

1.21. Risque lié à l'évolution des normes produits

Le Groupe peut être confronté à l'évolution défavorable des standards et normes produits, notamment dans le pôle *Electrical Power*. Afin d'anticiper ces risques, le Groupe assure une veille régulière sur l'évolution de ses normes et met en place des groupes de projets dédiés notamment en recherche et développement.

1.22. Risque lié aux déficits fiscaux

Le Groupe a comptabilisé des impôts différés actifs estimant pouvoir utiliser certains déficits fiscaux dans un horizon de temps maximum de 8 ans. A ce titre, le montant des impôts différés actifs sur le périmètre fiscal France s'élevait à 15 millions d'euros à fin 2018. Le Groupe analyse régulièrement la recouvrabilité de ses actifs fiscaux à travers des business plans. Il ne peut toutefois conclure que les business plans se réaliseront et pourrait être amené dans le futur, à déprécier des actifs d'impôts différés.

1.23. Risque lié à l'immobilier locatif

La politique générale du Groupe est d'avoir en propriété les sites industriels avec des équipements les plus lourds. Il peut être amené à louer d'autres sites industriels ainsi que des bureaux et des entrepôts. Le Groupe peut adapter cette politique en fonction des spécificités de certains pays. Afin d'assurer une meilleure gestion des risques Mersen a mis en place depuis 2016 un suivi centralisé du parc immobilier en propriété ou en location. A fin décembre 2018, le Groupe loue 52 % de ses sites industriels et peut être confronté sur ces derniers à des risques d'augmentation de loyer ou de non renouvellement de bail. Depuis 2016, des tensions sur le marché de l'immobilier sont notamment observables en Chine. Les sites majeurs que sont St Marys, Chongqing, Gennevilliers, Amiens, Pagny, Holytown, Bazet, Bay City, St Bonnet et Bommasandra AM sont la propriété du Groupe.

1.24. Risques liés à des regroupements d'entreprise

Le Groupe peut être impacté par des regroupements de concurrents, de clients ou de fournisseurs qui pourraient affecter sa rentabilité sur certaines lignes de produits ou réduire son avantage compétitif.

La forte diversité des clients, fournisseurs et activités devrait toutefois limiter l'impact de ces risques.

2. Risques financiers

2.1. Risques de change

Les risques de change sont traités dans le paragraphe « Risques de change » de la note n 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.2. Risques de taux

Les risques de taux sont traités dans le paragraphe « Risques de taux » de la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.3. Risques de matières premières

Les risques de matières premières sont traités dans le paragraphe « Risques matières » de la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.4. Risques de contrepartie

Toutes les couvertures sont effectuées auprès d'établissements bancaires de premier plan. Le Groupe n'a pas de placement significatif et n'est donc pas soumis aux risques de contrepartie liés à ceux-ci.

Le Groupe comptabilise certains instruments de paiement émis en Chine - appelés « drafts bancaires » - de bonne qualité en actifs financiers courant. Ceux de faible qualité sont comptabilisés en autres créances d'exploitation.

S'agissant du risque de crédit, le Groupe a mis en place un programme d'assurance-crédit commercial avec la Coface couvrant ses principales sociétés américaines, ouest-européennes et chinoises contre les risques de non-paiement pour des motifs financiers ou politiques. En fonction des clients, les couvertures peuvent varier entre 0 et 95 % des créances facturées.

2.5. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les risques de liquidité sont traités dans le paragraphe « Risques de liquidité » de la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

2.6. Risques action

La présence d'actionnaires importants au sein du capital du Groupe limite la liquidité du titre.

La Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation.

Le Groupe n'a pas souscrit de titres de sociétés cotées.

3. Risques fiscaux et de douanes

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux ou douaniers réguliers réalisés par les autorités fiscales/douanières des pays dans lesquels il est présent. Historiquement, les redressements comptabilisés à la suite de contrôles fiscaux ou douaniers ont été d'un montant peu significatif. Les risques les plus matériels concernent :

Mersen do Brasil a été notifiée en juin 2013 d'un contrôle douanier portant sur la période janvier 2008 - décembre 2012. Les douanes ont émis un avis de redressement (principal et intérêts) d'un montant initial de 7,5 millions de Real Brésilien, montant augmenté chaque année par application du taux d'intérêt diffusé par la Banque Centrale du Brésil. Au 31 décembre 2018, le montant du redressement ainsi corrigé s'élève à 11,7 millions de Real Brésilien, soit environ 2,6 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2018. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes de Mersen do Brasil, considérant le risque de perte du contentieux très faible. Un jugement de première instance a été rendu le 8 février 2018 en faveur du Groupe. Toutefois, ce jugement a fait l'objet d'un recours d'office en seconde instance par les autorités brésiliennes. Il n'est pas possible d'estimer le délai d'obtention du jugement de seconde instance.

Mersen France SB SAS a été avisée le 22 septembre 2017 d'un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 à 2016, étendue au 31 juillet 2017 en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et incluant la déclaration de crédit d'impôt en faveur de la recherche pour les dépenses exposées au titre des années 2013 à 2016. Le rehaussement notifié le 11 juillet 2018, d'un montant total de 151 719 euros, en matière de CVAE, de TVA et de crédit d'impôt recherche, a été intégralement payé en 2018.

A la date du présent document de référence, il n'y a pas d'évolution sur ces procédures.

4. Risques juridiques

4.1. Dépendance de la Société

Le groupe Mersen n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet, licence ou contrat d'approvisionnement qui pourrait avoir une importance significative sur son activité ou sa rentabilité.

4.2. Litiges

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Aucune des procédures visées ci-dessous n'a donné lieu à la constitution de provision, le Groupe n'étant pas, à ce stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

4.2.1. Procédure civile au Canada

La procédure civile initiée en 2004 au Canada par certains clients contre les principaux fabricants de balais en graphite canadiens dont Mersen Toronto, filiale canadienne de Mersen, est toujours en cours et n'a connu aucune évolution significative depuis 2007. Pour mémoire, cette procédure faisait suite à la condamnation en juillet 2004 de la société Morgan Crucible Ltd à payer une amende de 1 million de CAD pour pratiques anticoncurrentielles sur la période 1995-1998 dans le domaine des balais de traction en graphite. Pour rappel, le juge canadien avait décidé en février 2007 que seules les sociétés canadiennes de transport urbain étaient susceptibles de participer à la procédure en cours. Le risque pour Mersen Toronto reste non significatif.

La procédure n'a pas évolué à ce jour et l'appréciation du risque reste identique.

4.2.2. Procédure administrative en France

En 2013, la SNCF a initié deux actions à l'encontre des sociétés Morgan, SGL, Schunk et Mersen respectivement devant le Tribunal Administratif de Paris et le Tribunal de Commerce de Paris. La SNCF tente d'obtenir réparation d'un prétendu préjudice subi à la suite des pratiques sanctionnées en décembre 2003 par la Commission Européenne dans le domaine des balais pour moteurs électriques et des produits pour applications mécaniques. En 2014, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de la SNCF, qui a fait appel de cette décision. Le Tribunal de Commerce de Paris ne s'est pas encore prononcé. Mersen rejette l'ensemble des allégations et demandes présentées par la SNCF. Les deux procédures sont toujours en cours.

La procédure n'a pas évolué à ce jour et l'appréciation du risque reste identique.

4.2.3. Procédure judiciaire en France

L'instruction pénale initiée à la suite du tragique accident survenu le 7 avril 2010 sur le site de Mersen à Gennevilliers (France) est toujours en cours et n'a pas connu d'évolution significative en 2018.

La procédure n'a pas évolué à ce jour et l'appréciation du risque reste identique.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

5. Assurances

Le groupe Mersen a négocié auprès du marché des assurances des programmes internationaux destinés à couvrir ses principaux risques. Dans un souci de pérennité du Groupe, les niveaux de couverture sont fixés en fonction de la sinistralité du Groupe et l'évaluation des risques encourus par chaque entité du Groupe. Dans un contexte de sinistralité maîtrisée depuis plusieurs années, les programmes d'assurance du Groupe sont restés stables en 2018 et la poursuite de la politique de prévention des risques a permis de pérenniser les niveaux de couverture et l'ensemble des primes.

Les programmes d'assurance mondiaux (relayés dans certains pays par des polices locales) sont souscrits auprès de compagnies d'assurances de premier plan pour couvrir les principaux risques de Dommages/Pertes d'exploitation, Responsabilité civile, Environnement, Responsabilité civile aviation et transport. Ces programmes mondiaux assurent à l'ensemble des filiales du Groupe des garanties et limites adaptées à leurs besoins. Aucune police captive n'a été mise en place.

Dans le cadre du programme d'assurance Responsabilité civile (exploitation, avant et après livraison), Environnement et Professionnelle sont notamment couverts, sous réserve des franchises, exclusions et limites de couvertures usuelles, les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels, les frais de dépose/repose, les frais de retrait, les dommages aux biens confiés, les frais de dépollution. Ce programme international est composé d'une police mère établie en France et de polices

locales dans certains pays. Le montant total des primes payées par le groupe Mersen pour l'exercice 2018 au titre du programme Responsabilité civile / Environnement / Responsabilité civile professionnelle / Responsabilité civile aviation s'est élevé à 766 000 euros (hors taxes).

Dans le cadre du programme d'assurance Dommages/Perte d'exploitation sont notamment couverts, sous réserve des franchises, exclusions et limites de couverture usuelles, les dommages corporels et matériels, la perte d'exploitation pour les principaux sites du Groupe consécutive à tout événement d'origine soudaine et accidentelle (tel qu'incendie, tempête, explosion, dommage électrique, vol...). Ce programme est composé d'une police mère et de polices locales dans certains pays. Il offre une limite contractuelle globale par événement (combinée dommages directs/perte d'exploitation) de 135 millions d'euros avec des sous-limitations pour certains événements tels que les tempêtes, les événements naturels ou certaines garanties spécifiques telles que le bris de machines et les risques informatiques et électriques. Le montant total des primes payées par le groupe Mersen pour l'exercice 2018 au titre de ce programme s'est élevé à 838 907 euros (hors taxes, GAREAT, catastrophes naturelles et garanties locales obligatoires).

Dans le cadre du programme d'assurance Transport, Mersen et ses filiales bénéficient d'une police mondiale qui assure une garantie, dans la limite de 5 millions d'euros par transport, pour tous les transferts de marchandises du Groupe, quel que soit le moyen de transport utilisé. La prime versée par Mersen pour l'exercice 2018 s'est élevée à 81 500 euros (hors taxes).

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNE CROISSANCE ET UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLES 100

- 1. Une approche ambitieuse de la RSE 100
- 2. Les fondamentaux de la RSE Mersen 100
- 3. Organisation 101

MÉTHODOLOGIE 101

- 1. Matrice de matérialité : méthodologie 101
- 2. Matrice de matérialité : résultats 2018 102
- 3. Feuille de route RSE 103

DÉVELOPPER DES PRODUITS INNOVANTS ET DURABLES 103

- 1. Maîtriser nos approvisionnements 103
- 2. Développer des produits innovants qui participent au développement durable 104
- 3. Développer des produits à empreinte environnementale réduite,
de leur conception à leur recyclage 105
- 4. Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble des sites 106
- 5. Une démarche d'amélioration continue 110
- 6. Protéger le Groupe et sa réputation 110

LE CAPITAL HUMAIN, SOCLE DU GROUPE 111

- 1. Une culture Groupe tournée vers la collaboration 111
- 2. Santé et sécurité : des priorités de chaque instant 115
- 3. Favoriser le développement des compétences 118

ÉTHIQUE DES AFFAIRES 121

AUTRES INFORMATIONS RSE 122

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING 123

- 1. Périmètre de reporting 123
- 2. Organisation du reporting et méthodologie 123
- 3. Précisions méthodologiques 124
- 4. Précisions sur la collecte des données sociales 125
- 5. Tableau récapitulatif des indicateurs extra-financiers 126

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 128

UNE CROISSANCE ET UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLES

1. Une approche ambitieuse de la RSE

En tant qu'acteur majeur intervenant sur plusieurs secteurs industriels et présent partout dans le monde, Mersen a fait le choix d'inscrire son activité dans une démarche de développement responsable ambitieuse. Conscient que son **impact social et environnemental doit être en permanence mesuré, évalué et analysé** afin d'être toujours mieux maîtrisé, le Groupe a mis en place une politique RSE transversale, partagée par l'ensemble de ses collaborateurs et déclinée à tous les niveaux de son activité.

Cette culture Groupe RSE prend ses racines dans les valeurs de Mersen. Elle est le fruit de plusieurs décennies d'un développement à la fois éthique et responsable – à une époque où ces thèmes n'étaient ni réglementés, ni revendiqués par les entreprises. Le Groupe a toujours fait de son Capital Humain le socle de son activité, avec une volonté affichée de **permettre à chaque collaborateur d'exprimer ses compétences et son potentiel**, et à chaque pays d'avancer dans le respect des cultures locales – en s'appuyant sur les fondamentaux du Groupe en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité, ou encore d'éthique.

Mersen s'engage également à **réduire l'empreinte environnementale de son activité**. Le Groupe a mené depuis

près de 15 ans de nombreux chantiers en la matière – et ce bien que l'impact de son activité soit relativement faible comparé à d'autres secteurs industriels. Le Groupe s'illustre notamment par sa **présence active sur des marchés durables porteurs** (éolien, solaire, transports collectifs non polluants), par le renforcement des **bonnes pratiques sur l'ensemble de ses sites**, et par une volonté de limiter les gaspillages, en capitalisant sur **la performance, la qualité et l'efficacité de ses produits**.

Sur tous ces sujets, Mersen a fait le choix de mettre la barre toujours plus haute, en **se fixant des objectifs quantifiables, souvent plus ambitieux que ceux fixés par la législation, mais toujours réalisables**. Si la RSE fait intrinsèquement partie de son ADN, le Groupe poursuit une logique d'amélioration continue sur l'ensemble de ces thématiques, avec la volonté d'entraîner l'ensemble de ses collaborateurs et des parties prenantes de son activité. Cette impulsion donnée par le Comité Exécutif se traduit, sur le terrain, par une véritable autonomie laissée aux sites et aux équipes afin de porter ces sujets de la manière la plus efficace, la plus collective et la plus concrète possible. Une approche collaborative de la RSE comme socle d'une activité ouvertement responsable et durable.

2. Les fondamentaux de la RSE Mersen

Capitaliser sur les fondamentaux de Mersen en particulier sur son capital humain pour développer et valoriser son identité et sa démarche d'un **Groupe socialement responsable**

Renforcer les bonnes pratiques déjà déployées dans les sites pour poursuivre la **réduction de notre empreinte environnementale**

Accroître son activité dans les marchés du **développement durable** et favoriser le développement de **produits performants** et innovants

Diffuser une **culture RSE** dans l'ensemble du Groupe afin de laisser une vraie autonomie aux équipes/aux sites pour décliner et porter cette politique de la manière la plus efficace et adaptée sur le terrain.

3. Organisation

Le Conseil d'administration a pour mission de promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine ainsi régulièrement, dans le cadre de la stratégie du Groupe, ses expositions aux risques de nature sociale et environnementale. Il s'assure plus spécifiquement de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le Groupe a décidé, en 2018, de structurer son organisation RSE. Ainsi, la Direction Générale propose la stratégie RSE du Groupe et la met en œuvre en s'appuyant sur des comités spécialisés :

- **Le comité HSE** regroupe la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Excellence Opérationnelle ainsi que les Directions des deux Pôles du Groupe. Ce comité a pour vocation de superviser l'ensemble des actions et indicateurs relatifs à l'hygiène, la sécurité et

l'environnement au sein de Mersen. Il se réunit de manière mensuelle.

- **Le comité Compliance** regroupe la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, le Compliance Officer ainsi que la Direction Financière. Il se réunit de manière trimestrielle.

Un comité RSE regroupant la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière, la Direction de l'Excellence Opérationnelle, le Compliance Officer ainsi que la Communication Financière a été formalisé début 2019 et se réunira au moins trimestriellement.

Enfin, plusieurs comités transversaux et thématiques ont également été mis en place afin de suivre l'avancée de certains sujets, comme la Diversité, MAR (Market Abuse Regulation) ou Open Experts.

MÉTHODOLOGIE

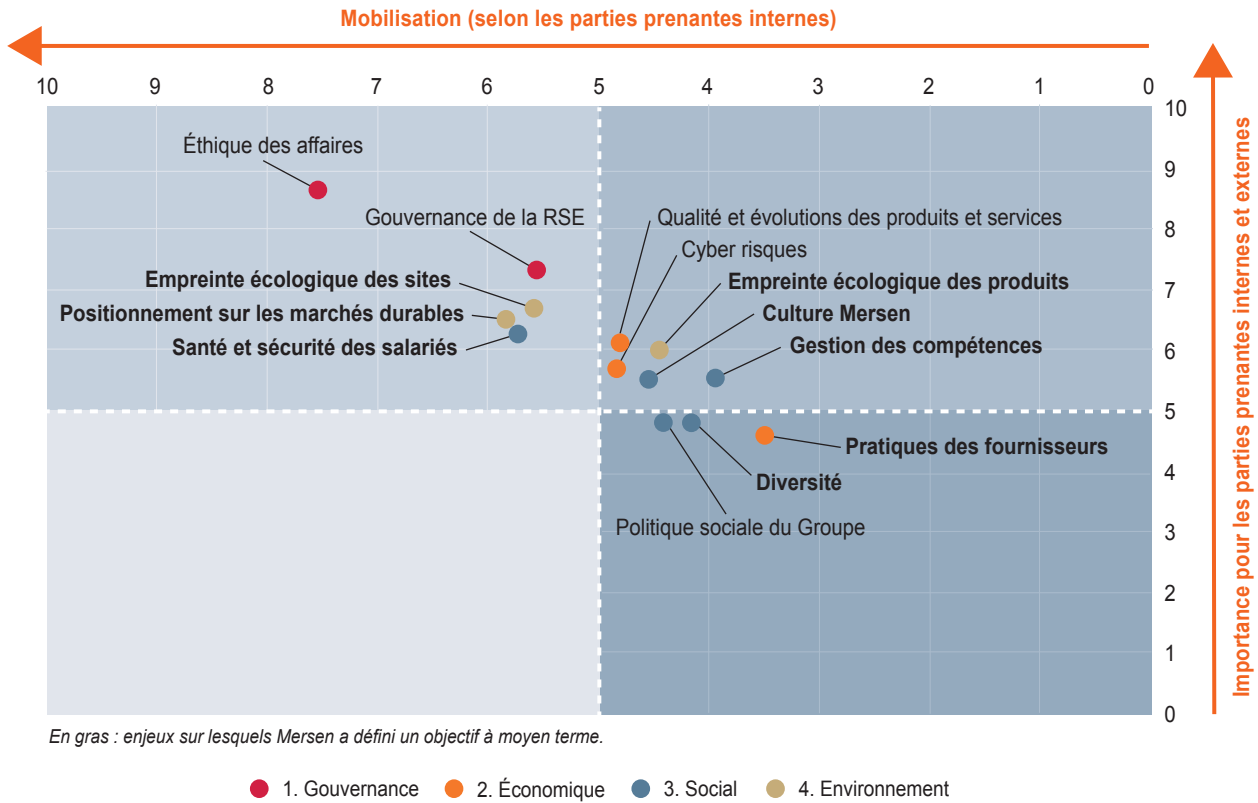
1. Matrice de matérialité : méthodologie

En 2018, Mersen a réalisé sa première matrice de matérialité des enjeux liés à sa Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette démarche a permis **d'identifier les principaux risques et opportunités extra-financiers** auxquels le Groupe est susceptible d'être exposé compte tenu de ses métiers, de l'évolution de ses marchés et de son organisation. Elle est complémentaire et en lien avec la cartographie des risques suivie par le Groupe (cf. paragraphe « Gestion des risques » du rapport de gestion). Le Groupe s'est appuyé sur un cabinet externe pour cette étude.

Cette matrice s'appuie sur une série d'entretiens menés auprès des principales instances de gouvernance du Groupe. Les principaux risques et opportunités extra-financiers identifiés ont ensuite été hiérarchisés sous forme de matrice de matérialité à l'aide d'un questionnaire adressé à une centaine de personnes représentant différentes catégories de parties prenantes internes et externes, localisées partout dans le monde.

Mersen a collecté un peu plus de 50 % de réponses provenant pour l'essentiel de parties prenantes internes (membres du Conseil et du Comité exécutif, directeurs de sites, responsables HSE de sites et responsables RH de sites).

2. Matrice de matérialité : résultats 2018



Enjeux identifiés	Description de l'enjeu	Page
Politique sociale du Groupe	Développer une politique sociale en ligne avec les bonnes pratiques internationales et supérieure aux exigences locales si possible.	114
Culture Mersen	Valoriser et promouvoir la culture du Groupe Mersen qui s'appuie sur le leadership local, la confiance, la responsabilisation et la collaboration.	112
Gestion des compétences	Avoir une vision prospective des emplois et des compétences, attirer et gérer les talents, assurer le virage digital, développer les compétences de façon continue.	118
Diversité	Promouvoir le recrutement de femmes dans tous les métiers du Groupe, assurer une égalité de traitement à l'embauche et dans le parcours professionnel.	113
Santé et sécurité des salariés	Assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé dans tous les lieux d'implantation du Groupe.	115
Positionnement sur les marchés durables	Développer une politique environnementale proactive pour le Groupe, assurer la conformité des activités avec les réglementations environnementales applicables.	104
Empreinte écologique des sites	Maîtriser les nuisances liées à l'activité (rejets dans l'air, l'eau, les sols), les consommations de matières (dont l'énergie) et prévenir les risques pour les riverains dans tous les sites du Groupe.	107
Empreinte écologique des produits	Optimiser l'empreinte écologique des produits Mersen en réduisant les consommations de matières premières et la production de déchets.	105
Pratiques des fournisseurs	Etre attentif aux pratiques sociales et environnementales sur un périmètre ciblé de fournisseurs.	103
Ethique des affaires	Promouvoir les règles éthiques du Groupe et s'assurer de leur appropriation par ses partenaires (inclut la corruption, la fraude, les règles de concurrence...)	121
Qualité et évolutions des produits et services	S'adapter aux exigences et besoins des clients, être à la pointe de la technologie, anticiper les ruptures technologiques.	110
Cyber risques	Protéger le Groupe des attaques de ses systèmes d'information qui visent à endommager leur fonctionnement, manipuler, bloquer ou voler des données.	110

3. Feuille de route RSE

La matrice de matérialité a permis de dégager des enjeux prioritaires et une feuille de route RSE à travers cinq engagements sur la base desquels des plans d'actions ont été définis par la Direction Générale, assortis d'objectifs à 3 ans.

Engagements prioritaires	Ambition	Objectif
Empreinte écologique de nos produits	Développer des produits innovants qui contribuent à la transition écologique	• 55 % du CA du Groupe en 2021 sera lié au développement durable
Empreinte écologique de nos sites	Réduire l'impact environnemental de nos sites industriels par le recyclage et la valorisation des déchets	• Améliorer de + 15 points la part des déchets valorisés d'ici 2021
Empreinte RSE des fournisseurs	Améliorer et sécuriser la performance sociale et environnementale de notre panel fournisseurs	• Evaluer nos fournisseurs stratégiques d'ici 2021
Santé et sécurité de nos collaborateurs	Développer et consolider la culture de la santé et de la sécurité au sein du Groupe	• Augmenter de 15 % le nombre de visites de sécurité d'ici 2021 • TF1 ≤ 1,4 en 2021 ; TG ≤ 60 en 2021
Développement de notre capital humain	Développer et retenir nos expertises à travers une organisation favorisant l'intelligence collective	• Taux de réalisation du capital humain + 3 points d'ici 2021 • 25 à 30 % de femmes managers et cadres d'ici 2022 • 100 % des managers formés sur les programmes open Manager

DÉVELOPPER DES PRODUITS INNOVANTS ET DURABLES

1. Maîtriser nos approvisionnements

Notre stratégie & nos engagements

En tant qu'expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés, Mersen s'engage à être **attentif aux pratiques sociales et environnementales liées au développement de ses produits**. Cette exigence s'applique à la fois à nos propres pratiques internes mais également à celles des fournisseurs auprès desquels nous nous approvisionnons régulièrement.

Si notre présence dans 35 pays nous demande souvent de prendre en compte les différentes législations et des réalités locales très différentes, nous nous efforçons d'avoir une démarche transversale sur le sujet. Notre charte fournisseurs, actuellement en cours de refonte, permet à cet effet de formaliser nos relations et de fixer les bases d'une collaboration vertueuse.

En résumé :

- Une attention toute particulière portée aux pratiques de nos fournisseurs
- La volonté d'améliorer et de sécuriser leur performance sociale et environnementale
- Une charte pour formaliser nos relations fournisseurs (en cours de refonte)

Nos initiatives

Au-delà des spécifications techniques, plusieurs critères entrent dans le choix des fournisseurs du Groupe. En particulier, le Groupe se focalise sur ceux qui fournissent les matières qui rentrent dans la fabrication de nos produits. Cela passe notamment par :

- **l'application de critères environnementaux dans nos processus d'achats** : collaboration avec des fournisseurs locaux afin de réduire les coûts de transports et les rejets de gaz à effet de serre (utilisation prioritaire de matériaux recyclables, généralisation de conditionnements plus écologiques,...)
- **l'adoption d'initiatives pragmatiques pour réduire l'impact environnemental** : travail sur le poids des emballages, acquisition de véhicules écologiques...

Une politique tournée vers le local

L'ensemble des sites Mersen contribuent à travers leurs achats à leur bonne intégration au tissu local. En collaborant avec des fournisseurs locaux, en application des recommandations de la politique d'achats du Groupe, ils participent au développement économique et social des territoires où ils opèrent tout en répondant à des objectifs économiques et environnementaux (réduction des coûts et des rejets de gaz à effet de serre liés à la limitation des transports).

Mersen a formalisé son approche à travers **une charte relations fournisseurs** qui liste ses propres exigences en la matière et encourage la mise en place de bonnes pratiques – y compris en matière de pratiques sociales et environnementales. Non-obligatoire mais incitative, cette charte sera revue en 2019 afin de **mieux intégrer les dimensions RSE & Compliance** sur lesquelles le Groupe a fortement avancé en 2018.

Par ailleurs, à l'horizon 2021, **un questionnaire RSE** intégrant un barème précis sera envoyé aux principaux fournisseurs du Groupe. L'objectif est de mieux évaluer leurs performances sociales et environnementales et d'identifier les fournisseurs nécessitant un suivi particulier. Les fournisseurs ciblés sont ceux qui représentent environ 80 % de nos achats de matériaux.

Nos objectifs

- Evaluer au travers d'un questionnaire RSE nos fournisseurs stratégiques représentant au moins 80 % de la valeur des matériaux achetés à l'horizon 2021
- Mise à jour de la charte de relations fournisseurs courant 2019

2. Développer des produits innovants qui participent au développement durable

Notre stratégie & nos engagements

Présent sur des secteurs hautement innovants comme le marché des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les transports collectifs non-polluants, Mersen **investit dans la recherche de solutions favorisant l'essor des filières vertes**.

Nos solutions contribuent aux progrès du solaire photovoltaïque et à la fabrication de génératrices pour éoliennes. Nous intervenons également auprès des fabricants de générateurs hydroélectriques, et contribuons à **améliorer la performance et la fiabilité des équipements et des infrastructures** des nouveaux modes de transports collectifs urbains et du véhicule électrique. Mersen entend pérenniser son activité sur ces marchés à fort potentiels et ainsi développer sa croissance organique.

En résumé :

- une démarche R&D et innovation tournée vers le soutien aux filières vertes et in fine vers la lutte contre le réchauffement climatique
- une présence reconnue sur des marchés à forts potentiels
- environ 50 % du chiffre d'affaires de Mersen lié au développement durable (chiffre 2018)

Nos initiatives

Pour chacun des secteurs sur lesquels nous intervenons, notre Groupe s'efforce de développer des produits innovants qui participent à un développement plus durable. Cette démarche se traduit par des investissements en matière de R&D, et par une réflexion globale sur la performance des produits, la durée de vie des consommables et les coûts de production.

Énergies renouvelables

Mersen accompagne depuis de nombreuses années les principaux industriels du secteur des énergies renouvelables. A la fois performantes et durables, nos solutions contribuent aussi au transport des énergies produites vers les lieux de consommation.

Solaire : Mersen accompagne l'ensemble du processus de production des cellules solaires, du polysilicium au tirage de lingot de silicium, et assure la protection électrique des panneaux. Nos solutions permettent d'optimiser les performances en termes de rendement photovoltaïque et d'efficacité énergétique.

Éolien : Mersen est le fournisseur de référence de la filière éolienne, aussi bien pour la distribution d'énergie de la génératrice que pour les moteurs d'orientation des pales.

Hydroélectrique : Mersen est le partenaire privilégié des acteurs de la filière hydroélectrique, qu'ils soient fabricants de turbine ou exploitants de centrales électriques.

Stockage d'énergie : Mersen offre des solutions de composants électriques pour la conception de batteries Li-ion industrielles qui viennent en appui des énergies solaires et éoliennes.

Électronique

Mersen apporte aux industriels de l'électronique des solutions globales répondant à leurs problématiques d'isolation, de récupération de chaleur, de conversion de puissance.

Semi-conducteurs : Mersen développe des produits à la fois plus compacts et plus efficaces grâce à son offre de graphite haut de gamme et ultra pur. La qualité et l'usinage haute précision de nos matériaux comme de nos revêtements participent activement à l'optimisation des rendements des procédés de fabrication.

Électronique de puissance : les solutions développées par Mersen permettent aux industriels de mieux adapter les énergies produites face aux besoins, et donc d'optimiser l'efficacité énergétique de leurs installations.

Efficacité énergétique et économies de matières premières

Mersen est un acteur majeur des marchés dont la croissance est liée à l'efficacité et à la transition énergétique. Nos solutions agissent à la fois sur les coûts de production, sur les consommations énergétiques de certains procédés, et sur la performance finale des produits.

Procédés de fabrication : Mersen fournit des solutions optimisées pour toute l'industrie des procédés haute température. A ce titre, il dispose d'une offre d'isolant haute performance qui permet des économies d'énergie significatives. D'autres composants sont également mis à contribution pour les systèmes de variation de vitesse, afin d'optimiser les rendements des installations industrielles. Dans certains procédés comme les mines ou la chimie, il offre des unités permettant d'économiser l'énergie et la consommation d'eau, grâce à des systèmes de récupération de chaleur.

LED : Mersen fournit les solutions en graphite et matériaux hautes performances indispensables à la fabrication des LED. La généralisation de ces lampes à la durée de vie particulièrement longue a un impact considérable sur la consommation d'électricité.

Transports non polluants

Mersen accompagne activement le développement des transports non polluants grâce à des solutions qui améliorent la performance et la fiabilité des équipements et des infrastructures.

Transports collectifs urbains et ferroviaires : Mersen fournit des équipements pour les systèmes électriques des matériels roulants et des infrastructures attenantes. Nos solutions améliorent les performances et la fiabilité de ces dispositifs plébiscités non seulement en matière de mobilité des personnes mais aussi des marchandises.

Véhicule industriel hybride et véhicule électrique léger :

Mersen accompagne les constructeurs automobiles afin de les aider à relever les nombreux challenges de ce marché en plein essor. Notre expertise en matière de gestion du courant continu dans les batteries nous permet notamment de proposer des solutions qui assurent la sécurité le circuit électrique des futures voitures électriques de forte puissance.

Nos objectifs

- 55 % du chiffre d'affaires sur des marchés liés au développement durable d'ici 2021. (50 % en 2018)

3. Développer des produits à empreinte environnementale réduite, de leur conception à leur recyclage

Notre stratégie & nos engagements

Au-delà des performances de ses produits et de leur portée en matière de développement durable, Mersen s'efforce **d'optimiser l'empreinte écologique de ses produits à chaque étape de leur cycle de vie** - de la réduction des consommations des matières premières à la production de déchets. Une démarche qui s'inspire du modèle vertueux de l'économie circulaire.

En résumé :

- Des équipes formées à l'écoconception
- Une prise en compte de chaque étape du cycle de vie d'un produit
- Une démarche « eco-sustainable-redesign to cost »

Nos initiatives

Écoconception, réduction des consommations d'énergie et de matières premières, optimisation de la fabrication et de la durée de vie des produits, recyclage : la démarche Mersen s'appuie sur plusieurs axes et initiatives, déployés à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits.

Écoconception

Afin de proposer des produits à l'impact réduit sur l'environnement, Mersen se dote **des meilleures techniques disponibles** pour la conception de ses nouvelles lignes de fabrication et de ses nouveaux produits. Cette démarche dite d'écoconception repose notamment sur une prise en compte, dès la conception de nouveaux produits, des conséquences sur l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie.

Cahier des charges & spécifications : Formées à l'écoconception, les équipes R&D de Mersen intègrent des objectifs de réduction d'impact environnemental dans les spécifications des nouveaux produits.

Suivi & mesure d'impact : Mersen s'appuie sur plusieurs outils pour suivre et mesurer l'impact de ses produits en situation réelle. Le pôle *Electrical Power* utilise ainsi un logiciel EIME (Évaluation de l'Impact et Management de l'écoconception) pour réaliser **une analyse de l'impact environnemental des produits** (pollution de l'eau, de l'air, épuisement des ressources naturelles...) **à chaque étape de leur cycle de vie**. Choix des matières premières, poids des emballages, étapes d'assemblage, volumes de déchets, recyclage : cet outil qui garantit la traçabilité des gammes existantes est aussi utilisé à titre de comparaison lors du développement de nouvelles gammes.

Démarche « eco-sustainable-redesign to cost » : Mersen développe depuis plusieurs années cette démarche qui s'appuie sur une analyse fonctionnelle du produit. L'objectif : remplacer ou diminuer le poids de certains éléments ou matières premières par d'autres, plus respectueux de l'environnement, sans que les fonctionnalités en soient affectées. Une démarche qui tend à être systématisée sur les nouveaux produits

Recyclage des produits

Recyclage des produits usagés : Mersen participe activement depuis plusieurs années à des travaux sur la filière « Déchets de fusibles » permettant de recycler des fusibles usagés avec une valorisation conséquente des métaux qu'ils contiennent. Des initiatives comparables sont conduites dans les balais industriels avec l'organisation d'une filière de récupération des balais usagés chez les clients pour recycler les métaux réutilisables.

4. Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble des sites

Notre stratégie & nos engagements

Mersen a pour engagement de réduire l'impact sur l'environnement de ses activités.

Conformité à la réglementation, surveillance des installations, utilisation responsable des ressources, maîtrise des rejets et des nuisances : notre politique environnementale proactive nous permet de **maîtriser au maximum l'impact de l'ensemble de nos activités industrielles**.

En résumé :

- Respect de la conformité de l'ensemble des sites avec les réglementations environnementales locales
- Maîtrise de l'empreinte écologique des produits et mise en place de bonnes pratiques sur l'ensemble des sites du groupe
- Prévention des risques et réduction des nuisances potentielles

Nos initiatives

La démarche environnementale de Mersen se traduit sur le terrain par la recherche des meilleures pratiques et une extrême vigilance à chaque instant. **Le Groupe est engagé dans un cercle vertueux** qui lui permet à la fois de répondre aux exigences environnementales et d'anticiper l'évolution de certaines réglementations.

Organisation : un système de management dédié

Mersen a décidé en 2018 de se doter pour 2019 d'un **système de management environnemental**. Celui-ci repose sur un engagement du comité exécutif, et se traduit par un système de management dédié et des revues régulières associées à des objectifs internes. Il abordera entre autres les thèmes suivants :

- La conformité à la réglementation en vigueur des produits et des installations ;
- La surveillance des installations ;
- L'utilisation responsable des ressources (matières et composants, eau et énergie) ;
- Les rejets des installations (air, eau, gaz à effet de serre, déchets).

Ce système s'appuiera notamment sur les différents dispositifs mis en place depuis plusieurs années.

Fonction Santé, Sécurité, Environnement et Risques Industriels Mersen : elle est rattachée à la Direction Excellence Opérationnelle depuis février 2017. Elle est chargée de la coordination des actions en matière d'environnement et s'appuie sur les sites de production.

Responsables de sites : conformément aux règles définies au niveau du Groupe, le Directeur de chaque site est responsable de la mise en place d'un système de management de l'environnement efficace et adapté à la réglementation et au type d'activité locale. Il peut désigner un Responsable Environnement chargé des actions dans ce domaine, et qui rapporte fonctionnellement à la fonction Santé, Sécurité, Environnement et Risques Industriels du Groupe.

Correspondants « environnement » : depuis 2016, Mersen a mis en place des correspondants environnement, chargés de suivre les évolutions réglementaires dans ses principales zones d'implantation (Europe, Amérique du Nord et Chine). Des synthèses sont remontées deux fois par an auprès du Comité Exécutif.

Certification ISO 14 001 : fin 2018, 50 % des sites du périmètre sont certifiés ISO 14001, norme de référence mondiale de système de management environnemental, contre 48 % en 2017..

Des collaborateurs sensibilisés à l'environnement

La formation et la sensibilisation des employés à l'environnement, au recyclage et à l'efficacité énergétique sont développées au niveau des sites de production par des campagnes d'affichage et des réunions d'information. En 2018, la formation sur la protection de l'environnement a augmenté de 39 % par rapport à 2017 principalement grâce à une action ponctuelle sur le site de Juarez au Mexique.

Formation à l'environnement	2018	2017
Heures	3 634	2 663

Conformité avec les réglementations environnementales

Mersen se conforme aux réglementations en vigueur sur ses zones d'intervention et travaille de manière proactive afin d'anticiper leurs évolutions. Cette démarche est menée à la fois au siège du Groupe et sur chacun des sites, afin de **limiter l'impact sur notre activité des changements à venir** (interdiction de produit, déclarations...). L'ensemble des équipes est sensibilisé à ces questions et mobilisée pour relever les défis environnementaux.

Veille réglementaire : Mersen assure un suivi des différentes réglementations françaises et européennes, afin d'anticiper l'entrée en vigueur des directives susceptibles d'impacter son activité comme la directive IED (Industrial Emissions Directive) visant à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles. Le Groupe est également membre de l'ECGA (European Carbon and Graphite Association) qui contribue au dialogue avec les institutions européennes dans les domaines affectant l'industrie du graphite.

Conformité à la réglementation : chaque site est soumis aux exigences d'obtention d'une autorisation d'exploitation ou de permis auprès des autorités et, si requis, d'un suivi des rejets dans l'air, l'eau et les sols. Tous les sites industriels français du Groupe (Amiens, Angers, Bazet, Gennevilliers, La Mure, Pagny-sur-Moselle, Pontarlier et Saint-Bonnet de Mure) sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (dite « ICPE »). Les établissements étrangers du Groupe sont soumis à des réglementations analogues.

Mise en conformité REACH : Le règlement européen REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation de substances CHimiques) fait l'objet d'un suivi tout particulier de la part de Mersen. Le règlement rappelle en effet aux industriels leur responsabilité en matière d'évaluation et de gestion des risques posés par les produits chimiques qu'ils sont amenés à utiliser. Le Groupe a procédé depuis 2010 à l'enregistrement de plusieurs produits entrant dans la composition du graphite (principalement des résines) et du feutre. Pour l'échéance REACH du 31 mai 2018 consistant à enregistrer les produits chimiques pour une quantité annuelle comprise entre 1 et 100 tonnes, le Groupe n'a reporté aucun produit correspondant à ces critères. Le brai, considéré comme un produit intermédiaire dans les procédés de fabrication, est exclu de l'enregistrement REACH car il ne reste plus de trace dans le produit final.

Directive IED : quatre sites Mersen (Amiens, Gennevilliers, Pagny-Sur-Moselle et Holytown) sont potentiellement concernés par la directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles. Adoptée en 2010, celle-ci vise à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles grâce notamment au recours aux meilleurs techniques disponibles (dites « MTD »). En 2018, ces sites ont fait l'objet d'échanges avec leurs autorités réglementaires respectives et l'instruction des dossiers est toujours en cours à fin décembre 2018.

Seveso : Aucun site du Groupe n'est soumis à la réglementation Seveso.

Investissements spécifiques

Une part des investissements réalisés par Mersen concerne les sujets liés à l'environnement, et notamment :

- la mise en conformité aux réglementations environnementales ;
- la diminution de consommation d'eau et d'énergie ;
- l'amélioration du taux de recyclage ou de valorisation des déchets ;
- le renouvellement des autorisations d'exploitation.

En 2018, le Groupe a consacré près de 6 M€ en investissements liés à l'environnement.

En outre, chaque projet industriel fait également l'objet d'une évaluation en amont des impacts potentiels sur l'environnement. Par exemple, des études HAZID (Hazard Identification) et HAZOP (Hazard and Operability) ont été menées avec l'aide de consultants spécialisés à l'occasion de l'investissement de fours de purification à Holytown au Royaume-Uni.

Des investissements pour limiter l'impact en environnement urbain

Le site de Gennevilliers en France a fait l'objet en 2017 et 2018 d'investissements de modernisation de ses équipements de production, pour réduire les risques d'impact de ses activités sur le voisinage et sur l'environnement. L'usine, construite en 1913, est maintenant située dans un environnement urbain dense, dans une zone résidentielle et commerciale. Des dispositifs de sécurité ont été installés sur certains équipements de production tandis que d'autres, pouvant présenter des risques de défaillance, ont été remplacés- en concertation avec les autorités administratives.

En 2018, le montant des provisions du Groupe en matière d'environnement se sont élevées à 0,9 M€ et concernent des sujets de dépollution mineure en France :

M€	2018	2017
Provisions risques environnement	0,9	1,3

Nuisances sonores

Pour chacun de ses sites, Mersen a mis en place un dispositif extrêmement précis de surveillance environnementale. Si nos activités industrielles ne génèrent pas **à priori de nuisances sonores excédant les normes**, des contrôles peuvent être effectués conformément aux exigences réglementaires locales applicables.

Utilisation responsable des énergies

Chaque site de production Mersen détermine les objectifs et plans d'actions en vue d'optimiser sa consommation électrique. S'il est fortement encouragé par le Groupe, le choix du recours aux énergies renouvelables comme source d'énergie est néanmoins laissé à l'initiative des sites. Si la majeure partie des sites remplacent progressivement leurs éclairages par des LED, certains sites mettent également en place **des systèmes de récupération de la chaleur générée par l'activité industrielle** afin de la réinjecter dans le réseau de chauffage ou de l'utiliser comme source d'énergie.

Les ressources énergétiques (électricité, gaz naturel, GPL, fuel, propane et butane) sont utilisées dans le chauffage des ateliers et des bureaux ainsi que dans les procédés de fabrication. Ces derniers sont les plus consommateurs dans le pôle Advanced Materials avec des fours, des étuves et des machines d'usinage.

Consommations énergétiques par catégories en 2018 (périmètre environnemental)

En GWh	Renouvelable	Non renouvelable	Total
Electricité achetée	30,2	174,4	204,6
Electricité produite	0	0	0
Gaz naturel	0	184,6	184,6
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	0	3,2	3,2
Fuel, propane, butane	0	1,3	1,3
TOTAL	30,2	363,5	393,7
% énergie consommée	7,6 %	92,3 %	

Consommations énergétiques : part de renouvelable, et ratio sur chiffre d'affaires

		2018	2017	Ecart
Energie consommée	GWh	393,7	341,0	+ 15 %
% énergie renouvelable	%	7,6 %	nd	
Ratio sur chiffre d'affaire total	GWh/M€	0,45	0,42	+ 7 %

En 2018, l'augmentation de l'activité du groupe s'est traduite par une consommation énergétique de 394 GWh, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2017. L'augmentation du ratio de consommation d'énergie sur le chiffre d'affaires total s'explique par l'augmentation très importante de la production de semi-produits carbonés en 2018 qui est plus consommatrice en énergie que celle des autres produits du Groupe.

Pour calculer la part d'énergie consommée d'origine renouvelable, le Groupe s'est appuyé sur les informations fournies par les fournisseurs d'électricité quand elles étaient disponibles, données dites « market based », et en l'absence de celles-ci, sur les mix énergétiques nationaux, données dites « location-based ». Cette donnée n'était pas disponible en 2017.

Des réponses dédiées pour les sites les plus consommateurs

Mersen met en place des initiatives spécifiques sur ses sites dont les consommations sont les plus importantes. Ainsi, à Holytown (Royaume-Uni), l'adaptation continue des équipements de distribution électrique (transformateurs et sous-station) pour réguler la puissance fournie et baisser la tension fournie aux équipements doit permettre des économies de consommation électrique de l'ordre de 10 à 12 %. A Chongqing (Chine), des vérifications et des modifications ont été réalisées au niveau des installations de four de cuisson afin de diminuer la consommation de gaz.

Utilisation de l'eau

Utilisée principalement pour le refroidissement des équipements utilisant des procédés de chauffage (cuisson et graphitisation du graphite, imprégnation du graphite), l'eau ne constitue par un enjeu majeur pour le Groupe dans aucun de ses sites.

Consommation d'eau		2018	2017	Ecart
Eau	m ³	613 092	512 702	+ 20 %
Ratio sur chiffre d'affaire	m ³ /M€	698	629	+ 11 %

L'augmentation du ratio de consommation d'eau sur le chiffre d'affaires total s'explique par l'augmentation très importante de la production de semi-produits carbonés en 2018 qui est plus consommatrice en eau que celle des autres produits du Groupe.

Utilisation des matières premières

Graphite : Les principales matières premières entrant dans la fabrication des blocs, des plaques et des tubes en graphite sont le brai, les cokes et le graphite artificiel.

Une partie des résidus de fabrication générés par les activités de production de Mersen peut être réutilisée dans le procédé de production d'autres produits du Groupe ou revendus à des tiers pour être intégrés dans d'autres procédés de production.

Consommation des matières principales entrant dans la fabrication du graphite

en tonnes	2018	2017	Ecart
Brai	7 276	6 216	+ 17 %
Cokes	7 654	7 088	+ 8 %
Graphite artificiel	3 500	2 966	+ 18 %
Autres	570	730	- 22 %
TOTAL	19 000	17 000	+ 12 %

les chiffres ci-dessus correspondent à la consommation de matières nécessaires à la fabrication annuelle de graphite (hors matières nécessaires aux procédés) estimée sur la base de recette d'élaboration du graphite du Groupe.

L'augmentation est en ligne avec l'augmentation très importante de la production de semi-produits carbonés en 2018.

Cuivre : le cuivre est une matière importante entrant dans la fabrication des balais, des fusibles et autres sectionneurs.

Consommation de cuivre		2018	2017	Ecart
Cuivre	tonnes	2 241	2 245	-
Ratio sur chiffre d'affaire total	tonnes/M€	2,5	2,8	- 8 %

Chiffres excluant 1 site français et 1 site chinois en 2018.

Emballage, logistique

Bois et carton : utilisés comme matières dans la logistique aval vers les filiales Mersen (transport inter-entités) et vers les clients, le bois et le carton font également l'objet d'un suivi de consommation de la part du Groupe.

(en tonnes)	2018	2017	Ecart
Bois	1 900	1 861	+ 2 %
Carton	991	1 116	- 11 %
Total Bois et Carton	2 891	2 977	+ 3 %
Ratio sur chiffre d'affaires	3,3	3,6	- 10 %

Changement climatique : maîtriser les rejets et identifier les risques

Afin de toujours mieux connaître ses émissions, directes comme indirectes, et les réduire, Mersen a adopté en 2018 **les standards sur la quantification des gaz à effet de serre** selon les principes du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et du World Resources Institut (WRI) GHG Protocol.

Les sources d'émission retenues sont les suivantes :

SCOPE 1 : émissions de GES directes

- les émissions résultant de la combustion de gaz naturel, de GPL, de fuel, de propane et butane multipliée par leurs facteurs d'émission respectifs ;
- les émissions directes résultant des procédés d'élaboration du graphite à savoir la cuisson et la graphitisation des blocs, des plaques et des tubes sur les sites de St Marys, Chongqing, Amiens, Pagny-sur-Moselle et Bangalore ;

- les émissions directes des autres procédés de fabrication ont été considérés mineures ;
- les émissions résultant de sources de combustion en lien avec le transport des employés sur site, des composants et des produits sur site ont été considérés comme négligeables.

SCOPE 2 : émissions de GES indirectes

- les émissions résultant de la consommation d'électricité achetée multipliée par leurs facteurs d'émission respectif.

SCOPE 3 : émissions de GES indirectes

- les émissions résultant de la production des principales matières premières entrant dans l'élaboration du graphite (voir partie précédente) ;
- les émissions liées à l'utilisation d'acier inoxydable, de cuivre et de céramiques de fusibles entrant dans l'élaboration d'autres produits ;
- les émissions liées aux activités de transport des achats, des employés (notamment le transport par avion), des ventes et des déchets.

Tableau des émissions GES en tonnes de CO₂

en tonnes	2018	2017	Ecart
Emissions directes de combustion de gaz et fuel (scope 1)	38 962	33 643	+ 16 %
Emissions directes des procédés (scope 1)	17 700	15 900	+ 11 %
Emissions indirectes (scope 2)	94 295	77 819	+ 21 %
Emissions indirectes (scope 3)	nd	nd	
Total des émissions	150 957	127 362	+ 19 %
<i>Ratio sur chiffre d'affaire (tonnes CO₂/M€)</i>	<i>171,8</i>	<i>157,6</i>	<i>+ 9 %</i>

L'augmentation est en ligne avec l'augmentation très importante de la production de semi-produits carbonés en 2018.

Pour le Scope 3, les sources ont été identifiées en 2018 et seront étudiées à partir de 2019

Protocole de Kyoto : Mersen ne possède aucune installation fixe en Europe soumise au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre issu de la directive 2003/87/CE mise en œuvre au sein de l'Union européenne dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005.

Identification des risques : Mersen s'est attaché à identifier les principaux phénomènes liés au changement climatique autour de ses sites de production : risques d'inondation, vagues de chaleur, périodes de gel, ouragans et tempêtes, perturbation de la disponibilité de la ressource en eau. Le Groupe s'est engagé à réaliser d'ici à 2021 une étude plus approfondie de ces risques et à construire un plan d'adaptation approprié chaque fois que cela aura été jugé nécessaire.

Émissions et déchets

Mersen a inscrit en 2018 la gestion des déchets comme l'un de ses enjeux écologiques et économiques majeurs. Le Groupe s'est ainsi fixé **d'augmenter de 15 points son taux de déchets recyclés ou valorisés sur trois ans**, passant de 41 % en 2018 à 56 % à l'horizon 2021. Chaque site est invité à suivre la progression des volumes de chaque famille de déchets afin de les réduire.

Air : Mersen entend mesurer systématiquement les niveaux des rejets atmosphériques de ses sites (gaz et particules) et met en œuvre des solutions adaptées à chaque type de rejet dans le but de les limiter.

Les **émissions de gaz** sont essentiellement liées à nos procédés de pyrolyse des matières premières pour obtenir du graphite. Ces processus sont équipés de dispositifs de traitement des gaz émis afin d'en éliminer les composants toxiques, le dioxyde de soufre SO₂ et les composés organiques volatiles COV. Le pourcentage de capture de ces composants est au minimum de 95 % en valeur moyenne.

Les **émissions de particules** sont essentiellement dues à nos procédés de broyage de matières premières, de silicatage dans nos procédés de fabrication des fusibles et d'usinage des produits en graphite. Chaque procédé est équipé de dispositif de filtration et de capture de ces particules.

Sols : les risques liés à la pollution des sols de ses sites sont suivis de manière étroite par le Groupe, en accord avec les autorités réglementaires locales. Certains sites ont ainsi mis en place une surveillance des eaux souterraines à l'aide de piézomètres. Mersen a également renforcé depuis 2017 sa procédure d'audit environnemental lors des acquisitions afin de mesurer systématiquement la pollution passée des sols.

Déchets & recyclage : si les déchets générés par les activités du Groupe sont peu importants comparés à d'autres industries, Mersen s'est fixé pour objectif de réduire le niveau de ses déchets et d'augmenter le taux de déchets recyclés ou valorisés.

		2018	2017	Ecart
Déchets	tonnes	14 502	12 413	+ 17 %
<i>Ratio sur chiffre d'affaires</i>		<i>16,5</i>	<i>15,2</i>	<i>+ 9 %</i>
% de déchets dangereux		15 %	13 %	
% de déchets recyclés		41 %	42 %	
% de déchets valorisés		2 %	2 %	

L'augmentation de la part de déchets dangereux en 2018 provient d'un changement de classification d'un déchet habituel de l'usine de St-Marys (Etats-Unis) par les décharges. Avec cette définition, le taux de déchets dangereux aurait été au même niveau qu'en 2018.

Recyclage des poussières de graphite

Le graphite artificiel est un sous-produit inévitable des producteurs de graphite. Il provient de la poussière créée lors de l'usinage des blocs et des chutes créées lors de l'usinage de pièces dans un grand bloc. Trop petites pour être utilisables dans un produit fini, ces poussières sont récupérées et réutilisées en fabrication afin de réduire considérablement l'achat de cette matière.

Nos performances

Ambition : Réduire l'impact environnemental de nos sites industriels

- + 15 points de déchets des sites valorisés ou recyclés à l'horizon 2021 par rapport 2018 (56 % contre 41 %)

5. Une démarche d'amélioration continue

Notre stratégie & nos engagements

Pilier de la stratégie de Mersen, l'excellence opérationnelle procède d'une démarche volontariste et ambitieuse. Son objectif est d'engager chaque collaborateur, équipe et entité dans la **création de valeur pour les clients et l'amélioration continue de la performance interne**. Le plan d'excellence privilégié par le Groupe combine deux leviers complémentaires : les projets de transformation de rupture, introduisant des changements importants dans les processus, et l'amélioration continue de la performance sur le terrain.

En résumé :

- L'excellence opérationnelle au cœur de notre stratégie
- Une démarche poussée d'amélioration continue de la performance
- Le client au cœur de la réflexion et des attentions

Nos initiatives

Une démarche adaptée à chaque site

L'excellence opérationnelle mobilise **l'ensemble des sites industriels et des bureaux commerciaux des 35 pays** où le Groupe est présent. Pour ce faire, la Direction de l'excellence opérationnelle a défini un cadre général offrant une grande autonomie aux sites pour déployer leur démarche d'amélioration continue. Les performances sont suivies par le Groupe, qui accompagne la mise en œuvre des initiatives des collaborateurs et diffuse les bonnes pratiques à l'ensemble des sites.

Déploiement : la direction s'appuie sur des responsables amélioration continue de site pour déployer sa stratégie. Leur rôle est d'associer étroitement les équipes aux plans d'action, en mettant à leur disposition des méthodes et des outils éprouvés. Par ailleurs, les collaborateurs qui connaissent parfaitement leur poste de travail ont un rôle clé dans la démarche.

Réunions « routine » : la tenue de réunions quotidiennes sur le terrain est au cœur de la démarche d'amélioration continue du groupe. Ces réunions qui favorisent la résolution des problèmes en équipe sont plébiscitées à la fois par les opérateurs comme par les managers, du fait des résultats tangibles observés en matière de réduction de temps dans les processus de conception, de production mais aussi administratifs.

6. Protéger le Groupe et sa réputation

Le Groupe s'emploie à protéger ses systèmes d'information des attaques visant à endommager leur fonctionnement, manipuler, bloquer ou voler des données. Il procède à des simulations

d'intrusion et mène des campagnes de sensibilisation à destination de l'ensemble de ses salariés.

LE CAPITAL HUMAIN, SOCLE DU GROUPE

1. Une culture Groupe tournée vers la collaboration

Notre stratégie & nos engagements

Chez Mersen, les hommes et les femmes sont au cœur de la culture Groupe. Qu'il s'agisse de responsabiliser les collaborateurs, de développer les leaderships locaux, de favoriser l'égalité hommes/femmes à tous les postes et tous les métiers, ou encore d'ouvrir l'entreprise aux personnes en situation de handicap, nous mettons un point d'honneur non seulement à **anticiper les réglementations mais également à aller au-delà des obligations légales**. Une approche déclinée dans chaque pays, dans le plus strict respect des spécificités et des cultures locales.

En résumé :

- Une démarche proactive en matière de diversité et d'égalité des chances
- Des valeurs fédératrices, partagées par tous les collaborateurs
- Une culture Groupe forte, respectueuse des spécificités et des cultures locales

6 grands programmes « Capital Humain »

Mersen a présenté début 2019 ses 6 grands programmes « Capital Humain ». Chaque programme est porté par un ou plusieurs membres du Comité Exécutif et vise à renforcer la stratégie du Groupe en faveur de la promotion d'une culture où l'humain est le socle du Groupe et du développement de son activité.

Ces 6 grands programmes sont :

- Affirmer notre culture & nos valeurs
- Consolider nos expertises
- Transformer notre culture managériale
- Développer notre culture projet
- Renforcer l'intégration des personnes
- Promouvoir la diversité & mixité

Cartographie des effectifs

Effectifs	2018		2017	Ecart
Europe	2 361	34 %	2 062	+ 299
dont France	1 320	19 %	1 303	+ 17
Amérique du Nord (y compris Mexique)	2 102	30 %	2 012	+ 90
Asie Pacifique	1 782	26 %	1 723	+ 59
Reste du monde	672	10 %	587	+ 85
TOTAL	6 917		6 384	+ 533

Effectifs	2018		2017	Ecart
Ingénieurs et cadres	1 325	19 %	1 183	+ 142
Techniciens et agents de maîtrise	1 083	16 %	1 004	+ 79
Employés	556	8 %	562	- 6
Ouvriers	3 953	57 %	3 635	+ 318
TOTAL	6 917		6 384	+ 533

Effectifs 2017	6 384
Périmètre	286
Embauches*	2 051
Licenciements*	- 158
Autres départs	- 1 646
EFFECTIFS 2018	6 917

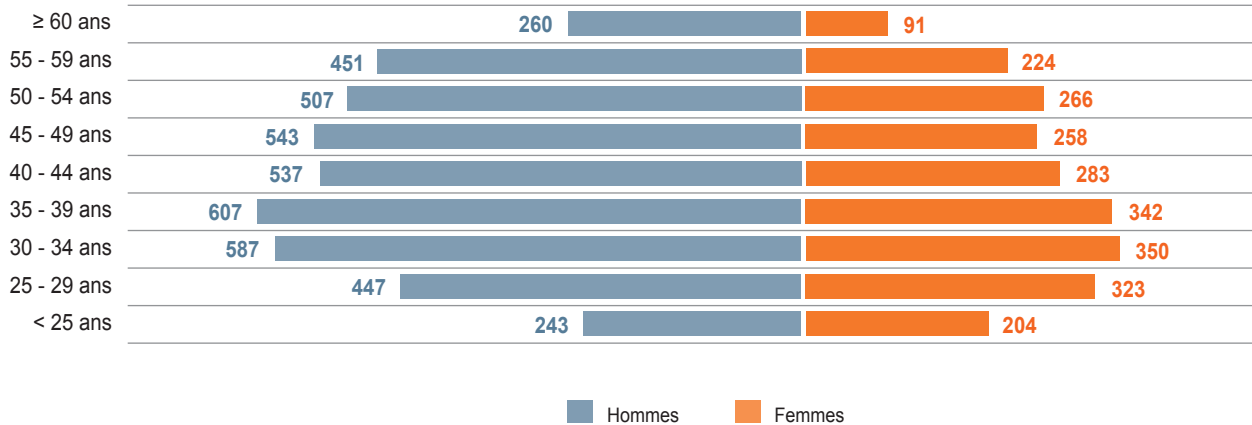
* périmètre SIRH

Le taux d'absentéisme est de 2,8 % (périmètre standard) contre 3,3 % en 2017.

La variation de périmètre est liée à l'intégration des acquisitions de l'année (FTCAP, Idealec) et à la constitution de la société commune Galaxy en Chine. Les embauches sont localisées principalement dans les sites dont l'activité est exposée aux marchés à forte croissance (Holytown, Juarez...). Elles incluent également le remplacement des départs. Les licenciements correspondent en

particulier à 2 plans importants de réorganisation annoncés le 13 septembre 2016 et concernant 2 sites français.

La pyramide des âges est bien équilibrée. L'âge moyen dans le Groupe est de 41 ans. Les seniors de plus de 55 ans représentent 16 % des effectifs, comme en 2017.



Nos initiatives

Des valeurs partagées par tous

Excellence, Collaboration, Humanité, Vivacité & Esprit d'entreprendre et Partenaires de nos clients : ces 5 valeurs formalisées en 2016 sont le fruit d'un travail collaboratif impliquant managers et la communauté « ressources humaines ». Elles forment le socle d'une culture Groupe forte, reconnue, et attractive par le niveau de confiance et de responsabilisation offert aux collaborateurs.

Des ateliers de partage ont été organisés dès 2016 dans l'ensemble des sites Mersen afin de permettre une meilleure appropriation de ces valeurs par les salariés. L'enquête menée par la suite au niveau mondial a permis de **confronter ces valeurs à celles vécues au quotidien par les collaborateurs** ainsi que celles auxquelles ils aspirent pour l'avenir de Mersen. Cette vision à la fois locale et globale a permis de définir un certain nombre d'indicateurs par site (taux de réalisation du potentiel humain, fierté d'appartenance, alignement avec les valeurs, alignement avec la mission, taux d'engagement, qualité des plans d'actions) ainsi que des plans d'actions dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2017. La nouvelle enquête menée en 2018 a permis de confirmer cette dynamique, avec un taux de réalisation du potentiel humain en hausse.

En résumé :

- Le taux de réalisation du potentiel humain s'élevait à 83 % en 2016 et à 85 % en 2018.
- 89 % des salariés se déclaraient fiers d'appartenir au Groupe en 2018

Un parcours d'intégration pour les nouveaux collaborateurs

Afin de permettre à chaque nouveau collaborateur de trouver rapidement sa place et de s'approprier la culture Groupe, Mersen a mis en place un parcours d'intégration obligatoire, intitulé « I become Mersen ». Celui-ci se traduit dès le premier jour de la prise de fonction par **la remise d'un livret d'accueil et d'un pack de bienvenue** rassemblant l'ensemble des documents nécessaires à la connaissance du Groupe. Le parcours est ensuite adapté au cas par cas.

Si la désignation d'un tuteur est optionnelle selon les sites et les postes, **plusieurs formations internes** sont en revanche dispensées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs – en présentiel ou en e-learning : module dédié à la sécurité, formation au Code Éthique Groupe...

Les ingénieurs et cadres bénéficient quant à eux de modules spécifiques sur le management de projet chez Mersen, d'une formation dédiée au référentiel de management du Groupe, ainsi que d'un **séminaire d'intégration de deux jours**, le « New Comers Event ». Cet événement alterne présentation du Groupe et de ses activités par les dirigeants, et visites de sites industriels afin d'illustrer des sujets comme la sécurité et l'excellence opérationnelle.

Mersen a également mis en place un parcours d'intégration spécifique **pour les nouveaux salariés qui rejoignent le Groupe dans le cadre d'une acquisition**. Baptisée « We become Mersen », cette déclinaison met notamment l'accent sur les dimensions humaines, sociales et culturelles.

En résumé :

- Un parcours d'intégration obligatoire, « I become Mersen »
- Des formations à la sécurité et au Code Éthique Groupe pour tous
- 1 séminaire dédié aux ingénieurs et aux cadres, le « New Comers Event », organisé en 2018 sur chacune des régions : américaine, européenne et asiatique
- Une déclinaison du parcours pour les acquisitions, « We become Mersen »

Diversité : une collaboration basée sur le respect des cultures locales

Présent dans 35 pays et sur 4 continents, Mersen a depuis longtemps fait de la diversité des origines, des formations, des cultures et des modes de pensée des équipes, **une de ses forces au quotidien**. C'est en effet cette diversité qui anime la collaboration de nos équipes et stimule notre créativité, nous permettant de mieux appréhender les besoins de nos clients à l'échelle mondiale.

Afin de préserver cette diversité, notre culture d'entreprise se caractérise par **le respect mutuel et la reconnaissance de la valeur intrinsèque de chaque individu**, quelle que soit son origine, et **la lutte contre toute forme de discrimination**. Les Ressources Humaines veillent au respect de l'égalité des chances, au maintien et au renforcement de la pluridisciplinarité des équipes.

Membre du Global Compact des Nations Unies, Mersen s'engage activement pour éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession dans le monde entier. Nous défendons également cette démarche au sein de différentes associations et échangeons régulièrement sur les meilleures pratiques avec d'autres entreprises.

Le management local, gage de réussite et de proximité : si la culture d'entreprise Mersen est forte, elle doit s'adapter aux cultures locales pour être réellement efficace. C'est pour cette raison que la quasi-totalité des sites du Groupe est dirigée par des managers locaux. C'est dans cet équilibre entre le respect de nos principes et de nos valeurs, et la prise en compte des réalités locales, que la dimension humaine de notre Groupe prend tout son sens.

Implantations industrielles	2018	dont sites de plus de 125 salariés	2017
Europe	22	6	19
dont France	8	4	7
Amérique du Nord	13	4	13
Asie Pacifique	13	3	13
Afrique et Amérique Latine	5	2	5
TOTAL	53	15	50
Directeurs de site de nationalité locale	90 %		90 %

Des initiatives locales, au plus près des réalités : par son activité, le Groupe exerce une influence de fait sur le développement local et régional. Les équipes locales s'engagent dans des initiatives qu'elles soient économiques ou caritatives.

- Un rôle actif au sein des pôles de compétitivité : en France, Mersen s'engage activement au sein des pôles de compétitivité. Ceux-ci regroupent en effet un ensemble d'entreprise ou d'établissements sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée.

Ainsi Mersen Boostec, implanté en région Midi-Pyrénées, est membre du pôle européen de la céramique et du pôle Aerospace Valley (aéronautique, espace et systèmes embarqués). Le Groupe collabore également avec la plateforme locale PRIMES (Plateforme d'innovation Mécatronique de puissance et Management de l'Énergie) et est membre de la MEPI (Maison Européenne des Procédés Innovants).

De son côté, Mersen Angers adhère au S2E2 (Smart Electricity Cluster), un pôle de compétitivité spécialisé dans les domaines des énergies renouvelables, des réseaux électriques et de l'efficacité énergétique.

- Des initiatives pour soutenir des projets reflétant les valeurs du Groupe : dans les différents pays d'implantation du Groupe, la direction ou les salariés s'engagent dans des actions caritatives.

Ainsi, en Afrique du Sud, le Groupe contribue à des associations venant en aide aux enfants et aux femmes abusés ; en Australie, des salariés s'engagent auprès de personnes sans domicile.

En Inde, Mersen poursuit son action auprès des familles des salariés, afin de les ouvrir à des formations utiles pour trouver un emploi. Le site de Xianda en Chine contribue à une action auprès des étudiants en difficulté.

La plupart des sites du Groupe dans le monde effectuent des dons à des associations locales.

En résumé :

- L'égalité des chances et la lutte contre toutes les discriminations au cœur de notre démarche
- Membre du Global Compact des Nations Unies depuis 2009
- Une gestion des sites confiée aux managers locaux

Mixité : garantir l'égalité professionnelle à tous les niveaux

Objectif prioritaire du Groupe, **l'intégration d'un nombre croissant de femmes à tous les postes**, y compris dans les métiers de production, fait l'objet de nombreuses initiatives depuis plusieurs années : recrutement, suivi du parcours professionnel, communication, sensibilisation des managers, rémunération, prise en compte de la parentalité dans la vie professionnelle, modifications de l'organisation, aménagement des postes de travail...

	2018	2017
Femmes dans les effectifs Groupe en %	36 %	37 %
Femmes dans les instances dirigeantes en %	27 %	27 %
FEMME managers et cadres en %	20 %	20 %

En 2018, Mersen s'est fixé un objectif de **25 à 30 % de femmes parmi les managers & cadres** à l'horizon 2022. Pour parvenir à ce résultat, le Comité Exécutif suit de près les plans d'actions déployés à l'échelle du Groupe et de ses deux pôles d'activité. Une vigilance toute particulière est portée aux remontées du terrain, afin de **mieux identifier les problèmes ou freins potentiels rencontrés par les femmes** dans l'avancée de leur carrière, et permettre une meilleure coordination entre les différents pays et pôles d'activité.

Accord en faveur de l'égalité professionnelle : en 2015, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales ont renouvelé leur engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à travers la signature d'un nouvel accord pour 3 ans. Celui-ci fixe notamment comme objectifs de favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales, et de développer la mixité au sein des instances représentatives.

WiN / Women in Mersen : créé en 2010, le réseau WiN (Women in Mersen) rassemble les femmes et les hommes du Groupe désireux de s'engager dans un projet commun de partage et d'entraide en faveur de la croissance dans la diversité. Offrant des opportunités de rencontres et de réflexion en dehors de tout système d'organisation hiérarchique, WiN a pour ambition de devenir un réseau international interne au Groupe et de collaborer ainsi à des manifestations inter-entreprises.

Les femmes en Chine

Le site de Shanghai en Chine a participé à de nombreuses rencontres avec la Fédération locale des femmes. C'est l'occasion d'échanger sur des thématiques spécifiques aux femmes, de trouver des opportunités d'aider les femmes et de promouvoir de manière générale le droit des femmes.

Insertion : une place adaptée pour les travailleurs handicapés

La politique de Mersen vis-à-vis du handicap s'inscrit **dans une démarche globale de développement de la diversité**. Le Groupe confie ainsi régulièrement des travaux de sous-traitance à des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le travail) en France, ou à d'autres structures équivalentes à l'international.

Plusieurs initiatives spécifiques ont également été prises dans différents pays :

- **France** : un partenariat a été mis en place avec l'association ARPEJEH pour accompagner la réalisation de projets d'étude de jeunes élèves et étudiants en situation de handicap. Il permet d'accueillir des personnes handicapées et de leur faire découvrir le monde de l'entreprise. De son côté, le site d'Amiens a choisi de travailler avec l'institut du langage des signes pour faciliter la communication avec l'un de ses salariés malentendant.
- **Inde** : Mersen s'appuie sur EnAble India pour former ses salariés à la manière d'intégrer et de travailler avec des collaborateurs en situation de handicap. Le site accueille des salariés souffrant de lourds handicaps au sein de ses ateliers de production.

- **Canada** : Mersen Canada a rédigé une charte en faveur de l'accès de ses installations aux personnels et clients handicapés
- **Turquie** : les espaces du site Mersen Gebze ont été spécialement aménagés en vue de faciliter la circulation au sein de l'usine, y compris pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le dialogue social comme ciment de l'esprit d'équipe

Le dialogue social est une composante essentielle de la politique de ressources humaines Mersen. Il s'inscrit dans une démarche de **recherche d'équilibre permanent entre les enjeux économiques et sociaux**, et est décliné à tous les niveaux du Groupe et dans tous les pays – dans le plus strict respect des valeurs et ambitions Mersen, mais aussi des cultures locales et de l'histoire de chaque site.

- **Europe** : le dialogue avec les instances représentatives du personnel, tant au niveau français qu'europpéen, s'organise autour des réunions du Comité de Groupe France et du Comité d'Entreprise Européen. Celles-ci permettent de faire le point sur la situation et les orientations stratégiques de Mersen, en complément des instances d'information et d'échange existant dans les sociétés du Groupe avec les représentants du personnel. Des réunions avec chaque organisation syndicale sont également organisées en France chaque année.
- **Etats-Unis** : le site de St Mary's collabore avec un syndicat externe depuis de nombreuses années. Les discussions portent sur les salaires, les conditions de travail et d'emploi et les avantages sociaux. Les partenaires sociaux se rencontrent régulièrement pour échanger sur des questions d'intérêt collectif en vue d'assurer la convergence des intérêts mutuels. Le dernier contrat a été signé en 2016. Il sera renégocié en 2019.
- **Canada** : la filiale de Mersen Dorion dispose, depuis sa création dans les années 1960, d'une accréditation syndicale formalisée par la signature d'un contrat tous les 4-5 ans entre Mersen et le syndicat TUAC (Travailleurs Unis de l'alimentation et du commerce). Ce contrat concerne de nombreux sujets (salaires, partage des profits, conditions de travail, santé sécurité, jours fériés...) et vient d'être renégocié pour 5 ans, jusqu'en 2024.
- **Brésil** : les instances représentatives du personnel de Mersen participent aux diverses négociations annuelles (salariales, participation sur les résultats, banque d'heures...). Deux comités, CIPA (santé/sécurité) et PPR (participation sur les résultats), assurent également un suivi régulier des performances du Groupe. Les collaborateurs sont également réunis quatre fois par an par la Direction Générale pour un point d'information global sur la stratégie de l'entreprise, la situation des marchés et la performance de Mersen do Brasil.

Emploi, formation, apprentissage : Mersen, partenaire des écoles et des universités

Mersen développe ses relations avec les écoles et universités de l'ensemble des pays où le Groupe est présent, afin de présenter son activité et ses différents secteurs aux jeunes. Persuadé du bien-fondé de l'apprentissage, le Groupe s'implique pleinement dans la **formation des talents de demain, en finançant des bourses d'étude et en accueillant chaque année de nombreux jeunes au sein de ses différents sites** – en contrat en alternance, en stages d'insertion ou pour des visites de présentation. Plusieurs initiatives sont également menées localement en faveur de la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi.

- **France** : Le site de Pagny-sur-Moselle coopère régulièrement avec des établissements d'enseignement et universités locales (EEIGM, Ensic, ENIM, Université Paul Verlaine, etc.). Ce partenariat se traduit à la fois par des heures de cours dispensées par des salariés, des participations à des forums métiers, des colloques, des conférences, mais aussi des offres d'apprentissage régulières. A **Gennevilliers**, une formation personnalisée et adaptée aux besoins de production du site a été mise en place, en collaboration avec l'AFORP, un centre de formation industrielle et technologique. 14 personnes ont ainsi été embauchées en contrat de professionnalisation depuis 2015.
- **Etats-Unis** : Le site de St Marys (Pennsylvanie) est engagé dans le comité local d'éducation où il joue un rôle de conseil en vue d'orienter les initiatives de formation. A Greenville (Michigan), Mersen collabore avec les professeurs d'une école locale pour les informer sur les emplois recherchés et les moyens de contribuer à favoriser l'employabilité de leurs élèves. Des liens privilégiés ont également été tissés avec des écoles d'ingénieurs ou des universités, comme par exemple à Newburyport dont le département R&D du site s'est associé avec la Northeastern University.
- **Chine** : le site Mersen Xianda Shanghai entretient une relation privilégiée avec les universités locales, notamment l'Institute of Technology. Des visites sont organisées chaque année pour les étudiants, et des salariés sont régulièrement invités pour venir présenter l'activité Mersen aux futurs diplômés.
- **Afrique du Sud** : Un partenariat a été mis en place avec le SAJ Competency Training Institute en vue d'accueillir 3 apprentis en formation d'ajusteur-tourneur, et de les aider à gagner en expérience avant leurs examens finaux. Cette collaboration s'est inscrite dans le cadre du programme d'accompagnement du départ à la retraite et de transfert des compétences des collaborateurs du Groupe. L'un des 3 jeunes suivis a été recruté par Mersen South Africa à la fin de sa formation.
- **Inde** : Mersen India mène de nombreuses actions en partenariat avec les écoles et universités : visites de sites, accompagnement d'étudiants dans le cadre de projets spécifiques, conseil en orientation pour les enfants des salariés... Une vingtaine d'apprentis ont également été accueillis à des postes techniques dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement local.
- **Grande-Bretagne** : Les 2 sites industriels de Mersen en Grande Bretagne (Teesside et Holytown) ont conclu des partenariats de recherche avec des universités : Holytown a lancé un programme avec l'université de Strathclyde et Innovate UK visant à aider les entreprises à améliorer leur compétitivité et leur productivité grâce à une meilleure utilisation des compétences. Et Teesside travaille avec l'université locale.

Windlab : une initiative pour développer l'éolien en Picardie

Mersen est engagé depuis plusieurs années dans WindLab, une initiative régionale de formation aux métiers de l'éolien en Picardie. Cette formation permet à des demandeurs d'emploi d'obtenir un certificat indispensable pour travailler dans le secteur dynamique de l'éolien.

Nos objectifs

- Taux de réalisation du potentiel humain de 88 % (+ 3 points par rapport à 2018) en 2021
- 25 à 30 % de femmes parmi les managers & cadres à l'horizon 2022

2. Santé et sécurité : des priorités de chaque instant

Notre stratégie & nos engagements

Fort d'une culture Groupe qui place l'humain au cœur de la réflexion, la politique de Mersen met les exigences en matière de santé et de sécurité au premier plan. Cela se traduit de manière forte et extrêmement concrète sur l'ensemble des sites du Groupe où **tout est mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé**. Parce que nous pensons que tous les accidents peuvent être évités et que chaque risque peut être anticipé, nous avons fait de la recherche de l'excellence en matière de santé et de sécurité au travail une priorité de chaque instant.

En résumé :

- L'humain au cœur des préoccupations
- Des mesures de sécurité strictes sur tous les sites
- Des formations et des dispositifs de prévention de la santé dispensés régulièrement à l'ensemble des salariés
- Un atout pour le recrutement de nouveaux collaborateurs

Nos initiatives

Une organisation tournée vers l'efficacité

La fonction Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels de Mersen est rattachée à la direction Excellence Opérationnelle. Les résultats et actions en matière de santé et de sécurité sont revus mensuellement par le Comité Exécutif lors d'un Comité HSE qui **fixe la politique Sécurité Groupe et les objectifs prioritaires** – notamment la prévention des accidents graves. En 2018, le Comité Exécutif a mis à jour son engagement santé et sécurité et l'a diffusé dans l'intégralité de ses sites.

Système de management de la santé et de la sécurité : conformément aux règles définies au niveau du Groupe, le Directeur de chaque site est responsable de la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail efficace et adapté à la réglementation et au type d'activités locales. Chaque accident avec arrêt est communiqué immédiatement au Comité Exécutif. Chaque accident déclaré (avec et sans arrêt) fait l'objet d'une analyse de causes et de mise en œuvre de solutions techniques et de formation.

Correspondants & responsables Santé/Sécurité : la plupart des sites Mersen dispose d'un responsable Santé/Sécurité dédié, nommé par le Directeur de site, et qui contribue à la mise en œuvre de la politique définie à l'échelle du groupe. Un réseau de correspondants par zone géographique a également été mis en place afin d'animer les audits croisés de chaque zone, réaliser des audits plus approfondis dans les unités moins performantes, et déployer la politique Sécurité Groupe. Les correspondants informent la direction du Groupe des évolutions locales de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

	2018	2017
% de filiales avec un responsable dédié	95 %	92 %

Indicateurs : la fonction Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels diffuse tous les mois une publication dédiée à la sécurité qui fait le point sur les indicateurs sécurité de Mersen et les bonnes pratiques. Adressée aux directeurs de sites, aux responsables sécurité et aux responsables ressources humaines, elle est également disponible sur l'intranet du Groupe. Depuis 2011, le Groupe intègre le personnel intérimaire dans les indicateurs relatifs aux accidents déclarés et porte une attention particulière à cette population qui a, par définition, une connaissance moins approfondie des équipements et des risques associés que les employés du Groupe.

Indicateurs de sécurité	2018	2017
Taux de fréquence des accidents avec arrêt TF1	1,5	1,6
Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt TF2	4,1	4,4
Taux de gravité TG	71	64

Audits : le Comité Exécutif décide chaque année d'un programme d'audits dans les différents sites. Ces audits sont assurés par la fonction Santé Sécurité Environnement et Risques Industriels du Groupe.

Analyse & suivi : une analyse d'écarts par rapport aux pratiques recommandées pour les programmes santé et sécurité de l'OSHA (administration fédérale des Etats-Unis Occupational Safety & Health Administration) a été réalisée en 2018. Ces écarts ont mis à jour la nécessité de compléter le système de management actuel sur l'implication et la sensibilisation au programme des employés et des managers, l'évaluation annuelle du programme et la communication pour les sous-traitants et les entreprises de travail temporaire. La mise à jour du système de management est prévue pour l'année 2019

Les principaux éléments du système de management de la santé et de la sécurité Mersen

- des comités de pilotage de la sécurité à tous les niveaux du Groupe du site de production au Comité Exécutif ;
- une évaluation systématique des risques et la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- des visites de sécurité et des audits ;
- une formation santé et sécurité de chaque employé à chaque poste de travail ;
- une implication de tous les employés pour signaler et éliminer tout danger ;
- des règles d'or de sécurité et des rituels temporels et sur événement ;
- la diffusion d'une publication mensuelle sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité.

Une culture Santé/Sécurité partagée

L'efficacité de la démarche santé/sécurité de Mersen repose sur **l'implication et la sensibilisation de l'ensemble des intervenants de ses sites**, salariés comme intérimaires. Le Groupe a mis en place un parcours de formation dédié à ces sujets et organise régulièrement des événements thématiques sur ses sites afin de valoriser les bonnes pratiques en la matière. Les bonnes performances obtenues en matière de prévention des accidents sont également valorisées à l'échelle du Groupe.

Formation : l'accueil « santé et sécurité » des nouveaux employés et intérimaires repose sur 3 dispositifs complémentaires : un module obligatoire de présentation de la santé et de la sécurité dans le Groupe, disponible aussi en format e-learning et en plusieurs langues ; un accueil spécifique à chaque site, présentant les règles et procédures générales propres à chaque usine en matière de santé et de sécurité ; un accueil spécifique au poste de travail, présentant les risques et procédures propres à celui-ci.

	2018	2017
Formation à la santé et à la sécurité (heure)	39 380	55 378

Sensibilisation : une « semaine sécurité » est organisée chaque année dans de nombreux sites. Ces événements de sensibilisation contribuent à développer la culture sécurité autour d'ateliers thématiques et avec l'aide d'intervenants extérieurs (service de secours, spécialistes en ergonomie, personnel de santé). Outre la sécurité au travail, l'hygiène alimentaire ou les risques d'accidents domestiques sont également abordés.

Trophées Sécurité : Mersen a mis en place un système de distinctions afin de valoriser les efforts et les progrès réalisés par l'ensemble des sites du Groupe en matière de sécurité. Remis par le Comité Exécutif, ces trophées viennent récompenser les performances des sites en matière nombre de jours sans accident avec arrêt. Fin 2018, le résultat s'établissait à :

- 1 site à plus de 4 000 jours
- 5 sites à plus de 3 000 jours et moins de 4 000 jours
- 8 sites à plus de 2 000 jours et moins de 3 000 jours
- 15 sites à plus de 1 000 jours et moins de 2 000 jours
- 9 sites à plus de 500 jours et moins de 1 000 jours

La Prévention Sécurité au cœur des sites industriels

L'identification des dangers et le contrôle des risques inhérents à chaque poste de travail est l'objectif prioritaire du Groupe, avec une attention particulière sur les risques dits critiques pouvant conduire à un accident mortel.

Évaluation des risques : chaque site industriel Mersen effectue une révision annuelle de l'évaluation des risques sécurité afin de tenir compte de nouveaux risques potentiels résultant des évolutions de matériels ou de réglementations locales. Cette évaluation est également systématiquement revue après chaque accident ou presque accident afin de vérifier si la cause de ce dernier a bien été répertoriée, et à l'occasion des audits sécurité Corporate. En 2018, 100 % des sites ont revus et mis à jour leur évaluation des risques.

Visites de Sécurité & Analyses des Risques Professionnels : les Visites de Sécurité Risques Mortels et les Analyses des Risques Professionnels aux postes de travail (Job Hazard Analysis, JHA) sont déployées sur l'intégralité des sites du Groupe depuis 2016. Fin 2018, 88 % des sites avaient terminé la mise en œuvre de l'analyse des risques au poste et assurent la mise à jour régulière, notamment à l'occasion de changement d'équipement ou à la détection de nouveaux risques.

Visites de sécurité	2018	2017
Nombre de visites de sécurité	4 124	3 954
% progression annuelle	+ 4,3 %	+ 3,9 %

Audit : des audits Corporate sécurité sont organisés chaque année. Depuis 2018, des audits croisés par zones géographiques viennent compléter le dispositif. Ces derniers sont conduits par des personnes formées à cet effet et permettent de renforcer le partage d'expérience et de bonnes pratiques. L'organisation du programme par zone géographique contribue également au renforcement des échanges entre unités de même culture, facilitant la compréhension et la mise en œuvre des solutions proposées. Cette organisation a permis d'augmenter très nettement le nombre de sites audités en santé-sécurité. L'objectif à terme est de couvrir l'intégralité des sites industriels.

	2018	2017
Audits santé sécurité (% nombre de sites)	66 %	26 %

Reporting des situations potentiellement dangereuses & déclaration des « presque accidents » : tout événement potentiellement grave et dangereux, ayant eu lieu dans l'ensemble des sites du Groupe mais n'ayant pas causé d'accident, est systématiquement remonté. Un outil de déclaration des « presque accidents » a également été mis en place pour travailler sur l'environnement de travail et éviter de potentiels accidents. En 2018, 1 125 « presque accidents » ont été remontés contre 820 en 2017.

Santé : promouvoir le bien-être au travail

Engagé dans une démarche de développement du bien-être au travail, Mersen met l'accent sur la prévention tout en apportant des mesures curatives nécessaires. Si en France la démarche a abouti à la signature d'un accord avec l'ensemble des partenaires sociaux, elle est également déclinée dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent – avec la même exigence et un même respect des législations locales en vigueur.

Prévention des risques et de la pénibilité : des groupes de travail multidisciplinaires (opérateurs, managers, services techniques, médecine du travail, animateurs sécurité et CHSCT) ont été mis en place sur les différents sites du Groupe pour identifier les risques et aménager les postes de travail - en production comme dans les services administratifs et techniques. Ces démarches visent à réduire les inaptitudes aux postes de travail, les maladies professionnelles et l'absentéisme. L'objectif de Mersen est de travailler le plus en amont possible, dans une optique de prévention.

Sensibilisation du personnel : le Groupe a reconduit en 2018 ses efforts de sensibilisation et de formation concernant les salariés exposés aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur les sites élaborant des produits en graphite. La prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et les règles de port de charge ont également fait l'objet d'améliorations sur certains sites – notamment grâce à l'aide de spécialistes en ergonomie.

Maladies professionnelles : limitée au périmètre français du fait de définitions très hétérogènes selon les pays, les maladies professionnelles au sein du Groupe concernent essentiellement les TMS.

Effectif atteint d'une maladie professionnelle	2018	2017
Effectif	6	8

Charte pour un meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle : actualisée en novembre 2018, cette charte intègre désormais l'engagement du Groupe en vue d'une utilisation raisonnée et équilibrée des outils numériques. Elle s'articule autour de cinq axes : organisation des réunions ; prise en compte de la parentalité ; flexibilité des horaires ; travail à domicile ; et enfin outils numériques et gestion des temps de repos. La charte a vocation à être déployée dans toutes les entités du Groupe - dans le respect des temps de repos propre à chaque législation locale.

Télétravail : En France comme aux États-Unis, le travail à domicile a été mis en place de façon structurée pour plusieurs dizaines de salariés. Les pratiques occasionnelles se développent désormais dans l'ensemble du Groupe, selon les demandes et les appétences de chaque pays.

Droit à la déconnexion : en France, un accord sur le droit à la déconnexion a été signé avec les organisations syndicales. Il formalise les règles d'utilisation des outils numériques afin de respecter les temps de repos et se déploie à travers des actions de sensibilisation des managers et salariés.

Nos objectifs

- Augmenter de 15 % le nombre de visites de sécurité par rapport à 2018 à l'horizon 2021
- Atteindre un taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1) en 2021 ≤ à 1,4
- Atteindre un taux de gravité des accidents avec arrêt (TG) en 2021 ≤ 60

3. Favoriser le développement des compétences

Notre stratégie & nos engagements

Présent sur des secteurs extrêmement complexes et hautement concurrentiels, Mersen doit en grande partie sa réussite à **l'expertise de ses équipes et aux savoir-faire de ses collaborateurs**. Afin de fidéliser ses talents et d'en attirer de nouveaux, tout en s'adaptant aux évolutions techniques et technologiques de ses marchés, le Groupe a mis en place une politique de ressources humaines tournée vers le développement continu des compétences. Une approche qui se traduit par une vision prospective des emplois et sur les évolutions nécessaires pour permettre à Mersen de garder cette longueur d'avance qui le caractérise.

En résumé :

- Une politique proactive de développement continu des compétences
- Un accompagnement du parcours professionnel des collaborateurs pour les fidéliser et leur permettre de continuer à progresser
- Une transformation profonde de la culture managériale
- Une volonté d'attirer de nouveaux talents pour continuer à s'adapter aux évolutions des marchés, et de capitaliser sur l'expertise des équipes pour continuer à proposer des produits de qualité

Formation (En nombre moyen d'heures par salarié)	2018	2017
Groupe	12,2	13,5
dont Mersen Academy (e-learning)	1,8	1,6
France	13,3	15,7

Périmètre inclus dans le SIRH excluant les sites de Portslade, Teesside, Holytown (UK), Moscou (Russie), Taipei (Taïwan)

Les objectifs de la Mersen Academy

- Rationaliser la formation par l'apprentissage en ligne ;
- Accompagner nos équipes dans leur développement personnel et leur employabilité ;
- Intégrer plus facilement nos nouveaux employés au cœur des processus de formation Groupe ;
- Proposer systématiquement des formations sur des thèmes essentiels comme la sécurité, la qualité, l'éthique ou encore le management ;
- Réduire les coûts de formation ;
- Favoriser l'interactivité et le travail collaboratif au sein du Groupe.

Nos initiatives

Gestion de projet et management transverse : une méthode commune

Qu'il s'agisse d'acquisition, d'adaptation industrielle ou d'investissements significatifs, Mersen pilote des projets importants tout au long de l'année. La complexité de ces projets requiert l'utilisation **d'une méthode de conduite commune**, « Global Project Standard » (GPS), permettant de les mener à bien dans toute leur complexité.

Cette méthodologie a été repensée en 2015 par un groupe de travail rassemblant des opérationnels de différentes filières métiers et des experts en gestion de projet. Les dispositifs de formation et de déploiement dans le Groupe ont également été repensés.

E-learning : la méthode GPS fait l'objet d'un module de formation en e-learning, permettant de se familiariser avec les grands principes de la méthodologie. Obligatoire pour les nouveaux ingénieurs et cadres depuis 2016, il peut être complété par des formations approfondies en présentiel, animées par des experts internes. En 2018, cette formation a été complétée par un cas pratique sous forme de jeu de rôle.

Ambassadeurs : 13 ambassadeurs chargés du support méthodologique auprès des équipes projet ont été certifiés par les pôles d'activités et les principales régions d'implantation de Mersen. Garants du respect de la méthodologie et responsables de la diffusion de la culture GPS au sein du Groupe, ils accompagnent les chefs de projets et leur équipe, les forment, répondent à leurs questions...

Open Manager : un renforcement qualitatif du management

Dans un contexte en pleine mutation et en pleine accélération, Mersen a choisi de faire évoluer sa culture managériale à travers son référentiel « Open Manager ». Celui-ci décrit **les qualités et les comportements managériaux attendus** par l'ensemble de la chaîne de management du Groupe : cadres de directions, managers intermédiaires ou de proximité. Le référentiel se décline en cinq dimensions : « Collaborer » ; « Communiquer » ; « Motiver et développer » ; « Construire l'avenir » ; « Réaliser les choses ».

Identification des compétences : La décision de confier un poste managérial se fait désormais à l'aune des nouvelles compétences managériales identifiées. Sur les postes clés (directions de pôles, d'activités ou de ligne produits, directeurs de sites), le Groupe a décidé de combiner davantage l'approche promotion interne avec des recrutements externes.

Formation : dans le cadre de sa Mersen Academy, Mersen a lancé en 2018 une formation « Manager au quotidien », destinée à l'ensemble de la communauté de managers du Groupe. Celle-ci permet de revoir le socle de pratiques que tout manager se doit de maîtriser pour animer efficacement son équipe au quotidien. Sur 76 participants en 2018, 74 ont été certifiés.

Développement individuel : un parcours de développement individualisé est proposé aux dirigeants du Groupe. Celui-ci repose sur des évaluations de type 360° et Hogan, à partir desquelles un plan de développement est mis en place avec le support d'un coach. Ces parcours individuels ont été complétés en 2017 par un coaching continu des équipes de direction tout au long de l'année.

Développement des carrières : des opportunités pour tous les parcours

La dimension mondiale de Mersen ouvre de réelles opportunités pour le développement des carrières. Le Groupe affiche d'ailleurs sa volonté d'encourager les échanges entre ses différentes activités et zones géographiques, **en privilégiant la mobilité interne et la diversité internationale des managers**. Cette politique de mobilité internationale se complète d'une volonté de développer les talents locaux et de reconnaître les compétences partout où elles se trouvent. Une manière de favoriser la réactivité vis-à-vis des clients et favoriser l'innovation et la croissance.

Comités de carrière : les comités de carrière sont l'occasion de faire chaque année un point sur les perspectives de carrière des

principaux managers dans chacune des activités et d'élaborer un plan de développement des compétences individuelles. Réalisés au niveau des sites et des activités, ils permettent d'identifier les personnes clés et/ou à haut potentiel qui feront l'objet d'une revue par le Groupe au sein du Comité Talents. Ces comités contribuent, au même titre que les résultats des entretiens d'expérience, à enrichir les plans de succession.

Évaluations : des évaluations individuelles sont réalisées pour les dirigeants ou managers déjà expérimentés, pour lesquels une promotion sur un poste clé de management est envisagée à court terme. Elles permettent de confirmer la pertinence de la promotion envisagée et d'élaborer un plan de développement personnalisé, permettant de favoriser la réussite lors de la prise du nouveau poste. Des évaluations dédiées aux talents émergents sont également mises en place depuis 2018.

Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines

Si le Groupe prépare l'avenir en identifiant les compétences dont il aura besoin demain pour assurer son développement, il est également important que les collaborateurs soient conscients des évolutions prévisibles de leurs métiers afin **d'être acteurs de l'amélioration de leurs propres compétences**.

C'est pour cette raison que chaque activité établit annuellement une projection des compétences dont elle aura besoin à moyen terme, sur la base du processus de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et en cohérence avec ses enjeux et de ceux du Groupe. Une consolidation de ces analyses est menée au niveau du Groupe, en s'appuyant sur le référentiel des métiers de Mersen.

Référentiel métier : actualisé chaque année, il identifie et décrit, pour chacune des 11 filières métiers (Marketing, Commercial, Business, R&D, Industrie, Support industrie, Achats, Systèmes d'information, Ressources Humaines/Sécurité/Services Généraux, Finance/Juridique, Business Process Owner), les 95 emplois repères du Groupe communs à l'ensemble des activités. Cette cartographie des métiers, leurs enjeux, leurs particularités ainsi que les compétences associées, sert à la fois à accroître l'efficacité des politiques Ressources Humaines (recrutement, mobilité, formation, etc.) du Groupe et à affiner les profils de compétences recherchés en phase de recrutement.

Open Expert : la communauté des spécialistes Mersen

Afin d'assurer son développement et notamment renforcer son excellence technologique, Mersen a mis en place **une filière d'expertise baptisée « Open Expert »**, en parallèle de sa filière managériale. Les profils sont sélectionnés en raison de l'expertise clé qu'ils détiennent dans les métiers stratégiques du Groupe, mais également pour certaines compétences comportementales.

Véritables locomotives du Groupe, ces spécialistes sont avant tout des volontaires qui, en plus de leur expertise, ont une compétence particulière en termes de **partage des savoir-faire** et de **capacité à faire avancer le Groupe** en entraînant leurs collègues dans une dynamique collective. Trois niveaux ont été définis (experts, senior experts, executive experts) et 17 Open Experts avaient déjà été désignés à fin 2018, constituant le socle d'une communauté appelée à faire rayonner la culture d'expertise du Groupe.

Transmission des savoirs : préparer les départs à la retraite

Point central de la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines de Mersen, l'**anticipation des départs liés à l'évolution démographique des effectifs** fait l'objet d'un suivi tout particulier dans l'ensemble des pays. Cette démarche s'appuie à la fois sur la formation des jeunes et le maintien des seniors dans l'emploi – souvent avec une mission de tutorat pour créer des passerelles entre les générations et favoriser la transmission des savoirs.

Recrutement, intégration et formation des jeunes : en France, à l'issue du contrat de génération Mersen a maintenu son engagement de favoriser l'embauche des jeunes en contrat à durée déterminée tout en maintenant l'emploi des seniors. D'autre part en 2017, le Groupe a intégré 27 stagiaires rémunérés cadre de cursus diplômants et 58 contrats d'alternance (apprentissage ou alternants). Des tuteurs/référents sont nommés pour effectuer un suivi personnalisé des jeunes recrutés et les guider dans leur nouvelle entreprise.

Départs à la retraite : l'ensemble des collaborateurs susceptibles de partir en retraite dans les 2 à 5 ans peuvent bénéficier d'un entretien dit « d'expérience ». Celui-ci permet de faire le point sur les savoirs et compétences-clés détenus par le salarié pour assurer et organiser leur transmission. Cet entretien permet aussi d'adapter la dernière partie de carrière de chaque salarié, afin de la rendre aussi intéressante et utile que possible. Les managers peuvent bénéficier d'une formation pour préparer ces entretiens qui viennent enrichir les plans de succession.

Tutorat : les collaborateurs motivés et détenant un savoir-faire clé pour le Groupe peuvent devenir tuteur d'expertise. Ce type de tutorat sert à la bonne transmission des savoirs professionnels, qui concerne toutes les populations, managers, ingénieurs, techniciens ou opérateurs expérimentés.

Des outils pour mieux accompagner et animer les équipes

Entre incontournables du management et outils innovants, Mersen met à disposition de ses managers tout un **panel d'outils adaptés à l'animation des équipes et au suivi personnalisé de chaque collaborateur**.

Entretien annuel : maillon essentiel du processus de développement des compétences, l'entretien annuel reste le moment privilégié de dialogue et d'échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct. Entre mesure de la performance individuelle et définition des nouveaux objectifs, il permet aussi de faire le point sur les actions de développement des compétences en cours et à venir. Cet échange peut être complété si nécessaire d'un entretien de mi-année en fin de premier semestre.

Pour faciliter la tenue des entretiens annuels, Mersen a développé au sein de son Système d'Informations des Ressources Humaines (SIRH) une application intégrant notamment des formulaires en ligne. Des formations via la plateforme Mersen Academy sont également proposées aux managers de tous les pays pour se familiariser avec ces entretiens annuels.

Entretien de carrière : véritable bilan d'étape professionnelle, cet entretien permet au collaborateur d'exprimer ses attentes et souhaits d'évolution à moyen terme. Il permet également à un N+2 d'avoir un échange direct avec certains collaborateurs qu'il aura souhaité rencontrer, et d'écouter leurs aspirations. Les entretiens de carrière peuvent être proposés à l'occasion des comités carrière ou à mi-carrière pour faire le point avec le collaborateur.

Rapport d'étonnement (Key Finding Report) : depuis 2018, un rapport d'étonnement est réalisé sur certains sites avec chaque nouveau collaborateur au bout de 3 mois. Celui-ci s'intègre dans la démarche d'amélioration continue du Groupe et permet de faire le point sur sa prise de poste, ses interrogations et remarques éventuelles.

Formation continue : Mersen a généralisé l'accès au e-learning pour l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde dès 2013. Entre formations générales et formations métiers « sur-mesure », le portail de formation à distance, la Mersen Academy, permet de développer les compétences des collaborateurs du Groupe et d'accompagner l'évolution des métiers. Le Groupe favorise également les formations qualifiantes à travers les certificats de qualification paritaires auprès des branches d'activité (métallurgie, chimie...) ou les formations diplômantes (via l'école KEDGE). Elle met à disposition également des formations de type Compliance, Sécurité et Ethique qui sont obligatoires.

Entretiens de sortie : en 2018, Mersen a mis en place un entretien spécifique pour les salariés qui ont choisi de quitter le Groupe, afin de mieux comprendre leurs motivations et tirer un bilan de leur parcours au sein de Mersen. Ces entretiens doivent permettre d'identifier d'éventuels problèmes et de mettre en place les actions adéquates pour toujours mieux fidéliser les talents.

Les objectifs du SIRH

- *Accompagner les managers dans la gestion de leur équipe ;*
- *Renforcer le pilotage social avec des indicateurs fiables et pertinents ;*
- *Piloter les systèmes de rémunération ;*
- *Fluidifier les processus et les flux d'information en provenance des pays ;*
- *Déployer la stratégie RH dans toutes les filiales du Groupe ;*
- *Promouvoir la culture Groupe et de développer une identité Groupe forte.*

Nos objectifs

- Accélérer la transformation managériale : 100 % des managers formés sur les programmes Open Manager d'ici 2021.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Notre stratégie & nos engagements

Mersen fonde son développement sur une confiance partagée et réciproque avec l'ensemble des parties prenantes de son environnement – qu'il s'agisse de ses salariés, ses clients et fournisseurs, ses banques et ses actionnaires. Cela se traduit par **des valeurs et une éthique, partagées par l'ensemble de ses collaborateurs** et déclinées jour après jour dans une démarche responsable à tous les niveaux – de la gestion des sites aux relations aux ressources humaines en passant par la transparence financière, la lutte contre la corruption et bien sûr une démarche de développement durable ambitieuse.

Nos initiatives

Code éthique : un engagement collectif et individuel

Le Code éthique réaffirme l'engagement collectif et individuel du Mersen et de ses salariés à instaurer et développer une confiance mutuelle – au sein du Groupe et avec l'ensemble des parties prenantes de son environnement. **Il s'applique à chaque salarié, quelle que soit son pays et sa fonction, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration**, et formalise l'engagement de chacun à s'approprier les valeurs du Groupe.

Le code éthique a été actualisé en 2017 et une formation en ligne obligatoire a été mise en place en 2018 afin de familiariser l'ensemble des collaborateurs à ce sujet.

Les domaines couverts par le code éthique Mersen sont les suivants :

■ Relations au sein du Groupe

- Santé - Sécurité
- Harcèlement
- Egalité des chances
- Respect mutuel

■ Relations avec les clients, fournisseurs et concurrents

- Concurrence
- Corruption active
- Corruption passive
- Confidentialité des informations
- Conflits d'intérêts
- Choix des Fournisseurs

■ Relations avec les actionnaires

- Sincérité des informations
- Délits d'initiés

■ Protection du Patrimoine

- Respect de la confidentialité
- Utilisation des biens de la Société
- Réputation du Groupe

■ Engagements en tant qu'entreprise responsable

- Vérité des comptes
- Environnement
- Développement durable
- Dons et mécénat

Le code est disponible dans son intégralité sur le site Mersen : <https://www.mersen.com/fr/groupe/ethique>

Une organisation dédiée

Afin de développer et de coordonner sa politique d'éthique et de compliance de façon efficace et pérenne, Mersen a mis en place en 2017 **une Fonction Éthique et Compliance**, rattachée à la Direction Générale. Celle-ci a pour mission d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité à des lois ou réglementations susceptibles de porter atteinte à l'image du Groupe, sa culture ou sa solidité financière ; de mettre en place les procédures et processus adéquats pour limiter ces risques ; d'alerter et sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur les principaux risques ; et de piloter la « ligne d'alerte éthique ».

Périmètre élargi : le périmètre de la Fonction Éthique et Compliance couvre notamment la prévention contre la corruption (relations avec les tiers, commissions vendeurs hors Mersen, cadeaux, dons et mécénat), les restrictions commerciales et exportations (contrôle des exportations, sanctions commerciales et embargos), les potentiels conflits d'intérêts, la protection des données sensibles et le développement de la culture éthique et de l'intégrité. Elle travaille également avec la direction des ressources humaines sur la prévention contre le travail illicite, le harcèlement, la protection des lanceurs d'alertes, et les infractions au droit du travail.

Comité éthique & Compliance : composé du Directeur général, du Directeur financier, du Directeur des ressources humaines et du Directeur des risques et de la compliance, ce comité a pour but de développer la Fonction Éthique et Compliance et de faciliter la mise en œuvre de ses actions. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire à la suite d'une alerte.

Il accompagne le développement de la culture Éthique du Groupe et les outils qui lui sont dédiés, et veille au bon déploiement des options prises. En cas d'alerte relevant de l'éthique et/ou de la compliance, il est appelé à analyser et orienter les actions prises.

Le Directeur des risques et de la compliance rend compte de ses travaux au Comité d'audit et des comptes au moins une fois par an.

Lutte contre la corruption : un axe majeur

Soucieux de lutter contre la corruption à tous les échelons et dans tous les pays où le Groupe est présent, Mersen a mené depuis 2017 de nombreux travaux sur le sujet, notamment dans le cadre de l'application de la loi Sapin 2, dite **loi sur la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique**.

Outre l'élaboration d'une cartographie des risques de corruption et la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique, **une formation spécifique**, complémentaire à la formation générale sur le code éthique Mersen, a été mise en place. En 2018, 500 managers potentiellement exposés au risque de corruption ont bénéficié de ce nouveau module thématique.

Par ailleurs l'ensemble des contrats des agents commerciaux tiers sont en cours de modification afin d'y intégrer une dimension prévention contre la corruption.

Fiscalité responsable

Mersen est particulièrement attentif à **payer des impôts dans les pays où le Groupe est présent**. Le Groupe entretient de bonnes relations avec les différentes autorités fiscales locales, et s'engage à mener l'ensemble de ses activités sous le signe de la confiance et la transparence.

Cette stratégie fiscale est cohérente avec l'activité et la stratégie de Mersen, tout en préservant la valeur générée pour le Groupe et ses actionnaires. L'approche suivie en termes de risque, de gestion et de gouvernance en matière fiscale repose sur les principes de la diligence raisonnable et de l'importance relative, et garantit que le Groupe se conforme à toutes les réglementations en vigueur dans tous les pays où il opère.

Charge fiscale : Mersen n'effectue pas et ne réalisera pas d'opérations dont le motif principal ou l'un des motifs principaux est de réduire sa charge fiscale. Le Groupe veille à ce que toutes ses sociétés se conforment à leur législation fiscale nationale.

Transparence : Aucune des sociétés du groupe Mersen n'est présente dans un centre financier offshore ou dans une juridiction considérée comme partiellement conforme ou non conforme par le rapport de transparence fiscale de l'OCDE, à l'exception de la Tunisie (partiellement conforme), mais cette présence est justifiée par des considérations purement industrielles et commerciales (fabrication et commerce locaux)

Les chantiers 2018 de la Fonction Éthique & Compliance

Travaux sur la loi Sapin, dont :

- *Initialisation du contrôle continu de certaines transactions comptables pour l'ensemble des sites français du Groupe ;*
- *Initialisation d'une procédure de contrôle des tiers, principalement clients et fournisseurs ;*
- *Travaux relatifs à la conformité à la réglementation « Conflict Minerals » ;*
- *Formalisation et mise en place de politiques (conflits d'intérêt, cadeaux et invitations, dons et mécénat) ;*
- *Formation au code éthique*

Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), dont

- *Mise en place d'un outil de recensement en conformité avec la norme en vigueur, et réalisation d'un recensement des traitements pour l'ensemble des filiales de l'Union Européenne du Groupe ;*
- *Mise en conformité à la réglementation de l'ensemble des sites internet du Groupe ;*
- *Mise en conformité à la réglementation des contrats standards, de la politique système d'information et du règlement intérieur des filiales européennes concernées.*

Autres sujets, dont

- *Révision des procédures relatives aux embargos et contrôle des exportations.*
- *Contrôle des conformités avec la législation ITAR aux Etats-Unis*

AUTRES INFORMATIONS RSE

Compte tenu de la nature de ses activités industrielles, Mersen considère que les thèmes suivants ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent rapport :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable.

En ce qui concerne la biodiversité, le Groupe considère que ce n'est pas un sujet majeur le concernant. Des tests sur le graphite ont été effectués dans le cadre de la réglementation Reach, et n'ont révélé aucune toxicité sur l'environnement. Les autres éléments constitutifs de ses produits n'ont, à sa connaissance, que peu ou pas d'impact sur la biodiversité.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

1. Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting RSE englobe les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation financière selon les principes suivants :

- **Reporting social et sociétal** : toutes les sociétés à l'exclusion des sociétés acquises depuis moins d'un an.
- **Reporting environnemental** : toutes les sociétés dont la production industrielle sur site a généré un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros sur l'année N-1, à l'exclusion des sociétés acquises depuis moins d'un an et des joint-ventures. Toute société qui a été incluse dans le périmètre de reporting, dont la production passe sous le seuil de 15 millions d'euros reste intégrée au reporting environnemental tant que son chiffre d'affaires ne descend pas sous le seuil de 7,5 millions d'euros. Ces seuils restreignent de fait le reporting

environnemental aux sociétés représentatives des activités du Groupe. En 2018, un site est sorti du périmètre, son activité ayant déménagé sur un autre site déjà inclus dans le périmètre de reporting. En 2018, l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre ont réalisé près de 76 % du chiffre d'affaires total.

D'éventuelles exclusions de périmètre ont pu être définies pour certains indicateurs, par exemple lorsque certaines législations locales ne permettent pas de restituer une information pertinente ou que la collecte de certaines données n'a pas encore pu être organisée de manière satisfaisante. Le tableau de synthèse en fin de chapitre récapitule le périmètre couvert par chacun des indicateurs. Le paragraphe « Indicateurs et définitions spécifiques » ci-dessous fournit également des éléments d'explication complémentaires sur les définitions et/ou la méthode de calcul de certains indicateurs.

2. Organisation du reporting et méthodologie

Référentiel de reporting

Le Groupe consolide depuis 2011 un référentiel de reporting interne unique formalisant et décrivant les processus et méthodes à suivre pour collecter et restituer les données RSE de Mersen.

Fiches indicateurs

Les informations sont collectées sur la base d'indicateurs décrits dans des fiches qui précisent notamment, la fréquence du reporting, les objectifs de l'indicateur, son périmètre d'application, les définitions utiles à la bonne compréhension de l'indicateur et de son périmètre, la méthodologie de calcul et les contrôles de cohérence.

Exercice de reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Acteurs du reporting et responsabilités

Il existe trois niveaux de responsabilité :

■ Responsabilité Corporate

La direction des risques, de l'audit interne et de la sécurité, en coordination avec la direction des Ressources Humaines pour les informations sociales, et la direction de la communication financière pour les informations sociétales, organise le reporting auprès des directeurs des sociétés incluses dans le périmètre. A ce titre, elle :

- a défini les indicateurs du référentiel ;

- diffuse le référentiel et ses indicateurs auprès des sociétés et s'assure de leur bonne compréhension au travers d'informations et de formations adéquates ;
- coordonne la collecte des données ;
- s'assure du respect du planning de reporting ;
- contrôle l'exhaustivité et la cohérence des données collectées ;
- consolide les informations ;
- exploite et synthétise les données.

■ Responsabilité des sociétés du Groupe

Le reporting des données est sous la responsabilité du directeur de chaque entité entrant dans le périmètre qui :

- organise la collecte des données au niveau de l'entité qu'il supervise en définissant les responsabilités et en s'assurant de la bonne compréhension du référentiel et de ses indicateurs ;
- s'assure de la traçabilité des informations ;
- s'assure du respect du planning de reporting ;
- contrôle l'exhaustivité et la cohérence des données qu'il transmet et met en œuvre les contrôles et vérifications nécessaires par des personnes indépendantes de la collecte.

■ Organisme externe

Les travaux d'audit et de vérification sont effectués sur les données 2018, par un organisme tiers indépendant, en conformité avec le décret d'application du 9 août 2017.

3. Précisions méthodologiques

Du fait de l'implantation mondiale du Groupe et de certaines législations locales, les méthodologies de collecte des indicateurs sont adaptées à certaines contraintes locales du Groupe.

Absentéisme

Nombre de jours d'absence, pour toute raison, que l'employeur ne peut pas anticiper : maladies, accidents du travail, maternité/paternité, grève et toute autre absence non prévisible.

Accident de travail avec arrêt

Accident entraînant un arrêt de travail. En cas d'accident affectant plusieurs personnes, celui-ci est comptabilisé en accident unique, seul le fait générateur étant pris en compte. Les accidents pris en compte sont les accidents retenus comme directement liés au travail après investigation des responsables sécurité et sur lesquels le Groupe peut avoir une action de prévention, par exemple : exclusion de certains événements de type malaise non lié au travail ou accident de trajet, même si ces événements ont été reconnus comme accident du travail par les autorités compétentes. Les indicateurs TF1, TF2 et TG incluent les salariés Mersen et les intérimaires.

Accord

Ensemble de dispositions prises et acceptées par la direction d'une société opérationnelle, d'une activité ou du Groupe, et un ou plusieurs représentants du personnel.

Effectif total et répartition par sexe, âge, zone géographique

Salariés inscrits à l'effectif en fin d'exercice, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à l'exclusion des intérimaires alternants, stagiaires et sous-traitants.

Effectif atteint par une maladie professionnelle (périmètre France soit 19 % de l'effectif)

La notion de maladie professionnelle étant trop hétérogène selon les pays, cette information est fournie uniquement sur le périmètre français. Une maladie est reconnue comme professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale ou au Code rural.

Sous certaines conditions, des maladies n'y figurant pas peuvent également être prises en charge :

- les maladies désignées dans un tableau de maladies professionnelles mais pour lesquelles une ou plusieurs conditions (tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux) ne sont pas remplies, lorsqu'il est établi qu'elles sont directement causées par le travail habituel de la victime ;
- les maladies non désignées dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elles sont essentiellement et directement causées par le travail habituel de la victime et qu'elles entraînent une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 25 % ou sont à l'origine de son décès.

Embauches

Nombre total de personnes recrutées pendant l'exercice qui répondent à la définition « Effectif total » décrite ci-dessus.

Formation

Les actions de formation comptabilisées sont celles qui sont organisées et financées par le Groupe qui visent à :

- améliorer la performance, adapter le salarié aux évolutions de son poste ;
- développer les talents du salarié, lui faire acquérir de nouvelles compétences.

Sont exclus de ce décompte les formations aux prérequis du poste, les points d'information, formations réglementaires, stages et apprentissage). Le modèle retenu de SIRH est basé sur une collecte de données mensuelle. Les actions de formation n'ayant pas systématiquement une périodicité mensuelle, celles-ci font l'objet d'un retraitement manuel en fin d'exercice.

Formation en matière de protection de l'environnement

Cet indicateur comptabilise l'ensemble des heures dispensées dans le cadre d'une formation dont l'intitulé et/ou le thème principal ont un lien direct avec les questions relatives à la protection de l'environnement.

Managers

Un salarié est considéré comme manager lorsqu'il occupe une fonction de management de fonction (ingénieur, chef de projet, expert technique) ou d'équipe, à l'exception du management de premier niveau (agents de maîtrise).

Nationalité locale

La nationalité locale se définit comme étant la nationalité du pays dans lequel est implantée la Société.

Organes de gouvernance

Les organes de gouvernance considérés sont le Comité Exécutif et le Conseil d'administration.

Politique

Une politique est un cadre général organisé, communiqué et déployé par les directions centrales du Groupe sur l'ensemble des sociétés ou sur des groupements de sociétés ciblés. Ce cadre est formalisé dans un document officiel signé.

Responsable HSE

Un responsable HSE est un salarié en charge de la gestion des questions environnementales, de santé et d'hygiène.

Salariés handicapés

Le Groupe étant implanté dans un grand nombre de pays, il est soumis aux diverses législations locales. Il ne peut de ce fait publier d'informations quantitatives sur les personnes en situation de handicap. Seules des informations qualitatives sont fournies pour certains pays.

Séniors

Salariés de 55 ans et plus.

4. Précisions sur la collecte des données sociales

Les informations sociales sont collectées à partir d'un système d'information RH (SIRH) déployé dans toutes les sociétés consolidées du Groupe à l'exception de quelques entités entrées récemment dans le périmètre de consolidation qui y sont progressivement incluses, suivant un planning de déploiement défini par la direction du Groupe. Pour ces dernières (périmètre non inclus dans le SIRH), qui représentent 94 % des effectifs en 2018, seul l'indicateur relatif aux effectifs est disponible.

Les données transmises par les filiales, une fois collectées, sont soumises, avant consolidation finale, à différents contrôles de cohérence, en particulier concernant l'indicateur absentéisme. Toute valeur ou variation de valeur qui serait considérée comme suspecte fait dans ce cas l'objet d'une investigation auprès du

site concerné. Il est alors demandé à celui-ci de corriger ou de justifier la donnée ainsi vérifiée. Si la valeur ne peut être corrigée ou si l'explication fournie est considérée comme non probante, le périmètre concerné par cette valeur est alors écarté du périmètre de consolidation.

De plus, dans une démarche d'amélioration continue relative à la qualité des données remontées chaque mois par l'ensemble des filiales, et dans un souci permanent de pédagogie auprès des contributeurs locaux concernant leur bonne maîtrise des référentiels RH du Groupe, les audits internes sur les données RH, initiés en 2017, deviennent un programme récurrent qui donnera lieu, en 2018, à une campagne annuelle d'audits à effectuer sur différents sites du Groupe à travers le monde.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs extra-financiers

	Informations qualitatives ou quantitatives	Périmètre*	Pages
DEVELOPPER DES PRODUITS INNOVANTS ET DURABLES			
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Qualitatif	Politique Groupe	104 à 107
Maîtriser nos approvisionnements	Qualitatif	Groupe	103
Chiffre d'affaires lié au développement durable	Quantitatif	Groupe	104
Taux de certification ISO 14001	Quantitatif	Environnemental	106
Nombre d'heures de formation en matière de protection de l'environnement	Quantitatif	Environnemental	106
Investissements liés à l'environnement	Qualitatif	Groupe	107
Montant des provisions significatives pour risques en matière d'environnement	Quantitatif	Groupe	107
Energie			
Consommation d'électricité	Quantitatif	Environnemental	107
Consommation de gaz	Quantitatif	Environnemental	107
Consommation de GPL	Quantitatif	Environnemental	107
Consommation de fuel, propane, butane	Quantitatif	Environnemental	107
Part d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée	Quantitatif	Environnemental	107
Eau			
Volume d'eau consommée	Quantitatif	Environnemental	108
Matières premières			
Consommation de brai	Quantitatif	Environnemental	108
Consommation de cokes	Quantitatif	Environnemental	108
Consommation de graphite artificiel	Quantitatif	Environnemental	108
Consommation de cuivre	Quantitatif	Environnemental	108
Consommations liées à l'emballage et à la logistique			
Consommation de bois	Quantitatif	Environnemental	108
Consommation de carton	Quantitatif	Environnemental	108
Gaz à effet de serre			
Mesure de GES scope 1	Quantitatif	Environnemental	109
Mesure de GES scope 2	Quantitatif	Environnemental	109
Mesure de GES scope 2	Quantitatif	Environnemental	109
Déchets			
Déchets dangereux	Quantitatif	Environnemental	109
Déchets recyclés	Quantitatif	Environnemental	109
Déchets valorisés	Quantitatif	Environnemental	109

* Périmètre Standard : se reporter aux définitions du paragraphe 1 de la note méthodologique.

	Informations qualitatives ou quantitatives	Périmètre*	Pages
CAPITAL HUMAIN			
Effectifs répartis par sexe	Quantitatif	Standard	112
Effectifs répartis par âge	Quantitatif	Standard	112
Effectifs répartis par zone géographique	Quantitatif	Standard	111
Effectifs par catégorie professionnelle	Quantitatif	Standard	111
Nombre d'embauches	Quantitatif	Standard	111
Nombre de licenciements	Quantitatif	Restreint	111
Nombre de départs	Quantitatif	Restreint	111
Taux de réalisation du potentiel humain	Quantitatif	Standard	112
Taux d'absentéisme	Quantitatif	Standard	111
Organisation du dialogue social	Qualitatif	Standard	114
Diversité			
Politique diversité et égalité des chances	Qualitatif	Standard	113
Salariés handicapés	Qualitatif	Restreint	114
Pourcentage de femmes managers	Quantitatif	Standard	113
Pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance	Quantitatif	Standard	113
Pourcentage de seniors	Quantitatif	Standard	112
Pourcentage de directeurs de sites de nationalité locale	Quantitatif	Standard	113
Santé & Sécurité			
Politique santé/sécurité	Qualitatif	Standard	115
Pourcentage de sites industriels ayant un responsable sécurité dédié	Quantitatif	Standard	116
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt TF1 pour les salariés et les intérimaires	Quantitatif	Standard	116
Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt TF2 des salariés et intérimaires	Quantitatif	Standard	116
Taux de gravité des accidents du travail TG des salariés et intérimaires	Quantitatif	Standard	116
Nombre de visites de sécurité	Quantitatif	Standard	116
Maladies professionnelles	Quantitatif	France	117
Nombre d'heures de formation santé/sécurité	Quantitatif	Standard	116
Audits santé/sécurité	Quantitatif	Standard	117
Formation			
Politique mise en œuvre en matière de formation	Qualitatif	Standard	118
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Quantitatif	Restreint	118
ETHIQUE ET COMPLIANCE			
Politique Ethique	Qualitatif	Politique Groupe	121
Actions engagées pour prévenir la corruption	Qualitatif	Politique Groupe	121
Managers ayant suivi la formation anti-corruption	Quantitatif	Standard	122

* Périmètre Standard : se reporter aux définitions des paragraphes 1 et 4 de la note méthodologique.

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La déclaration de performance extra-financière revue concerne l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Demande, Responsabilités et Indépendance

Suite à la demande qui nous a été faite par Mersen S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce français, nous avons effectué la vérification de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) relative à l'exercice clos le 31/12/2018 publiée dans le document de référence de Mersen S.A., en tant qu'organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac sous le N° 3-1341 (liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

Il appartient au Directoire d'établir une DPEF conforme, en référence aux articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce français, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La DPEF a été préparée conformément au référentiel de reporting de la société ci-après nommé « les procédures de reporting ». La DPEF sera disponible sur le site internet de la société ainsi qu'une synthèse des « procédures de reporting ».

Il nous appartient de conduire les travaux de vérification de la DPEF qui nous permettent de formuler un avis motivé quant à :

- La conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 ;

Nous avons conduit les travaux de vérification de la DPEF de manière impartiale et indépendante, en conformité avec les pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante et en application du Code Ethique appliqué par l'ensemble des intervenants Bureau Veritas.

Nature et étendue des travaux

Pour délivrer l'avis motivé sur la conformité de la DPEF et l'avis motivé sur la sincérité des informations fournies, nous avons effectué nos travaux de vérification conformément aux articles A.225-1 à A.225-4 du Code de commerce et à notre méthodologie interne, pour la vérification de la DPEF, notamment :

- Nous avons pris connaissance du périmètre consolidé devant être considéré pour l'établissement de la DPEF, tel que précisé dans l'article L.233-16 du code de commerce. Et nous sommes assurés que la DPEF couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre consolidé précisé dans la DPEF.
- Nous avons collecté des éléments de compréhension relatifs aux activités de la société, au contexte dans lequel la société évolue, et aux conséquences sociales et environnementales de ses activités et des effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons pris connaissance du contenu de la DPEF et vérifié qu'elle intègre les éléments de l'article R.225-105 du code de commerce :
 - La présentation du modèle d'affaires de la société ;
 - La description des principaux risques liés à l'activité de la société, pour chaque catégorie d'information mentionnée au III de l'article L.225-102-1, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques appliquées par la société, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés ;
 - Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons examiné le dispositif de l'entreprise pour passer en revue les conséquences de ses activités telles que listées au III de l'article L.225-102-1, identifier et hiérarchiser les risques afférents ;
- Nous avons identifiés les informations manquantes ainsi que les informations omises sans que soient fournies d'explications ;

- Nous avons vérifié que les informations omises relatives aux risques principaux identifiés font l'objet, dans la DPEF, d'une explication claire et motivée des raisons justifiant cette omission ;
- Nous nous sommes assurés de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF. Nous avons examiné les «procédures de reporting» au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible, exhaustivité et neutralité, et le cas échéant, en tenant compte des bonnes pratiques professionnelles issues d'un référentiel sectoriel ;
- Nous avons identifié les personnes qui au sein de la société, sont en charge de tout ou partie du processus de reporting et nous avons menés des entretiens auprès de certaines de ces personnes ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédure de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié par échantillonnage la mise en œuvre des « procédures de reporting », notamment les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations ;
- Pour les données quantitatives ⁽¹⁾ nous avons considérées comme étant les plus importantes, nous avons :
 - Réalisé une revue analytique des données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées ;
 - Sélectionné un échantillon d'entités ⁽²⁾ contributrices dans le périmètre de consolidation, en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées de la société, de leur implantation et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices ;
 - Réalisé des tests de détails sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des « procédures de reporting », à rapprocher les données des pièces justificatives, à vérifier les calculs et la cohérence des résultats ;
 - L'échantillon sélectionné représente un taux de couverture de 22% des effectifs et entre 18% et 90% des valeurs reportées pour les informations environnementales testées ;

- Pour les informations qualitatives que nous avons estimées les plus importantes, nous avons consulté des sources documentaires et, conduit des entretiens avec les personnes en charge de leur rédaction. ;
- Nous avons examiné la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF.
- Nos travaux ont été conduits entre le 3/09/2018 et la signature de notre rapport sur une durée d'environ 5 semaines, par un vérificateur. Nous avons conduit une vingtaine d'entretiens avec des personnes en charge du reporting lors de cette mission.

Observations sur les procédures de reporting ou le contenu de certaines informations

- La matrice de matérialité présentée par Mersen S.A. dans sa déclaration de performance extra-financière, identifie et hiérarchise des enjeux et permet de formuler une feuille de route. Néanmoins la déclaration de performance extra-financière n'expose pas explicitement les risques principaux liés aux impacts des activités, produits et relations d'affaires de Mersen S.A.
- Elargir progressivement la participation des parties prenantes externes à la construction de la matrice de matérialité afin de présenter une présentation plus représentative et plus équilibrée des enjeux et de leur positionnement.
- Les données quantitatives de la partie « le capital humain, socle du groupe » ne sont pas présentées à périmètre constant, et bien que les variations de périmètre soient présentées cela complexifie la lecture du document.
- Des améliorations dans le respect des définitions et le contrôle des données quantitatives et qualitatives sociales sont à mettre en place sur l'ensemble de la chaîne de production des données.

(1) **Indicateurs sociaux** : Effectif total au 31/12 répartis par sexe, par âge et répartition géographique, Part des sites ayant des directeurs de site de nationalité locale ; Nombre d'embauches ; Nombre de licenciements ; Pourcentage de femmes dans les effectifs, pourcentage de femmes managers et cadres et pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, taux de gravité des accidents du travail, nombre de visites sécurité ; pourcentage de sites audités en interne en santé et sécurité, effectif atteint d'une maladie professionnelle ; Nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation totale d'énergie ; Consommation d'eau ; Consommation de matières premières : coke et cuivre ; Consommation d'emballages : bois et carton ; Emissions de CO2 scope 1 et scope 2 ; Tonnages de déchets industriels et part des déchets dangereux ; Part de déchets recyclés ; Part de déchets recyclés et valorisés thermiquement.

Informations qualitatives : Développer des produits innovants qui participent au développement durable : électronique, Développer des produits à empreinte environnementale réduite, de leur conception à leur recyclage ; Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble des sites ; organisation : un système de management ; Une démarche d'amélioration continue ; Santé et sécurité : des priorités de chaque instant ; L'éthique des affaires.

(2) Salem (Etats-Unis), St Marys (Etats-Unis), Juarez (Mexique), La Mure (France), ST Bonnet de Mure (France).

Avis sur la conformité de la DPEF aux dispositions réglementaires

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration aux dispositions de l'article R.225-105 et la sincérité des informations fournies ;

Avis motivé sur la sincérité des informations

En conclusion, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations présentées dans la déclaration de performance extra-financière.

A Puteaux, le 7 mars 2019

Pour Bureau Veritas

Jacques Matillon

Vice-Président

5 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	132
1. Dénomination sociale et siège social	132
2. Forme, nationalité et législation	132
3. Constitution et durée	132
4. Objet social (statuts, article 3)	132
5. Registre du Commerce et des Sociétés	132
6. Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société	132
7. Exercice social	133
8. Répartition statutaire des bénéfices (statuts, article 27)	133
9. Assemblée générale (statuts, article 25)	133
10. Franchissement de seuil (statuts, article 11 ter)	133
11. Intervention de la Société sur ses propres actions	134
12. Droit de vote double	134
13. Catégories d'actions (articles 6, 13 et 15 des statuts)	134
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL	137
1. Conditions	137
2. Montant et composition du capital (statuts, article 6)	137
3. Autorisations d'augmentations de capital	137
4. Tableau d'évolution du capital	141
5. Certificats de droits de vote	141
6. Certificats d'investissement	141
7. Nantissement d'actions	141
8. Pacte d'actionnaires	141
9. Titres donnant accès au capital	142
10. Répartition du capital	142
11. Droits de vote	142
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	143
1. Contrat de liquidité	143
2. Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2018	143
3. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019	144
ACTIONNARIAT	146
1. Franchissements de seuil	146
2. Dividende	147
3. Notations financière et extra financière	147
L'ACTION MERSEN	148
1. Évolution du cours	148
2. Évolution du cours de l'action et des volumes de transactions	148
3. Une relation de confiance avec les actionnaires	150
4. Calendrier de la communication financière du Groupe	150
5. Responsable de l'information financière	150

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

1. Dénomination sociale et siège social

Mersen
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 10077
F-92066 La Défense Cedex

2. Forme, nationalité et législation

Société Anonyme régie par la législation française, notamment par la loi du 24 juillet 1966.

3. Constitution et durée

La Société a commencé d'exister le 1er janvier 1937 et prendra fin le 31 décembre 2114, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

4. Objet social (statuts, article 3)

La Société a pour objet, en France et dans tous les autres pays, l'accomplissement de toutes opérations concernant l'étude, la fabrication, la transformation, l'utilisation et la vente :

- des produits, objets ou appareils à base de carbone associé ou non à d'autres matériaux ;
- des poudres métalliques, des objets obtenus à partir de ces poudres, des alliages spéciaux et des objets obtenus à partir de ces alliages ;
- des produits électromécaniques et électroniques ;
- de tous les produits industriels, notamment métallurgiques, mécaniques, en matières plastiques et en élastomère ;
- de tous autres produits, objets ou appareils pouvant avoir des connexions avec les précédents :
 - soit par l'utilisation de ceux-ci dans leur constitution,
 - soit par le développement des recherches,
 - soit par les procédés de fabrication, les applications industrielles ou les réseaux de commercialisation.

La Société, dans le domaine d'activité ci-dessus défini, pourra notamment se livrer aux opérations de toute nature se rapportant :

- aux matières premières, matériaux préparés, composants et éléments, pièces détachées et semi-produits, produits finis et appareils, combinaisons d'appareils, ensembles de toutes espèces et de toutes dimensions réunissant des combinaisons d'appareils ;
- tous travaux ;
- toutes techniques.

La Société pourra aussi réaliser indirectement les opérations relatives à des activités techniques, industrielles ou commerciales. Elle pourra, à cet effet, créer toutes sociétés et tous groupements, prendre toutes participations dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes, effectuer tous apports et toutes souscriptions, procéder à tous achats ou ventes de titres, de parts ou de droits sociaux.

Et, généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à ces activités.

La Société pourra, en outre, prendre un intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou dans tous organismes français ou étrangers.

5. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS NANTERRE B 572 060 333 - CODE APE : 7010Z.

6. Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social auprès de :

Thomas Baumgartner
Directeur Administratif et Financier
Mersen
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie (France)
Tél. : + 33 (0) 1 46 91 54 19

7. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

8. Répartition statutaire des bénéfices (statuts, article 27)

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions du titre II du livre 1er du Code de commerce.

Le bénéfice de l'exercice, tel qu'il apparaît au compte de résultat, est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Lorsque ladite réserve aura atteint le dixième du capital, ce prélèvement cessera d'être obligatoire ; mais si, pour une cause quelconque, la réserve redescendait au-dessous du dixième du capital, le prélèvement reprendrait son cours.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves conformément à la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, il est tout d'abord prélevé un premier dividende égal à 5 % de la valeur nominale libérée et non remboursée des actions, sans que, si le bénéfice d'une année, après le prélèvement ci-dessus stipulé, ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes. Ensuite, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement de telles sommes qu'elle juge convenables, soit pour être reportées à nouveau, soit pour la constitution de réserves dont le Conseil d'administration détermine l'emploi.

Le solde est réparti aux actionnaires sans distinction.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale ordinaire peut en outre décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

9. Assemblée générale (statuts, article 25)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et délibèrent aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée générale, participer et voter aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration et, à défaut, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le secrétaire du Conseil d'administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

10. Franchissement de seuil (statuts, article 11 ter)

Les statuts de la Société prévoient que toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % est tenue, dans les cinq jours de la négociation des titres, indépendamment de leur livraison, qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions ou de titres donnant accès à terme au capital et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 1 % devra être déclaré dans les mêmes formes et selon les mêmes délais. Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue augmente ou diminue d'au moins 1 %.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuil prévus par la loi.

11. Intervention de la Société sur ses propres actions

L'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 a autorisé, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à opérer en bourse sur ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mersen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 65 euros par action. Ce prix a été fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini et du nombre d'actions composant le capital au jour de l'autorisation, le montant maximal global des achats ne peut excéder 134 140 760 euros.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 17 mai 2017. Une nouvelle autorisation de rachat d'actions sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2019.

Les achats, attributions ou cessions de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un Prestataire de Service d'Investissement.

En 2018, la Société a fait usage de cette autorisation afin d'assurer la couverture des plans d'actions attribuées gratuitement aux salariés :

- Le 15 mars 2018, dans le cadre de l'Accelerated Book Building réalisé par Ardian et Sofina : rachat de 200 000 titres représentant près de 1 % de son capital au prix du placement, à savoir 35 euros par action.
- En décembre 2018 : rachat de 45 200 actions sur le marché à un prix moyen pondéré de 23,15 euros.

Par ailleurs, en mars 2005, la Société avait conclu avec la société Exane BNP Paribas un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité avait été renouvelé chaque année par tacite reconduction.

La Société a conclu un nouveau contrat avec EXANE en date du 24 janvier 2019 afin de se mettre en conformité avec le nouveau contrat préconisé par l'AMAFI.

12. Droit de vote double

Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, la Société a soumis à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire du 19 mai 2015, une résolution prévoyant la suppression du droit de vote double, afin que les actionnaires puissent se prononcer sur ce sujet et décider in fine.

La résolution ayant été rejetée, le droit de vote double est donc désormais attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

13. Catégories d'actions (articles 6, 13 et 15 des statuts)

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la création d'une cinquième catégorie d'actions et a procédé à la modification corrélative des statuts. Ainsi, le nouvel article 6 des statuts prévoit cinq catégories d'actions, les Actions A qui sont des actions ordinaires, les Actions B, C, D et E qui sont des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

Les Actions A sont librement négociables (article 13). Les Actions B, les Actions C, les Actions D et les actions E sont cessibles dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

13.1. Actions B (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2015)

A l'issue de la période d'acquisition, chaque Action B donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à un dividende par Action B égal à 10 % du dividende par action attribué aux Actions A. Toute Action B donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, à égalité de valeur nominale et, sauf à tenir compte le cas échéant de la date de jouissance, au règlement de la même somme nette, égale à 10 % de toute somme versée à chaque Action A, pour toute répartition ou tout remboursement, en application de ce qui figure au paragraphe I. (Droits attachés aux actions) de l'article 15 des statuts.

Les Actions B seront susceptibles d'être converties en actions ordinaires à l'issue de la période fixée dans le plan d'attribution d'actions gratuites de catégorie B, selon une parité de conversion déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur conversion des Actions B est de 34 870, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires.

A l'issue de la période de Conservation des Actions B (la «Période de Conservation») (la «Date d'Echéance de la Période de Conservation»), telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution, chaque actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes II 4 à 5 de l'article 15 des statuts.

A l'issue de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles entre les Actionnaires B. Les Actions B pourront être converties en Actions A pendant un délai de trente jours selon les conditions figurant au plan et selon une parité déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final. Une règle spécifique est définie lorsque l'issue de la période de conversion tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société. Le «Cours de Bourse Initial» désigne la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A lors des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Attribution. Le «Cours de Bourse Final» désigne la moyenne des premiers cours cotés des Actions A entre la date du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution (incluse) et la date du début de la Période de Conversion durant laquelle les titulaires d'Actions B auront demandé la conversion en Actions A (exclue). La Parité de Conversion sera égale à :

- Si le Cours de Bourse Final est inférieur à 150 % du Cours de Bourse Initial (le «Cours de Bourse Final Maximum ou "CFMax"») :
- $N = 10 + 300 (CF - CI) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est supérieur au Cours de Bourse Final Maximum : $N = 10 + (CFMax \times 100) / CF$
- Si le Cours de Bourse Final est inférieur au Cours de Bourse Initial : $N = 10$

Où :

«N» désigne le nombre d'Actions A auquel chaque Action B donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu, le nombre d'Actions A attribuées à un titulaire d'Actions B sera arrondi à l'unité inférieure ; «CF» désigne le Cours de Bourse Final ; «CI» désigne le Cours de Bourse Initial ; et «CFMax» désigne le Cours de Bourse Final Maximum.

En outre, à défaut de conversion à l'issue de périodes prévues par les paragraphes 4 à 5 de l'article 15 II des statuts, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A.

13.2. Actions C (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2016)

Les Actions C disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des statuts relativement aux Actions B, qui s'appliquent mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « Date d'Attribution » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le Conseil d'administration.
- Le « Cours de Bourse Initial » désignera le montant le plus élevé entre (i) 17 (dix-sept) euros, et (ii) la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A sur une période précédant la Date d'Attribution de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Attribution. Le cours de bourse initial a été finalement fixé à 17 euros.
- Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions C ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions C.

13.3. Actions D (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2017)

Les Actions D disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des statuts relativement aux Actions B, qui s'appliqueront mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « Date d'Attribution » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le conseil d'administration.
- Le « Cours de Bourse Initial » la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des Actions A sur une période de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Attribution.
- Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions D ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions D.

13.4. Actions E (plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2018)

Les Actions E disposeront des mêmes droits et obligations que ceux prévus au paragraphe II de l'article 15 des statuts relativement aux Actions B, qui s'appliqueront mutatis mutandis, sous réserve des modifications suivantes :

- La « Date d'Attribution » est définie comme la date à laquelle un plan d'attribution d'actions gratuites est adopté par le Conseil d'administration.
- Les « Périodes de conversion » qui visent les périodes pendant lesquelles les Actions E pourront être converties en Actions A durent pendant un délai de trente (30) jours à compter (i) du quatrième anniversaire de la Date d'Attribution ou (ii) de la date tombant quatre ans et trois mois après la Date d'Attribution (les « Périodes de Conversion »), selon une parité (la « Parité de Conversion ») déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final.

Où :

« N » désigne la « Parité de Conversion » c'est-à-dire le nombre d'actions ordinaires auquel chaque Action E donne droit, étant précisé qu'en cas de rompu, le nombre d'actions ordinaires attribuées à un titulaire d'Actions E sera arrondi à l'unité inférieure ;

- Si le $CF < CI$: $N = 10$
- Si $CI < CF < CF_{max}$: $N = 10 + 600 \times (CF - CI) / CF$
- Si $CF > CF_{max}$: $N = 10 + (CF_{max} \times 100) / CF$

« CI » désigne le « Cours de Bourse Initial » qui est la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés des actions ordinaires lors des 20 dernières séances de Bourse précédant la « Date d'attribution ».

« CF » désigne le « Cours de Bourse Final » qui est la moyenne des premiers cours cotés des actions ordinaires entre la date du deuxième anniversaire de la « Date d'attribution » (incluse) et la date du début de la « Période de Conversion » durant laquelle les titulaires d'actions E auront demandé la conversion en actions ordinaires (exclue).

« CFmax » désigne le « Cours de Bourse Final Maximum » qui est égal à 120 % du « Cours de Bourse Initial ».

Le nombre maximum total d'Actions A susceptibles de résulter de la conversion des Actions E ne pourra excéder 129 000 actions, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires des Actions E.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

1. Conditions

Les modifications du capital et des droits respectifs des diverses catégories d'actions sont effectuées conformément aux prescriptions légales.

2. Montant et composition du capital (statuts, article 6)

Au 31 décembre 2018, le capital social est fixé à la somme de 41 536 236 euros, divisé en 20 768 118 actions, dont 20 766 629 actions ordinaires de catégorie A, 317 actions de préférence de catégorie B et de 1 172 actions de préférence de catégorie C de 2 euros de valeur nominale chacune.

Des actions de catégorie C, D et E, qui sont des actions de préférence, peuvent en outre être émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce. Ces actions ne sont pas cotées.

3. Autorisations d'augmentations de capital

3.1. AGM du 11 mai 2016

3.1.1. Attribution gratuite d'actions (résolution n°17)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement les 84 000 actions de la Société à 121 salariés et cadres du Groupe Mersen selon des conditions de performance liées soit à un critère de marge d'EBITDA 2016 sur chiffre d'affaires, soit à un critère de variation de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires entre 2014 et 2016, par rapport à un panel de sociétés françaises comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2016, constate la réalisation des conditions d'attribution suivantes : i) le taux de réalisation des conditions de performance s'établit à 75 %; ii) le nombre de bénéficiaires présents à la date des présentes est de 113 dont 51 résidents fiscaux français et 62 non-résidents fiscaux français, à la suite du départ de certains salariés; iii) le nombre d'actions à attribuer en appliquant le pourcentage d'atteinte des critères de performance s'élève à 59 025 actions.

3.1.2. Attributions gratuites d'actions de préférence (résolution n° 18)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,63 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2015 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 11 mai 2016, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à des critères d'atteinte de bénéfice net par action (BNPA) ou d'évolution du BNPA entre 2016 et 2017, par rapport à des comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

Le Directeur Général, en date du 11 mai 2018, sur délégation du Conseil d'administration conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016, constate la réalisation des conditions d'attribution suivantes : i) le taux de réalisation des conditions de performance s'établit à 100 %; ii) le nombre de bénéficiaires présents dans la Société est de 14; iii) le nombre d'actions gratuites de préférence à attribuer en appliquant le pourcentage d'atteinte des critères de performance, s'élève à 1 172 actions.

3.2. AGM du 18 mai 2017

3.2.1. Attribution gratuite d'actions (résolution n°18)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution des dites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement les 84 000 actions de la Société à 121 salariés et cadres du Groupe Mersen selon des conditions de performance liées soit à un critère de marge d'EBITDA 2018 sur chiffre d'affaires, soit à un critère de variation de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires entre 2016 et 2018, par rapport à un panel de sociétés françaises comparables (le critère le plus favorable étant retenu).

3.2.2. Attributions gratuites d'actions de préférence (résolution n° 19)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,6 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution des dites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 1 172 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 128 920 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à 2 critères d'atteinte, le plus favorable étant retenu. Ces critères sont basés d'une part sur la moyenne des BNPA 2017 et 2018, d'autre part sur la croissance du BNPA par rapport à des comparables.

3.2.3. Emission d'actions ou de valeurs mobilières en faveur de salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 22)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des salariés du Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit approximativement 0,7 % du capital de la Société, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 300 000 euros fixé à la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2016. A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3. AGM du 17 mai 2018

3.3.1. Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (résolution n°13).

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros (représentant, à titre indicatif, environ 121 % du capital social existant au jour de l'Assemblée générale). Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.2. Emission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°14)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne pourrait pas être supérieur à 15 000 000 euros et le montant nominal des titres de créances supérieur à 300 000 000 euros. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.3. Emission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et instauration d'un délai de priorité obligatoire (résolution n°15)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne pourrait pas être supérieur à 8 000 000 euros et le montant nominal des titres de créances supérieur à 300 000 000 euros. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.4. Emission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°16)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros et sera limité à 20 % du capital par an et le montant nominal des titres de créances supérieur à 300 000 000 euros. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.5. Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (résolution n°18)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième à seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

3.3.6. Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°19)

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de l'assemblée, et s'imputera sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu prévu aux résolutions 15 et 16. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016. La période de validité de cette autorisation est de 26 mois. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.7. Emission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (résolution n°20)

L'Assemblée générale a donné délégation au Conseil d'administration afin de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, statuant sur avis positif préalable et conforme d'un Comité composé de trois membres indépendants de ce conseil spécialement désignés à cette fin par le Conseil d'administration, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne peut excéder 25 % du montant nominal du capital. Cette délégation prévoit que le Conseil devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission des bons, ainsi que les termes financiers et juridiques des bons. Ils deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une période de dix-huit mois. Cette autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.8. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe (résolution n° 21)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émissions d'actions souscrites en numéraire réservées aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne peut excéder un montant maximum de 400 000 euros, soit approximativement 1 % du capital de la Société. Cette autorisation est valable 26 mois. Elle annule et remplace l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.9. Emission d'actions ou de valeurs mobilières en faveur de salariés des sociétés du groupe Mersen dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 22)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des salariés du Groupe. Ces augmentations entraînent suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 400 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, soit approximativement 1 % du capital de la Société, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal fixé à la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018. A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée par la Société.

3.3.10. Attribution gratuite d'actions (résolution n°23)

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre. Le nombre total des actions pouvant être ainsi attribuées ne peut excéder 84 000 actions représentant environ 0,4 % du capital au jour de l'Assemblée. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera l'identité et les catégories des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et les critères de performance et d'attribution des actions. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de performance et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué gratuitement les 67 050 actions de la Société à 156 salariés et cadres du groupe Mersen selon des conditions de performance déterminées sur la base d'une progression de la marge d'EBITDA et de la croissance organique du chiffre d'affaires, les deux indicateurs étant calculés sur une moyenne de plusieurs années. De même qu'en 2017, les conditions de performance seront déterminées par rapport à une croissance cible et par rapport à la croissance d'un panel de sociétés comparables (retraite, le cas échéant, de variations anormales sur la période ou d'opérations exceptionnelles significatives), le critère le plus favorable étant retenu.

3.3.11. Attributions gratuites d'actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 24)

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires, émises ou à émettre de la Société au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence ont été fixés par les statuts de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 129 000 actions, soit 0,5 % du capital social de la Société. Cette autorisation prévoit que le Conseil d'administration déterminera les critères et conditions d'attribution d'actions de préférence, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées, ainsi que les

conditions et les critères de performance. La présente autorisation rend caduque l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 et toute délégation de même nature. La période de validité de cette autorisation est de 38 mois.

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre du plan d'actions gratuites de préférence et l'attribution desdites actions. Faisant usage de cette délégation, le Directeur Général a attribué 940 actions gratuites de préférence aux membres du Comité Exécutif et à des cadres dirigeants du Groupe. Ce nombre correspondant à un nombre maximal de 103 400 actions ordinaires, après conversion.

L'attribution définitive des actions de préférence est soumise à des conditions de performance liées à 2 critères d'atteinte, le plus favorable étant retenu. Ces critères sont basés d'une part sur la moyenne des BNPA 2018 et 2019, d'autre part sur la croissance du BNPA par rapport à des comparables.

4. Tableau d'évolution du capital

Dates	Nature de l'opération	Capital après opération	Prime d'émission (en €)	Nombre cumulé d'actions après opération
27/01/2016	Création de 19 138 actions de € 2 de nominal par la levée d'options de souscription effectuées en 2015	41 384 108	297 213	20 692 054
27/01/2016	Annulation de 55 200 actions auto-détenues de € 2 de nominal	41 273 708	827 115	20 636 854
21/12/2016	Annulation de 165 000 actions auto-détenues de € 2 de nominal	40 943 708	NA	20 471 854
12/12/2017	Création de 165 772 actions résultant de la levée d'options de souscription effectuées en 2017	41 275 252	2 666 545	20 637 626
12/12/2017	Annulation de 585 actions de catégorie B de € 2 de nominal	41 274 082	NA	20 637 041
11/05/2018	Création de 1 172 actions de catégorie C de € 2 de nominal	41 276 426	NA	20 638 213
23/01/2019	Création de 129 905 actions résultant de la levée d'options de souscription effectuées en 2018	41 536 236	2 075 670	20 768 118

5. Certificats de droits de vote

Néant.

7. Nantissement d'actions

Néant.

6. Certificats d'investissement

Néant.

8. Pacte d'actionnaires

La Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires, ni de convention relative au capital.

9. Titres donnant accès au capital

■ Options de souscription

Le nombre d'options de souscription d'actions restant à exercer au 31 décembre 2018 (après prise en compte des annulations) permettrait de créer un nombre de 144 976 actions nouvelles de 2 euros de nominal.

■ Actions gratuites de préférence

Au 31 décembre 2015, 902 actions de préférence de catégorie B (correspondant à 99 220 actions ordinaires après conversion) avaient été attribuées. A l'issue de la période d'acquisition, en considération des conditions de performance, 317 actions de préférence de catégorie B ont été attribuées définitivement, correspondant à 34 870 actions ordinaires, et le Conseil a procédé à l'annulation d'un nombre de 585 actions lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, 1 172 actions de préférence de catégorie C (correspondant à 128 920 actions ordinaires susceptibles de faire l'objet de la conversion) ont été attribuées définitivement.

Au 31 décembre 2017, 1 172 actions de préférence de catégorie D (correspondant à 128 920 actions ordinaires susceptibles de faire l'objet de la conversion) ont été attribuées, sous réserve des critères de performances.

Au 31 décembre 2018, 940 actions de préférence de catégorie E (correspondant à 103 400 actions ordinaires susceptibles de faire l'objet de la conversion) ont été attribuées, sous réserve des critères de performances.

Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées définitivement aux membres du Comité exécutif (plans d'actions de préférence 2015, 2016, 2017 et 2018) est de 299 860 actions, dont 57 750 pour le Directeur Général.

■ Actions gratuites (programme non dirigeants)

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées dans le cadre des plans 2016, 2017 et 2018 est de 150 250.

■ Synthèse

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement, y compris par conversion des actions de catégorie B, C, D et E en actions ordinaires, est de 546 360 actions nouvelles de 2 euros de nominal, représentant 2 % du capital actuel.

Sur la base du nombre d'options de souscription pouvant être exercées par les bénéficiaires (144 976) ainsi que d'actions pouvant être définitivement attribuées (546 360), la dilution maximale serait de 3,3 %.

Il n'existe pas d'autres titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

10. Répartition du capital

Au 31 décembre 2018, le capital social est fixé à la somme de 41 536 236 euros, divisé en 20 768 118 actions, dont 20 766 629 actions de catégorie A, 317 actions de catégorie B et de 1 172 actions de catégorie C de 2 euros de valeur nominale chacune. Des actions de catégorie D et E, qui sont des actions de préférence, peuvent en outre être émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, 45 659 actions, soit 0,2 % du capital sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société Exane-BNP-Paribas.

Au cours de l'année 2018, la Société a procédé au rachat de 245 200 actions et 59 025 ont été affectées à des plans d'actions pour les salariés.

L'audétermination au 31 décembre 2018 est donc de 231 834 actions.

Aucune offre publique d'achat ou d'échange, ni aucune garantie de cours n'a concerné les titres de l'émetteur au cours des trois dernières années. L'émetteur n'a en outre engagé aucune opération de ce type à l'égard d'autres sociétés pendant la même période.

A l'occasion de l'entrée d'AXA Private Equity (désormais Ardian) dans le capital de la Société en juillet 2008, un accord avait été conclu avec la Société. Aux termes de cet accord, ACF I Investment (Ardian) s'était engagé, sauf en cas d'offre publique, à ne pas procéder à la cession d'un bloc de 5 % ou plus du capital de Mersen à un investisseur identifié. Toute cession par ACF I Investment de ses actions sur le marché sera effectuée d'une manière ordonnée, dans toute la mesure du possible, dans le souci de limiter les effets d'une telle cession sur le cours de bourse de la Société. L'accord a pris fin le 30 juin 2012. Il est néanmoins prévu que l'obligation de cession ordonnée reste toujours effective au-delà de la résiliation de l'accord, tant qu'Ardian détiendra plus de 10 % du capital de la Société.

11. Droits de vote

Le nombre de droits de vote théorique est de 25 219 670 au 31 décembre 2018.

Le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées. Les droits de vote double sont comptabilisés depuis le 4 avril 2016, conformément aux dispositions légales.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. Contrat de liquidité

En mars 2005, la Société avait conclu avec la société Exane BNP Paribas un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité avait été renouvelé chaque année par tacite reconduction. La Société a conclu un nouveau contrat avec EXANE en date du 23 janvier 2019 afin de se mettre en conformité avec le nouveau contrat préconisé par l'AMAFI.

Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité en date du 25 février 2005 étaient une somme de 2 200 000 euros et aucun titre.

Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 45 659 titres
- 693 152 euros

2. Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2018

Nombre d'actions auto-détenues par la Société au 31 décembre 2017	24 673
Nombre d'actions achetées le 15 mars 2018	200 000
Nombre d'actions achetées en décembre 2018	45 200
Nombre d'actions affectées au plan d'AGA 2016	59 025
Nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité	451 950
Nombre d'actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité	430 964
Nombre d'actions auto-détenues par la Société au 31 décembre 2018	231 834

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

3. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019

Établie en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions.

3.1. Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- Titres concernés : actions ordinaires Mersen, admises aux négociations du marché Euronext Paris, Compartiment B (code ISIN FR0000039620).
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée générale : 10 %.
- Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros.
- Durée du programme : l'autorisation est valable pour 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 mai 2019, soit jusqu'au 16 novembre 2020.

3.2. Objectifs du programme

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mersen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

3.3. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La résolution correspondante qui sera proposée par le Conseil d'Administration est rédigée comme suit :

3.3.1. Résolution concernant le programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 103 840 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

3.4. Modalités

3.4.1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Mersen

Mersen aura la faculté d'acquérir au maximum 10 % du capital existant à la date de l'Assemblée, soit à ce jour, 2 076 812 actions, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu des 231 834 (soit 1 % du capital) actions déjà détenues au 31 décembre 2018, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 844 978 actions (soit 8,9 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

La Société se réserve la possibilité de faire usage de l'intégralité de l'autorisation. En conséquence, le montant maximal que Mersen serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 50 euros par action, s'élèverait à 103 840 600 euros.

Le montant des réserves libres de la Société qui figure au passif des derniers comptes annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2018 s'élevait à 307 189 365 euros ; conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2018.

Mersen s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital.

3.4.2. Modalités des rachats

Les achats, attributions ou cessions de ces actions pourront être effectués à tout moment (sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société) et payés par tout moyen, sur le marché et hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement.

3.4.3. Durée du calendrier du programme

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la résolution correspondante qui sera présentée à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019 et ce, pour 18 mois, soit jusqu'au 16 novembre 2020.

3.5. Répartition par objectifs des actions auto-détenues au 31 décembre 2018

	Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage du capital
Attribution ou cession d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ainsi que l'attribution d'actions, notamment attribution gratuite d'actions ou option d'achat d'actions	186 175 0,9 %
Attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société	0 0 %
Achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0 0 %
Annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce	0 0 %
Animation de marché au travers d'un contrat de liquidité	45 659 0,2 %

ACTIONNARIAT

1. Franchissements de seuil

- **16 mars** : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 1 626 603 titres, soit 7,9 % du capital et 5,7 % des droits de vote.
- **20 mars** : ACF I Investment déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 15 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 2 121 055 titres, soit 10,3 % du capital et 14,9 % des droits de vote.
- **20 mars** : Sofina déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 883 101 titres, soit 4,3 % du capital et 3,1 % des droits de vote.
- **22 mars** : Crédit Suisse déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 198 559 titres, soit 0,96 % du capital.
- **3 avril** : Crédit Suisse déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 207 005 titres, soit 1,01 % du capital.
- **3 avril** : Covéa Finance déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 236 554 titres, soit 1,15 % du capital.
- **11 avril** : La Caisse des Dépôts et Consignation (y compris Bpifrance Participations) déclare avoir franchi passivement à la hausse le seuil statutaire de 20 % des droits de vote et détenir 3 216 489 titres, soit 15,6 % du capital et 21,5 % des droits de vote.
- **20 avril** : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 246 382 titres, soit 1,19 % du capital.
- **23 avril** : UBS déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 211 807 titres, soit 1,03 % du capital et 0,84 % des droits de vote.
- **23 avril** : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 285 163 titres, soit 1,13 % des droits de vote.
- **24 avril** : Dimensional déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir 558 707 titres, soit 2,7 % du capital et 2,2 % des droits de vote.
- **26 avril** : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 2 et 3 % du capital et des droits de vote et détenir 729 047 titres, soit 3,5 % du capital et 2,9 % des droits de vote.
- **27 avril** : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 % du capital et détenir désormais 1 138 731 titres, soit 5,5 % du capital.
- **30 avril** : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 3 et 4 % du capital et des droits de vote et détenir 851 934 titres, soit 4,1 % du capital et 3,4 % des droits de vote.
- **9 mai** : Tocqueville Finance déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 216 000 titres, soit 1,05 % du capital.
- **14 mai** : UBS déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 223 372 titres, soit 1,08 % du capital et 0,87 % des droits de vote.
- **22 mai** : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la baisse les seuils statutaires de 4 et 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 1 011 735 titres, soit 3,96 % du capital et 4,9 % des droits de vote.
- **3 juillet** : Tocqueville Finance déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir désormais 158 603 titres, soit 0,77 % du capital.
- **12 juillet** : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote et détenir désormais 245 000 titres, soit 1,19 % du capital et 0,97 % des droits de vote.
- **7 août** : Sofina déclare avoir franchi à la baisse le seuil de 4 % des droits du capital et détenir désormais 816 541 titres, soit 3,96 % du capital et 3,22 % des droits de vote.
- **5 septembre** : Dimensional déclare avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital et détenir désormais 619 868 titres, soit 3,004 % du capital et 2,45 % des droits de vote.
- **17 octobre** : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5 % du capital et détenir désormais 1 067 338 titres, soit 5,17 % du capital et 4,22 % des droits de vote.
- **12 décembre** : Covea déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir désormais 417 037 titres, soit 2,02 % du capital.
- **19 décembre** : Sycomore Asset Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir désormais 220 000 titres, soit 1,08 % du capital et 0,88 % des droits de vote.

1.1. Évolution de la répartition du capital

Détenteurs	31 déc. 2018			31 déc. 2017			31 déc. 2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Public, dont									
- institutionnels français	10 442 202	50,3 %	58,7 %	11 154 393	54,1 %	59,6 %	11 846 661	57,9 %	57,0 %
- institutionnels autres pays	7 322 100	35,3 %	29,0 %	7 465 325	36,2 %	32,0 %	6 402 089	31,3 %	32,7 %
- actionnaires individuels	2 580 835	12,4 %	11,1 %	1 784 679	8,6 %	7,6 %	1 972 743	9,6 %	8,9 %
- actionnaires salariés	191 147	0,9 %	1,2 %	207 971	1,0 %	0,7 %	206 871	1,0 %	1,4 %
Auto-détention	231 834	1,1 %		24 673	0,1 %		43 490	0,2 %	
TOTAL	20 768 118	100 %	100 %	20 637 041	100 %	100 %	20 471 854	100 %	100 %

Le Directeur Général et le Conseil d'administration possèdent 2 263 007 actions (dont 2 242 770 détenues par Bpifrance, et 11 862 actions par le Directeur Général), soit au total 10,9 % du capital.

A la connaissance de la Société, les actionnaires suivants détiennent plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société :

	Actions*	% capital	Droits de vote exerçables en AG	% Droits de vote exerçables en AG
ACF I Investissement (Ardian)	2 121 055	10,2 %	4 242 110	16,8 %
Bpifrance Participations	2 242 770	10,8 %	4 485 540	17,8 %
Caisse des Dépôts et Consignations	973 719	4,7 %	973 719	3,8 %
SOUS-TOTAL (BPI + CDC)	3 216 489	15,5 %	5 459 259	21,6 %
Norges Bank	1 067 338	5,2 %	1 067 338	4,2 %

* Au 31 décembre 2018

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

2. Dividende

	Nb. d'actions à la clôture de l'exercice	Dividende par action (en euros)	Cours de bourse (en euros)			Taux de rendement global sur la base du dernier cours
			Plus haut	Plus bas	Dernier	
2014	20 616 814	0,50	27,90	17,50	20,12	2,5 %
2015	20 692 054	0,50	25,80	16,53	17,00	2,9 %
2016	20 471 854	0,50	20,38	11,25	20,32	2,5 %
2017	20 637 041	0,75	39,43	20,43	37,34	2,0 %
2018	20 768 118	0,95	41,90	21,95	23,50	4,0 %

Les dividendes sont prescrits dans les formes et délais légaux, soit 5 ans à compter de leur date de mise en paiement. Passé ce délai, ils sont versés à l'Etat.

Au titre de l'exercice 2018, la 3^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019 prévoit le versement d'un dividende de 0,95 euro par action, sous réserve de l'approbation de cette Assemblée.

3. Notations financière et extra financière

Le groupe Mersen ne fait l'objet d'aucune notation financière externe (ou rating) par agences de notation financière.

Il fait en revanche l'objet d'une notation extra-financière dans l'indice GAIA. Cet indice évalue les performances extra financières

des sociétés « Midcaps » cotées en bourse. Sur le panel des 230 ETI-PME cotées à la bourse de Paris constitutives de cet indice, Mersen se situe 47^e rang. La Société était positionnée au 50^e rang en 2017.

L'ACTION MERSEN

Mersen s'attache à répondre aux objectifs de création de valeur de ses actionnaires et à faire progresser la compréhension du Groupe à travers une information claire, régulière et transparente.

1. Évolution du cours

Juqu'au milieu du mois de mai 2018, le titre a sur-performé l'indice SBF120, progressant de 8 % (après une année de hausse de 84 % en 2017), tandis que l'indice SBF 120 gagnait 5 %. Ensuite, jusqu'à la fin de l'année, l'aversion au risque associée aux small- et mid-caps et aux valeurs cycliques a pesé sur le cours et a inversé la tendance. Ainsi, sur l'année, le recul du titre Mersen était de 36 % tandis que celui de l'indice SBF120 était de -11 %.

1.1. Fiche signalétique

- Cotation : Euronext Paris.
- Marché : Eurolist Compartiment B.
- Indices : CAC Allshares, CAC Mid&Small, Next 150, Tech 40.
- Éligible au SRD et au PEA.
- Code ISIN : FR0000039620.

1.2. Cours ⁽¹⁾

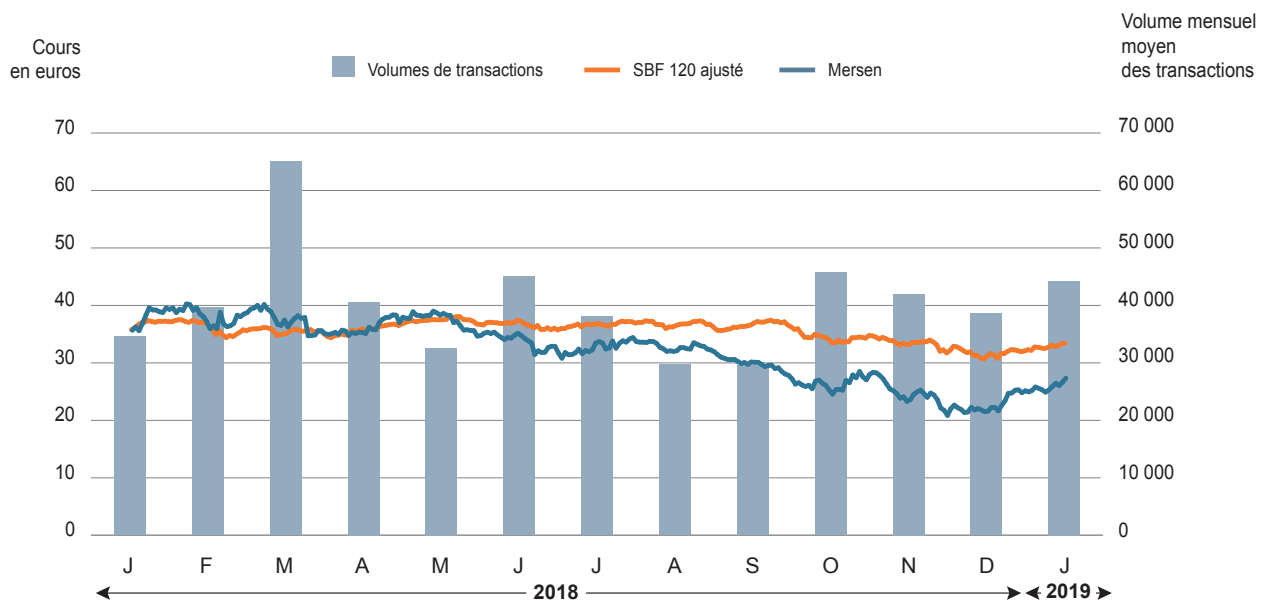
- Au 31 décembre 2018 : 23,50 euros
- Plus haut 2018 : 41,90 euros
- Plus bas 2018 : 21,95 euros

⁽¹⁾ À la clôture du marché.

1.3. Transactions

- Volume moyen mensuel 2018 : 841 765 (volume moyen mensuel 2017 : 624 250).
- Volume moyen quotidien 2018 : 39 612 (volume moyen quotidien 2017 : 29 376).

2. Évolution du cours de l'action et des volumes de transactions



Source : Euronext.

Données boursières

Action Mersen	Nombre d'actions échangées	Capitaux échangés mensuels (en M€)	Nombre moyen journalier d'actions échangées	Cours		
				Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Moyen ^(a) (en euros)
2017						
Janvier	776 201	17,40	35 282	23,41	20,01	22,49
Février	412 502	9,55	20 625	23,95	22,11	23,10
Mars	1 272 416	30,02	55 322	25,30	20,85	23,70
Avril	581 985	14,80	32 332	26,50	23,86	25,49
Mai	603 493	15,98	27 431	27,15	24,86	26,46
Juin	736 360	20,34	33 470	29,44	25,59	27,55
Juillet	471 562	14,37	22 455	32,93	27,75	30,44
Août	423 200	13,71	18 400	33,99	29,53	32,49
Septembre	458 966	14,29	21 855	32,82	29,26	31,25
Octobre	588 829	20,37	26 764	37,89	30,70	33,97
Novembre	788 265	29,97	35 830	39,60	36,31	37,81
Décembre	377 222	13,89	19 853	38,14	35,25	36,96
2018						
Janvier	752 858	29,97	34 221	41,90	36,35	39,87
Février	785 129	30,47	39 256	41,45	35,70	39,29
Mars	1 351 019	49,98	64 334	40,15	35,50	37,44
Avril	803 327	30,51	40 166	40,15	35,30	37,84
Mai	708 491	26,91	32 204	40,60	35,65	38,48
Juin	934 193	32,42	44 485	37,05	31,65	35,05
Juillet	828 262	28,25	37 648	37,15	31,95	33,80
Août	675 097	23,28	29 352	36,20	32,70	34,20
Septembre	585 399	18,42	29 270	33,85	29,85	31,59
Octobre	1 039 470	28,63	45 194	30,50	25,60	27,81
Novembre	913 169	24,93	41 508	30,85	24,45	27,15
Décembre	724 767	17,03	38 146	26,50	21,95	23,48
2019						
Janvier	963 298	25,26	43 786	29,20	22,80	26,22

Source : Euronext

(a) Cours de clôture moyen

(Cours en euros)

	Janvier 2019	2018	2017
Fin de période	28,6	23,50	37,34
Nombre d'actions en fin de période	20 768 118	20 768 118	20 637 041
Capitalisation boursière en fin de période (en millions d'euro)	594	488	771
Nombre moyen journalier de titres échangés	43 786	39 612	29 376

3. Une relation de confiance avec les actionnaires

Mersen entretient avec ses actionnaires une relation de confiance fondée sur la transparence et multiplie les actions de communication destinées à faciliter la compréhension de l'entreprise, de sa stratégie, de ses métiers et de ses fondamentaux.

La communication financière du Groupe s'appuie sur un programme soutenu de rencontres et de réunions d'information :

- rencontres en Europe et en Amérique du Nord avec les investisseurs institutionnels ;
- rencontres et séminaires thématiques à l'intention des analystes financiers et des journalistes de la presse économique et financière ;
- réunions d'information et d'échanges avec les actionnaires individuels en France, relayées par une lettre d'information semestrielle.

Par ailleurs, le site internet fournit de nombreuses informations sur les produits et les marchés. Dans la section Finance, sont disponibles toutes les informations réglementées ainsi que des Focus sur les métiers du Groupe, les présentations des résultats...

4. Calendrier de la communication financière du Groupe

4.1. Calendrier 2018

Publication des chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2017 - 29 janvier

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2018 - 25 avril

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2018 - 30 juillet

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2018 - 24 octobre

Publication des résultats

Résultats annuels 2017 - 7 mars

Résultats semestriels 2018 - 30 juillet

Réunions investisseurs institutionnels

En Europe et en Amérique du Nord - au cours de l'année

Réunions actionnaires individuels

En juin à Dijon

Assemblée générale des actionnaires

Paris - 17 mai

4.2. Calendrier 2019

Publication des chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2018 - 30 janvier

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2019 - 24 avril

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2019 - 31 juillet

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2019 - 29 octobre

Publication des résultats

Résultats annuels 2018 - 13 mars

Résultats semestriels 2019 - 31 juillet

Réunions investisseurs institutionnels

En Europe et en Amérique du Nord - au cours de l'année

Réunions actionnaires individuels

En province

Assemblée générale des actionnaires

Paris - 17 mai

5. Responsable de l'information financière

Thomas Baumgartner

Directeur Administratif et Financier

Mersen

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta

CS 10077

F-92066 La Défense Cedex

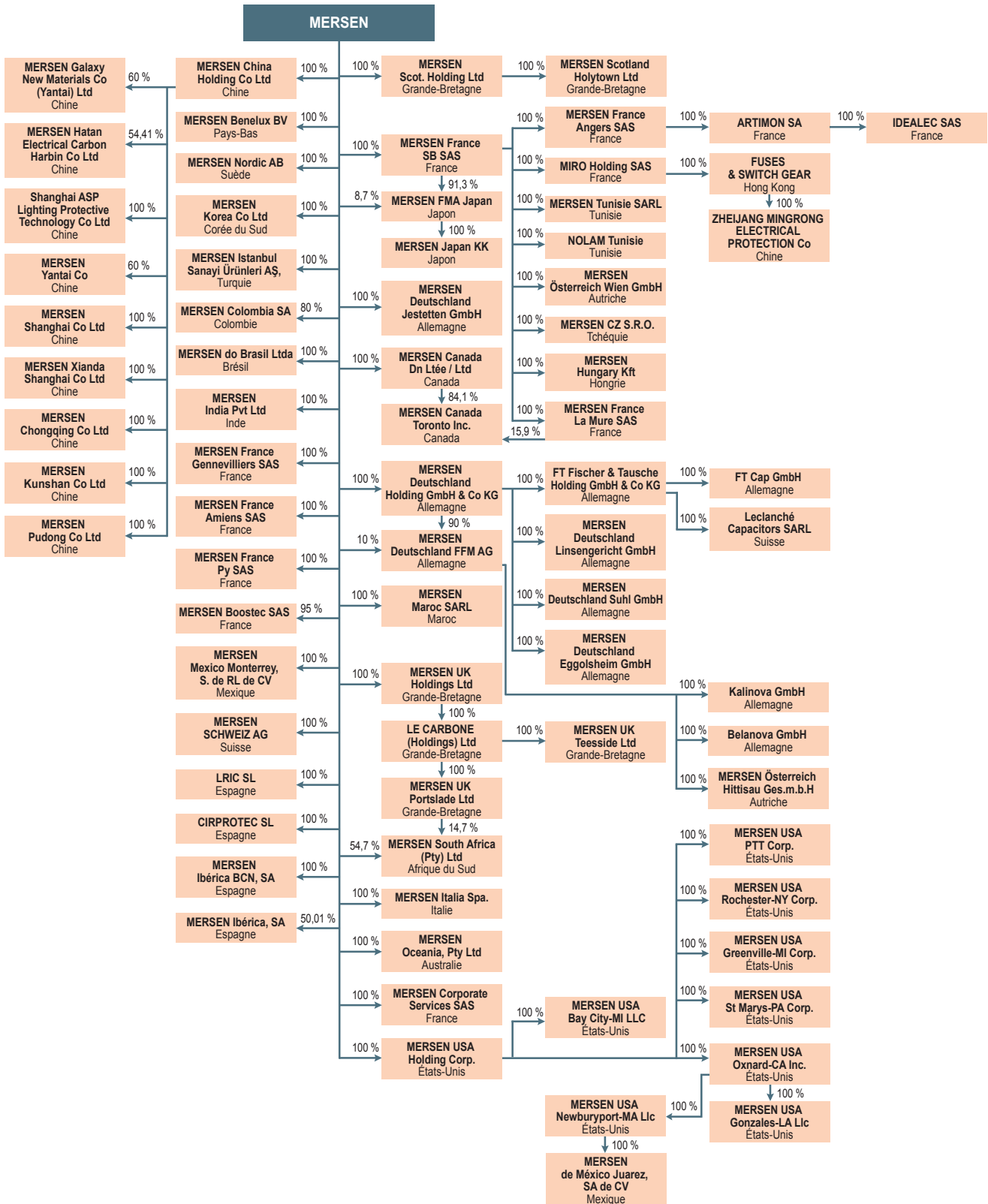
Tél. : + 33 (0)1 46 91 54 19

6 COMPTES CONSOLIDÉS

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	152
LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	153
ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES	155
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	156
ÉTAT RÉSUMÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	157
ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE	158
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	160
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	161
ANNEXE	162
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	205

Nota : l'ensemble des commentaires sur l'évolution de l'activité, des résultats et de l'endettement sont développés dans le chapitre 3 – Rapport de Gestion, du présent document.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018



LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

	Méthode de consolidation IG : Intégration Globale	% de contrôle Groupe	% d'intérêts Groupe
1. MERSEN (France)	IG	100	100
2. MERSEN France Amiens S.A.S (France)	IG	100	100
3. MERSEN France Gennevilliers S.A.S (France)	IG	100	100
4. MERSEN France Py S.A.S (France)	IG	100	100
5. MERSEN Corporate Services S.A.S (France)	IG	100	100
6. MERSEN France SB S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN France La Mure S.A.S (France)	IG	100	100
- MERSEN France Angers S.A.S (France)	IG	100	100
- Artimon SA (France)	IG	100	100
- Idéalec SAS (France)	IG	100	100
- MERSEN Österreich Wien Gmbh (Autriche)	IG	100	100
- MERSEN CZ S.R.O. (Tchéquie)	IG	100	100
- MERSEN Hungaria Kft (Hongrie)	IG	100	100
- MERSEN Tunisie SARL (Tunisie)	IG	100	100
- NOLAM Tunisie SARL (Tunisie)	IG	100	100
- MIRO Holding SAS (France)	IG	100	100
- FUSES & SWITCHGEAR (Hong-Kong)	IG	100	100
- Zhejiang Mingrong Electrical Protection Company (Chine)	IG	100	100
- MERSEN FMA Japan KK (Japon)	IG	100	100
- MERSEN Japan KK (Japon)	IG	100	100
7. MERSEN Boostec S.A.S (France)	IG	95	95
8. MERSEN Deutschland Holding GmbH & Co. KG (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland FFM AG (Allemagne)	IG	100	100
- Belanova-Kalbach GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- Kalinova-Kalbach GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Österreich Hittisau Ges.m.b.H. (Autriche)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Lisengericht GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Suhl GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- MERSEN Deutschland Eggolsheim GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- FT Fischer & Tausche Holding GmbH & Co KG (Allemagne)	IG	100	100
- FTCAP GmbH (Allemagne)	IG	100	100
- Leclanché Capacitors (Suisse)	IG	100	100
9. MERSEN Deutschland Jestetten GmbH (Allemagne)	IG	100	100
10. MERSEN Ibérica S.A (Espagne)	IG	50	50
11. MERSEN Ibérica BCN S.A (Espagne)	IG	100	100
12. Cirprotec S.L. (Espagne)	IG	100	100
13. LRIC S.L. (Espagne)	IG	100	100
14. MERSEN UK Holdings Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- Le Carbone (Holdings) Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN UK Portslade Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN UK Teeside Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100

	Méthode de consolidation IG : Intégration Globale	% de contrôle Groupe	% d'intérêts Groupe
15. MERSEN Scotland Holding Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
- MERSEN Scotland Holytown Ltd. (Grande-Bretagne)	IG	100	100
16. MERSEN Italia Spa. (Italie)	IG	100	100
17. MERSEN Benelux B.V (Pays-Bas)	IG	100	100
18. MERSEN Nordic AB (Suède)	IG	100	100
19. MERSEN Schweiz AG (Suisse)	IG	100	100
20. MERSEN Canada Dn Ltée / Ltd. (Canada)	IG	100	100
- MERSEN Canada Toronto Inc. (Canada)	IG	100	100
21. MERSEN USA Holding Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA PTT Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Greenville-MI Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA St Marys-PA Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Bay City-MI Llc. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Oxnard-CA Inc. (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Newburyport-MA LLC (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN de México Juarez, S.A DE. C.V (Mexique)	IG	100	100
- MERSEN USA Gonzales-LA LLC (Etats-Unis)	IG	100	100
- MERSEN USA Rochester NY Corp. (Etats-Unis)	IG	100	100
22. MERSEN Mexico Monterrey, S de R.L. de C.V. (Mexique)	IG	100	100
23. MERSEN Oceania, Pty Ltd. (Australie)	IG	100	100
24. MERSEN Korea Co. Ltd. (Corée du Sud)	IG	100	100
25. MERSEN India Pvt. Ltd. (Inde)	IG	100	100
26. MERSEN China holding Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Pudong Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Chongqing Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Kunshan Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Xianda Shanghai Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Shanghai Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Yantai Co. (Chine)	IG	60	60
- Shanghai ASP Lighting Protective Technology Co. Ltd (Chine)	IG	100	100
- MERSEN Hatan Electrical Carbon (Harbin) Co. Ltd (Chine)	IG	54	54
- MERSEN Galaxy New Materials (Yantai) Co. Ltd (Chine)	IG	60	60
27. MERSEN South Africa PTY Ltd (Afrique du Sud)	IG	69	69
28. MERSEN do Brasil Ltda. (Brésil)	IG	100	100
29. MERSEN Istanbul Sanayi Ürünleri (Turquie)	IG	100	100
30. MERSEN Colombia S.A (Colombie)	IG	80	80
31. MERSEN Maroc S.A.R.L (Maroc)	IG	100	100

Toutes ces sociétés ont un exercice correspondant à l'année civile.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Les principales modifications de périmètre ayant affecté les comptes consolidés en 2017 et en 2018 sont les suivantes :

- au cours de l'exercice 2017, Mersen a cédé :
 - en mars, son activité de sectionneurs de forte puissance du site de Saint-Loup de Naud. Cette activité avait été traitée en activités destinées à être cédées dès décembre 2016. (voir ci-dessous)
 - en octobre la société Mersen France Gorcy S.A.S. L'activité de sectionneurs de forte puissance et de contacteurs a été cédée en octobre 2017 à un industriel du secteur. Cette activité est traitée en activité cédée (IFRS 5) dans les comptes 2017 et retraitée dans les comptes 2016.
- au cours de l'exercice 2018, Mersen a :
 - en avril, acquis l'intégralité des titres de la société Artimon SA en France et de sa filiale opérationnelle Idéalec SAS,
 - en juillet, acquis l'intégralité des titres FT Fischer & Tausche Holding GmbH & Co KG (Allemagne) et ses filiales opérationnelles FTCAP GmbH (Allemagne) et Leclanché Capacitors sarl (Suisse),
 - en juin, acquis les activités de service de la société Louisville Graphite Inc (LGI) aux Etats-Unis,
 - en fin d'année 2018, créé avec un partenaire la joint venture Mersen Galaxy New Materials (Yantai) Co Ltd en Chine dont elle détient 60 % des titres.

Activités destinées à être cédées au cours des deux dernières années :

■ Activité de sectionneurs forte puissance et de contacteurs : cession de la société Mersen France Gorcy S.A.S.

Le Groupe a cédé la société Mersen France Gorcy S.A.S en octobre 2017 dans la continuité de la cession des activités apportant peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*.

■ Activité de sectionneurs forte puissance : cession de l'activité du site de Saint-Loup de Naud en France

Le Groupe avait annoncé, le 13 septembre 2016, son intention d'engager des discussions en vue d'une cession de son activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup-de-Naud, qui apportait peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*. Au cours du second semestre 2016, le Groupe avait reçu une offre irrévocable d'achat d'un acteur européen spécialiste du métier. La cession est intervenue le 3 mars 2017.

Ces activités sont présentées conformément à la norme IFRS5.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Chiffre d'affaires consolidé	18	878,5	809,2
Coûts des produits vendus		(593,4)	(553,2)
Marge brute totale		285,1	256,0
Charges commerciales		(78,0)	(77,2)
Frais administratifs centraux et de recherche		(110,2)	(100,6)
Amortissement des actifs incorporels réévalués		(1,2)	(1,2)
Autres charges d'exploitation		(4,1)	(2,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		91,6	74,6
Charges non courantes	17	(3,8)	(11,1)
Produits non courants	17	0,0	0,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	18/20	87,8	64,3
Charges financières		(10,3)	(10,0)
Produits financiers			
Coût du financement		(10,3)	(10,0)
Résultat financier	21	(10,3)	(10,0)
Résultat courant avant impôt		77,5	54,3
Impôts courants et différés	22	(18,3)	(15,1)
Résultat des activités poursuivies		59,2	39,2
Résultat net des activités destinées à être cédées ou arrêtées	5	0,0	0,8
RÉSULTAT		59,2	40,0
Attribuable aux :			
- Propriétaires de la société		56,5	37,6
- Participation ne donnant pas le contrôle		2,7	2,4
RESULTAT DE LA PERIODE		59,2	40,0
Résultat par action	23		
Résultat de base par action (en euros)		2,75	1,83
Résultat dilué par action (en euros)		2,66	1,76
Résultat par action des activités poursuivies	23		
Résultat de base par action (en euros)		2,75	1,78
Résultat dilué par action (en euros)		2,66	1,72
Résultat par action des activités destinées à être cédées ou arrêtées	23		
Résultat de base par action (en euros)		0,00	0,04
Résultat dilué par action (en euros)		0,00	0,04

ÉTAT RÉSUMÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 déc. 2018	31 déc. 2017
RESULTAT DE LA PERIODE		59,2	40,0
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Actifs financiers à la Juste Valeur par «Autres éléments du résultat global»		0,0	
Révaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies		6,3	(2,8)
Charge / produit d'impôt sur révaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies		(1,5)	(4,2)
		4,8	(7,0)
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat			
Variation de la juste valeur des instruments de couverture		(0,1)	(1,1)
Variation des postes du bilan liée au cours de change de fin de période		6,3	(32,7)
Charge / produit d'impôt sur variation de la juste valeur des instruments de couverture		0,0	0,1
		6,2	(33,7)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		11,0	(40,7)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE		70,2	(0,7)
Attribuable aux :			
- Propriétaires de la société		67,7	(2,4)
- Participation ne donnant pas le contrôle		2,5	1,7
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE		70,2	(0,7)

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF

En millions d'euros	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations incorporelles			
- Goodwill	6	276,2	265,2
- Autres immobilisations incorporelles	8	35,1	31,8
Immobilisations corporelles	8		
- Terrains		30,6	30,3
- Constructions		76,3	70,0
- Installations techniques, matériels industriels et autres immobilisations corporelles		171,6	149,6
- Immobilisations en cours		22,4	16,3
Actifs financiers non courants			
- Titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction	9	4,1	2,3
- Dérivés non courants	3	0,1	0,3
- Autres actifs financiers		3,3	4,5
Actifs non courants d'impôts			
- Impôts différés actifs	22	26,9	28,2
- Impôts courants part long terme		5,8	7,7
TOTAL ACTIF NON COURANT		652,4	606,2
ACTIF COURANT			
- Stocks	10	198,6	158,8
- Clients et comptes rattachés	11	146,2	123,4
- Actifs de contrats	11	10,6	
- Autres créances d'exploitation		20,4	17,4
- Impôts courants court terme		4,6	5,0
- Autres actifs courants		1,9	
- Actifs financiers courants	15	13,8	12,6
- Dérivés courants	3	1,2	0,5
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	34,8	25,9
- Actifs détenus en vue de leur cession / arrêt	5	0,0	0,1
TOTAL ACTIF COURANT		432,1	343,7
TOTAL ACTIF		1 084,5	949,9

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
CAPITAUX PROPRES			
- Capital	12	41,5	41,3
- Réserves		417,6	403,3
- Résultat net de l'exercice		56,5	37,6
- Écarts de conversion		(9,3)	(15,8)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE MERSEN		506,3	466,4
- Participations ne donnant pas le contrôle		21,8	17,6
CAPITAUX PROPRES		528,1	484,0
PASSIF NON COURANT			
- Provisions non courantes	13	1,5	1,3
- Avantages du personnel	14	64,6	68,3
- Impôts différés passifs	22	27,8	20,5
- Emprunt à long et moyen terme	15	109,4	154,4
- Dérivés non courants	3	0,1	0,2
TOTAL PASSIF NON COURANT		203,4	244,7
PASSIF COURANT			
- Fournisseurs et comptes rattachés		71,8	60,0
- Passifs de contrat		28,3	
- Autres passifs d'exploitation		84,1	80,7
- Provisions courantes	13	7,8	11,9
- Impôts courants court terme		2,4	2,8
- Passifs divers	13	1,0	1,2
- Autres passifs financiers courants	15	125,3	37,8
- Dérivés courants	3	2,0	1,0
- Comptes courants financiers	15	0,5	0,3
- Concours bancaires courants	15	28,9	24,1
- Passifs associés aux actifs détenus en vue de leur cession / arrêt	5	0,9	1,4
TOTAL PASSIF COURANT		353,0	221,2
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 084,5	949,9

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Attribuables aux actionnaires de Mersen				Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves	Résultats	Écart de conversion			
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2017	40,9	415,7	1,8	16,2	474,6	18,0	492,6
Résultat N-1		1,8	(1,8)		0,0		0,0
Résultat de la période			37,6		37,6	2,4	40,0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, nets d'impôts		(1,0)			(1,0)		(1,0)
Révaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies après impôt		(7,0)			(7,0)		(7,0)
Écart de conversion				(32,0)	(32,0)	(0,7)	(32,7)
Total des autres éléments du résultat global	0,0	(8,0)	0,0	(32,0)	(40,0)	(0,7)	(40,7)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	0,0	(8,0)	37,6	(32,0)	(2,4)	1,7	(0,7)
Dividendes distribués		(10,2)			(10,2)	(2,1)	(12,3)
Actions auto détenues		0,3			0,3		0,3
Augmentation de capital	0,4	2,7			3,1		3,1
Stock-options et actions gratuites		0,6			0,6		0,6
Variation des minoritaires					0,0		0,0
Autres éléments		0,4			0,4		0,4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	41,3	403,3	37,6	(15,8)	466,4	17,6	484,0
Résultat N-1		37,6	(37,6)		0,0		0,0
Résultat de la période			56,5		56,5	2,7	59,2
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, nets d'impôts		(0,1)			(0,1)		(0,1)
Révaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies après impôt		4,8			4,8		4,8
Écart de conversion				6,5	6,5	(0,2)	6,3
Total des autres éléments du résultat global	0,0	5,5	0,0	6,5	12,0	(0,2)	11,8
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	0,0	4,7	56,5	6,5	67,7	2,5	70,2
Dividendes distribués		(15,7)			(15,7)	(0,5)	(16,2)
Actions auto-détenues		(8,4)			(8,4)		(8,4)
Augmentation de Capital	0,2	2,1			2,3		2,3
Stock-options et actions gratuites		2,1			2,1		2,1
Acquisition des minoritaires de Cirprotec		(8,0)			(8,0)	(2,9)	(10,9)
Création de la Joint-Venture Mersen Galaxy					0,0	5,1	5,1
Ajustement de 1 ^{ère} application IFRS 9 : dépréciation des clients		(0,5)			(0,5)		(0,5)
Autres éléments		0,4			0,4		0,4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	41,5	417,6	56,5	(9,3)	506,3	21,8	528,1

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat avant impôts	77,5	54,3
Amortissements	37,5	38,3
Dotations (reprises) de provisions	(5,4)	(10,1)
Résultat financier	10,3	10
Plus ou moins-value de cession d'actifs	0,8	1,3
Autres	2,5	0,5
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant variation du BFR	123,2	94,3
Variation du besoin en fonds de roulement	(21,5)	(14,5)
Impôts sur le résultat payés	(10,0)	(15,4)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles poursuivies	91,7	64,4
Flux de trésorerie opérationnels des activités arrêtées	(0,4)	(0,2)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	91,3	64,2
Activités d'investissements		
Immobilisations incorporelles	(3,4)	(3,2)
Immobilisations corporelles	(55,2)	(34,9)
Fournisseurs d'immobilisations	(2,8)	(1,8)
Actifs financiers	(1,0)	0,0
Variation de périmètre	(30,8)	0,0
Autres variations des flux des activités d'investissement	2,6	2,0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements poursuivies	(90,6)	(37,9)
Flux de trésorerie d'investissement des activités arrêtées	0,0	6,2
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	(90,6)	(31,7)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET D'INVESTISSEMENTS	0,7	32,5
Augmentation/réduction de capital reçue / versée et autres variations des capitaux propres	(6,3)	3,3
Dividendes nets versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle	(15,8)	(12,3)
Intérêts payés	(8,1)	(8,0)
Variation de l'endettement	39,3	(27,4)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	9,1	(44,4)
Variation de trésorerie	9,8	(11,9)
Trésorerie à l'ouverture (note 15)	25,9	29,2
Trésorerie à la clôture (note 15)	34,8	25,9
Variation de périmètre		0,0
Incidence des variations monétaires	0,9	(8,6)
VARIATION DE TRÉSORERIE	9,8	(11,9)

ANNEXE

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

Note n° 1	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	163
Note n° 2	PRINCIPES ET MÉTHODES	163
Note n° 3	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	171
Note n° 4	REGROUPEMENT D'ENTREPRISE COMPTABILISÉ SUR L'EXERCICE 2018	175
Note n° 5	ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ARRÊTÉES	176
Note n° 6	GOODWILL	177
Note n° 7	TEST DE PERTE DE VALEUR DES ACTIFS	178
Note n° 8	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	179
Note n° 9	TITRES DE PARTICIPATION	180
Note n° 10	STOCKS	180
Note n° 11	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	181
Note n° 12	CAPITAUX PROPRES	182
Note n° 13	PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS ET PASSIFS DIVERS	185
Note n° 14	AVANTAGES DU PERSONNEL	186
Note n° 15	ENDETTEMENT NET	189
Note n° 16	JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS	192
Note n° 17	AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS	194
Note n° 18	INFORMATION SECTORIELLE	194
Note n° 19	CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	196
Note n° 20	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	197
Note n° 21	PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES	197
Note n° 22	IMPÔTS	198
Note n° 23	RÉSULTAT PAR ACTION	199
Note n° 24	DIVIDENDES	200
Note n° 25	CONTRATS DE LOCATION	200
Note n° 26	INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES	201
Note n° 27	ENGAGEMENTS HORS BILAN	203
Note n° 28	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	204
Note n° 29	ARRÊTÉ DES COMPTES	204
Note n° 30	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	204

Note n° 1 Déclaration de conformité

Conformément au Règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés de Mersen et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les normes et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 sont indiquées note n° 2. Les nouvelles normes appliquées à compter de 2018 sont présentées en note 2-W. Les normes et interprétations non encore appliquées figurent en note 2-X.

Les options retenues par le Groupe sont indiquées dans les chapitres suivants.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des transactions formulés dans les normes IFRS adoptées dans l'Union Européenne à cette date. Ils ont par ailleurs été préparés conformément aux règles de présentation et d'information financière applicables aux comptes annuels telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018 comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2017 établies selon les mêmes règles.

Les principes comptables décrits en note n° 2 et suivantes ont été appliqués pour l'établissement de l'information comparative et les comptes annuels 2018.

Note n° 2 Principes et méthodes

A - Périmètre et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de la période est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la perte de contrôle.

Toutes les transactions et soldes intra-Groupe sont éliminés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

L'activité du Groupe est peu soumise à la saisonnalité ; tant le chiffre d'affaires que les approvisionnements se répartissent linéairement sur l'année.

B - Présentation des états financiers

Le groupe Mersen présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

B1 - État du résultat Global

Compte tenu de la pratique et de la nature de son activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par destination, qui consiste à classer les charges selon leur destination dans le coût des ventes, le coût des activités commerciales, des activités administratives et de Recherche et Développement.

Le Groupe présente le résultat global en deux états comprenant un compte de résultat et un état séparé reprenant le résultat et les autres éléments du résultat global (comprehensive income).

B2 - État de situation financière

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

B3 - Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe établit le tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS 7.

La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

B4 - Activités, actifs et passifs destinés à être cédés ou arrêtés

En application d'IFRS 5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus dans leur état actuel, et dont la vente est hautement probable, sont présentés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés. Quand un groupe d'actifs est destiné à être cédé lors d'une transaction unique et que ce groupe d'actifs représente une composante distincte de l'entité (ligne d'activité ou région géographique principale et distincte faisant l'objet d'un plan unique et coordonné pour s'en séparer ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente), on considère le groupe d'actifs dans son ensemble ainsi que les passifs qui s'y rattachent. La cession doit être réalisée dans l'année suivant cette présentation de l'actif ou du groupe d'actifs.

Les actifs, ou groupe d'actifs, non courants destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession. Les actifs non courants présentés au bilan comme détenus pour la vente ne sont plus amortis à compter de cette présentation.

Pour les groupes d'actifs répondant à la définition d'une activité destinée à être cédée ou arrêtée, leur résultat est présenté en le distinguant des résultats des activités poursuivies et leurs flux de trésorerie sont présentés sur des lignes distinctes du tableau des flux de trésorerie.

C - Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Le bilan des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro est converti en euros au cours de clôture sauf les capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période, le cours moyen constitue la valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, et sont présentés en réserve de conversion en capitaux propres. Cependant, si l'opération concerne une filiale qui n'est pas détenue à 100 %, alors une différence de change proportionnelle au pourcentage de détention est affectée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat. Lorsque le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale qui comprend une activité à l'étranger tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou intégrée proportionnellement qui comprend une activité à l'étranger, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

À l'exception de la trésorerie qui est convertie au cours de clôture, le tableau des flux de trésorerie est converti au cours moyen excepté lorsque celui-ci n'est pas approprié.

Les différences de conversion du bilan sont enregistrées distinctement au poste « Écarts de conversion » dans les capitaux propres et comprennent :

- l'incidence de la variation des taux de change sur les actifs et les passifs ;
- la différence entre le résultat calculé au taux moyen et le résultat calculé au taux de clôture.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition de filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et passifs de la filiale. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de la filiale et convertis au taux de clôture.

D - Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel.

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Écart de conversion ».

E - Couverture

La comptabilisation et l'évaluation des opérations de couverture sont définies par les normes IAS 32 et 39.

E1 - Couverture de change / matière

Un dérivé de change est éligible à la comptabilité de couverture dès lors que la documentation de la relation de couverture a été mise en place à l'origine et que la démonstration de son efficacité tout au long de sa vie a été réalisée.

Une couverture permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes ; elle permet également de se prémunir contre les variations de valeurs de flux de trésorerie (chiffre d'affaires généré par les actifs de l'entreprise, par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture (valeur intrinsèque) ; les variations de juste valeur de ces instruments sont ensuite enregistrées en résultat opérationnel et compensent au fur et à mesure la variation de valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts. La valeur temps des couvertures est enregistrée en résultat opérationnel dans les « autres charges d'exploitation » ;
- les variations de juste valeur des instruments non éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement en résultat.

E2 - Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- la part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat en coût de la dette ;
- la part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un *swap* permettant de fixer une dette à taux variable),
 - résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un *swap* permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

F - Immobilisations incorporelles

Les normes applicables sont IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IAS 36 « Dépréciations d'actifs » et IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement les *goodwill*.

Les autres immobilisations incorporelles (relation clients, technologie) ayant une durée de vie finie sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

F1 - Goodwill

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 :

Le *goodwill* représente l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part du Groupe dans les montants comptabilisés (généralement à la juste valeur) au titre des actifs, passifs et passifs éventuels.

Après le 1^{er} janvier 2010, en application de la norme IFRS 3 révisée, lors d'un regroupement d'entreprises, le Groupe évalue le *goodwill* comme la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le Groupe choisit, transaction par transaction, d'évaluer, à la date d'acquisition, toute participation ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise comptabilisé.

Les *goodwill* sont rattachés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe (UGT). Les UGT retenues par le Groupe sont au nombre de cinq :

- *Power Transfer Technologies* ;
- *Graphite Specialties* ;
- *Anti-Corrosion Equipment* ;
- *Solutions for Power Management* ;
- *Electrical Protection and Control*.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- élaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du Plan Stratégique de l'UGT considérée
- déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (*Weighted Averaged Cost of Capital* - WACC -) du Groupe ;
- comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie (voir note n° 7).

Les pertes de valeur de *goodwill* constatées sont irréversibles.

F2 - Brevets et licences

Les brevets et licences sont amortis sur le mode linéaire sur la période de protection juridique.

Les logiciels informatiques sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilisation.

F3 - Frais de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable ; et
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

Les frais de Recherche et les frais de Développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

F4 - Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise

Les immobilisations incorporelles incluent également la technologie, les marques et les relations clientèles valorisées lors de l'acquisition de sociétés en application de la norme IFRS 3 « regroupements d'entreprises ».

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, autres que les *goodwill*, dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative ont été les suivantes sur les acquisitions réalisées :

- marques dont la durée d'utilité est finie jusqu'à 30 ans
- brevets et technologies jusqu'à 30 ans
- relation Clients jusqu'à 30 ans

Pour établir si la durée de vie d'un actif incorporel est finie ou indéfinie, le Groupe étudie les facteurs externes et internes liés à l'actif selon les critères de la norme.

G - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe, sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées, à l'exception des terrains qui ont fait l'objet d'une réévaluation à la date de transition aux IFRS.

Les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction et la production d'actifs qualifiés sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les amortissements sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

À ce titre, le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation prévue du bien.

Les durées retenues sont :

- construction : 20 à 50 ans ;
- agencements et installations : 10 à 15 ans ;
- matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- matériels de transport : 3 à 5 ans.

Ces durées d'amortissement, ainsi que les valeurs résiduelles, sont revues et sont modifiées à chaque fin de période annuelle ; ces changements sont appliqués de façon prospective.

Les subventions d'investissement sont constatées à l'origine en diminution de la valeur brute de l'immobilisation.

H - Contrats de location

Suivant la norme IAS 17, un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

Quand les critères ne sont pas respectés, il s'agit d'un contrat de location simple dont les charges résultant de ces contrats sont enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice.

Les immobilisations utilisées dans le cadre d'un contrat de location financement sont comptabilisées au bilan du Groupe à la fois comme une immobilisation corporelle et comme une obligation d'effectuer des paiements futurs au titre de la location. Le contrat de location financement est comptabilisé pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux. Au commencement du contrat de location, l'actif et le passif correspondant aux paiements futurs au titre de la location sont portés au bilan pour les mêmes montants.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque période.

L'actif immobilisé est amorti sur la durée de vie retenue par le Groupe pour les immobilisations de même nature. Si le Groupe n'a pas de certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est totalement amorti sur la plus courte durée entre celle du contrat de location et la durée d'utilité.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette s'effectue conformément au tableau de remboursement de la dette figurant au contrat de location-financement.

I - Perte de valeur des actifs corporels et incorporels

Conformément à la norme IAS 36 « Perte de valeur des actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable ; cette valeur est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité.

Dans le cas où la valeur recouvrable des actifs serait inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée).

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur cession. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du groupe Mersen.

La norme IAS 36 définit le taux d'actualisation à utiliser comme le taux avant impôt reflétant l'appréciation actuelle de la valeur temps par marché et les risques spécifiques à l'actif. C'est le taux de rendement que des investisseurs demanderaient s'ils avaient à choisir un placement dont le montant, l'échéance et les risques seraient équivalents à ceux de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) considéré.

J- Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par les normes IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » et IFRS 7 « informations à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les instruments dérivés actifs à la juste valeur-instruments de couverture, ainsi que les dépôts de garantie versés, les prêts et les créances, les actifs de contrat et la trésorerie et les équivalents de trésorerie évalués au coût amorti.

Les actifs financiers courants et non courants évalués au coût amorti sont dépréciés selon le modèle de perte attendu défini par IFRS 9 : les dépréciations de créances clients sont ainsi déterminées sur la base d'un taux de perte historique, ajusté d'événements prospectifs qui tiennent compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les dépôts de garantie reçus, les passifs de contrats ainsi que les instruments dérivés passifs à la juste valeur-instruments de couverture. Excepté lorsqu'ils font l'objet d'une couverture de juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont des actifs financiers non courants classés en titres de capitaux propres non détenus à des fins de transactions et évalués à leur juste valeur.

Lors de leur comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement

L'activité principale des filiales non consolidées est la distribution des productions des sociétés consolidées.

Les filiales qui, considérées seules et agrégées, sont immatérielles, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

K - Capital

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

L - Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources, représentatives d'avantages économiques futurs, au bénéfice de ce tiers.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe devra supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution et d'un plan détaillé, avant la date de clôture.

Lorsque la Société dispose d'un échéancier fiable, les passifs sont actualisés lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

M - Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à leur valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

Le coût de production prend en compte le niveau normal d'activité de l'outil de production.

Les coûts indirects pris en compte dans la valorisation des stocks d'encours et de produits finis ne comprennent que ceux liés à la production.

Aucune charge d'intérêt n'est capitalisée.

N - Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de produits finis et de prestations de services attachées à ces produits, les ventes de déchets, les ventes de marchandises et les frais de port facturés.

Il est comptabilisé selon les principes définis par la norme IFR 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » qui établit que la comptabilisation des produits doit traduire le transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit lorsque les obligations contractuelles sont satisfaites.

Compte tenu de la nature des produits et des conditions générales de vente, les ventes du Groupe sont enregistrées, le plus souvent, au moment de la livraison des obligations de performance. à la date à laquelle les produits quittent les entrepôts du Groupe ou à la livraison si Mersen est responsable du transport des produits. Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle inhérent aux obligations de prestations a été transféré au client, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que les coûts associés et le retour possible des marchandises peuvent être mesurés et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable.

Dans le cadre de l'activité du pôle *Advanced Materials*, les produits provenant des prestations de service ou des contrats de construction sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que les obligations de performance sont remplies. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés.

L'utilisation de la méthode du pourcentage à l'avancement nécessite la conformité à l'une des trois conditions préalables prévues par la norme IFRS 15, alinéa 35(C).

En application de cet alinéa de la norme, le Groupe comptabilise les produits progressivement dans la mesure où il se conforme à deux des trois conditions :

- l'actif créé par la prestation du groupe Mersen n'a pas d'autre utilisation que celle prévue par le contrat ; et,
- le Groupe a un droit exécutoire au paiement de la prestation réalisée à date.

Par ailleurs, le Groupe présente le contrat dans l'état de la situation financière comme un actif sur contrat ou un passif sur contrat, selon le rapport entre la prestation de l'entité et le paiement effectué par le client :

- Les actifs sur contrats concernent principalement les droits du Groupe à recevoir des paiements au titre de travaux achevés mais non facturés à la date d'arrêtés des comptes
- Les passifs sur contrats concernent principalement les paiements d'avance reçus des clients.

Les produits résultant d'activités annexes figurent dans le compte de résultat aux rubriques de nature correspondante (autres revenus, produits financiers) ou en déduction des frais de même nature (commerciaux, généraux, administratifs, recherche).

O - Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales et de la politique de chaque filiale en la matière. Ils comportent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

En ce qui concerne les régimes à cotisations définies, les obligations du Groupe se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les charges comptabilisées relatives à ces plans correspondent aux cotisations payées pendant la période de référence.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite pour déterminer le passif (l'actif) net. Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au passif (à l'actif) net.

Le taux d'actualisation est déterminé par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant et tient compte des pratiques de marché.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes du Groupe sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un avantage économique est disponible pour le Groupe s'il est réalisable pendant la durée de vie du plan, ou aux dates de règlement des passifs du plan.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net) et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net, le cas échéant). Le Groupe les comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global et toutes les autres dépenses au titre des régimes à prestations définies sont enregistrées en résultat au titre des avantages du personnel.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel est comptabilisé immédiatement en résultat lors de la modification. En cas de réduction de régime, le profit ou la perte lié à la réduction est comptabilisé également immédiatement en résultat en date de la réduction.

Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit. Le profit ou la perte résultant d'une liquidation est égal à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies liquidée, déterminée à la date de liquidation, et la contrepartie de la liquidation, y compris, tout actif du régime transféré et tout paiement effectué directement par le Groupe dans le cadre de la liquidation.

P - Charges et produits non courants

Les charges et produits non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante de la Société. Cette rubrique est destinée à comptabiliser l'incidence d'événements majeurs de nature à fausser la performance opérationnelle et n'incluent aucune charge opérationnelle et récurrente.

Les charges et produits non courants incluent notamment les éléments suivants :

- résultat de cession exceptionnelle et significative : des immobilisations corporelles et incorporelles, sur titres de participation, sur autres immobilisations financières et autres actifs ;
- pertes de valeur des titres de participation, des prêts, de goodwill, d'actifs ;
- certaines provisions ;
- dépenses de réorganisation et de restructuration
- frais liés aux acquisitions dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Q - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte du résultat financier, des impôts et des parts des participations ne donnant pas le contrôle.

Les subventions d'exploitation sont présentées en diminution des coûts auxquels la subvention se rattache.

R - Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils seraient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode bilantielle du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ces actifs et passifs.

S - Information sectorielle

La norme IFRS 8 sur l'information sectorielle définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le « reporting » interne mis à la disposition du « Principal Décideur Opérationnel », le Comité Exécutif, ainsi qu'au Conseil d'Administration, correspond à l'organisation managériale du groupe Mersen qui est basée sur une segmentation par type d'activité selon les deux secteurs suivants :

- **le pôle *Advanced Materials*** qui regroupe 3 activités autour des matériaux carbonés : les spécialités graphite pour des applications hautes températures (*Graphite Specialties*), les équipements anticorrosion (*Anticorrosion Equipment*) principalement dédiés à la chimie, et les technologies pour la transmission de courant (*Power Transfer Technologies*).
- **le pôle *Electrical Power*** qui regroupe les 2 activités liées aux marchés de l'électricité, à savoir les solutions pour la gestion de l'énergie (*Solutions for Power Management*), et la protection et le contrôle électrique (principalement fusibles et porte fusibles industriels et protection contre les surtensions), (*Electrical Protection & Control*).

En application d'IFRS 8, le Groupe identifie et présente donc ses secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.

T - Résultat par action

Le résultat et le résultat dilué par action sont présentés pour le résultat dans son ensemble et pour le résultat des activités poursuivies.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

U - Avantages sur capitaux propres au profit du personnel

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions et les offres réservées aux salariés portant sur des actions du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

V - Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données figurant dans les états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, en particulier pour la détermination des provisions et la réalisation des tests de valeur. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base des informations disponibles ou des situations existantes à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues.

La réalisation effective de certains événements postérieurement à la date d'arrêté des comptes pourrait s'avérer différente des hypothèses, estimations et appréciations retenues dans ce cadre.

Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables du Groupe

Mersen peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les notes n° 2-F1, 2-I et la note n° 7 sont relatives aux tests de dépréciation des *goodwill* et autres actifs immobilisés. La Direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations de l'évaluation future de l'activité des unités concernées et compte tenu du taux d'actualisation.

Les notes n° 13 et 14 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Mersen. Dans la détermination de ces provisions, le Groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note n° 22 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du Groupe et repose notamment en France et en Allemagne sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des résultats fiscaux futurs.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs avec validation par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisés selon des méthodologies constantes et formalisées.

W - Nouvelles normes appliquées

Le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et IFRS 9 Instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2018. Un certain nombre d'autres normes nouvelles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018, mais elles n'ont aucun effet sur les états financiers du Groupe.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires issus des contrats clients »

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si, pour quel montant et quand il y a lieu de constater un produit. Cette norme remplace le jeu de normes existant régissant la constatation des produits : IAS 18 « produits des activités ordinaires », IAS 11 « contrats de construction » et IFRIC 13 « programmes de fidélisation de la clientèle ».

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 en recourant à la méthode de l'impact cumulatif (sans mesures de simplification pratique), avec pour effet une première application de cette norme à sa date d'entrée en vigueur (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2018). Il s'ensuit que les informations mentionnées pour 2017 n'ont pas été retraitées, c'est-à-dire qu'elles sont présentées, comme précédemment, selon les normes IAS 18 et IAS 11, et leurs interprétations.

Le Groupe a donc constaté dans ces comptes de décembre 2018 :

- concernant les ventes aux distributeurs (principalement sur le pôle EP), les dépenses commerciales et de marketing payées aux distributeurs sont, dorénavant, classées en déduction du chiffre d'affaire et non en charges. (Ces dépenses se sont élevées à 1,3 million d'euros pour l'exercice annuel 2017)
- s'agissant des contrats de construction (essentiellement sur le pôle AM), le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif sur ces comptes,
- les actifs et passifs de contrat sont reconnus sur des lignes spécifiques de bilan. Les avances clients reçues sur contrats long terme, auparavant classées dans les comptes clients ont été reconnues sur la ligne « passifs de contrat » (28 millions d'euros au 31 décembre 2018) et les factures à établir sur contrats long terme précédemment intégrées à la ligne « clients et comptes rattachés » ont été comptabilisées sur la ligne « actifs de contrat » à hauteur de 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2018. (voir note 11)

La norme IFRS 15 n'a pas d'impact ni sur le résultat net, ni sur les résultats non distribués, ni sur les participations ne donnant pas le contrôle du Groupe.

IFRS 9 « instruments financiers »

IFRS 9, publiée en juillet 2014, remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». IFRS 9 inclut des directives révisées concernant la classification et l'évaluation des instruments financiers, un nouveau modèle de perte de crédit attendu pour calculer les pertes de valeur des actifs financiers, et de nouvelles obligations générales en matière de comptabilité de couverture. De plus, IFRS 9 reprend les directives de comptabilisation/décomptabilisation des instruments financiers inclus dans IAS 39.

La nouvelle norme est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'impact pour Mersen est :

- pour la classification et l'évaluation des actifs financiers : le Groupe a choisi de comptabiliser ses investissements à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :
 - la transition vers IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les réserves d'ouverture,
 - Mersen a comptabilisé au 31 décembre 2018 un gain net nul dans les « Autres Eléments du résultat Global ».
- pour la perte de crédit sur les actifs financiers : une augmentation des pertes de valeur comptabilisées pour les actifs financiers, compte tenu du nouveau modèle de perte de crédit attendu :
 - une perte nette d'impôt de 0,5 million d'euros dans les « Autres Eléments du Résultat Global » constituant le changement de méthode
 - une perte inférieure à 0,1 million d'euros sur la période dans le compte de résultat

X - Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

IFRS 16 « contrats de location »

- Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer la distinction qui était précédemment faite entre « contrats de location simple » et « contrats de location financement ». Cette norme, applicable au 1^{er} janvier 2019 (ou 2018, par anticipation) et adoptée par l'Union Européenne, impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17, c'est-à-dire comptabiliser un actif et un passif au titre des droits et obligations créés par un contrat de location.
- Une première phase du projet a porté en 2017 sur le recensement des contrats de location dans le Groupe ainsi que la collecte des données nécessaires à l'estimation précise de l'impact sur le bilan. Le recensement des contrats a été poursuivi en 2018. En nombre, les contrats de location concernent essentiellement des voitures ainsi que des chariots élévateurs. En valeur, les contrats de location sont essentiellement constitués par nos locaux (bureaux, usines et entrepôts). Conformément à la norme, les contrats ayant une valeur inférieure à 5 000 euros (ou 5 000 dollars US) ou bien conclus pour une durée initiale inférieure à 12 mois seront exclus du champ de la norme. Parmi les hypothèses clés, il a été décidé de retenir un taux d'actualisation propre à chaque pays, déterminé en fonction du risque pays et du risque de crédit de l'entité preneuse, ainsi que des conditions de financement externe du Groupe. Les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 donnent donc une bonne indication du montant de la dette générée par cette norme, étant rappelé que la dette devrait être supérieure aux engagements hors bilan qui ne tenait compte que des seuls baux immobiliers. L'impact des autres contrats de location, en particulier des voitures et chariots élévateurs, devrait être toutefois en partie compensée du fait de l'application de l'actualisation sur l'ensemble des contrats. Le Groupe finalise le déploiement d'un système d'information dédié afin de générer les écritures comptables associées à cette norme.

- Le Groupe appliquera IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode « rétrospective simplifiée », qui interdit le retraitement des exercices comparatifs. L'application d'IFRS16 aura pour effet en 2019 une augmentation respective des immobilisations et de l'endettement estimée à ce jour autour de 40 millions d'euros. Dans le compte de résultat, il en résulte une baisse des charges de location enregistrées dans l'EBITDA, et une hausse de l'amortissement des immobilisations et des frais financiers. L'amélioration de l'EBITDA 2019 en année pleine est estimée entre 10 et 11 millions d'euros. L'amélioration du

résultat opérationnel courant sera de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros. L'effet de ces changements sur le ratio Endettement net/EBITDA ajusté est limité : sur la base des résultats arrêtés au 31 décembre 2018, le ratio passerait de 1,6 à 1,8 (l'EBITDA ajusté pro forma). La documentation des contrats de financement prévoit cependant que les effets du changement de normes comptables seront neutralisés. L'application d'IFRS16 n'aura donc pas de conséquence sur le financement du Groupe. L'impact sur le résultat net part du Groupe est limité.

Note n° 3 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de liquidité ;
- risque de taux ;
- risque matières ;
- risque de change ;
- risque crédit.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques.

Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

La gestion du capital est présentée en note 12.

Risque de Liquidité

Mersen dispose de lignes de crédit ou d'emprunts confirmés pour un total de 364 millions d'euros, utilisés à 41 % à fin décembre 2018. Sur la base des montants utilisés, la maturité moyenne de ces crédits ou emprunts confirmés est de plus de 3,2 ans.

Mersen dispose des principaux contrats confirmés de financement suivants :

- Un crédit bancaire syndiqué multidevises mis en place en juillet 2012, amendé en 2014 et 2017. Son montant est de 200 millions d'euros et remboursable in fine en juillet 2023. Les intérêts payés sont à taux variable augmenté d'une marge de crédit.

- Un crédit syndiqué auprès d'un pool bancaire international mis en place en septembre 2013 et amendé en octobre 2016, destiné à financer les activités du groupe Mersen en Chine. Son montant est de 120 millions de RMB et remboursable in fine en octobre 2021. Le taux d'intérêt payé est 95 % du PBOC constaté au moment des tirages.
- Des crédits bancaires bilatéraux mis en place en septembre 2013 et amendés en août 2016, pour un montant de 45,5 millions de RMB, amortissable jusqu'en 2021 et destinés à financer les activités du groupe Mersen en Chine.
- Un placement privé américain (« USPP ») de 100 millions de dollars US négocié en novembre 2011 auprès d'un investisseur américain, dont une tranche de 50 millions de dollars US d'une maturité de 10 ans et une tranche de 37,2 millions d'euros d'une maturité de 8 ans, remboursables in fine. Les intérêts payés à l'investisseur sont fixes.
- Un placement privé allemand (« Schuldschein ») de 60 millions d'euros mis en place en novembre 2016 auprès d'un pool d'investisseurs européens et asiatiques d'une maturité de 7 ans, remboursable in fine. Les intérêts payés aux investisseurs sont à taux variable Euribor augmenté d'une marge de crédit.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de diversification des sources de financements, Mersen a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 200 millions d'euros, utilisé au 31 décembre 2018 à 78,8 millions d'euros à maturité inférieure à 1 an et qui peut être substitué à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe.

Ventilation par échéance des lignes de crédit et emprunts confirmés

(En millions d'euros)	Montant	Utilisation au 31 déc. 2018	Taux d'utilisation 31 déc. 2018	Échéances		
				inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
Crédit syndiqué Groupe	200,0	0,0	0 %	0,0	200,0	0,0
Crédits confirmés Chine	21,0	5,8	27 %	1,7	19,3	0,0
Placement privé allemand	60,0	60,0	100 %	0,0	60,0	0
Placement privé américain	81,0	81,0	100 %	37,3 ⁽³⁾	43,7	0,0
Autres	1,2	1,2	100 %	0,3	0,9	0,0
TOTAL	363,2	148,0	41 %			
ÉCHÉANCE MOYENNE (ANNÉE)	4,2⁽¹⁾	3,3⁽²⁾				

(1) Échéance calculée sur la base des montants autorisés

(2) Échéance calculée sur la base des montants utilisés

(3) Échéance placement privé américain (tranche EUR) en novembre 2019 qui peut être remboursé par les lignes disponibles

Ventilation par échéance des flux de trésorerie sur les tirages des lignes de crédit et emprunts confirmés

(En millions d'euros)

TIRAGES	Utilisation au 31 déc. 2018	Flux de trésorerie attendus	Échéances		
			1-6 mois	6-12 mois	Supérieur à 1 an
Crédit syndiqué Groupe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits confirmés Chine	5,8	6,2	0,9	0,9	4,4
Placement privé allemand	60,0	64,7	0,5	0,5	63,7
Placement privé américain	81,0	89,0	1,9	39,2	47,9
Autres	1,2	1,6	0,1	0,1	1,4
TOTAL	148,0	161,5	3,4	40,7	117,4

Risque de Taux

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est validée par le Directeur Général du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière de Mersen et consiste en des prises de position ponctuelles tenant compte de l'évolution des taux d'intérêt.

Mersen Scotland Holytown disposait lors de son acquisition par Mersen d'un swap de taux d'un montant nominal de 4 millions de livres sterling, mis en place le 15 janvier 2008 afin de fixer les intérêts sur une partie de sa dette confirmée moyen terme. Dans

ce swap, la Société reçoit les intérêts dus au prêteur et paye 5,38 %. L'amortissement et la durée du swap sont adossés à la dette. Au 31 décembre 2018, le nominal s'élève à 1,2 million de livres sterling.

Les placements privés américains de 2011 sont à taux fixe, avec un coupon moyen de 4,7 %.

En mars 2017, un CAP de taux d'intérêts d'un montant nominal de 25 millions d'euros a été mis en place afin de protéger une partie de la dette confirmée contre une hausse de l'Euribor au-delà de 1 %.

(En millions d'euros)	Montant	Taux reçu	Taux payé	Échéances		
				inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
Swap GBP	1,2	Libor GBP 1 mois	5,38 %	0,3	0,9	0,0

(En millions d'euros)

SWAP	MTM ^(a)	Flux de trésorerie attendus	Échéances		
			inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans
Actif	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Passif	(0,12)	(0,12)	(0,05)	(0,07)	0,0

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

(En millions d'euros)	Montant	Taux variable	Taux d'exercice	MTM
CAP EUR	25	Euribor EUR 6 mois	1 %	0,1

Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

Le Groupe ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à la juste valeur par le compte de résultat, et ne désigne aucun dérivé (swaps de taux d'intérêt) comme instrument de couverture dans le cadre d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Ainsi, une variation des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait aucun impact sur le compte de résultat.

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une variation des autres éléments du résultat global de 0,02 million d'euros (2017 : 0,09 million d'euros). Le calcul s'applique sur le swap de taux d'un montant de 1,2 million de £ et sur le CAP de taux d'un montant de 25 millions d'euros.

Risque Matières

Certaines sociétés du Groupe ont des achats de matières premières ou de composants constitués de matières premières telles que les métaux non ferreux comme le cuivre, l'argent et le zinc. Le cuivre et l'argent sont les deux métaux représentant des montants d'achats significatifs (au global de l'ordre de 27 millions d'euros) pour le groupe Mersen. Différentes techniques de couverture comme des indexations sur les prix d'achats, des indexations des prix de vente ou des couvertures bancaires peuvent être appliquées.

La politique de gestion du risque de prix sur matières premières est validée par le Comité Exécutif du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière et la Direction des Achats de Mersen et consiste en des prises de position sous la forme de contrat d'achat à terme ou d'achat de tunnels à prime nulle.

Environ 65 % des risques de prix sur le cuivre et 77 % des risques de prix sur l'argent peuvent être couverts de manière centralisée par couvertures bancaires.

À fin 2018, en ce qui concerne les quantités du budget 2019, 75 % des tonnages couvrables en cuivre et 83 % des tonnages couvrables en argent ont été couverts.

Une augmentation ou diminution du prix du cuivre et de l'argent, telle qu'indiquée ci-après, par rapport aux cours de clôture au 31 décembre 2018, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global et du résultat opérationnel à hauteur des montants indiqués ci-dessous sur les couvertures matières.

Impact (en millions d'euros)	Cuivre		Argent	
	Autres éléments du résultat global	Gain ou pertes sur résultat opérationnel	Autres éléments du résultat global	Gains ou pertes sur résultat opérationnel
au 31 déc. 2018				
Augmentation de 5 %	0,5	0,0	0,3	0,0
Diminution de 5 %	(0,5)	0,0	(0,3)	0,0

Comptabilisation à fin décembre 2018 des couvertures matières

MTM ^(a) (exprimé en millions d'euros)	Impact autres éléments du résultat global 2018	Impact Résultat 2018
MTM des couvertures de cuivre et d'argent	0,2	0,0

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

Les autres métaux (principalement acier et métaux réactifs) sont essentiellement utilisés pour le marché de la Chimie. Ils sont utilisés dans le cadre de commandes clients spécifiques et leur coût est en général répercuté dans l'offre commerciale. En conséquence les variations de cours ont un impact limité sur les marges brutes du Groupe.

Les prix des dérivés de pétrole (principalement bris et coke de pétrole), matières premières utilisées dans la fabrication du graphite, sont peu corrélés avec le prix du pétrole. Ils ont

fortement augmenté en 2018, sans impact sur les marges du Groupe car ils sont plus que compensés par des hausses de prix sur nos produits vendus. L'énergie, principalement électricité et gaz, fait l'objet d'achat à prix fixes sur des volumes prévisionnels annuels ou pluriannuels selon les régions.

Les évolutions des cours de l'énergie et des dérivés de pétrole ont eu au global peu d'incidence sur les marges du Groupe en étant partiellement ou totalement compensés par des programmes de reformulation.

Risque de change

Évolution du cours des principales devises du Groupe

	JPY	USD	KRW	GBP	RMB
Cours moyen du 01/01/2017 au 31 décembre 2017 ^(a)	126,65	1,1293	1275,83	0,8761	7,6264
Cours de clôture au 31 décembre 2017 ^(b)	135,01	1,1993	1279,61	0,8872	7,8044
Cours moyen du 01/01/2018 au 31 décembre 2018 ^(a)	130,41	1,1815	1299,25	0,88475	7,8073
Cours de clôture au 31 décembre 2018 ^(b)	125,85	1,1450	1277,93	0,89453	7,8751

(a) Cours utilisés pour convertir le tableau des flux de trésorerie et le compte de résultat.

(b) Cours utilisés pour convertir le bilan.

La politique de gestion du risque de change est validée par le Comité Exécutif du Groupe sur la base de propositions faites par la Direction Financière.

Elle consiste, sur la base d'un recensement complet des risques inter-sociétés et hors Groupe, à contracter avec des banques de premier rang des couvertures de change à terme.

En matière commerciale, la politique du Groupe est, sauf cas particulier, de couvrir les risques de change dès la prise de commande ou de couvrir une grande partie du budget annuel. Le principal risque de change concerne les flux intra-Groupe.

En matière d'emprunts, la politique du Groupe est, sauf cas particulier, de les souscrire en monnaie locale. En ce qui concerne la maison mère, les prêts aux filiales en devises étrangères sont adossés à des emprunts en euros faisant l'objet de couvertures (swap de change) pour les transformer en emprunts libellés dans les devises des filiales concernées.

À des fins de consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de la période concernée, et leur bilan au taux de change de fin de période. L'effet de ces conversions peut être significatif. Le principal impact concerne l'effet de la variation du cours du dollar américain sur les fonds propres et sur la dette du Groupe.

Le résultat opérationnel courant du Groupe est exposé aux fluctuations de change principalement par effet de conversion des résultats des sociétés dont la monnaie locale est différente de l'euro. L'exposition principale est sur le dollar US. Une baisse du dollar US de 10 % par rapport à la moyenne constatée de janvier à décembre 2018 aurait eu un impact de conversion de – 4,0 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant du Groupe. À l'inverse, cette baisse du dollar US de 10 % par rapport au cours de clôture 2018 aurait eu un impact de conversion de – 3,7 millions d'euros sur la dette nette du Groupe au 31 décembre 2018.

Sauf cas particuliers, les couvertures sont centralisées au niveau de la maison mère. Elles sont effectuées dans le cadre de procédures strictement définies. La valorisation des couvertures est détaillée ci-dessous.

Risques EUR/Devises

Risques (exprimés en millions d'euros) ^(a)	JPY	USD	KRW	GBP	RMB
Vente devises	6,2	24,7	3,4	15,5	10,3
Achat devises	(1,4)	(16,3)	0,0	(16,8)	(13,5)
Risques potentiels 2019	4,8	8,4	3,4	(1,3)	(3,2)
Couvertures en cours au 31/12/18	(3,8)	(5,9)	(2)	1,2	2,2
Position nette	1	2,5	1,4	(0,1)	(1)
Impact en euro d'une baisse de l'euro de 5 % ^(b)	0,05	0,13	0,07	(0,01)	(0,05)

(a) Hors affaires potentielles en équipement anti-corrosion qui sont couvertes à la commande.

(b) Les sensibilités ont été calculées sur la base des cours des devises au 31 décembre 2018.

Risques USD/Devises

Risques (exprimés en millions d'US dollars) ^(a)	JPY	KRW	GBP	RMB	CAD
Ventes devises	4,6	18	0,7	20,4	17,4
Achats devises	0,0	(0,5)	(14,1)	(28,8)	(19,0)
Risques potentiels 2019	4,6	17,5	(13,4)	(8,4)	(1,6)
Couvertures en cours au 31 décembre 2018	(3,7)	(10,1)	9,6	5,6	1,4
Position nette	0,9	7,4	(3,8)	(2,8)	(0,2)
Impact en USD d'une baisse de l'USD de 5 % ^(b)	0,05	0,39	(0,20)	(0,15)	(0,01)

(a) Hors affaires potentielles en équipement anti-corrosion qui sont couvertes à la commande.

(b) Les sensibilités ont été calculées sur la base des cours des devises au 31 décembre 2018.

Comptabilisation à fin décembre 2018 des opérations de change

MTM ^(a) (exprimé en millions d'euros)		31 déc. 2018
Mark-to-market des couvertures de change	Autres éléments du résultat global	(0,5)
	Autres éléments financiers du RO	(0,5)

(a) Mark-to-market = évalué au prix du marché.

Une augmentation ou diminution de l'euro, telle qu'indiquée ci-après, par rapport aux devises USD, JPY et RMB au 31 décembre 2018, aurait eu pour conséquence une augmentation

(diminution) des autres éléments du résultat global et du résultat opérationnel à hauteur des montants indiqués ci-dessous sur les couvertures de change.

Impact au 31 déc. 2018 (en millions d'euros)	Hausse € contre devises		Baisse € contre devises	
	Autres éléments du résultat global	Gain ou pertes sur résultat opérationnel *	Autres éléments du résultat global	Gains ou pertes sur résultat opérationnel *
USD (variation de 5 %)	0,14	0,14	(0,15)	(0,16)
JPY (variation de 5 %)	(0,12)	(0,12)	0,12	0,12
RMB (variation de 5 %)	(0,16)	(0,17)	0,16	0,17

* Hors impacts inverses liés à la revalorisation des sous-jacents enregistrés au bilan.

Cette analyse est effectuée sur la base des variations des cours de change que le Groupe estime comme raisonnablement possibles à la date de clôture. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposés rester constantes et les impacts des ventes et achats prévisionnels ont été ignorés.

Les sensibilités sur les autres couples de devises n'ont pas été renseignées en raison d'impacts non significatifs.

Impacts futurs en résultat des opérations de change comptabilisées à fin décembre 2018

(Exprimés en millions d'euros)

CHANGE	Mark-to-market des dérivés de change en autres éléments du résultat global	Impact en résultat	
		inférieur à 6 mois	supérieur à 6 mois
Actif	0,2	0,2	0,0
Passif	(0,7)	(0,2)	(0,5)

Flux de trésorerie futurs sur les opérations de change comptabilisées à fin décembre 2018

CHANGE (en millions d'euros)	MTM	Flux de trésorerie attendus
Actif	1,0	1,0
Passif	(2,0)	(2,0)

Les couvertures de change sont ajustées aux sous-jacents et il n'y a donc pas de décalage entre leurs maturités.

Risque crédit

Le Groupe a mis en place en 2003 un programme d'assurance-crédit commercial COFACE couvrant ses principales sociétés américaines et françaises pour les risques de non-paiement pour des motifs financiers ou politiques. En fonction des clients, les couvertures peuvent varier entre 0 et 95 % des créances facturées.

En 2009, ce programme a été étendu à l'Allemagne, au Royaume-Uni et en Chine.

Ce programme d'assurance-crédit ne couvre cependant pas 100 % des risques car l'assureur se réserve le droit d'exclure certains risques de la couverture.

Au cours des exercices 2017 et 2018, le Groupe a continué ses programmes de cession de créances sur diverses filiales françaises, ayant donné lieu à des en-cours de créances cédées de 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 12,1 millions au 31 décembre 2017. Des avenants de délégation aux contrats couvrant les créances françaises cédées ont été signés au profit de l'agent d'affacturage.

Actifs décomptabilisés avec application continue : le montant du dépôt de garantie relatif aux programmes de cession de créance s'élève à 0,8 million d'euros.

Note n° 4 Regroupement d'entreprise comptabilisé sur l'exercice 2018

■ Sur l'exercice 2018 Mersen a :

- en avril, acquis l'intégralité des titres de la société Artimon SA en France et de sa filiale opérationnelle Idéalec SAS. Idéalec est un acteur reconnu dans la conception et la fabrication de barres d'interconnexion (busbars) laminées.

Cette opération permet au pôle *Electrical Power* de Mersen de consolider sa position d'acteur majeur sur le marché des busbars laminés et d'élargir son portefeuille de clients, en particulier auprès de donneurs d'ordres du secteur ferroviaire et de l'énergie. Elle renforce la position du Groupe de partenaire mondial de référence pour l'électronique de puissance.

Le CA contributif d'Idéalec en 2018 s'élève à 3,9 millions d'euros, le résultat opérationnel courant à -0,1 million d'euros et le résultat net de -0,2 million d'euros

- en juillet, acquis l'intégralité des titres FT Fischer & Tausche Holding GmbH & Co KG (Allemagne) et ses filiales opérationnelles FTCAP GmbH (Allemagne) et Leclanché Capacitors sarl (Suisse), un acteur dans la conception et la fabrication de condensateurs.

Cette opération permet au Groupe d'élargir sa gamme actuelle constituée de fusibles ultra rapides, refroidisseurs, et barres d'interconnexion aux condensateurs, composants clés pour la conception de systèmes d'électronique de puissance efficaces et performants. Elle renforce la position de Mersen de partenaire mondial de référence pour l'électronique de puissance.

Le CA contributif de FTCAP depuis le 1^{er} juillet 2018 s'élève à 12,6 millions d'euros, le résultat opérationnel courant à 0,7 million d'euros et le résultat net de 0,6 million d'euros.

Le prix final de cette acquisition est toujours en négociation.

- en juin, acquis les activités de service de la société Louisville Graphite Inc. (LGI), une société de services intégrés spécialisée dans la conception, la fabrication, la remise en état et la réparation d'échangeurs de chaleur en graphite et autres équipements en graphite.

Cette opération renforce la position de Mersen sur le marché de la rechange et la réparation en Amérique du Nord ;

Le CA contributif des actifs de LGI depuis le 1^{er} juillet 2018 s'élève à 0,5 million d'euros, le résultat opérationnel courant et le résultat net à (0,1) million d'euros.

L'actif net acquis lors de ces transactions, et le *goodwill* consécutif, sont présentés ci-dessous :

TOTAL DES ACQUISITIONS

En millions d'euros	Actif net à la date d'acquisition	Ajustements de juste valeur	Affectation du prix d'acquisition	Juste valeur de l'actif net
Actifs non courants	9,4	0,4	3,5	13,3
Actifs courants	15,4	(0,4)	0,0	15,0
Passifs non courants	(1,7)	(1,2)	(0,9)	(3,8)
Passifs courants	(4,8)	0,1	0,0	(4,7)
Actif Net	18,2	(1,1)	2,6	19,7
<i>Goodwill</i>				5,7
Participation ne donnant pas le contrôle				0,0
Contrepartie transférée				25,4

Les immobilisations incorporelles identifiées pour ces acquisitions sont les suivantes :

- pour FTCAP : un savoir faire technologique pour 2 millions d'euros, une marque et des relations clientèle pour 0,5 million d'euros chacune,
- pour LGI : des relations clientèle pour 0,5 million d'euros.

Le groupe n'a pas identifié d'immobilisations incorporelles sur l'acquisition d'Idéalec.

Il n'existe pas de *goodwill* en cours d'affectation au 31 décembre 2018.

Note n° 5 Activités destinées à être cédées ou arrêtées

Dans les comptes 2017, ont été présentées des activités cédées ou destinées à être cédées relatives aux exercices précédents tels que décrites ci-dessous.

Sur l'exercice 2018, le Groupe n'a pas réalisé de cession ou décidé de projet de cession d'activité et les activités destinées à être cédées ou arrêtées des exercices précédents n'ont pas eu d'impact sur les résultats 2018.

Activité de sectionneurs forte puissance et de contacteurs : cession de la société Mersen France Gorcy S.A.S.

Le Groupe a cédé la société Mersen France Gorcy S.A.S en octobre 2017 dans la continuité de la cession des activités apportant peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*.

Le chiffre d'affaire de cette activité incluant les ventes de la société Mersen France Gorcy ainsi que les ventes réalisées par 4 autres filiales du Groupe s'élevaient sur l'exercice 2017 à 6,6 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élevait à 0,8 million d'euros en 2017.

Le gain de cession s'élevait à 1,2 million d'euros.

Activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup de Naud en France

Dans le cadre du plan de compétitivité, le Groupe avait annoncé, le 13 septembre 2016, son intention d'engager des discussions en vue d'une cession de son activité de sectionneurs forte puissance du site de Saint-Loup-de-Naud, qui apporte peu de synergies avec les autres activités du pôle *Electrical Power*. Au cours du second semestre 2016, le Groupe a reçu une offre irrévocable d'achat d'un acteur européen spécialiste du métier. La cession est intervenue le 3 mars 2017.

Le chiffre d'affaire de cette activité incluant les ventes du site Saint-Loup-de-Naud ainsi que les ventes réalisées par une quinzaine d'autres filiales du Groupe s'élevaient sur l'exercice 2017 à 2 millions d'euros.

Les filiales canadiennes et japonaises du pôle *Electrical Power* du Groupe continuaient en 2017 à distribuer des sectionneurs à forte puissance en provenance du site de Saint-Loup-de-Naud qui n'appartient plus au Groupe. Les ventes de ces 2 filiales n'avaient pas été traitées en « activités destinées à être cédées ou arrêtées ».

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élevait à 0 million d'euros en 2017.

Une perte de valeur avait été constatée en 2016 à hauteur de 4,7 millions d'euros. Celle-ci avait été calculée en comparant la valeur nette des actifs et passifs destinés à être cédés à leur valeur de réalisation.

La perte de cession réalisée en 2017 correspondait à la perte de valeur constatée en 2016.

Activités du pôle *Advanced Materials*

Les activités de la société Mersen Grésy France et du site de Brignais (société Mersen France PY) ont été cédées fin novembre 2013.

Sur 2017, le résultat s'élevait à -0,8 million d'euros suite à la constatation d'une provision pour litige pour problème qualité, au titre des obligations de la garantie de passif émise par le Groupe.

Conformément à la norme, les actifs et passifs destinés à être cédés ou arrêtés sont présentés sur une ligne distincte du bilan du Groupe.

Bilan des activités destinées à être cédées ou arrêtées**ACTIF**

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
- Clients et comptes rattachés	0,0	0,1
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LEUR CESSIION OU ARRÊT	0,0	0,1

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
- provisions courantes	0,5	0,5
- Fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,9
- Autres passifs d'exploitation		
PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LEUR CESSIION OU ARRÊT	0,9	1,4
ACTIF NET EN COURS DE CESSIION OU ARRÊT	(0,9)	(1,3)

Compte de résultat des activités destinées à être cédées ou arrêtées

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Chiffre d'affaires	0,0	8,6
Coûts des produits vendus	0,0	(8,3)
Marge brute totale	0,0	0,3
Charges commerciales	0,0	(0,3)
Frais administratifs centraux et de recherche	0,0	0,0
Autres charges d'exploitation	0,0	0,0
Résultat opérationnel courant	0,0	0,0
Charges et produits non courants	0,0	(0,4)
Perte de valeur/résultat de cession	0,0	1,2
Résultat opérationnel	0,0	0,8
Résultat financier	0,0	0,0
Résultat courant avant impôt	0,0	0,8
Impôts courants et différés	0,0	0,0
Résultat net des activités cédées ou arrêtées	0,0	0,8
Résultat net par action des activités destinées à être cédées et arrêtées :		
- Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	0,00	0,04
- Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0,00	0,04

Note n° 6 Goodwill

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Valeur nette comptable début de période	265,2	288,0
Acquisitions	5,7	
Activités cédées ou arrêtées	0,0	(4,6)
Écarts de conversion	5,3	(18,2)
Valeur nette comptable fin de période	276,2	265,2
Valeur brute fin de période	286,2	275,2
Cumul pertes de valeur fin de période*	(10,0)	(10,0)

* Les pertes de valeur concernent le goodwill de l'UGT ACE. Elles avaient été comptabilisées en 2015.

Le détail par unité génératrice de trésorerie est donné dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2017	Mouvements 2018		31 déc. 2018
	Valeur nette	Acquisition	Écart de conversion	Valeur nette
<i>Anticorrosion Equipment</i>	52,2		1,9	54,1
<i>Graphite Specialties</i>	92		0,5	92,5
<i>Power Transfer Technologies</i>	12,3		(0,1)	12,2
<i>Electrical Protection and Control</i>	71,5		2,0	73,5
<i>Solutions for Power Management</i>	37,2	5,7	1,0	43,9
TOTAL	265,2	5,7	5,3	276,2

Les acquisitions concernent le *goodwill* de FTCAP dont l'affectation a été réalisée sur l'exercice.

Il n'existe pas de *goodwill* en cours d'affectation.

Note n° 7 Test de perte de valeur des actifs

Test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie

Des tests de perte de valeur pour chacune des unités génératrices de trésorerie ont été réalisés à l'occasion de la clôture 2018.

En application de la norme IAS 36, les tests ont été réalisés sur la base de la valeur d'utilité déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les principales hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Les flux de trésorerie à 5 ans basés sur le budget 2019 et des projections pour les 4 exercices suivants.
- Le coût moyen pondéré du capital utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs prend en compte le calcul du bêta du Groupe par les analystes et celui du taux sans risque des obligations OAT 10 ans. Compte tenu de ces paramètres, d'une prime de risque de marché, d'une prime de taille, le coût moyen du capital après impôts utilisé comme taux pour actualiser les flux futurs a été fixé à 6,8 % (6,9 % en 2017). Ce taux d'actualisation est appliqué sur l'ensemble des UGT. Il n'existe en effet pas d'éléments significatifs permettant de différencier un taux d'actualisation par UGT.
- Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'UGT Power Transfer Technology, de 2,5 % pour l'UGT Anticorrosion Equipment, de 3 % pour l'UGT Graphite Specialties et de 2,5 % pour les UGT Solutions for Power Management et Electrical Protection and Control. Les taux de croissance appliqués aux UGT s'expliquent par l'évolution des activités de ces UGT sur leurs marchés.
- Le taux d'impôt normatif de 26 %.
- Aucune perte de valeur n'a été constatée pour l'ensemble des UGT.

Un calcul de sensibilité au taux d'actualisation a été réalisé tel que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable. Les taux d'actualisation obtenus sont d'environ :

- 12,0 % pour l'UGT *Power Transfer Technology* ;
- 12,7 % pour l'UGT *Solutions for Power Management* ;
- 11,4 % pour l'UGT *Electrical Protection & Control* ;
- 11,3 % pour l'UGT *Graphite Specialties* ;
- 8,1 % pour l'UGT *Anticorrosion Equipment*.

Un test de sensibilité a été effectué en dégradant dans le premier cas le taux de croissance à l'infini de 1 point, et dans le deuxième cas en augmentant le taux d'actualisation après impôts de 1 point par rapport à l'hypothèse retenue, ceci dans chacune des UGT. Un test de sensibilité a été également effectué sur la base d'une baisse de 1 point du taux de résultat (Ebitda) de la valeur terminale.

La baisse des valeurs d'utilité consécutive à ces variations d'hypothèses ne remet pas en cause la valorisation des actifs nets.

Perte de valeur sur actifs spécifiques

Le Groupe a revu la valeur recouvrable de ses actifs non courants et n'a pas constaté de pertes de valeur complémentaire sur l'exercice.

Note n° 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles		Terrains	Constructions	Matériel, installations techniques et autres immobilisations	Immobilisations en cours	Immobilisations corporelles	TOTAL
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2017	37,4	31,1		76,6	163,2	14,6	285,5	322,9
Acquisitions d'immobilisations	3,2			1,8	12,9	20,2	34,9	38,1
Mises hors service et sorties	(4,5)	(0,5)		0,5	(1,8)		(1,8)	(6,3)
Amortissements	(3,2)	(0,1)		(5,1)	(31,0)		(36,2)	(39,4)
Écarts de conversion	(1,1)	(0,8)		(5,5)	(10,8)	(1,1)	(18,2)	(19,3)
Variation de périmètre							0,0	0,0
Activités destinées à être cédées / arrêtées					(0,1)		(0,1)	(0,1)
Autres mouvements		0,6		1,7	17,2	(17,4)	2,1	2,1
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	31,8	30,3		70,0	149,6	16,3	266,2	298,0
Valeur brute au 31 décembre 2017	84,2	32,9		149,1	610,0	16,3	808,3	892,5
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	(43,4)	(1,4)		(79,1)	(443,2)		(523,7)	(567,1)
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2017	(9,0)	(1,2)			(17,2)		(18,4)	(27,4)
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2018	31,8	30,3		70,0	149,6	16,3	266,2	298,0
Acquisitions d'immobilisations	3,4			2,7	19,9	32,6	55,2	58,6
Mises hors service et sorties et dépréciations		0,0		(0,1)	(0,8)		(0,9)	(0,9)
Amortissements	(3,9)	(0,1)		(5,1)	(29,7)		(34,9)	(38,8)
Écarts de conversion	0,3	(0,1)		0,9	0,9	0,4	2,1	2,4
Variation de périmètre	3,6	0,5		4,0	8,7		13,2	16,8
Activités destinées à être cédées / arrêtées							0,0	0,0
Autres mouvements	(0,1)	0,0		3,9	23,0	(26,9)	0,0	(0,1)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	35,1	30,6		76,3	171,6	22,4	300,9	336,0
Valeur brute au 31 décembre 2018	91,4	33,3		160,5	660,6	22,4	876,8	968,2
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	(47,3)	(1,5)		(84,2)	(472,5)		(558,2)	(605,5)
Cumul des pertes de valeur au 31 décembre 2018	(9,0)	(1,2)			(16,5)		(17,7)	(26,7)

Les pertes de valeur concernent les actifs dépréciés conformément à la norme IAS 36 (cf. note 7 Perte de valeur des actifs).

Les dépenses pour la recherche (ou pour la phase de recherche d'un projet interne) sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Concernant les frais de développement, une immobilisation incorporelle résultant du développement

(ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, le Groupe peut démontrer que ces développements remplissent les critères de la norme.

Au 31 décembre 2018, les frais de développement identifiés par le Groupe sur la période et qui remplissent ces critères représentent moins de 0,5 % du Chiffre d'Affaires du Groupe.

Note n° 9 Titres de participation

En fin d'exercice, les participations non consolidées détenues par les sociétés intégrées représentent :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Valeur brute comptable	8,6	7,8
Pertes de valeur		(5,5)
Ajustement de juste valeur par « autres éléments du résultat global »	(4,5)	
TOTAL	4,1	2,3

L'augmentation de la valeur brute concerne principalement l'acquisition d'intérêts dans la société Caly Technologies.

Les principales participations sont les suivantes :

<i>Raison sociale</i>	% détenu	Valeur brute	Juste valeur des participations	Provision pour risque
Fusetech	50 %	2,3	1,2	
Mersen Argentina	98 %	3,7	0,0	0,3
Caly Technologies	49 %	1,0	0,5	
Mersen Russia	100 %	1,2	0,0	0,8
Mersen Chile Ltd	100 %	0,2	1,1	
Autres participations		0,2	1,3	
TOTAL AU 31 DÉC. 2018		8,6	4,1	1,1

Note n° 10 Stocks

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Matières premières et autres approvisionnements	88,6	84,1
Produits en cours de production	66,0	48,8
Produits finis	63,8	43,7
Valeur comptable des stocks	218,4	176,6
Pertes de valeur	(19,8)	(17,8)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES STOCKS	198,6	158,8

Les stocks nets ont augmenté de 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont 1,5 million d'euros sont dus à des effets de change, 7,9 millions d'euros sont consécutifs aux entrées en périmètre ; à périmètre et taux de change constants, les stocks

sont en augmentation de 30,8 millions d'euros soit +19,4 % en lien avec la progression des ventes (+10 %) et la constitution de stocks de sécurité (approvisionnements et restructuration).

Note n° 11 Clients et comptes rattachés

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Créances clients brutes	150,1	149,4
Acomptes clients		(20,9)
Pertes de valeur	(3,9)	(5,1)
Actifs de contrats	10,6	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	156,8	123,4

Les clients nets ont augmenté de 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont 1,1 million d'euros sont dus à des effets de change, 4,2 millions d'euros sont consécutifs aux entrées en périmètre ; à périmètre et taux de change constants, les clients sont en augmentation de 7,2 millions d'euros soit +5,8 %.

La 1^{ère} application d'IFRS 15 a conduit à présenter :

- le chiffre d'affaires non facturé des contrats à l'avancement du pôle AM en tant qu'actifs de contrats pour un montant de 10,6 millions d'euros
- les acomptes reçus des clients au titre de ces contrats en tant que passifs de contrats pour un montant de 28,3 millions d'euros

La 1^{ère} application d'IFRS 9 a conduit à une dépréciation complémentaire des créances clients à hauteur de 0,7 million d'euros en contrepartie des autres éléments du résultat global et n'a pas conduit à constater un mouvement en résultat de la période.

Un contrat de factoring a été mis en place en 2009 et concerne la cession des créances clients de nos principales filiales françaises.

Ce contrat (voir note 3) prévoit un encours maximum de 20,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, l'utilisation était de 15,7 millions d'euros, contre 12,1 millions d'euros à fin 2017.

Fin 2017, les retards de paiement représentent 21,3 % des comptes clients avant avances clients contre 20,0 % fin 2017. Les retards de paiement supérieurs à 15 jours s'élèvent à environ 14,5 %. Ils sont, pour plus du tiers, relatifs à des créances en Chine payées majoritairement par des drafts bancaires dont la maturité excède le délai de paiement mentionné dans la facture.

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances non échues	118,1	(1,0)	119,5	(0,6)
Créances échues 0 à 30 jours	17,6	(0,1)	14,3	(0,6)
Créances échues 31 à 120 jours	8,9	(0,3)	9,1	(0,3)
Créances échues 121 jours à 1 an	2,9	(0,6)	3,1	(0,7)
Créances échues supérieures à 1 an	2,6	(1,9)	3,4	(2,9)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	150,1	(3,9)	149,4	(5,1)

Les mouvements concernant les pertes de valeur sur les créances clients sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Pertes de valeur au 1 ^{er} janvier	(5,1)	(6,6)
Dotation/ reprise annuelle	1,2	1,5
PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	(3,9)	(5,1)

Les provisions sur créances sont fondées sur les pertes attendues.

Note n° 12 Capitaux propres

<i>En nombre d'actions (sauf mention contraire)</i>	Actions ordinaires
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2018	20 637 041
Augmentation / Diminution de capital (<i>en millions d'euros</i>)	0,2
Nombre d'actions au 31 Décembre 2017	20 768 118
Nombre d'actions émises et entièrement libérées sur la période	131 077
Nombre d'actions auto-détenues annulées	0
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0
Valeur nominale de l'action (<i>en euros</i>)	2
Actions de l'entité détenues par elle-même ou par ses filiales ou entités associées	231 834

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est de 41 536 236 euros, divisé en 20 768 118 actions, dont 20 766 629 actions de catégorie A, qui sont des actions ordinaires, 317 actions de catégorie B et 1 172 actions de catégorie C, qui sont des actions de préférence, de 2 euros de valeur nominale chacune.

Le nombre de droits de vote théorique est de 25 219 670, les titres auto-détenus étant dépourvus de droits de vote. Depuis le 3 avril 2016, le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

A notre connaissance, la répartition du capital au 31 décembre 2018 était la suivante :

■ Institutionnels français :	50,3 %
■ Institutionnels autres pays :	35,3 %
■ Actionnaires individuels :	12,4 %
■ Actionnaires salariés :	0,9 %
■ Auto-détention :	1,1 %

Depuis le 1^{er} janvier 2018, certains actionnaires ont notifié les franchissements de seuils suivants :

- 16 mars : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 1 626 603 titres, soit 7,9 % du capital et 5,7 % des droits de vote.
- 20 mars : ACF I Investment déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 15 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 2 121 055 titres, soit 10,3 % du capital et 14,9 % des droits de vote.
- 20 mars : Sofina déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 883 101 titres, soit 4,3 % du capital et 3,1 % des droits de vote.
- 22 mars : Crédit Suisse déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 198 559 titres, soit 0,96 % du capital.

- 3 avril : Crédit Suisse déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 207 005 titres, soit 1,01 % du capital.
- 3 avril : Covéa Finance déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 236 554 titres, soit 1,15 % du capital.
- 11 avril : La Caisse des Dépôts et Consignation (y compris Bpifrance Participations) déclare avoir franchi passivement à la hausse le seuil statutaire de 20 % des droits de vote et détenir 3 216 489 titres, soit 15,6 % du capital et 21,5 % des droits de vote.
- 20 avril : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 246 382 titres, soit 1,19 % du capital.
- 23 avril : UBS déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 211 807 titres, soit 1,03 % du capital et 0,84 % des droits de vote.
- 23 avril : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 285 163 titres, soit 1,13 % des droits de vote.
- 24 avril : Dimensional déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir 558 707 titres, soit 2,7 % du capital et 2,2 % des droits de vote.
- 26 avril : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 2 et 3 % du capital et des droits de vote et détenir 729 047 titres, soit 3,5 % du capital et 2,9 % des droits de vote.
- 27 avril : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 % du capital et détenir désormais 1 138 731 titres, soit 5,5 % du capital.
- 30 avril : OppenheimerFunds déclare avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 3 et 4 % du capital et des droits de vote et détenir 851 934 titres, soit 4,1 % du capital et 3,4 % des droits de vote.

- 9 mai : Tocqueville Finance déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir 216 000 titres, soit 1,05 % du capital.
- 14 mai : UBS déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % des droits de vote et détenir 223 372 titres, soit 1,08 % du capital et 0,87 % des droits de vote.
- 22 mai : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la baisse les seuils statutaires de 4 et 5 % du capital et des droits de vote et détenir désormais 1 011 735 titres, soit 3,96 % du capital et 4,9 % des droits de vote.
- 3 juillet : Tocqueville Finance déclare avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir désormais 158 603 titres, soit 0,77 % du capital.
- 12 juillet : Jousse Morillon Investissement déclare avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote et détenir 245 000 titres, soit 1,19 % du capital et 0,97 % des droits de vote.
- 7 août : Sofina déclare avoir franchi à la baisse le seuil de 4 % des droits du capital et détenir désormais 816 541 titres, soit 3,96 % du capital et 3,22 % des droits de vote.
- 5 septembre : Dimensional déclare avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital et détenir désormais 619 868 titres, soit 3,004 % du capital et 2,45 % des droits de vote.
- 17 octobre : Norges Bank Investment Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5 % du capital et détenir désormais 1 067 338 titres, soit 5,17 % du capital et 4,22 % des droits de vote.
- 12 décembre : Covea déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir désormais 417 037 titres, soit 2,02 % du capital.
- 19 décembre : Sycomore Asset Management déclare avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et détenir désormais 220 000 titres, soit 1,08 % du capital et 0,88 % des droits de vote.

Auto détention

Au 31 décembre 2018, 231 834 actions sont auto-détenues, soit 1,1 % du capital, dont 45 659 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société Exane BNP Paribas.

Rachat d'actions

Au cours du 1^{er} semestre, le Groupe a procédé au rachat de 200 000 actions à hauteur de 7 millions d'euros dans le cadre d'un placement par construction accélérée d'un livre d'ordres («Accelerated Book Building») réalisé par Ardian et Sofina. Au cours du 2^e semestre, le Groupe a procédé au rachat de 45 200 actions.

Options de souscription, Actions gratuites et Actions de préférence

Au 31 décembre 2018, les salariés du Groupe possèdent 191 147 actions, soit 0,9 % du capital auxquels s'ajoutent 144 976 options de souscription qui représenteraient, si elles étaient totalement levées, 0,7 % du capital actuel. Les plans d'options mis en œuvre par le Groupe sont basés sur un prix d'exercice déterminé sans décote, la levée d'options étant soumise à des conditions d'exercice liées aux résultats futurs du Groupe. De ce fait, le Groupe s'assure d'une convergence d'intérêt entre ses actionnaires et ses managers.

Les options de souscription d'actions consenties au mandataire social, Luc Themelin, et restant à exercer sont au nombre de 62 345.

Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique d'attribution d'actions gratuites. L'attribution définitive des actions est conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le Groupe en fin de période d'acquisition. Les attributions faites en faveur des membres du management et des salariés dont le management a considéré qu'ils contribuent significativement à la performance de la Société sont soumises à des conditions de performance. En revanche, le management n'a pas souhaité fixer, pour certains plans d'attribution, des conditions de performance aux salariés qui, par leur fonction, contribuent moins directement aux résultats de la Société. Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement est de 150 250 actions nouvelles, représentant 0,7 % du capital actuel. Il inclut 67 050 actions gratuites attribuées avec conditions de performance dans le cadre du plan voté à l'AG du 17 mai 2018.

Il n'y a pas d'actions gratuites attribuées au mandataire social.

Le Groupe a également mis en œuvre depuis mai 2015, quatre plans d'attribution d'actions de préférence avec conditions de performance de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux, principalement membres du comité exécutif. Au 31 décembre 2018, le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence attribuées est de 396 110, soit 1,9 % du capital. Ce nombre inclut 103 400 actions dans le cadre du plan voté à l'AG du 17 mai 2018.

Le nombre d'actions ordinaires maximum susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence consenties au mandataire social, Luc Themelin, et restant à exercer sont au nombre de 70 070.

Ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

A compter du 3 avril 2016, le droit de vote double est attaché à toutes actions remplissant cumulativement les deux conditions suivantes : i) être inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, et ii) être entièrement libérées.

Au titre des paiements fondés sur des actions, les plans ont été évalués conformément à IFRS 2. Les caractéristiques et les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des plans sont les suivantes :

Caractéristiques / Hypothèses	Plans 2014	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2018
	Options de souscriptions	Actions gratuites	Actions gratuites de performance	Actions gratuites de préférence	Actions gratuites	Actions gratuites de préférence	Actions gratuites	Actions gratuites de préférence	Actions gratuites	Actions gratuites de préférence
Date d'attribution	21/05/2014	21/05/2014	09/07/2015	10/07/2015	11/05/2016	11/05/2016	18/05/2017	18/05/2017	17/05/2018	18/05/2017
Date de disponibilité	21/05/2016	21/05/2016/ 21/05/2018	09/07/2017/ 09/07/2019	09/07/2017/ 09/07/2020	11/05/2018/ 11/05/2020	11/05/2018/ 11/05/2021	18/05/2019/ 18/05/2021	18/05/2019/ 18/05/2022	17/05/2021	18/05/2019/ 18/05/2022
Date d'expiration	21/05/2021	22/05/2018	10/07/209	10/07/210	11/05/2020	11/05/2020	18/05/2021	18/05/2021	18/05/2021	18/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	22,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté	21,30 €	21,30 €	20,89 €	20,89 €	12,87 €	12,87 €	25,15 €	25,15 €	39,50 €	39,5 €
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4,5	4	4	4	4	4	4	4	3	4
Volatilité	31,00 %	31,00 %	25,90 %	25,90 %	25,9 %	25,9 %	27,7 %	27,7 %	30,00 %	30,00 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Taux sans risque	0,64 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Période d'exercice (en nombre d'années)	5	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	3	2 / 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	2 / 0	3	2 / 0
Nombre d'options/actions attribués ajustés	150 000	31 400/ 18 600	34 900/ 30 100	75 460 / 23 760	84 000	128 920	84 000	128 920	67 050	103 400
Taux d'annulation annuel estimé à la clôture	5,00 %	5,00 %	5 %	5,00 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% d'actions / options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance	85 %	0 %	0 %	39 %	0 %	0 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'options estimées à la fin de la période d'acquisition	129 375	44 260	56 769	87 933	81 269	123 610	78 246	117 782	59 343	94 303
Valorisation des options/actions (€)	3,68	19,08 / 18,89	18,71 / 18,53	17,73 / 18,53	12,12	10,92 / 11,41	23,69	21,35 / 22,31	36,10	33,53 / 35,03
Valorisation en % du cours à l'attribution	17,30 %	89,60 %/ 88,70 %	89,60 % / 88,70 %	84,90 %/ 88,70 %	94,20 %	84,8 % / 88,7 %	94,20 %	84,8 % 88,7 %	91,40 %	84,9 % 88,7 %

Au titre des paiements fondés sur des actions, une charge nette de 2,1 millions d'euros avait été constatée en 2018 comprenant :

- une charge de -2,3 millions d'euros au titre des plans en cours et,
- un gain de 0.2 million d'euros, le Groupe anticipant que les critères de performance permettant l'attribution définitive des actions des plans d'actions gratuites 2016 ne seraient pas totalement atteints

Une charge nette de 0,6 million d'euros avait été constatée en 2017 comprenant :

- une charge de - 1,7 million d'euros au titre des plans en cours et,
- un gain de 1,1 million d'euros, le Groupe anticipant que les critères de performance permettant l'attribution définitive des actions des plans d'actions gratuites et des plans de stocks options 2015 ne seraient pas totalement atteints

Note n° 13 Provisions, passifs éventuels et passifs divers

En millions d'euros	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
- provision pour restructuration	0,4	2,1	0,2	7,5
- provision pour litiges et autres charges	1,1	5,7	1,1	4,4
TOTAL	1,5	7,8	1,3	11,9

Courant et non courant	31 déc. 2017	Constitutions / reprise	Emplois	Autres	Écart de conversion	31 déc. 2018
- provision pour restructuration	7,7	(1,8)	(2,9)	(0,5)	0,0	2,5
- provision pour litiges et autres charges	5,5	2,6	(1,6)	0,3	0,0	6,8
TOTAL	13,2	0,8	(4,5)	(0,2)	0,0	9,3

Les provisions s'élèvent à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (13,2 millions d'euros à fin décembre 2017) en diminution de 3,9 millions d'euros. Les provisions sont en baisse en lien avec les paiements des provisions pour restructuration du Plan de compétitivité nets des reprises de provisions sur ce même plan.

Par ailleurs, les provisions et dettes relatives aux procédures contentieuses existantes ainsi que les autres charges sont de l'ordre de 7 millions d'euros. Les provisions pour litige ainsi que les charges à payer sur litige s'élèvent à 3,5 millions d'euros.

Concernant les procédures contentieuses

Aucune des procédures visées ci-dessous n'a donné lieu à la constitution de provision, le Groupe n'étant pas, à ce stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

Procédure civile au Canada

La procédure civile initiée en 2004 au Canada par certains clients contre les principaux fabricants de balais en graphite canadiens dont Mersen Toronto, filiale canadienne de Mersen, est toujours en cours et n'a connu aucune évolution significative depuis 2007. Pour mémoire, cette procédure faisait suite à la condamnation en juillet 2004 de la société Morgan Crucible Ltd à payer une amende de 1 million de CAD pour pratiques anticoncurrentielles sur la période 1995-1998 dans le domaine des balais de traction en graphite. Pour rappel, le juge canadien avait décidé en février 2007 que seules les sociétés canadiennes de transport urbain étaient susceptibles de participer à la procédure en cours. Le risque pour Mersen Toronto reste non significatif.

Procédure administrative en France

En 2013, la SNCF a initié deux actions à l'encontre des sociétés Morgan, SGL, Schunk et Mersen respectivement devant le Tribunal Administratif de Paris et le Tribunal de Commerce de Paris. La SNCF tente d'obtenir réparation d'un prétendu préjudice subi à la suite des pratiques sanctionnées en décembre 2003 par la Commission Européenne dans le domaine des balais pour moteurs électriques et des produits pour applications mécaniques. En 2014, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de la SNCF, qui a fait appel de cette décision. Le Tribunal de Commerce de Paris ne s'est pas encore prononcé. Mersen rejette l'ensemble des allégations et demandes présentées par la SNCF. Les deux procédures sont toujours en cours.

Procédure judiciaire en France

L'instruction pénale initiée à la suite du tragique accident survenu le 7 avril 2010 sur le site de Mersen à Gennevilliers est toujours en cours et n'a pas connu d'évolution significative en 2018.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Concernant les procédures fiscales et de douanes

Le Groupe fait l'objet de contrôles fiscaux ou douaniers réguliers réalisés par les autorités fiscales/douanières des pays dans lesquels il est présent. Historiquement, les redressements comptabilisés à la suite de contrôles fiscaux ou douaniers ont été d'un montant peu significatif.

Les risques les plus matériels concernent :

Mersen do Brasil a été notifiée en juin 2013 d'un contrôle douanier portant sur la période janvier 2008 - décembre 2012. Les douanes ont émis un avis de redressement (principal et intérêts) d'un montant initial de 7,5 millions de Real Brésilien, montant augmenté chaque année par application du taux d'intérêt diffusé par la Banque Centrale du Brésil. Au 31 décembre 2018, le montant du redressement ainsi corrigé s'élève à 11,7 millions de Real Brésilien, soit environ 2,6 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2018. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes de Mersen do Brasil, considérant le risque de perte du contentieux très faible. Un jugement de première instance a été rendu le 8 février 2018 en faveur du Groupe. Toutefois, ce jugement a fait l'objet d'un recours d'office en seconde instance par les autorités brésiliennes. Il n'est pas possible d'estimer le délai d'obtention du jugement de seconde instance.

Mersen France SB SAS a été avisée le 22 septembre 2017 d'un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 à 2016, étendue au 31 juillet 2017 en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et incluant la déclaration de crédit d'impôt en faveur de la recherche pour les dépenses exposées au titre des années 2013 à 2016. Le rehaussement notifié le 11 juillet 2018, d'un montant total de 151 719 euros, en matière de CVAE, de TVA et de crédit d'impôt recherche, a été intégralement payé en 2018.

Les passifs divers figurant au bilan (1 million d'euros au 31 décembre 2018) comprennent pour l'essentiel des dettes sur immobilisations corporelles.

Aucun autre passif éventuel significatif n'a été identifié à fin décembre 2018.

Note n° 14 Avantages du personnel

Dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues

Les principaux plans de retraite du groupe Mersen constituent des régimes à prestations définies et sont situés aux États-Unis (45 % des engagements), au Royaume-Uni (20 % des engagements), en France (13 % des engagements) et en Allemagne (9 % des engagements).

Aux Etats-Unis, il existe 2 plans de pensions :

- le « hourly plan » dédié au personnel d'atelier,
- le « salaried plan » dédié au personnel de bureau et fermé aux nouveaux entrants en 2011 car remplacé par un plan à cotisations définies. Ce plan a été complètement fermé courant 2015. Les personnels sont maintenant couverts par le plan à cotisations définies.

Ces deux plans sont financés par des contributions calculées sur la valeur de l'engagement et versées selon un plan de financement sur 7 ans. Le taux de couverture du fonds par des

actifs évalué en normes locales est de 89 % pour le salaried plan. Le hourly plan est totalement couvert par les actifs.

Au Royaume-Uni, il existe un plan de pension fermé aux nouveaux entrants en 2006. Selon les règles locales, et utilisant des hypothèses conservatrices, le plan est totalement couvert par la valeur des actifs. Les contributions sont versées selon un échéancier défini avec les trustees.

Ces fonds de pensions constituent des entités juridiquement distinctes du Groupe. Les organes d'administration des fonds sont composés de représentants du personnel, de pensionnaires et d'administrateurs indépendants. Ils ont l'obligation légale d'agir dans le meilleur intérêt des participants au régime et sont responsables de certaines politiques relatives au fonds (politique d'investissement, de cotisation et d'indexation,...).

En France, les régimes à prestations définies sont principalement constitués des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail. Ces régimes ne sont pas financés.

En Allemagne, il existe 2 régimes de pension fermés aux nouveaux entrants et non financés.

Les engagements du Groupe ont été évalués, au 31 décembre 2018, avec l'aide d'actuaire indépendants et en application d'IAS 19.

Les taux utilisés pour les principaux pays sont résumés ci-dessous :

2018	Hypothèse de taux d'actualisation	Hypothèse de taux moyen d'augmentation des salaires	Hypothèse de taux d'inflation
France	1,60 %	entre 2 % et 6,25 % selon l'âge	1,8 %
Allemagne	1,60 %	2,50 %	1,8 %
États-Unis	4,25 %	Non applicable	Non applicable
Royaume-Uni	2,75 %	2,9 %	3,40 %

2017	Hypothèse de taux d'actualisation	Hypothèse de taux moyen d'augmentation des salaires	Hypothèse de taux d'inflation
France	1,20 %	entre 2 % et 6,25 % selon l'âge	1,8 %
Allemagne	1,20 %	2,50 %	1,8 %
États-Unis	3,65 %	Non applicable	Non applicable
Royaume-Uni	2,60 %	3,0 %	3,40 %

Les hypothèses de mortalité sont basées sur des statistiques et les tables de mortalité publiées.

Rapprochement entre les actifs et les passifs comptabilisés

	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dette actuarielle (engagement)	173,5	178,1
Valeur des actifs de couverture	(109,0)	(109,9)
PROVISION AVANT LIMITATION DES ACTIFS	64,5	68,2
Réserve de gestion du surplus	0,1	0,1
PROVISION APRÈS LIMITATION DES ACTIFS	64,6	68,3

Engagements nets du Groupe au 31 décembre par zone géographique

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	31 déc. 2018
Dette actuarielle (engagement)	23,2	14,8	78,5	35,3	21,7	173,5
Valeur des actifs de couverture	(0,3)		(56,0)	(40,4)	(12,2)	(108,9)
MONTANT NET COMPTABILISÉ	22,9	14,8	22,5	(5,1)	9,5	64,6

Évolution des engagements du Groupe

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	Total
31 déc. 2017	25,1	15,5	81,3	37,5	18,7	178,1
Montants versés	(0,8)	(1,3)	(4,3)	(1,8)	(1,2)	(9,4)
Charges comptabilisées	0,8		5,2	1,1	1,5	8,6
Écart de change			3,6	(0,4)	(0,2)	3,0
Gains et pertes actuariels	(1,9)	(0,7)	(7,3)	(1,1)	(0,6)	(11,6)
Autres mouvements		1,3			3,5	4,8
31 DÉCEMBRE 2018	23,2	14,8	78,5	35,3	21,7	173,5

Évolution des actifs de régime

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	Total
31 déc. 2017	0,4	0,0	57,1	42,5	9,8	109,8
Rendement des actifs			1,8	1,1	0,3	3,2
Contribution employeur			2,0	0,2	0,4	2,6
Contribution employés						0,0
Paiement des prestations			(3,3)	(1,8)	(0,7)	(5,8)
Gains et pertes actuariels			(4,0)	(1,3)	0,0	(5,3)
Écart de change			2,4	(0,3)	(0,2)	1,9
Autres mouvements	(0,1)				2,6	2,5
31 DÉCEMBRE 2018	0,3	0,0	56,0	40,4	12,2	108,9

Les actifs de régime couvrent essentiellement les régimes des États-Unis (51 % du total des actifs de régime, composés à 59 % d'actions et à 41 % d'obligations) et ceux du Royaume-Uni (37 % du total des actifs de régime, comprenant 17 % d'actions, 80 % d'obligations d'État et 4 % d'immobilier et de disponibilités).

Les autres mouvements (engagements nets des actifs de régime) s'élèvent à 2,3 millions d'euros et concernent principalement l'entrée en consolidation de FTCAP.

Charge nette comptabilisée

La charge nette comptabilisée au 31 décembre 2018 au titre de ces dispositifs est de 4,5 millions d'euros contre une charge de 5,0 millions d'euros en 2017 :

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1,1	0,1	0,8	0,1	0,9	3,0	3,1
Charge d'intérêt	0,2	0,1		1,0	0,6	4,5	4,9
Rendement attendu des actifs de couverture			(1,8)	(1,1)	(0,3)	(3,2)	(3,3)
Coûts administratifs			0,9			0,9	0,7
Plan amendement / Curtailment / Settlement	(0,5)	(0,2)		0,1		(0,6)	0,2
Autres mouvements				(0,1)		(0,1)	(0,6)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	0,8	0,0	2,5	0,0	1,2	4,5	5,0

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture se décompose comme suit :

	France	Allemagne	États-Unis	Royaume-Uni	Autres pays	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Ajustements liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,0	0,3	(0,3)	(0,7)	(0,1)	(0,8)	0,0
Ajustements liés aux changements d'hypothèses financières	(0,8)	(0,7)	(6,6)	(0,3)	(0,7)	(9,1)	9,0
Ajustements liés à l'expérience sur les engagements	(1,1)	(0,3)	(0,2)	(0,1)	0,2	(1,5)	(0,4)
Ajustements liés à l'expérience sur les actifs	0,0	0,0	3,8	1,3	(0,0)	5,1	(5,8)
ECARTS ACTUARIELS	(1,9)	(0,7)	(3,3)	0,2	(0,6)	(6,3)	2,8

Analyse de sensibilité

Une hausse de 0,5 point des taux d'actualisation entraînerait une diminution de la dette actuarielle de 10,9 millions d'euros.

Une hausse de 0,5 point du taux d'inflation entraînerait une augmentation de la dette de 2,6 millions d'euros.

La répartition par pays de ces sensibilités est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Impact sur l'engagement en cas de	hausse de 0,5 % du taux d'actualisation	hausse de 0,5 % du taux d'inflation
France	(1,2)	
Allemagne	(0,8)	0,9
Royaume-Uni	(2,8)	1,5
États-Unis	(5,0)	0
Autres pays	(1,1)	0,2
TOTAL	(10,9)	2,6

Note n° 15 Endettement net

Structure de l'endettement net total au 31 décembre 2018

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Emprunts à long terme et moyen terme	109,4	154,4
Passifs financiers courants ^(a)	125,3	37,8
Comptes courants financiers	0,5	0,3
Concours bancaires courants	28,9	24,1
ENDETTEMENT BRUT TOTAL	264,1	216,6
Actifs financiers courants ^(b)	(13,8)	(12,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(34,8)	(25,9)
Trésorerie	(34,8)	(25,9)
ENDETTEMENT NET TOTAL	215,5	178,1

(a) Dont 78,8 millions d'euros d'utilisation du programme de billets de trésorerie qui peuvent être substitués à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe
(b) Dont 13,1 millions d'euros de drafts bancaires de bonne qualité émis en Chine. Ceux de faible qualité sont classés en autres créances d'exploitation.

L'endettement net total consolidé s'élève fin décembre 2018 à 215,5 millions d'euros, contre 178,1 millions d'euros fin 2017.

Sur les 264,1 millions d'euros d'endettement brut total, 148,0 millions d'euros proviennent d'utilisation de crédits et emprunts confirmés, 78,8 millions d'euros proviennent de l'utilisation du programme de billets de trésorerie, le solde étant principalement lié à l'utilisation de lignes non confirmées (découverts bancaires ou autres lignes).

L'augmentation des passifs financiers courants de 87,5 millions d'euros entre décembre 2017 et décembre 2018 s'explique principalement par l'augmentation du montant d'utilisation de billets de trésorerie (substituables à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe) et par l'arrivée à échéance à moins d'un an de la tranche de 37,2 millions d'euros du placement privé américain (remboursable par les lignes de crédit confirmées disponibles).

Endettement net/fonds propres

(En millions d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Endettement net total	215,5	178,1
Endettement net/fonds propres ^(a)	0,39	0,37

(a) Calculé selon la méthode des covenants.

L'endettement net représente 39 % des fonds propres à fin décembre 2018, contre 37 % à fin décembre 2017.

Rapprochement entre les variations de l'endettement net au bilan et le tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Endettement N-1	178,1	202,8
Flux exploitation courante après impôts	(39,2)	(40,2)
Flux des restructurations et litiges	7,3	13,7
Flux nets des variations de périmètre	30,8	0,0
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et d'investissement des activités poursuivies	(1,1)	(26,5)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et d'investissement des activités cédées ou arrêtées	0,4	(6,0)
Augmentation/Diminution de capital	6,3	(3,3)
Dividendes versés	15,8	12,3
Intérêts payés	8,1	8,0
Écart de conversion et divers	1,0	(8,6)
Variation de périmètre	6,6	0,0
Autres variations	0,3	(0,6)
ENDETTEMENT FIN N	215,5	178,1

Covenants financiers au 31 décembre 2018

Au titre de ses différents emprunts confirmés Groupe et Chine, Mersen doit respecter un certain nombre d'obligations, usuelles dans ces types de contrat. En cas de non-respect de certaines d'entre elles, les banques ou les investisseurs (pour les placements privés) peuvent obliger Mersen à rembourser par anticipation

les emprunts concernés. Par le biais des clauses de défauts croisés, le remboursement anticipé sur un emprunt significatif peut entraîner l'obligation de rembourser immédiatement d'autres emprunts.

Mersen doit respecter les covenants financiers suivants au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

Covenants financiers ^(a) (comptes consolidés)

(En millions d'euros)	Endettement net / EBITDA	Endettement net / fonds propres	EBITDA / intérêts nets
Ratios des covenants			
Crédits confirmés Groupe	< 3,50	< 1,3	-
Placement privé américain 2011	< 3,50	< 1,3	> 3
Placement privé allemand 2016	< 3,50		
Crédits confirmés Chine	< 3,50	< 1,3	
Ratios constatés au 31 décembre 2018			
Crédit syndiqué Groupe	1,59	0,39	
Placement privé américain 2011	1,59	0,39	13,93
Placement privé allemand 2016	1,59		
Crédits confirmés Chine	1,59	0,39	
Ratios constatés au 31 décembre 2017			
Crédit syndiqué Groupe	1,58	0,37	
Placement privé américain 2011	1,58	0,37	11,98
Placement privé allemand 2016	1,58		
Crédits confirmés Chine	1,58	0,37	
Ratios constatés au 31 décembre 2016			
Crédit syndiqué Groupe	2,09	0,41	-
Placement privé américain 2011	2,09	0,41	9,39
Placement privé allemand 2016	2,09		
Crédits confirmés Chine	2,09	0,41	-

(a) Méthode de calcul des covenants : conformément aux règles comptables, l'endettement net figurant dans les comptes utilise les cours de clôture pour calculer la contre-valeur en euros des dettes en monnaies étrangères. L'endettement net doit être recalculé au cours moyen euro/USD de la période en cas d'écart de plus de 5 % entre le cours moyen et le cours de clôture. Pour le calcul des covenants au 30 juin, l'Ebitda ou excédent brut d'exploitation est par convention l'Ebitda constaté sur les 6 premiers mois de l'année, multiplié par 2

Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants.

Il n'existe pas d'emprunts ni de dettes de montant significatif couverts par des sûretés réelles ou par des tiers au 31 décembre 2018.

Répartition de l'endettement brut total par devises au 31 décembre 2018

L'endettement brut total au 31 décembre 2018 s'établit à 264,1 millions d'euros et se ventile par devises de la manière suivante :

(En devises)	%
EUR	66,9
USD	16,9
GBP	6,8
RMB	3,7
Autres	5,7

Ventilation par devise des tirages sur lignes de crédit et emprunts confirmés à long et moyen terme y compris la part à court terme au 31 décembre 2018

Les créances et dettes liées à l'exploitation ont toutes une durée inférieure à un an ; la ventilation des dettes financières par échéance est donnée ci-dessous.

(En millions d'euros)	Total	< 1 an	> 1 et < 5 ans	> 5 ans
Emprunts en USD	43,7	0,0	43,7	0,0
Emprunts en EUR	97,3	37,3	60,0	0,0
Emprunts en GBP	1,2	0,3	0,9	0,0
Emprunts en RMB	5,8	1,7	4,1	0,0
TOTAL	148,0	39,3	108,7	0,0
Amortissement coût d'émission au TEG ^(a)	(0,7)			
Valorisation dérivés taux	0,0			
TOTAL	147,3			

(a) Taux effectif global.

Sur les 108,7 millions d'euros dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans, 2 millions d'euros ont une maturité inférieure à 2 ans au 31 décembre 2018.

(En millions d'euros)	Total	Dont échéance < 5 ans	Dont échéance > 5 ans
Dettes financières	264,1	264,1	0,0
Actifs financiers	(48,6)	(48,6)	0,0
Position nette avant gestion	215,5	215,5	0,0
Dettes à taux fixe	107,2	107,2	0,0
Position nette après gestion	108,3	108,3	0,0

L'endettement net total au 31 décembre 2018 se ventile de la manière suivante :

Type de taux	%
Fixe	49,7
Variable	50,3

À endettement et change constant par rapport au 31 décembre 2018 et tenant compte des swaps en portefeuille, une augmentation de 100 points de base des taux variables augmenterait les charges financières annuelles de 1,1 million d'euros environ.

Cet impact est en majorité lié à l'endettement en Euro, l'endettement en Dollar US étant principalement à taux fixe.

Note n° 16 Justes valeurs des instruments financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs et passifs financiers et leur valeur comptable au bilan ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de juste-valeur pour les instruments évalués en juste valeur. Ils ne comprennent pas d'information

quant à la perte de valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur, dans la mesure où leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la perte de valeur.

31 déc. 2018	Valeur comptable						Juste valeur				
	Rubriques au bilan et classes d'instrument	Note	Juste valeur -instruments de couverture	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti	Autres passifs financiers	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Titres de participation non cotés	9			4,1			4,1			4,1	4,1
Dérivés actifs courants et non courants	3		1,3				1,3		1,3		1,3
			1,3	4,1	0,0	0,0	5,4	0,0	1,3	4,1	5,4
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Actifs financiers courants et non courants	15				17,1		17,1				
Créances clients	11				146,2		146,2				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15				34,8		34,8				
			0,0	0,0	198,1	0,0	198,1				
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Dérivés passifs courants et non courants	3		(2,1)				(2,1)		(2,1)		(2,1)
			(2,1)	0,0	0,0	0,0	(2,1)	0,0	(2,1)	0,0	(2,1)
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Emprunts bancaires	15					(109,4)	(109,4)		(109,5)		
Comptes courants financiers	15					(0,5)	(0,5)				
Concours bancaires courants	15					(28,9)	(28,9)				
Passifs financiers courants	15					(125,3)	(125,3)				
Dettes fournisseurs						(71,8)	(71,8)				
			0,0	0,0	0,0	(335,9)	(335,9)				
Valeur comptable par classe			(0,8)	4,1	198,1	(335,9)	(134,5)				

31 déc. 2017	Valeur comptable					Juste valeur				
	Note	Juste valeur -instruments de couverture	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti	Autres passifs financiers	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers évalués à la juste valeur										
Titres de participation non cotés	9		2,3			2,3			2,3	2,3
Dérivés actifs courants et non courants	3	0,8				0,8		0,8		0,8
		0,8	2,3	0,0	0,0	3,1	0,0	0,8	2,3	3,1
Actifs financiers non évalués à la juste valeur										
Actifs financiers courants et non courants	15			17,1		17,1				
Créances clients	11			123,4		123,4				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15			25,9		25,9				
		0,0	0,0	166,4	0,0	166,4				
Passifs financiers évalués à la juste valeur										
Dérivés passifs courants et non courants	3	(1,2)				(1,2)		(1,2)		(1,2)
		(1,2)	0,0	0,0	0,0	(1,2)	0,0	(1,2)	0,0	(1,2)
Passifs financiers non évalués à la juste valeur										
Emprunts bancaires	15				(154,4)	(154,4)		(153,5)		
Comptes courants financiers	15				(0,3)	(0,3)				
Concours bancaires courants	15				(24,1)	(24,1)				
Passifs financiers courants	15				(37,8)	(37,8)				
Dettes fournisseurs					(60,0)	(60,0)				
		0,0	0,0	0,0	(276,6)	(276,6)				
Valeur comptable par classe		(0,4)	2,3	166,4	(276,6)	(108,3)				

Pour les instruments financiers dérivés (contrats de change à terme et swaps de taux d'intérêt) : la technique d'évaluation utilisée est celle des comparables de marché. La juste valeur

repose sur les cotations des courtiers. Des contrats similaires se négocient sur un marché actif et leur cotation reflète les transactions incluant des instruments similaires.

Note n° 17 Autres charges et produits non courants

Les autres charges et produits non courants se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Litiges et autres charges	(1,8)	(1,7)
Frais d'acquisition	(1,6)	
Plan de compétitivité	(0,4)	(8,6)
TOTAL	(3,8)	(10,3)

A fin 2018, les charges et produits non courants s'élèvent à 3,8 millions d'euros et incluent principalement :

- des frais d'acquisition notamment pour FTCAP et Idéalec pour 1,6 million d'euros,
- des litiges et autres charges d'un montant matériel et revêtant un caractère exceptionnel pour 1,8 million d'euros relatifs principalement à des litiges commerciaux et d'autres charges significatifs et exceptionnels,
- des charges nettes de reprises liées aux projets du plan de compétitivité pour 0,4 million d'euros.

A fin 2017, les charges et produits non courants s'élevaient à 10,3 millions d'euros et incluaient principalement :

- des charges liées aux projets du plan de compétitivité pour 8,6 millions d'euros,

- des litiges et autres charges d'un montant matériel et revêtant un caractère exceptionnel pour 1,7 million d'euros relatifs principalement à :

- des dépréciations d'actifs développés en interne pour 2,6 millions d'euros,
- une reprise nette de provision pour litiges significatifs de 0,5 million d'euros liée notamment à une reprise sur litige fiscal en France
- et des reprises de provision pour dépréciation d'actifs remis en service en Chine pour 0,4 million d'euros.

Les coûts du plan de compétitivité ont été valorisés selon un processus formalisé et supervisé par le Comité Exécutif du Groupe.

Note n° 18 Information sectorielle

Résultat opérationnel

En millions d'euros	Advanced Materials (AM)		Electrical Power (EP)		Total des activités poursuivies	
	31 déc. 2018	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Ventes externes	487,1	446,6	391,4	362,6	878,5	809,2
Répartition du chiffre d'affaires	55,4 %	55,2 %	44,6 %	44,8 %	100,0 %	100,0 %
Résultat opérationnel courant sectoriel	68,9	49,6	39,0	39,9	107,9	89,5
Dépenses non allouées courantes					(16,3)	(14,9)
Marge opérationnelle courante sectorielle*	14,1 %	11,1 %	10,0 %	11,0 %		
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies					91,6	74,6
Marge opérationnelle courante des activités poursuivies					10,4 %	9,2 %
Charges et produits non courants sectoriels	0,5	(1,1)	(4,3)	(9,2)	(3,8)	(10,3)
Résultat opérationnel sectoriel	69,4	48,5	34,7	30,7	104,1	79,2
Marge opérationnelle sectorielle*	14,2 %	10,9 %	8,9 %	8,5 %		
Marge EBITDA ⁽¹⁾	20,1 %	17,9 %	12,5 %	13,6 %		
Dépenses non allouées non courantes					0,0	0,0
Résultat opérationnel des activités poursuivies					87,8	64,3
Marge opérationnelle des activités poursuivies					10,0 %	7,9 %
Résultat financier					(10,3)	(10,0)
Impôts courants et différés					(18,3)	(15,1)
Résultat net des activités poursuivies					59,2	39,2

* Marge opérationnelle sectorielle = résultat opérationnel / ventes externes sectorielles.

(1) L'EBITDA correspond au solde «résultat opérationnel courant sectoriel» auquel s'ajoute la dotation aux amortissements sectoriels. La marge d'Ebitda se calcule en rapportant l'Ebitda sectoriel aux ventes externes sectorielles.

Évolution et répartition du chiffre d'affaires par zone géographique de ventes

En millions d'euros	31 déc. 2018	%	31 déc. 2017	%
France	79,4	9 %	67,1	9 %
Europe hors France	217,7	25 %	196,0	24 %
Amérique du Nord	293,2	33 %	282,4	35 %
Asie	250,3	29 %	228,7	28 %
Reste du monde	37,9	4 %	35	4 %
TOTAL	878,5	100 %	809,2	100 %

Il n'existe pas de client représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le premier client représente 3 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité notable.

Actifs sectoriels

En millions d'euros	AM	EP	31 déc. 2018
Immobilisations nettes	420,2	199,5	619,7
Stocks	137,1	61,5	198,6
Clients et comptes rattachés	80,9	65,3	146,2
Actifs de contrat	10,6		10,6
Autres créances d'exploitation	9,5	10,9	20,4
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	658,3	337,2	995,5
Impôts différés actifs			26,9
Impôts courants part long terme			5,8
Impôts courants court terme			4,6
Autres actifs courants			1,9
Actifs financiers courants			13,8
Dérivés courants			1,2
Actifs financiers de placement			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			34,8
Actifs détenus en vue de leur cession / arrêt			0
TOTAL DES ACTIFS NON ALLOUÉS			89
TOTAL			1084,5

Passifs sectoriels

En millions d'euros	AM	EP	31 déc. 2018
Fournisseurs et acomptes payés	39,9	31,9	71,8
Passifs de contrat	27,9	0,4	28,3
Autres passifs d'exploitation et passifs divers	49,3	35,8	85,1
Provisions non courantes et courantes	6,3	3,0	9,3
Avantages du personnel	47,8	16,8	64,6
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS	171,2	87,9	259,1
Impôts différés passifs			27,8
Emprunt à long et moyen terme			109,4
Dérivés non courants			0,1
Impôts courants court terme			2,1
Autres passifs financiers courants			125,3
Dérivés courants			2,0
Comptes courants financiers			0,5
Concours bancaires courants			28,9
Passifs associés aux actifs détenus en vue de leur cession / arrêt			0,9
TOTAL DES PASSIFS NON ALLOUÉS			297,3
TOTAL			556,4

Note n° 19 Charges de personnel et effectifs

Les frais de personnel du Groupe (incluant charges sociales, provisions pour retraite et indemnités de départ) s'élèvent à 269,0 millions d'euros en 2018 contre 257,3 millions d'euros en 2017.

À périmètre et changes constants, les frais de personnel, comprenant le personnel intérimaire, sont en hausse de 4,7 %.

Effectif fin de période des sociétés consolidées par zone géographique

Zone géographique	31 déc. 2018	%	31 déc. 2017	%
France	1 353	19 %	1 303	20 %
Europe hors France	1 010	15 %	759	12 %
Amérique du Nord (+ Mexique)	2 102	30 %	2 012	32 %
Asie	1 780	26 %	1 723	27 %
Reste du monde	672	10 %	587	9 %
TOTAL	6 917	100 %	6 384	100 %

Les effectifs augmentent de 533 personnes, principalement en lien :

- d'une part avec les acquisitions (248 personnes) dont 221 sur FTCAP et 27 sur Idéalec et avec la création de Mersen Galaxy en Chine (39 personnes)

- d'autre part avec le niveau d'activité : en hausse en Amérique du Nord, (90 personnes), le reste du monde (85 personnes) principalement sur la Tunisie, en France (23 personnes), dans le reste de l'Europe (30 personnes) et en Asie (18 personnes).

Effectif fin de période des sociétés consolidées par catégorie

Catégories	31 déc. 2018	%	31 déc. 2017	%
Ingénieurs et cadres	1 325	19 %	1 183	18 %
Technicien(ne)s et agents de maîtrise	1 083	16 %	1 004	16 %
Employé(e)s	556	8 %	562	9 %
Ouvrier(e)s	3 953	57 %	3 635	57 %
TOTAL	6 917	100 %	6 384	100 %

Note n° 20 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel détaillé en charges et produits par nature est présenté ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Chiffre d'affaires production	846,9	780,1
Chiffre d'affaires négoce	31,6	29,1
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	878,5	809,2
Autres revenus	5,9	7,6
Coûts des produits négoce	(22,1)	(20,4)
Coûts des matières premières	(232,7)	(211,6)
Charges sur autres revenus	(2,2)	(2,4)
Coûts de fabrication	(152,4)	(142,6)
Salaires, intéressement, participation	(269,0)	(257,3)
Autres charges	(73,8)	(63,9)
Éléments financiers du résultat opérationnel	(4,3)	(3,3)
Amortissements	(37,5)	(38,3)
Pertes de valeur et Provisions	(1,8)	(11,3)
Résultat de cession d'immobilisations	(0,8)	(1,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	87,8	64,3

Les provisions sont précisées en note 13.

Note n° 21 Produits financiers et charges financières

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Amortissement Frais émission emprunt	(0,3)	(0,3)
Intérêts payés sur la dette	(6,1)	(7,1)
Charges financières CT	(2,0)	(0,2)
Commission sur dette	(0,7)	(0,6)
Quote part non efficace des couvertures de taux	0,1	(0,2)
Intérêts financiers nets sur avantages du personnel	(1,3)	(1,6)
Produits d'intérêts sur dépôts bancaires		
RÉSULTAT FINANCIER	(10,3)	(10,0)
Total produits d'intérêts sur les actifs financiers	0,0	0,0
Total charges d'intérêts sur les passifs financiers	(10,3)	(10,0)
Résultat Financier	(10,3)	(10,0)

Le résultat financier ci-dessus inclut les éléments suivants qui résultent d'actifs et passifs qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Var. de juste valeur des instruments de couverture de change	0,0	(1,1)
Var. de juste valeur des instruments de couverture de taux	(0,1)	0,1
Var. de juste valeur des instruments de couverture de matières	0,0	(0,1)
Impôts sur les variations comptabilisées en capitaux propres	0,0	0,1
Résultat Financier comptabilisé directement en capitaux propres, net d'impôt	(0,1)	(1,0)

Note n° 22 Impôts

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Impôts courants sur les bénéfices	(11,1)	(15,6)
Impôts différés d'exploitation	(6,9)	0,7
Impôts de distribution	(0,3)	(0,2)
Total impôts	(18,3)	(15,1)

Dans le Groupe, il existe :

- un groupe d'intégration fiscale en France ;
- un groupe d'intégration fiscale aux États-Unis ;
- deux groupes d'intégration fiscale en Allemagne ;
- un groupe d'intégration fiscale au Royaume-Uni (Group relief)

Le taux d'impôt des activités poursuivies du Groupe est de 24 % en 2018 (32 % en 2017 hors impact sur les impôts différés de la prise en compte de la baisse des taux d'impôt principalement celle des États-Unis votée fin 2017 et hors dépréciation d'impôts différés sur pertes exceptionnelles non déductibles et/ou activables).

La baisse du taux en 2018 est, tout particulièrement, liée à celle des taux d'imposition aux États-Unis.

Explication de la charge d'impôt

En millions d'euros	31 déc. 2018
Résultat net	59,2
Résultat des activités cédées/arrêtées	0,0
Résultat net des activités poursuivies	59,2
Charges (produits) d'impôts des activités poursuivies	(18,3)
TOTAL CHARGES (PRODUITS) D'IMPÔTS	(18,3)
RÉSULTAT TAXABLE	77,5
Taux d'impôt courant en France	34,43 %
(Charge) produit d'impôt théorique (résultat taxable x taux d'impôt courant en France)	(26,7)
Différence taux d'impôt France/ juridictions étrangères	8,2
Opérations imposées à taux réduit	
Différences permanentes	(1,8)
Effet de la limitation des impôts différés actifs	(1,3)
Autres	3,3
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	(18,3)

Les montants d'actifs et de passifs d'impôts différés présentés au bilan sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Actifs d'impôt différé	26,9	28,2
Passifs d'impôt différé	(27,8)	(20,5)
Position nette	(0,9)	7,7

L'évolution des impôts différés à fin décembre 2018 est détaillée ci-dessous :

<i>En millions d'euros*</i>	31 déc. 2017	Résultat	Autres éléments du résultat global	Autres	Ecart de conversion	31 déc. 2018
Provisions pour avantages du personnel	13,7	(2,2)	(0,6)	0,5	0,0	11,4
Amortissement des immobilisations	(25,4)	0,3	0,0	0,1	(0,1)	(25,1)
Provisions réglementées	(0,2)	0,1	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Incidence des déficits	20,3	(1,3)	0,0	0,0	(0,2)	18,8
Pertes de valeur	(0,7)	0,0	0,0	0,1	0,0	(0,6)
Autres	0,0	(3,8)	0,3	(0,9)	(0,9)	(5,3)
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN – POSITION NETTE	7,7	(6,9)	(0,3)	(0,2)	(1,2)	(0,9)

Les impôts différés actifs ont été reconnus compte tenu de leur recouvrabilité ; les principaux pays concernés sont la France et l'Allemagne.

Compte-tenu des perspectives à court-terme sur certains marchés et géographies et, en cohérence avec les règles fiscales locales et

/ou les pratiques de marché, certains déficits n'ont pas fait l'objet d'une activation d'impôts différés. Ces déficits sont principalement localisés en France pour 70 millions d'euros, en Chine pour 21 millions d'euros, en Allemagne pour 11 millions d'euros et au Brésil pour 5 millions d'euros.

Note n° 23 Résultat par action

Le calcul des résultats de base et dilué par action est présenté ci-dessous :

Activités poursuivies et activités cédées	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Numérateur Résultat net pour le calcul du résultat de base par action (résultat net de l'exercice en millions d'euros)	56,5	37,6
Dénominateur Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	20 536 284	20 612 368
Effets des actions ordinaires dilutives : - options non exercées	691 336	734 391
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	21 227 620	21 346 759
Résultat de base par action (euros)	2,75	1,83
Résultat dilué par action (euros)	2,66	1,76

Activités poursuivies	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Numérateur Résultat net pour le calcul du résultat de base par action (résultat net de l'exercice en millions d'euros)	56,5	36,8
Dénominateur Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	20 536 284	20 612 368
Effets des actions ordinaires dilutives : - options non exercées	691 336	734 391
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	21 227 620	21 346 759
Résultat de base par action (euros)	2,75	1,78
Résultat dilué par action (euros)	2,66	1,72

En retraitant le résultat net des éléments décrits ci-après, le résultat par action 2018 et 2017 s'élèverait à :

Activités poursuivies et activités cédées	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat de base par action (euros)	2,75	1,88
Résultat dilué par action (euros)	2,66	1,81

Activités poursuivies	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat de base par action (euros)	2,75	1,88
Résultat dilué par action (euros)	2,66	1,81

Retraitements du résultat net :	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat net	56,5	37,6
Charges non courantes du Plan d'Excellence Opérationnelle nettes d'impôt	0,0	6,4
Charges non courantes des activités arrêtées	0,0	-0,8
Effet de la réforme fiscale US	0,0	-4,5
Résultat net retraité	56,5	38,7

Le résultat net par action 2018 n'est pas retraité compte tenu du montant et de la nature des charges exceptionnelles.

Note n° 24 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 a décidé la distribution d'un dividende de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2017. En juillet 2018, le Groupe a procédé au versement en espèce de 15,6 millions d'euros au titre du dividende.

Au titre de l'exercice 2018, le dividende proposé s'élève à 0,95 euro par action, soit un montant global de 20 millions d'euros.

Note n° 25 Contrats de location

1 - Contrats de location – financement

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs

(En millions d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Constructions	0	0

2 - Contrats de location simple en tant que preneur

Echéancier des paiements minimaux

(En millions d'euros)	Total au 31 déc. 2018	< à 1 an	> à 1 an	dont à 5 ans ou plus
Paiements minimaux	33,0	9,1	23,9	2,5

Les paiements minimaux représentent le montant des loyers immobiliers futurs certains jusqu'à l'échéance des baux avant éventuels renouvellements. Les contrats de baux ne contiennent pas de clause relative à des restrictions d'endettement ou de paiement de dividendes. Sont notamment exclus les engagements de loyer sur les véhicules, les chariots élévateurs et les logiciels informatiques. Ces loyers sont en cours de recensement pour la

mise en place de la norme IFRS 16 dont l'application est prévue en 2019.

L'augmentation des paiements minimaux par rapport au 31 décembre 2017 (30,2 millions d'euros) s'explique essentiellement par le renouvellement de baux importants en Chine.

Note n° 26 Information relative aux parties liées

Mersen est une société holding qui a pour vocation la gestion des titres de participation, l'activité de financement du Groupe et la facturation de prestations liées aux immobilisations incorporelles et corporelles détenues par Mersen.

La société Mersen fait partie du groupe Mersen qui comprend 91 sociétés consolidées et non consolidées, réparties dans 34 pays.

Les transactions entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées.

1 - Relations avec les sociétés non-consolidées

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec les sociétés non consolidées s'élève à 3,6 millions d'euros en 2018 (3,1 millions d'euros fin 2017).

Au 31 décembre 2018, les management fees et les frais administratifs facturés aux sociétés non consolidées par le Groupe (et venant en diminution des frais administratifs centraux) s'élèvent à moins de 0,1 million d'euros (0,1 million d'euros en 2017).

Au 31 décembre 2018, les créances d'exploitation du Groupe sur les filiales non consolidées s'élèvent à 1,3 million d'euros et les passifs d'exploitation sont inférieurs à 0,1 million d'euros.

Au 31 décembre 2018, les prêts en compte-courant consentis aux sociétés non consolidées par Mersen sont de 0,1 million d'euros (0,1 million d'euros fin 2017).

2 - Rémunérations versées aux principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous tient compte de la rémunération annuelle du Directeur Général du Groupe pour 2018.

(En millions d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Salaires, bonus, avantages en nature	0,9	0,8
Charges comptabilisées du régime de retraite sur-complémentaire ⁽¹⁾	0,2	0,2
Autres avantages à long terme		
TOTAL	1,1	1,0

(1) Le Directeur Général du Groupe bénéficie dans son contrat d'un régime de retraite sur complémentaire défini comme suit : sous condition de présence dans le Groupe au jour du départ à la retraite, le régime garantit un sur complément de retraite plafonné en fonction de l'ancienneté de 10 % à 20 % de la rémunération de référence (salaire de base des 3 dernières années plus rémunération variable fixée forfaitairement à 50 % du bonus maximum). L'engagement actuariel a été évalué au 31 décembre 2018 à 4,1 millions d'euros, montant identique au 31 décembre 2017.

Le Directeur Général du Groupe bénéficie, en cas de révocation de son mandat, d'une indemnité forfaitaire au maximum égale à 0,5 fois la rémunération totale brute qui lui aura été versée au titre des trente-six mois précédant la rupture, sous réserve de la réalisation de critères de performance. Il bénéficie également d'une indemnité mensuelle de non-concurrence égale à 50 % de sa dernière rémunération mensuelle fixe brute payable sur 12 mois.

Par ailleurs, ont été attribués au Directeur Général du Groupe les « Paiements fondés sur des actions » suivants :

- Stock-options : 62 345 options de souscription d'actions ont été attribuées au Directeur Général en 2009 et en 2014. Les options attribuées en 2007 ont expiré en 2017.

Plan 2009 tranche 12

Date du Conseil d'Administration	22 janvier 2009
Nombre total d'actions attribuées	32 345
Prix de souscription	17,53
Point de départ d'exercice des options	février 2013
Date d'expiration	février 2019

Plan 2014 tranche 13

Date du Directoire	21 mai 2014
Nombre total d'actions attribuées	30 000
Prix de souscription	22,69
Point de départ d'exercice des options	mai 2016
Date d'expiration	mai 2021

- Actions gratuites : tableau de l'historique des attributions au Directeur Général ci-dessous : aucune action gratuite n'a été attribuée au Directeur Général sur les plans 2015, 2016, 2017 et 2018.
- Actions gratuites de préférence : tableau de l'historique des attributions au Directeur Général

	Plan 2015
Date du Directoire	9 juillet 2015
Nombre total d'actions de préférence attribuées	183
Equivalent en nombre d'actions ordinaires minimum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	1 830
Equivalent en nombre d'actions ordinaires additionnelles maximum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	18 300
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	17,73
Actions ordinaires	4,92
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	9 juillet 2017
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	9 juillet 2019

	Plan 2016
Date du Conseil d'administration	11 mai 2016
Nombre total d'actions de préférence attribuées	188
Equivalent en nombre d'actions ordinaires minimum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	1 880
Equivalent en nombre d'actions ordinaires additionnelles maximum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	18 800
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	10,92
Actions ordinaires	1,52
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	11 mai 2018
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	11 mai 2020

	Plan 2017
Date du Conseil d'administration	18 mai 2017
Nombre total d'actions de préférence attribuées	189
Equivalent en nombre d'actions ordinaires minimum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	1 890
Equivalent en nombre d'actions ordinaires additionnelles maximum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	18 900
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	21,35
Actions ordinaires	6,44
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	18 mai 2019
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	18 mai 2021

	Plan 2018
Date du Conseil d'administration	17 mai 2018
Nombre total d'actions de préférence attribuées	77
Equivalent en nombre d'actions ordinaires minimum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance	770
Equivalent en nombre d'actions ordinaires additionnelles maximum après conversion, soumises à l'atteinte de critères de performance et à l'évolution du cours de bourse	7 700
Prix de référence à la date d'attribution :	
Actions ordinaires soumises à l'atteinte de critères de performance	33,53
Actions ordinaires	12,41
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	17 mai 2020
Date de cessibilité (fin de la période d'indisponibilité)	17 mai 2022

3 - Autres conventions

Il n'existe aucune autre convention ni aucun autre engagement de la Société avec des parties liées en dehors de celle décrite au paragraphe précédent concernant la clause de non-concurrence, la révocation du mandat et le régime de retraite du Directeur général Luc Themelin.

Note n° 27 Engagements hors bilan

A - Engagements financiers et passifs

(En millions d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Engagements reçus		
Avals et caution	0,0	0,0
Autres engagement reçus	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
Engagements donnés		
Dettes et engagements garantis par des sûretés réelles	0,0	0,0
Garanties de marché	28,9	20,0
Garantie de paiement sur acquisition	0,0	0,0
Autres garanties	20,2	21,2
Autres engagements donnés	7,7	3,9
TOTAL	56,8	45,1

Le tableau ci-dessus rassemble les engagements hors bilan du Groupe.

Nature

L'augmentation des garanties de marchés de 8,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 s'explique notamment par l'accroissement de l'activité du pôle matériaux.

Le poste autres garanties, d'un montant de 20,2 millions d'euros, inclut notamment une garantie de 18 millions d'euros couvrant les utilisations quotidiennes maximales des filiales dans le cadre du cash-pooling européen.

Maturité

Les engagements hors bilan d'une échéance supérieure à 1 an s'élèvent à 30,5 millions d'euros. Ils incluent la garantie liée au cash-pooling européen de 18 millions d'euros qui reste en vigueur tant que les accords de cash-pooling existent. Les « garanties de marché » sont généralement inférieures à 1 an, mises à part quelques garanties de marché dont la durée n'excède pas 3 ans.

Contrôle

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne du Groupe, les sociétés du Groupe ne sont pas habilitées à réaliser des opérations pouvant donner lieu à des engagements hors bilan sans approbation de la Direction Financière du Groupe et, le cas échéant, du Directoire. Certaines sociétés du Groupe ont toutefois la possibilité d'émettre, sans accord préalable et dans le cadre normal de leur activité, des garanties de marché d'un montant inférieur à 150 000 euros et d'une durée inférieure à 2 ans. Ces garanties sont mentionnées dans les documents remplis par les sociétés dans le cadre de la procédure de consolidation des comptes.

À la connaissance de la Société, il n'a pas été omis d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

B – clause de réserve de propriété

Néant.

Note n° 28 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note n° 29 Arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe établis à la date du 31 décembre 2018 par le Conseil d'Administration du 12 mars 2019.

Note n° 30 Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG		Deloitte	
	Commissaire aux comptes et réseau		Commissaire aux comptes et réseau	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel				
• Entité	165	14 %	165	16 %
• Entités contrôlées	630	53 %	726	68 %
SOUS-TOTAL A	795	67 %	891	84 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• Entité	0	0 %	0	0 %
• Entités contrôlées	11	0 %	0	0 %
SOUS-TOTAL B	11	0 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• Entité	309	26 %	26	2 %
• Entités contrôlées	80	7 %	151	14 %
SOUS-TOTAL C	389	33 %	177	16 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES ⁽¹⁾				
SOUS-TOTAL D = B + C	400	33 %	177	16 %
TOTAL E = A + D	1 195	100 %	1 068	100 %

(1) Nature des services autres que la certification des comptes fournis par le CAC à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées : mission d'organisme tiers indépendant, diligences réalisées dans le cadre d'une acquisition, missions de consultation comptables, prestations fiscales, attestations non requises par les textes réglementaires

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société Mersen S.A.,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mersen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 / 2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2 « Principes et méthodes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'adoption au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

4. Justification des appréciations- Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Evaluation des goodwill

Notes 2-F.1, 2-V, 6 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur des goodwill s'élève à 276,2 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 1084,5 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2-F.1 de l'annexe, ces goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes et au moins une fois par an, en comparant leur valeur comptable à leur valeur d'utilité afin de déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital après impôts pour chacune des unités génératrices de trésorerie. Le détail des hypothèses retenues est présenté en note 7 de l'annexe.

Nous avons considéré que la valeur des goodwill constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du mode de détermination de leur valeur d'utilité, principalement fondée sur des estimations, qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses ou d'appréciations de la direction, comme indiqué dans la note 2-V de l'annexe aux comptes consolidés.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2.F.1 et le détail des hypothèses retenues présenté en note 7.

Notre réponse

Nous avons contrôlé les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur réalisés par le Groupe et avons notamment :

- examiné le processus d'élaboration et d'approbation des plans d'affaires,
- analysé la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels avec les performances passées, les perspectives de marché, et les données prévisionnelles présentées au conseil d'administration de la société,
- apprécié, en nous appuyant sur l'évaluation de nos spécialistes, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation,
- revu les analyses de sensibilité sur le test de perte de valeur.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour litiges

Notes 2-L, 2-V et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le groupe exerce son activité dans de nombreux pays l'obligeant à se conformer à leur cadre réglementaire. De même, les produits fabriqués par le groupe reposent le plus souvent sur des cahiers des charges dont le non-respect peut exposer les filiales du groupe à des réclamations clients tant en termes de produits défectueux, que de pénalités de retard pour les ventes par projet. Dans ce contexte, les activités du groupe induisent des risques, litiges ou situations contentieuses au sein des filiales conduisant le groupe à procéder à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière.

Comme précisé aux notes 2-L « Provisions », 2-V « Utilisation d'estimations » et 13 « Provisions, passifs éventuels et passifs divers » de l'annexe, les provisions et dettes relatives aux procédures contentieuses existantes sont de l'ordre de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 et correspondent à la meilleure estimation du risque par la direction.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement requis par la direction pour l'appréciation du risque correspondant au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et implicites auxquelles le groupe doit faire face.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance (i) des procédures mises en place par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des contentieux initiés à son encontre pouvant avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière, (ii) de l'analyse des risques en découlant effectuée par le Groupe et (iii) de la documentation correspondante.

Nous avons corroboré, le cas échéant, l'analyse du Groupe avec les confirmations écrites reçues des conseils externes de la société.

Nous avons apprécié les principaux risques identifiés et examiné le caractère raisonnable de l'évaluation du risque faite par la direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mersen S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 1986 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2004 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la quinzième année de sa mission sans interruption.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2019
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui
Associé

Paris La Défense, le 12 mars 2019
Deloitte & Associés

Laurent Odobez
Associé

7 COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT	210
BILAN	212
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT	214
FILIALES ET PARTICIPATIONS	232
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	233
TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	237

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	2018	2017
PRODUIT D'EXPLOITATION (1)		
Produits des activités courantes		
Produits des activités annexes	1 769	1 425
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 769	1 425
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises sur provision d'exploitation	107	2
Transfert de charges d'exploitation		456
Autres produits	14 857	14 724
TOTAL 1	16 733	16 607
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Autres achats	1	1
Charges externes	16 325	15 448
Impôts et taxes	565	577
Salaires et traitements*	1 661	1 098
Charges sociales	438	431
Dotation aux amortissements et provisions :		
- sur immobilisations : dotation aux amortissements	30	28
- pour risques et charges : dotation aux provisions	582	491
Autres charges	344	344
TOTAL 2	19 945	18 418
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL 1 - 2)	(3 212)	(1 811)

(En milliers d'euros)	2018	2017
PRODUITS FINANCIERS (3)		
De participation	27 573	28 982
D'autres créances de l'actif immobilisé	8	(41)
Autres intérêts et produits assimilés	1 963	2 630
Reprises sur amortissements et provisions	992	4 402
Différences positives de change	3 706	5 849
TOTAL 3	34 242	41 822
CHARGES FINANCIÈRES (4)		
Dotations aux amortissements et provisions	6 667	14 111
Intérêts et charges assimilées	5 644	6 459
Différences négatives de change	4 008	5 443
TOTAL 4	16 319	26 013
RÉSULTAT FINANCIER (3 - 4)	17 923	15 809
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	14 710	13 998
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		178
Sur opérations de capital	2 482	789
Reprises sur provisions et transferts de charges	78	1 131
TOTAL 5	2 560	2 098
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	495	198
Sur opérations en capital	2 850	1 183
Dotations aux amortissements et provisions	27	19
TOTAL 6	3 372	1 400
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (TOTAL 5 - 6)	(811)	698
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(2 792)	(3 441)
RÉSULTAT EXERCICE	16 691	18 137
TOTAL DES PRODUITS	53 535	60 527
TOTAL DES CHARGES	36 844	42 390

* La masse salariale de Mersen SA en 2018 est impactée par une hausse de 450 milliers d'euros du fait de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat octroyée par le Groupe Mersen à une partie des salariés français.

BILAN

ACTIF

(En milliers d'euros)	31 déc. 2018			31 déc. 2017
	Brut	Amortissement	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	7 618	7 618	0	0
SOUS TOTAL	7 618	7 618	0	0
Immobilisations corporelles				
Autres	355	143	212	231
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0
Avances et acomptes	0		0	0
SOUS TOTAL	355	143	212	231
Immobilisations financières ^(a)				
Participations	568 220	101 980	466 240	448 211
Créances rattachées à des participations	107 948		107 948	111 601
Autres titres immobilisés	5		5	5
Autres	3 307	103	3 204	2 687
SOUS TOTAL	679 481	102 083	577 397	562 504
TOTAL A	687 453	109 844	577 609	562 735
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commande ^(b)	30		30	2
Créances clients et comptes rattachés ^(b)	2 034		2 034	999
Autres ^(b)	74 526	706	73 820	40 381
Valeurs mobilières de placement	4 934		4 934	0
Disponibilités	949		949	1 021
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance ^(b)	632		632	656
TOTAL B	83 105	706	82 399	43 059
Charges à répartir D	661		661	949
Écarts de conversion actif E	7 574		7 574	5 440
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D+E)	778 793	110 550	668 243	612 183

(a) Dont à moins d'un an : 3 101

(b) Dont à plus d'un an : 1 875

PASSIF

(En milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	41 536	41 274
Primes d'émission d'action	213 589	211 526
Primes de fusion	8 252	8 252
Écarts de réévaluation	3 252	3 252
Réserves indisponibles	5 189	5 177
Réserve légale	4 158	4 158
Autres réserves	85 348	82 684
Report à nouveau	133	20
Résultat de l'exercice	16 691	18 137
Provisions réglementées	223	197
TOTAL A	378 372	374 677
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 733	1 110
Provisions pour charges	4 343	3 868
TOTAL B	6 076	4 978
DETTES ^(a)		
Emprunts obligataires	2 329	2 329
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(b)	11 366	12 780
Emprunts et dettes financières divers	220 163	171 375
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 636	1 075
Dettes fiscales et sociales	2 467	2 033
Dettes fournisseurs d'immobilisations	1	4
Autres dettes	39 013	38 091
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2	4
TOTAL C	276 977	227 691
Écarts de conversion passif D	6 818	4 837
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	668 243	612 183

(a) Dont à plus d'un an : 107 208 moins d'un an : 169 768

(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 10 946

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

Note n°1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	215
Note n°2	ANALYSES ET COMMENTAIRES	217
Note n°3	VALEURS IMMOBILISÉES	218
Note n°4	PROVISIONS	219
Note n°5	ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES	220
Note n°6	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	220
Note n°7	COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES	221
Note n° 8	CAPITAL	222
Note n° 9	ENGAGEMENTS	227
Note n° 10	CRÉDIT-BAIL	228
Note n° 11	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	228
Note n° 12	EFFECTIF MOYEN	228
Note n° 13	VENTILATION CHARGE D'IMPÔT	228
Note n° 14	INTÉGRATION FISCALE	229
Note n° 15	ÉCARTS DE CONVERSION	229
Note n° 16	ACTIONS PROPRES	229
Note n° 17	INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	230
Note n° 18	INFORMATIONS SUR LES RISQUES	231
Note n° 19	CONSOLIDATION	231

Note n°1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Mersen SA pour l'exercice 2018 ont été établis conformément aux dispositions de la législation française, notamment du règlement ANC 2014-03.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A - Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, pour leur totalité, sur le montant des primes d'émission d'actions.

B - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat ou de production.

Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction de leur durée probable d'utilisation.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements économiques est comptabilisée en amortissements dérogatoires et enregistrée en charges exceptionnelles par la contrepartie des provisions réglementées inscrites au passif du bilan.

D'une manière générale, les durées de vie retenues sont les suivantes :

- logiciels et autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- installations aménagements des constructions : 10 ans
- matériels de bureau et mobilier : 5 ans et 10 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué afin de comparer la valeur nette comptable de l'actif immobilisé, tant incorporel que corporel, à sa valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle est notablement inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur nette comptable à la valeur actuelle. Aucune provision n'a été constatée à ce titre au cours de l'exercice.

C - Titres de participation, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou le coût d'achat. Des dépréciations peuvent être constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité, cette valeur d'utilité étant déterminée par référence :

- En premier lieu, à la quote-part des capitaux propres sociaux de chaque filiale,
- Puis, le cas échéant, à la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs qui intègre l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Les frais d'acquisition de titres de participation et des autres titres immobilisés sont incorporés au coût d'entrée des titres.

Les dotations et reprises sur dépréciations de titres ainsi que les provisions pour risques sur les participations détenues sont enregistrées en éléments financiers. Lorsque les titres sont cédés, les reprises de dépréciations sur ces titres de participation sont comptabilisées en éléments exceptionnels afin de ne pas déséquilibrer le résultat financier et le résultat exceptionnel.

D - Actif circulant - créances

Les créances douteuses font l'objet de dépréciation en fonction de la perte probable.

E - Opérations en devises

À la clôture de l'exercice, les créances et les dettes en devises sont valorisées au cours officiel du 31 décembre. La contrepartie de l'ajustement qui en résulte, est enregistrée dans un compte d'écart de conversion d'actif ou de passif.

Les profits de change latents n'interviennent pas dans la formation du résultat. Toutefois, une provision est constituée pour faire face aux risques représentés par les pertes de change latentes non couvertes sur ces devises.

F - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées de manière à couvrir les litiges, contentieux, engagements de garantie et risques, liés au cours normal des opérations de la Société, susceptibles d'entraîner une sortie probable de ressources.

Ainsi des provisions ont été constituées pour tous les risques significatifs que la situation ou les événements connus au 31 décembre 2018 rendaient probables.

G - Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de vie moyenne estimée de l'emprunt.

H - Engagements de retraites et indemnités de départ

Les engagements de retraite complémentaire résultant de régimes « fermés » à prestations définies au profit d'une partie du personnel font l'objet de la comptabilisation d'une provision. Les engagements relatifs au personnel encore actif sont enregistrés en provision pour risques et charges. Ceux relatifs au personnel retraité sont portés à un compte de charge à payer.

L'engagement de retraite complémentaire spécifique aux dirigeants du Groupe fait l'objet d'une provision pour charges destinée à couvrir cet engagement de la Société.

Les indemnités de départ en retraite et les primes de médailles du travail des salariés, résultant de l'application des conventions collectives, sont constatées sous forme de provisions pour risques et charges.

Les engagements de départ en retraite et de médailles du travail sont calculés annuellement par des actuaires indépendants conformément aux dispositions de la convention collective des industries chimiques et à la recommandation du CNC du 1er avril 2003. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées : elle prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. L'obligation est partiellement financée au travers d'un versement externe dans le cadre d'une assurance vie collective dont l'actif est évalué à la juste valeur.

Les engagements de départ en retraite sont comptabilisés selon la méthode du corridor.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- les rémunérations futures sont calculées à partir des rémunérations actuelles en intégrant une réévaluation annuelle au titre de l'inflation de 2,00 % et des augmentations individuelles additionnelles en fonction de l'âge ;
- les variations des hypothèses actuarielles ne sont prises en compte qu'au-delà du corridor et amorties sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres bénéficiant du régime ;
- actualisation au taux de 1,55 % ;
- taux de charges moyen de 40 % à 45 % ;
- taux de rotation du personnel déterminé par tranches d'âges ;
- taux de rendement des actifs : 2,75 % ;
- table de mortalité utilisée : TGHF05.

I - Rachat d'actions

Les actions propres rachetées par Mersen dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès d'un établissement financier figurent, conformément à la réglementation française, en autres titres immobilisés.

Une dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les éventuels titres rachetés pour être à terme annulés sont eux aussi comptabilisés en autres titres immobilisés pour leurs valeurs d'achat.

Lors de la cession des titres rachetés dans le cadre du contrat de liquidité, la perte ou le profit est porté en résultat exceptionnel.

Des actions propres peuvent être également rachetées par la Société sur le marché pour être attribuées à certains salariés et conformément à la réglementation française, sont portées en valeurs mobilières de placement pour leurs valeurs d'achat.

J - Résultat exceptionnel

La Société retient la conception du plan comptable général. Le résultat exceptionnel regroupe donc les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Ainsi les valeurs comptables et produits de cession d'éléments d'actifs immobilisés, les amortissements dérogatoires et exceptionnels sur immobilisations, les indemnités non récurrentes, les amendes et pénalités, ainsi que les charges connexes à ces éléments non courants sont regroupées dans le résultat exceptionnel.

K - Options de souscriptions d'actions et attributions gratuites d'actions

La Société a mis en place, pour certains de ses salariés, des plans d'options de souscription d'actions ou d'attributions gratuites d'actions.

Lors de la levée d'option de souscription d'actions par les bénéficiaires, des actions nouvelles sont émises et suivent le traitement d'une augmentation de capital classique. La prime d'émission est égale à la différence entre le prix de souscription payé par le salarié et le montant de l'augmentation du poste capital.

Lors de l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires, des actions nouvelles peuvent être créées et suivent le traitement d'une augmentation de capital par incorporation de réserves. Le montant du nominal de l'action est porté en augmentation du poste capital et le surplus en réserve indisponible.

Des actions propres peuvent être également rachetées par la Société sur le marché. Dans ce cas une provision pour charge est constatée lorsque la sortie de ressource est probable pour la Société et égale à la perte attendue lors de la remise des titres aux salariés concernés par le plan.

Note n°2 Analyses et commentaires

Compte de résultat

Chiffre d'Affaires et autres produits

Les produits des activités annexes (1 769 milliers d'euros) concernent, pour l'essentiel, la facturation de prestations en France et à l'étranger. Les autres produits (14 857 milliers d'euros) sont relatifs principalement à la redevance de marque et d'incorporels.

Résultat d'exploitation

La masse salariale de Mersen SA en 2018 est impactée par une hausse de 450 milliers d'euros du fait de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat octroyée par le groupe Mersen à une partie des salariés français.

La perte d'exploitation s'inscrit à 3 212 milliers d'euros et elle correspond aux frais de fonctionnement de la holding minorés du résultat de la marque.

Résultat financier

Le résultat financier positif de 17 923 milliers d'euros a nettement augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent de 15 809 milliers d'euros, en raison des dépréciations des titres des filiales pratiquées au cours du précédent exercice et qui avaient significativement impacté le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel affiche une perte de 811 milliers d'euros, notamment due au programme de rachat d'actions propres de Mersen S.A. (298 milliers d'euros) et à la prise en charge par Mersen S.A. des régimes de retraite dus aux collaborateurs issus d'activités sorties du groupe (495 milliers d'euros).

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices 2018 est un produit de 2 792 milliers d'euros qui résulte de l'intégration fiscale de la société Mersen et de ses filiales françaises.

Bilan

En complément des notes figurant ci-après, les commentaires suivants sont apportés :

Immobilisations financières

L'augmentation en valeur nette de 14 893 milliers d'euros résulte principalement d'augmentations de capital de certaines filiales pour 23 730 milliers d'euros compensés, des remboursements de prêts de filiales (3 654 milliers d'euros) et des dépréciations complémentaires des titres des filiales (4 585 milliers d'euros).

Endettement

L'endettement net total de la Société au 31 décembre 2018 a augmenté par rapport à 2017 :

(En milliers d'euros)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Concours bancaires courants	10 946	12 120
Emprunt obligataire	2 329	2 329
Emprunts & Dettes diverses	219 754	170 977
Autres Dettes ^(a)	38 276	37 531
Endettement total	271 305	222 957
Disponibilités	(5 883)	(1 021)
Autres créances ^(b)	(65 527)	(29 618)
Placements et Disponibilités	(71 410)	(30 639)
Prêts aux filiales	(107 654)	(111 330)
Autres immobilisations financières	(3 204)	(2 685)
Endettement net	89 036	78 303
dont : - plus d'un an	4 486	29 976
- moins d'un an	84 550	48 327

(a) Comptes-courants financiers créditeurs comptabilisés en « Autres dettes ».

(b) Comptes-courants financiers débiteurs comptabilisés en « Autres créances ».

Sur les 271,3 millions d'euros d'endettement brut total, 141,0 millions d'euros proviennent d'utilisation de crédits et emprunts confirmés, 78,8 millions d'euros proviennent de l'utilisation du

programme de billets de trésorerie, le solde étant principalement lié à l'utilisation de lignes non confirmées (découverts bancaires ou autres lignes).

Note n°3 Valeurs immobilisées

(En milliers d'euros)

Rubriques et postes	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement								
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits	7 618			7 618	7 618			7 618
Immobilisations en cours								
TOTAL 1	7 618			7 618	7 618			7 618
Immobilisations corporelles								
Constructions, Installations techniques								
Autres immobilisations corporelles	344	11		355	113	30		143
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
TOTAL 2	344	11		355	113	30		143
Immobilisations financières								
Participations	545 606	23 730	(1 115)	568 221	97 395	4 663	(78)	101 980
Créances rattachées à des participations	111 601	22 493	(26 146)	107 948				
Autres titres immobilisés	5			5				
Autres immobilisations financières	2 689	19 432	(18 814)	3 307	2	103	(2)	103
TOTAL 3	659 901	65 655	(46 075)	679 481	97 397	4 766	(80)	102 083
TOTAL GÉNÉRAL	667 863	65 666	(46 075)	687 454	105 128	4 796	(80)	109 844

Note n°4 Provisions

(En milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Dotations	Reprises provision utilisée	Reprises provision non utilisée	Montant fin exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	197	26			223
TOTAL 1	197	26			223
Provisions pour risques et charges					
Indemnités départ retraite	53		(1)		52
Médailles du travail	5	2	(2)		5
Retraites dirigeants	2 306	313			2 619
Charge honoraires	800				800
Risque garantie passif	500				500
Risque société CL PI	26	44			70
Risque société Mersen RUS	94				94
Risque société Mersen ARG		370			370
Charges de personnel	204	267	(104)		367
Perte de change	990	1 199	(990)		1 199
TOTAL 2	4 978	2 195	(1 097)		6 076
Provisions pour dépréciation					
Titres de participation Mersen do Brasil	19 876				19 876
Titres de participation Mersen France SB	18 790	3 800			22 590
Titres de participation Mersen Italia	4 518				4 518
Titres de participation Mersen Argentine		807			807
Titres de participation Mersen Maroc	1 613				1 613
Titres de participation Mersen Deutschland Holding KG	9 464				9 464
Autres titres de participation	43 134	56	(78)		43 112
Titres auto-détenus	2	103	(2)		103
C/C crédit spot Mersen Rus	706				706
TOTAL 3	98 103	4 766	(80)		102 689
TOTAL GÉNÉRAL	103 278	6 987	(1 177)		108 988

Note n°5 Échéance des créances et des dettes

(En milliers d'euros)

Créances	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	107 948	294	107 654
Autres immobilisations financières	3 307	2 807	500
Clients et comptes rattachés	2 034	2 034	
Autres créances	74 526	72 652	1 874
Charges constatées d'avance	632	632	
TOTAL	188 448	78 419	110 028

(En milliers d'euros)

Dettes	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire	2 329	2 329		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 366	11 366		
Emprunts et dettes financières divers	220 163	116 495	103 668	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 636	1 636		
Dettes fiscales et sociales	2 467	1 256	400	811
Dettes fournisseurs immobilisations	1	1		
Autres dettes	39 013	39 013		
Produits constatés d'avance	2	2		
TOTAL	276 977	172 097	104 068	811

Note n°6 Écarts de réévaluation

(En milliers d'euros)

Réserves de réévaluation

Au début de l'exercice	3 252
Reprise de l'exercice	0
À la fin de l'exercice	3 252

Note n°7 Comptes de rattachement des produits et des charges

(En milliers d'euros)

1. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan ci-dessous		
Créances rattachées à des participations		294
Autres immobilisations financières		
Autres créances		384
Disponibilités		336
TOTAL		1 014
2. Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan ci-dessous		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		409
Emprunts et dettes financières divers		420
Dettes fournisseurs exploitation et comptes rattachés		1.296
Dettes fiscales et sociales		2 436
Dettes fournisseurs investissements et comptes rattachés		1
Autres dettes		358
TOTAL		4 920
3. Montant des charges et produits constatés d'avance		
	Charges	Produits
Éléments d'exploitation	632	0
Éléments financiers	0	2
TOTAL	632	2
4. Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Frais d'émission emprunt au 01/01/2018	949	
Frais d'émission emprunt 2018		
Dotations aux amortissements 2017 des frais d'émission d'emprunt	(288)	
TOTAL	661	

Note n° 8 Capital

Capital

Le capital est composé de 20 768 118 actions de 2 euros de nominal, entièrement libérées.

Options de souscriptions d'actions et attributions d'actions gratuites

Il est régulièrement offert à des cadres du Groupe la possibilité de souscrire à des options de souscriptions d'actions, sous condition d'atteinte d'objectifs spécifiques de résultats ou à des actions gratuites sous condition de rester dans le Groupe pendant un certain délai.

Deux plans de stock options ont été attribués le 11 février 2009, et le 21 mai 2014.

Cinq plans d'actions gratuites ont été attribués, le 21 mai 2014, le 9 juillet 2015, le 11 mai 2016, le 18 mai 2017 et le 17 mai 2018.

Quatre plans d'actions de préférence gratuites ont été attribués le 9 juillet 2015, le 11 mai 2016, le 18 mai 2017 et le 17 mai 2018.

Les plans d'attributions d'actions gratuites ainsi que l'exercice des plans de stocks options s'effectuent majoritairement par l'émission d'actions nouvelles. De ce fait aucune charge ni passif ne sont comptabilisés au cours de l'existence de ces plans.

Lorsque les titres sont rachetés sur le marché, une provision pour charge est constatée lorsque la sortie de ressources au profit du salarié est probable, pour le montant correspondant à la perte attendue pour la Société.

Les caractéristiques des plans de stocks options sont les suivantes :

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2009 Stock-options	Plan 2014 Stock-options
Date d'attribution	11/02/2009	21/05/2014
Date de disponibilité	11/02/2013	21/05/2016
Date d'expiration	11/02/2019	21/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	17,53	22,69
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	17,95	21,30
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	8	4,5
Volatilité	38,1 %	31,0 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	2,5	3,0
Taux sans risque	3,26 %	0,64 %
Période d'exercice (en nombre d'années)	4	5
Durée de blocage (en nombre d'années)	0	2
Nombre d'options/actions attribuées ajusté	366 582	150 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2009	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2010	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2011	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2012	7,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2013	Fin du plan	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2013	Fin du plan	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	Fin du plan	5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	Fin du plan	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100	85
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2009	274 222	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2010	314 391	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2011	338 055	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2012	361 191	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2013	361 191	
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2014	361 191	142 505
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2015	361 191	129 375
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2016	361 191	112 200
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2017	361 191	112 200
Estimation du nombre d'options/actions finalement acquises en 2018	361 191	112 200
Valorisation des options/actions	6,11 €	3,68 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	34,1 %	17,3 %

(a) La condition de performance définitive retenue sur le plan de stock-options 2014 est de 0 %.

Les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2014	Plan 2015
	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	21/05/2014	9/07/2015
Date de disponibilité	21/05/2016	9/07/2017
	21/05/2018	9/07/2019
Date d'expiration	22/05/2018	10/07/2019
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	21,30	20,89
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	31,0 %	25,9 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'options/actions attribuées	50 000	65 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	5,0 %	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	5,0 %	5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016		5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017		5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2018		5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	0	0
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2014	44 876	
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2015	44 260	56 769
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2016	0	59 182
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2017	0	0
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2018	0	0
Valorisation des options/actions	19,08 € - 18,89 €	18,71 € - 18,53 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	89,6 % - 88,7 %	89,6 % - 88,7 %

(a) La condition de performance définitive retenue sur les plans d'attribution gratuite d'actions 2014 et 2015 est de 0 % au lieu des 100 % attendus précédemment.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2016	Plan 2017
	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	11/05/2016	18/05/2017
Date de disponibilité	11/05/2018	18/05/2019
	11/05/2020	18/05/2021
Date d'expiration	12/05/2020	19/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,87	25,15
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	25,9 %	27,7 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'options/actions attribuées	84 000	84 000
Taux d'annulation annuel estimé fin 2014	n/a	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	n/a	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016	5,0 %	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017	5,0 %	5,0 %
Taux d'annulation annuel estimé fin 2018	5,0 %	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	75	100
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2016	78 324	n/a
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2017	81 269	78 246
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2018	59 025	81 850
Valorisation des options/actions	12,12 € - 12,12 €	23,69 € - 23,69 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	94,2 % - 94,2 %	94,2 % - 94,2 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2016 est de 75 % et est de 100 % pour le plan 2017.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2018
	Actions Gratuites
Date d'attribution	17/05/2018
Date de disponibilité	17/05/2021
	17/05/2021
Date d'expiration	18/05/2021
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	39,50
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	3
Volatilité	30,0 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0
Taux sans risque	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	3
Durée de blocage (en nombre d'années)	3
Nombre d'options/actions attribuées	67 050
Taux d'annulation annuel estimé fin 2018	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100
Estimation du nombre d'options/actions acquises en 2018	59 343
Valorisation des options/actions	36,10 € - 36,10 €
Valorisation en % du cours à l'attribution	91,4 % - 91,4 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions 2018 est de 100 %

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2015	Plan 2016
	Actions Gratuites Préférence	Actions Gratuites Préférence
Date d'attribution	9/07/2015	11/05/2016
	9/07/2017	11/05/2018
Date de disponibilité	9/07/2019	11/05/2020
Date d'expiration	10/07/2019	12/05/2020
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	20,89	12,87
Durée de vie estimée (en nombre d'année)	4	4
Volatilité	25,9 %	25,9 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'actions de préférence attribuées ajusté	902	1 172
Nombre d'actions ordinaires attribuées ajusté	99 220	128 920
Taux d'annulation annuel estimé fin 2015	5,0 %	
Taux d'annulation annuel estimé fin 2016	5,0 %	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	39	100
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2015	87 933	n/a
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2016	89 376	117 429
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2017	34 175	123 610
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2018	34 624	126 854
Valorisation des actions ordinaires garanties	17,73 € - 18,53 €	10,92 € - 11,41 €
Valorisation des actions ordinaires non garanties ^(b)	4,92 € - 5,14 €	1,52 € - 1,59 €
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires garanties	84,9 % - 88,7 %	84,8 % - 88,7 %
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires non garanties	23,6 % - 24,6 %	11,8 % - 12,3 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence 2015 est de 39 % et pour le plan de 2016 est de 100 %.

(b) Les actions non garanties sont soumises aux conditions de performance.

Caractéristiques/Hypothèses	Plan 2017	Plan 2018
	Actions Gratuites Préférence	Actions Gratuites Préférence
Date d'attribution	18/05/2017	17/05/2018
Date de disponibilité	18/05/2019	17/05/2020
Date d'expiration	18/05/2021	17/05/2022
Date d'expiration	19/05/2021	18/05/2022
Prix d'exercice ajusté (en euros)	0,00	0,00
Cours de l'action à la date d'attribution ajusté (en euros)	25,15	39,50
Durée de vie estimée (en nombre d'années)	4	4
Volatilité	27,7 %	30,0 %
Dividende par action (% de la valeur de l'action)	3,0	3,0
Taux sans risque	n/a	n/a
Période d'exercice (en nombre d'années)	2 - 4	2 - 4
Durée de blocage (en nombre d'années)	2 - 0	2 - 0
Nombre d'actions de préférence attribuées ajusté	1 172	940
Nombre d'actions ordinaires attribuées ajusté	128 920	103 400
Taux d'annulation annuel estimé fin 2017	5,0 %	n/a
Taux d'annulation annuel estimé fin 2018	5,0 %	5,0 %
% d'actions/options acquises suite à l'atteinte de la condition de performance ^(a)	100	100
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2017	117 782	n/a
Estimation du nombre d'actions ordinaires finalement acquises en 2018	123 981	94 303
Valorisation des actions ordinaires garanties	21,35 € - 22,31 €	33,53 € - 35,03 €
Valorisation des actions ordinaires non garanties ^(b)	6,44 € - 6,73 €	12,41 € - 12,97 €
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires garanties	84,9 % - 88,7 %	84,9 % - 88,7 %
Valorisation en % du cours à l'attribution des actions ordinaires non garanties	25,6 % - 26,8 %	31,4 % - 32,8 %

(a) La condition de performance provisoire retenue sur les plans d'attribution gratuite d'actions de préférence 2017 et de 2018 est de 100 %.

(b) Les actions non garanties sont soumises aux conditions de performance.

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)

Montant au 1^{er} janvier 2018	374 677
Résultat de l'exercice	16 691
Variation des provisions réglementées	26
Augmentations de capital	2 325
Distribution de dividendes	(15 345)
Montant au 31 décembre 2018	378 372

Note n° 9 Engagements

Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)

Engagements donnés

Garantie <i>cash-pooling</i> euro	18 000
Garantie Crédit Syndiqué et bilatéraux sociétés chinoises	24 986
Contre garantie Mersen Deutschland Holding sur cautions	8 000
Contre garantie Mersen USA BN sur cautions	9 000
Cautions à la société Ganton en faveur de notre filiale Mersen USA Newburyport	2 183
Garantie location bâtiment Mersen Hittisau	3 521
Bail pour location immeuble Mersen SA	2 313
Cautions et garanties diverses	1 668
TOTAL	69 671
Engagements reçus	0
TOTAL	69 671

Autres engagements réciproques

(En milliers d'euros)

Engagements donnés réciproques

Couvertures de change	34 801
Couvertures de matières premières	157
TOTAL	34 958
Engagements reçus réciproques	
Couvertures de change	50 036
Couvertures de matières premières	157
TOTAL	50 193

Avantages du personnel

Provisions au titre des indemnités de départs en retraites, médailles du travail et régimes de retraites complémentaires à prestations définies

(En milliers d'euros)

Valeur actualisée des obligations des régimes au 31/12/2018	5 581
Valeur mathématique des actifs de régimes	(264)
Ecarts actuariels non comptabilisés	(1 807)
TOTAL	3 510

Note n° 10 Crédit-bail

La Société ne dispose d'aucun crédit-bail en cours au 31 décembre 2018.

Note n° 11 Rémunérations des Dirigeants

La rémunération des organes de direction et de surveillance versée directement par la Société ou de manière indirecte par certaines de ses filiales au titre de l'exercice 2018 est de 1 288 milliers d'euros.

L'engagement net de retraite supplémentaire des dirigeants s'élève à 4 168 milliers d'euros.

Note n° 12 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	3	0
Agents de maîtrise et techniciens	2	0
TOTAL	5	0

Note n° 13 Ventilation charge d'impôt

(En milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû
Courant	14 710	0
Exceptionnel	(811)	0
Produit d'impôt reçu des filiales fiscalement intégrées		2 792

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(En milliers d'euros)	Début exercice	Variation exercice	Fin exercice
Amortissements dérogatoires	(1)	(1)	(2)
Provision pour retraites GPC	733	428	1 161
Provision rentes bénévoles	180	(41)	139
Provision pour retraites dirigeants	2 306	312	2 619
Indemnités de départ en retraite	53	(1)	52
Congés payés	17	(1)	16
Honoraires class action	800	0	800
Assiette de la dette ou du crédit futur(e) d'impôt (éléments significatifs)	4 088	696	4 785
Déficit groupe fiscal français	125 395	(1 236)	124 159
Total	129 483	540	128 943
Taux d'impôt futur retenu CT	34,43 %		34,43 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2019	32,02 %		32,02 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2020	28,92 %		28,92 %
Taux d'impôt futur retenu LT 2021	27,37 %		27,37 %
Taux d'impôt futur retenu LT à partir 2022	25,83 %		25,83 %
Montant créance future d'impôt	34 619		34 170

Note n° 14 Intégration fiscale

La Société Mersen a constitué depuis le 1^{er} janvier 2013 un groupe fiscal au sens des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Ce groupe fiscal intègre, principalement, les sociétés Mersen France SB, Mersen France La Mure, Mersen France Gennevilliers, Mersen France Amiens, Mersen France PY et Mersen Corporate Services.

Le calcul de la charge d'impôt pour chaque filiale est établi chaque année comme si la société n'était pas membre du groupe fiscal. Cette charge d'impôt tient donc compte des déficits réalisés par la filiale durant la période d'appartenance au groupe fiscal qu'elle peut imputer selon les modalités du droit commun.

Aucune provision pour reversement d'impôt à une filiale déficitaire n'a été constituée eu égard à la situation actuelle de chacune des filiales. Par ailleurs, en cas de sortie du Groupe d'une filiale déficitaire, aucune indemnisation n'est prévue.

Le produit d'impôt apparaissant dans la Société mère correspond principalement aux paiements d'impôt des filiales bénéficiaires minoré de la dette d'impôt dû par le groupe fiscal à l'État.

La filiale est solidaire du paiement de son impôt au trésor en cas de défaillance de Mersen.

Note n° 15 Écarts de conversion

(En milliers d'euros)	Montants	Dont différences compensées par couvertures ou par position globale de change	Autres	Provision pour risque & charges
Sur immobilisations financières	956	84		872
Sur créances	9			9
Sur emprunts et dettes financières diverses	6 609	6 609		
TOTAL	7 574	6 693		881
Sur immobilisations financières	6 614	6 610		4
Sur emprunts et dettes financières diverses	204		204	
TOTAL	6 818	6 610	204	4
Sur couvertures de devises bancaires (perte latente)	318			318
TOTAL	318			318

Note n° 16 Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec la société Exane BNP, la Société détenait 45 659 actions propres au 31 décembre 2018. Le Groupe détenait également 186 175 actions en vue d'une affectation aux plans d'attribution d'actions pour les salariés.

Note n° 17 Informations sur le résultat exceptionnel

Produits exceptionnels

(En milliers d'euros)

Sur opérations de gestion

Retraites personnels non actifs

Autres

SOUS TOTAL

Sur opérations en capital

Boni de confusion

68

Profits sur cessions titres auto-détenus

2 414

SOUS TOTAL

2 482

Reprise dépréciation titres CL SA

78

Autres

SOUS TOTAL

78

TOTAL

2 560

Charges exceptionnelles

(En milliers d'euros)

Sur opérations de gestion

Retraites GPC non actifs

495

SOUS TOTAL

495

Sur opérations en capital

Pertes sur cessions titres auto-détenus

2 712

Pertes sur titres CL SA

138

SOUS TOTAL

2 850

Dotation amortissements dérogatoires

27

SOUS TOTAL

26

TOTAL

3 371

Note n° 18 Informations sur les risques

La politique de gestion des risques financiers est validée par le Directeur Général sur la base de propositions faites par la Direction Financière. Les opérations de couverture de change ou de matières sont effectuées dans le cadre de procédures strictement définies.

Risque de Liquidité

Mersen dispose des principaux contrats confirmés de financement suivants :

- Un crédit bancaire syndiqué multidevises mis en place en juillet 2012, amendé en 2014 et 2017. Son montant est de 200 millions d'euros et sa maturité est de 5 ans, remboursable in fine en juillet 2023.
- Un placement privé américain (« USPP ») de 100 millions de dollars US négocié en novembre 2011 auprès d'un investisseur américain, dont une tranche de 50 millions de dollars US d'une maturité de 10 ans et une tranche de 37,2 millions d'euros d'une maturité de 8 ans, remboursables in fine. Les intérêts payés à l'investisseur sont fixes.
- La société a les liquidités disponibles pour faire face à l'échéance du placement privé américain (USPP) d'un montant de 37,2 millions d'euros et remboursable en novembre 2019.
- Un placement privé allemand (« Schuldschein ») de 60 millions d'euros mis en place en novembre 2016 auprès d'un pool d'investisseurs européens et asiatiques d'une maturité de 7 ans, remboursable in fine. Les intérêts payés aux investisseurs sont à taux variable Euribor augmenté d'une marge de crédit.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de diversification des sources de financements, Mersen a mis en place en mars 2016 un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 200 millions d'euros, utilisé au 31 décembre 2018 à 78,8 millions d'euros à maturité inférieure à 1 an et qui peut être substitué à l'échéance par des tirages du Crédit Syndiqué Groupe.

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts consiste en des prises de position ponctuelles tenant compte de l'évolution des taux d'intérêts.

Risque matières

Certaines sociétés du Groupe ont des achats de matières premières ou de composants constitués de matières premières telles que les métaux non ferreux comme le cuivre, l'argent et le zinc. Le cuivre et l'argent sont les deux métaux représentant des montants d'achats significatifs.

La politique de gestion du risque de prix sur matières premières consiste à ce jour en des prises de position sous la forme de contrat d'achat à terme de matières auprès de banques de premier rang. Elles sont répercutées de manière symétrique aux filiales concernées par les achats de matières premières.

Risque de change

La politique de gestion du risque de change consiste, sur la base d'un recensement complet des risques inter-sociétés et hors Groupe, à contracter avec des banques de premier rang des couvertures de change à terme.

Sauf cas particuliers, les couvertures auprès des banques sont centralisées au niveau de la maison-mère et répercutées de manière symétrique aux filiales concernées pour les couvertures de flux commerciaux, qu'elles soient basées sur des commandes spécifiques ou fondées sur des budgets annuels.

Note n° 19 Consolidation

La société Mersen est prise en intégration globale dans la consolidation du groupe Mersen.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Renseignements détaillés (valeur d'inventaire brute excédant 1 % du capital social)	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable chez Mersen		Dividendes encaissés par la Société	Prêts et avances consentis nets	Montants cautions et avals donnés
				Brute	Nette			
Mersen France SB S.A.S.	37 780	4 575	100	69 589	46 999		40 000	
Mersen France Amiens S.A.S.	22 477	5 855	100	25 402	25 402			
Mersen France Gennevilliers S.A.S.	10 151	690	100	28 896	28 896			
Mersen Corporate Services S.A.S. (France)	3 574	1 000	100	3 646	3 646	471		
Mersen France PY S.A.S.	10 339	465	100	43 321	28 944			
Mersen Boostec (France)	3 243	10 643	95,07	11 792	11 792			20
Mersen Deutschland FFM AG (Allemagne)	10 021	7 732	10	1 635	1 635			
Mersen Deutschland Holding GMBH & CO. KG (Allemagne)	17 849	(9 464)	100	28 700	19 236		414	8 000
Mersen Argentina S.A. (Argentine)	28	203	97,99	962	0			
Mersen Oceania Pty Ltd (Australie)	678	2 623	100	702	702	354		
Mersen do Brasil Ltda (Brésil)	9 069	(5 447)	100	25 172	5 296			
Mersen Canada Dn Ltee/Ltd (Canada)	1 237	4 993	100	1 322	1 322	1 088	3 460	
Mersen China Holding Co Ltd (Chine)	127 189	(40 399)	100	114 723	92 507			
Mersen Korea Co. Ltd (Corée du Sud)	3 818	8 564	100	12 060	11 540	2 482		
Cirprotec (Espagne)	1 000	6 150	100	12 572	12 572	1 000		
Mersen Ibérica S.A. (Espagne)	2 404	4 547	50,02	680	680			
Mersen Ibérica Bcn S.A. (Espagne)	2 043	2 057	100	2 396	2 396			
Mersen USA Bn Corp. (États-Unis)	42 112	(53 538)	100	68 926	68 926	11 230	43 668	9 000
Mersen UK Holdings Ltd (Grande-Bretagne)	6 963	(546)	100	903	903			
Mersen Scot.Holding Ltd (Grande-Bretagne)	74 399	(1 035)	100	75 409	75 409		11 067	
Mersen India Pvt Ltd (Inde)	654	13 255	100	11 443	11 225			
Mersen Italia Spa (Italie)	5 500	786	100	10 613	6 095	5 073		
Mersen Fma Japan KK (Japon)	398	9 324	8,70	2 977	917	122		
Mersen Maroc SARL (Maroc)	2 802	(198)	100	4 450	2 838			
Mersen Mexico Monterrey S. de R.L. de C.V. (Mexique)	1 273	(133)	100	1 149	1 149			131
Mersen South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	64	(125)	54,77	813	813			
Mersen Rus (Russie)	589	(827)	100	1 200	0			
Mersen Nordic AB (Suède)	1 299	515	100	551	551			
Mersen Istanbul Sanayi Urunleri AS (Turquie)	471	1 855	100	5 016	2 907			
Renseignements globaux (concernant les autres filiales et participations)								
Filiales (+ 50 %)								
Françaises								
Étrangères				1 020	818	48		
Participations (10 à 50 %)								
Étrangères				180	124	27		
Autres participations (moins de 10 %)								
				0	0			
TOTAL				568 220	466 240	21 895	98 609	17 151

Nota : Les informations relatives au chiffre d'affaires et au résultat ont été volontairement omises en raison du préjudice grave qui pourrait résulter de leur divulgation dans un environnement international très concurrentiel.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la société Mersen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mersen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 1-C et 3 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, le montant net des titres de participation s'élève à 466 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 668 millions d'euros, représentant un des postes les plus importants du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 1-C de l'annexe, à chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- En premier lieu, la quote-part des capitaux propres sociaux de chaque filiale,
- Puis, le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs qui intègre l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes (i) au mode de détermination de la valeur d'utilité, principalement fondé sur des estimations qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses ou d'appréciations de la direction, et (ii) à la réalisation de ces prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes statutaires des entités;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Nous avons en outre testé l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations sur la situation financière et les comptes annuels données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mersen S.A. par l'assemblée générale du 5 juin 1986 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2004 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la quinzième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2019
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui
Associé

Paris La Défense, le 12 mars 2019
Deloitte & Associés

Laurent Odobez
Associé

TABLEAU DE RÉSULTATS

DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
1. Capital en fin d'exercice						
Capital (en milliers d'euros)	41 536	41 274	40 944	41 234	41 234	41 633
Nombre d'actions émises	20 768 118	20 637 041	20 471 854	20 692 054	20 616 834	20 816 364
Valeur nominale de l'action (en euros)	2	2	2	2	2	2
2. Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)						
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements, provisions et participation des salariés	20 028	23 810	45 244	32 395	29 191	9 801
Impôts sur les sociétés	(2 792)	(3 441)	(2 319)	(2 168)	(1 608)	(1 500)
Participation des salariés	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice après impôts, amortissements, provisions	16 691	18 137	25 838	14 296	30 604	1 762
Montant des bénéfices distribués ^(a)	18 691	15 478 (*)	10 236	10 317	10 308	9 259
3. Résultat des opérations par action (en euros)						
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,10	1,32	2,32	1,67	1,49	0,54
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,80	0,88	1,26	0,69	1,48	0,08
Dividende net versé à chaque action	0,95 (**)	0,75	0,50	0,50	0,50	0,45
4. Personnel						
Effectif moyen	5	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 661 (***)	1 098	1 289	1 077	1 078	954
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	438	431	495	358	404	371

(a) En janvier 2016 réduction du nombre de titres pour 55 200 actions.

(*) Dividendes distribués par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018. Résolution n° 3

(**) Sous réserve de décision de l'assemblée générale des actionnaires

(***) La masse salariale de Mersen SA en 2018 est impactée par une hausse de 450 milliers d'euros du fait de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat octroyée par le Groupe Mersen à une partie des salariés français.

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET GLOSSAIRES

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	240
RESPONSABLE DU DOCUMENT	240
ATTESTATION DU RESPONSABLE	240
NOMS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	241
GLOSSAIRES	242

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent rapport annuel :

1. Exercice 2017

Sont inclus dans le rapport annuel n° D.18-0103 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du 6 mars 2018 :

- les comptes consolidés 2017 établis selon les normes comptables internationales en vigueur en 2017, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, pages 152 à 209 ;
- les comptes annuels 2017 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, pages 212 à 237 ;
- le rapport de gestion 2017, pages 70 à 94.

2. Exercice 2016

Sont inclus dans le rapport annuel n° D.17-0133 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers du 7 mars 2017 :

- les comptes consolidés 2016 établis selon les normes comptables internationales en vigueur en 2016, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, pages 142 à 194 ;
- les comptes annuels 2016 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, pages 198 à 219 ;
- le rapport de gestion 2016, pages 124 à 139.

RESPONSABLE DU DOCUMENT

Luc Themelin, Directeur Général

Mersen

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta

CS 10077

F-92066 La Défense Cedex

Tél. : + 33 (0)1 46 91 54 19

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 75 à 97 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, présentés dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 205 à 208.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et KPMG Audit, département de KPMG SA, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce rapport.

Luc Themelin

NOMS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 1986

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Représenté par Laurent Odobez

KPMG Audit, Département de KPMG SA

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
F-92066 Paris La Défense

Date du premier mandat : 2004

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Représenté par Philippe Cherqui

2. Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004

Date du dernier renouvellement de mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Salustro Reydel

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
F-92066 Paris La Défense

Date du premier mandat : 2016

Durée : six exercices (mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Bureau Veritas Exploitation

Le Guillaumet
60, avenue du Général de Gaulle
92046 Paris La Défense cedex

Représenté par Jacques Matillon

GLOSSAIRES

Glossaire financier

AGAP	Action Gratuite de Préférence
BFR	Besoin en fonds de roulement : somme des créances clients et comptes rattachés, des stocks, des autres créances courantes, diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés
BNPA	Bénéfice net par action
Capitaux Employés moyens	Moyenne pondérée des capitaux employés des 5 derniers trimestres (afin de limiter l'effet des variations de change fin de période vs moyen)
Capitaux Employés	Somme des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin en fonds de roulement, des créances nettes d'impôts courantes et des dérivés nets
Croissance organique	Calculée en comparant le chiffre d'affaires de l'année n avec le chiffre d'affaires de l'année n-1 retraité au taux de change de l'année n, hors impact des acquisitions et/ou cessions
EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)	Résultat opérationnel avant amortissements et avant produits et charges non courants
Endettement net	Dettes financières brutes diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants
Free cash-flow	Flux net de trésorerie disponible : variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles, diminuée des investissements industriels
Gearing	Ratio d'endettement net sur fonds propres, calculé selon la méthode des covenants bancaires des financements confirmés de Mersen
Leverage	Ratio d'endettement net sur EBITDA, calculé selon la méthode des covenants bancaires des financements confirmés de Mersen
Résultat opérationnel courant	Suivant définition 2009.R.03 du CNC
ROCE	Retour sur Capitaux Employés : rapport du résultat opérationnel courant sur la moyenne pondérée des capitaux employés moyens
Taux de BFR	Rapport du besoin en fonds de roulement sur le chiffre d'affaires du dernier trimestre multiplié par 4
Taux de distribution	Rapport du dividende par action proposé au titre de l'année sur le résultat net part du Groupe par action de l'année, calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre de l'année n
Taux de distribution retraité	Rapport du dividende par action proposé au titre de l'année sur le résultat net part du Groupe par action de l'année, retraité d'éléments exceptionnels de l'année calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre de l'année n

Glossaire business

ACE (Anti-Corrosion Equipment)	Equipements anti-corrosion
AM (Advanced Materials)	Matériaux avancés
BEV (Battery Electric Vehicle)	Véhicule 100% électrique
BS (British Standard)	Organisme britannique de normalisation
DACH (Deutschland, Austria, Confédération Helvétique)	Zone Autriche Allemagne Suisse
DIN (Deutsches Institut für Normung)	Organisme allemand de normalisation
EP (Electrical Power)	Spécialités électriques
EPC (Electrical Protection and Control)	Protection et Contrôle électrique
GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GS (Graphite Specialties)	Spécialités Graphite
HEV (Hybrid Electric Vehicle)	Véhicule hybride
ICPE	Installations classés pour la protection de l'environnement
IEC (International Electrotechnical Commission)	Commission électrotechnique internationale
ITAR (International Traffic in Arms Regulation)	Réglementation des USA sur le trafic international d'armes
Mersen Excellence Journey	Démarche de progrès continu qui touche toutes les fonctions du Groupe
OEM (Original Equipment Manufacturer)	Fabricants de machines
OFAC (Office of Foreign Assets Control)	Bureau de contrôle des actifs étrangers aux USA
PEE	Plan d'Epargne Entreprise
pHEV (plug-in hybrid electric vehicle)	Véhicule hybride rechargeable
PTT (Power Transfer Technologies)	Technologies pour la transmission de courant
PVC (Polyvinyl chloride)	Polychlorure de vinyle
SiC (Silicon Carbide)	Carbure de silicium
SPM (Solutions for Power Management)	Solutions pour la gestion de l'énergie
UL	Organisme américain de normalisation
UNIFE	Union des Industries Ferroviaires Européenne
USPP (US Private Placement)	Placement privé en dollars US

Glossaire RSE

CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGR	Comité de la Gouvernance et des Rémunérations
CHSCT	Comité Hygiène Santé Sécurité
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
GES	Gaz à effet de serre
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
HSE	Hygiène, Santé, Environnement
MAR (Market Abuse Regulation)	Réglementation Abus de marché
RoHS (Restriction of Hazardous Substances Directive)	Directive européenne visant à limiter l'utilisation de six substances dangereuses

9 TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004	246
---	-----

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION	248
--	-----

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	250
---	-----

TABLE DE CONCORDANCE

AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CE et aux pages du présent document de référence.

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Chapitres	Pages
1. Personnes responsables		
1.1. Personnes responsables	5, 8	150, 240
1.2. Déclaration des personnes responsables	8	240
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Informations sur les contrôleurs légaux des comptes	8	241
2.2. Changements	NA	
3. Informations financières sélectionnées		
3.1. Informations financières sélectionnées	1	6, 7
3.2. Périodes intermédiaires	NA	
4. Facteurs de risques	3	90 à 97
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la Société	1, 5	5, 132
5.2. Investissements	3	80 à 82
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1	8, 11
6.2. Principaux marchés	1	9, 12 à 18
6.3. Événements exceptionnels éventuels sur les activités et marchés	NA	
6.4. Dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3	96
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1	11
7. Organigramme		
7.1. Groupe	6	152
7.2. Filiales importantes	6	153, 154
8. Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1. Immobilisations corporelles importantes	3, 6	95, 179
8.2. Aspects environnementaux de ces équipements	4	106 à 110
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1. Situation financière	3, 6	76 à 78, 80, 156 à 160
9.2. Résultat d'exploitation	3, 6	77, 156
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Capitaux	3, 6	80, 159
10.2. Flux de trésorerie	3, 6	79, 161
10.3. Structure de financement	3, 6	80, 171, 189 à 191
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	NA	
10.5. Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés	6	189 à 191
11. Recherche et développement, brevets et licences	3	81
12. Informations sur les tendances	3	80
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Chapitres	Pages
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	2	22 à 28
14.2. Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	2	45, 46
15. Rémunération et avantages		
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	2	38 à 44
15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	6	186, 187, 188
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats	2	22
16.2. Contrats de service des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance prévoyant l'octroi d'avantages	2, 6	45, 46, 201, 202
16.3. Comités spécialisés	2	29 à 31
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	2	20
17. Salariés		
17.1. Informations sur les salariés	4	111, 112
17.2. Participations et options de souscription d'actions	2	47 à 64
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2, 5	47, 147
18. Principaux actionnaires		
18.1. Participations à déclarer	5	133, 147
18.2. Droits de vote	5	134, 147
18.3. Détention et contrôle	NA	
18.4. Accords liés au contrôle	NA	
19. Opérations avec des apparentés	2	71
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1. Informations financières historiques	8	240
20.2. Informations financières pro forma	NA	
20.3. États financiers	6, 7	156 à 161/210 à 213
20.4. Vérifications des informations financières historiques	8	240
20.5. Date des dernières informations financières	8	240
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA	
20.7. Politique de distribution des dividendes	5	133, 147
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3	96
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA	
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	5	137
21.2. Actes constitutifs et statuts	2, 5	20, 132 à 136
22. Contrats importants	NA	
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
23.1. Déclaration d'intérêts	8	241
23.2. Attestation	2, 4, 6, 7	71, 128, 205, 233
24. Documents accessibles au public	5	132
25. Informations sur les participations	NA	

TABLE DE CONCORDANCE

DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ET DU RAPPORT DE GESTION

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004.

Rubriques	Information pour	Pages
1. Attestation du responsable	Rapport Financier Annuel	240
2. Comptes sociaux	Rapport Financier Annuel	209 à 232
3. Comptes consolidés	Rapport Financier Annuel	151 à 204
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Rapport Financier Annuel	233
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Rapport Financier Annuel	205
6. Rapport de gestion		
6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe		
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture		76, 80
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité		76, 77
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe		77 à 80
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe		76 à 80, 126, 127
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe		90 à 97
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe		85 à 89
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe		171 à 175,
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe		192, 193
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe		
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe		108, 109
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe		81
Succursales		NA
6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société		
Répartition et évolution de l'actionariat		147
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent		152 à 154
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		NA
Participations croisées		NA
Etat de la participation des salariés au capital social		147
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)		143 à 145
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		141

Rubriques	Information pour	Pages
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		141
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents		147
Dépenses et charges non déductibles fiscalement		198
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles		NA
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients		84
Montant des prêts interentreprises		NA
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)		107
Plan de vigilance		NA
6.3. Informations portant sur les mandataires sociaux		
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée		70
6.4. Informations RSE		
Déclaration de performance extra-financière comprenant notamment des indications sur la prise en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et, le cas échéant, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services produits, aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.		100 à 127
Documents joints au rapport de gestion		
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices		237
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		19 à 70

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Article L 225-37-2 et suivants, L 225-82-2, L 225-185 et D 225-104-1

Rubriques	Chapitre	Pages
1. Informations relatives aux rémunérations		
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux en raison du mandat	2	38 à 40
Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle.	2	41 à 44
Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement des fonctions	2	45, 46
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	2	49, 55
2. Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	2	32 à 54
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	2	45, 46
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital	2	68
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification	2	20
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	2	22 à 31
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	2	22
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ou, à défaut, justification en l'absence d'une telle politique	2	21
Limitations des pouvoirs de la direction générale	2	21
Référence à un code de gouvernement d'entreprise ou, à défaut, justification et indication des règles retenues en complément des exigences légales	2	20
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	5	133
3. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
Structure du capital de la société	5	137
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11	2, 5	134 à 136
Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	NA	
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	NA	
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	NA	
Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	NA	
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration (du directoire ou de la Gérance) ainsi qu'à la modification des statuts de la société	2	20
Pouvoirs du conseil d'administration (du directoire ou de la gérance) en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	5	20, 21
Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts)	2	45, 46
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (du directoire ou de la Gérance) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	NA	



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM